



Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Vienne - Clain 2023 – 2029



© Crue du Clain à Poitiers en 1982
(Source : Nouvelle République)

Crue de la Vienne à Châtellerault en 1994
(source : Franck Bastard – RR Centre Presse)

Dossier de candidature – Labellisation PAPI



PLAN LOIRE
Grandeur Nature

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'EUROPE s'engage
sur le bassin de la Loire
avec le FEDER

Cette opération est cofinancée par l'Union européenne.
L'Europe s'engage sur le bassin de la Loire avec le Fonds Européen de Développement Régional.

UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen de
Développement Régional

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



agence de l'eau
Loire-Bretagne
agence.eau-loire-bretagne.fr

SOMMAIRE

1	CONTEXTE.....	8
2	PERIMETRE	10
3	LES ACTEURS.....	12
3.1	ORGANISATION DES ACTEURS.....	12
3.1.1	<i>Organisation territoriale</i>	12
3.1.2	<i>Organisation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI)</i>	13
3.2	EPTB VIENNE : PILOTE DU PAPI.....	15
4	LA GOUVERNANCE.....	16
4.1	COMITE DE PILOTAGE	16
4.2	COMITE TECHNIQUE.....	18
4.3	CONCERTATION.....	19
4.3.1	<i>Concertation avec les partenaires</i>	19
4.3.2	<i>Concertation du grand public</i>	21
4.3.3	<i>Consultation du grand public sur le projet de PAPI Vienne - Clain</i>	21
5	LE DIAGNOSTIC.....	23
5.1	CONNAISSANCE DE L'ALEA	23
5.1.1	<i>Réseau hydrographique</i>	23
5.1.2	<i>Historique des crues</i>	24
5.1.3	<i>Scénarios d'inondation par débordement de cours d'eau.....</i>	27
5.1.4	<i>L'aléa ruissellement.....</i>	28
5.1.5	<i>L'essentiel à retenir pour le PAPI Vienne - Clain</i>	29
5.2	ANALYSE DE LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE	30
5.2.1	<i>Vulnérabilité humaine</i>	31
5.2.2	<i>Vulnérabilité économique</i>	35
5.2.3	<i>Vulnérabilité des réseaux et des services publics prioritaires.....</i>	42
5.2.4	<i>Vulnérabilité environnementale</i>	46
5.2.5	<i>Vulnérabilité du patrimoine</i>	47
5.2.6	<i>Définition et analyse des zones d'enjeux.....</i>	47
5.2.7	<i>L'essentiel à retenir pour le PAPI Vienne - Clain</i>	50
5.3	RECENSEMENT ET ANALYSE DES OUVRAGES DE PROTECTION EXISTANTS.....	51
5.3.1	<i>Les ouvrages classés.....</i>	51
5.3.2	<i>Les Zones d'Expansion de Crue (ZEC).....</i>	55
5.3.2.1	<i>Les Zones d'Expansion de Crue sur le Clain</i>	55
5.3.2.2	<i>Les Zones d'Expansion de Crue sur la Vienne.....</i>	55
5.3.3	<i>L'essentiel à retenir pour le PAPI Vienne - Clain</i>	57
5.4	RECENSEMENT ET ANALYSE DES DISPOSITIFS EXISTANTS	58
5.4.1	<i>Le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Vienne aval 2018/2022.....</i>	58
5.4.2	<i>La prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme.....</i>	61
5.4.2.1	<i>Etat des lieux des outils réglementaires et d'urbanisme en vigueur</i>	61
5.4.2.2	<i>Les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)</i>	61
5.4.2.3	<i>Les Schémas de Cohérence Territorial (SCOT).....</i>	65
5.4.2.4	<i>Les documents d'urbanisme communaux.....</i>	70
5.4.2.5	<i>Analyse de quelques Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)</i>	75

5.4.2.6	Les zonages pluviaux	79
5.4.2.7	Analyse de l'évolution de la tâche urbaine.....	79
5.4.2.8	Analyse prospective de l'urbanisation du territoire	83
5.4.3	<i>Les dispositifs de réduction de la vulnérabilité</i>	85
5.4.4	<i>L'information préventive et la culture du risque</i>	87
5.4.4.1	Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).....	87
5.4.4.2	Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)	87
5.4.4.3	Les Plans Familiaux de Mise en Sureté (PFMS).....	89
5.4.4.4	Les autres outils d'information à la population.....	89
5.4.4.5	Les repères de crue	91
5.4.5	<i>Les outils de prévision et de vigilance.....</i>	93
5.4.6	<i>Les outils de gestion de crise</i>	96
5.4.6.1	Les plans ORSEC.....	96
5.4.6.2	Les Plans Communaux de Sauvegarde	96
5.4.6.3	Les autres plans de gestion de crise	98
5.4.6.4	La Réserve Communale de Sécurité Civile.....	99
5.4.6.5	Les exercices de crise.....	99
5.4.7	<i>Les outils d'alerte à la population</i>	100
5.4.8	<i>Les outils de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.....</i>	100
5.4.8.1	Le Plan Loire Grandeur Nature	100
5.4.8.2	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.....	101
5.4.8.3	Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).....	101
5.4.8.4	Les contrats territoriaux	104
5.4.8.5	La trame verte et bleue	107
5.4.9	<i>L'essentiel à retenir pour le PAPI Vienne - Clain</i>	108
6	LA STRATEGIE	110
6.1	METHODOLOGIE DE DEFINITION DE LA STRATEGIE.....	110
6.1.1	Cohérence avec les dispositifs stratégiques existants	110
6.1.2	Cohérence avec le diagnostic du territoire	112
6.1.2.1	Prise en compte du diagnostic du territoire	112
6.1.2.2	Une stratégie définie de manière concertée	112
6.1.2.3	Synthèse méthodologique et validation	114
6.2	LE CŒUR DE LA STRATEGIE : ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS	115
6.2.1	Volet spécifique dédié à la gouvernance	116
6.2.2	Objectif 1 Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues 117	
6.2.3	Objectif 2 Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque ..	120
6.2.4	Objectif 3 Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	122
6.2.5	Objectif 4 Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale 123	
6.2.6	Objectif 5 Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation	125
6.2.7	Objectif 6 Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale	127
7	ELABORATION DU PAPI VIENNE - CLAIN.....	130
7.1	APPEL A PROJETS	130
7.2	ELABORATION DU PAPI	132
7.2.1	Dérogation au Programme d'Etudes Préalables (PEP)	132
7.2.2	Durée du PAPI Vienne - Clain.....	134
7.2.3	Les actions du PAPI Vienne – Clain – Coopération entre les porteurs de projets	134
7.3	COMPATIBILITE DES ACTIONS DU PAPI.....	138
7.4	CALENDRIER	144

8	LE PROGRAMME D'ACTION.....	145
8.1	TABLEAU DE FINANCEMENT SYNTHETIQUE DES ACTIONS.....	147
8.2	ANALYSE DE LA REPARTITION DES ACTIONS	151
8.3	PROGRAMME D'ACTIONS	155
9	ANNEXES.....	235
9.1	FICHE DE SYNTHESE	236
9.2	STATUTS DE L'EPTB VIENNE	237
9.3	LETTRE D'INTENTION ET D'ENGAGEMENT DES MAITRES D'OUVRAGES ET CO-FINANCEURS	238
9.4	ANALYSE ENVIRONNEMENTALE	239
9.5	NOTE SYNTHETISANT LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET LES SUITES APPORTEES	240
9.6	RESUME NON TECHNIQUE	241
9.7	PROJET DE CONVENTION-CADRE	242
9.8	AVANT-PROJETS DES TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DU TALBAT ET JUSTIFICATIONS ECONOMIQUES	243

LISTE DES ABBREVIATIONS

AELB = Agence de l'Eau Loire-Bretagne
AEP = Alimentation en Eau Potable
AMF = Association des Maires de France
APB = Arrêté Protection Biotope
ARS = Agence Régionale de Santé
AVP = Avant-Projet
AZI = Atlas des Zones Inondables
BDHI = Base de Données Historique sur les Inondations
CA = Communauté d'Agglomération
CAE = Centre d'Accueil des Ecoles
CARE = Centre d'Accueil et de Regroupement
CC = Communauté de Communes
CCVG = Communauté de Communes Vienne et Gartempe
CCR = Caisse Centrale de Réassurance
CEN = Conservatoire des Espaces Naturels
CEREMA = Centre d'Etude et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CIPL = Commission Inondations, Plan Loire
CLE = Commission Locale de l'Eau
CGCT = Code Général des Collectivités Territoriales
COPIL = Comité de pilotage
COTECH = Comité technique
CPIE = Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement
CPS = Cahier de Prescriptions de Sécurité
CT = Contrat Territorial
CTMA = Contrat Territorial Milieux Aquatiques
CU = Communauté Urbaine
DDRM = Document Départemental des Risques Majeurs
DDT = Direction Départementale des Territoires
DICRIM = Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOO = Document d'Orientations et d'Objectifs
DREAL = Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EAIP = Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles
EDF = Electricité de France
EPAGE = Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
EPCI = Etablissement Public de Coopération Intercommunal
EPRI = Evaluation Préliminaire des Risques Inondation
EPTB = Etablissement Public Territorial de Bassin
ERP = Etablissement Recevant du Public
ETP = Equivalent Temps Plein
FA = Fiche Action
FEDER = Fonds Européens de Développement Economique et Régional
FPRNM = Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs

GEMA = Gestion des Milieux Aquatiques (partie de la compétence GeMAPI)
GeMAPI = Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
ICPE = Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGN = Institut Géographique National
IRIP = Indicateur du Ruissellement Intense Pluvial
LGV = Ligne à Grande Vitesse
N2000 = Natura 2000
NGF = Nivellement Général de la France
OFB = Office Français de la Biodiversité
ORSEC = Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PADD = Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PAPI = Programme d'Actions et de Prévention des Inondations
PCA = Plan de Continuité d'Activité
PCS = Plan Communal de Sauvegarde
PEP = Programme d'Etudes Préalables
PFMS = Plans Familiaux de Mise en Sureté
PGRI = Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PGT = Plan de Gestion du Trafic
PI = Prévention des Inondations (partie de la compétence GeMAPI)
PICS = Plan Intercommunal de Sauvegarde
PLU = Plan Local d'Urbanisme
PLUi = Plan Local d'Urbanisme intercommunal
POS = Plan d'Occupation des Sols
POMSE = Plan d'Organisation de Mise en Sureté
PPI = Plan Particulier d'Intervention
PPMS = Plans Particuliers de Mise en Sureté
PPR = Plan de Prévention des Risques
PPRi = Plan de Prévention des Risques inondation
RETEX = Retour d'expérience
RIC = Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues
RNN = Réserve Naturel Nationale
RNU = Règlement National d'Urbanisme
RCSC = Réserve Communale de Sécurité Civile
SAGE = Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT = Schéma de Cohérence Territorial
SDAGE = Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS = Service Départemental d'Incendie et de Secours
SHPC VCA = Service Hydrométrique Prévision des Crues Vienne Charente Atlantique
SLGRI = Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation
SAFPA = Suivi Administratif et Financier des PApi
SCA = Syndicat Clain Aval
SDE = Schéma Départemental de l'Eau
SDIS = Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIGIV = Syndicat Goire, Issoire, Vienne
SMASP = Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou
SMVA = Syndicat Vienne et Affluents

SMVCS = Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud
SNGRI = Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation
SPC = Service de Prévision des Crues
SIDPC = Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SRCE = Schéma Régional de Cohérence Ecologique
STEP = STation d'EPuration
STEU = STation d'Epuration des Eaux Usées
TRI = Territoire à Risque Important
TVB = Trame Verte et Bleue
URCPIE = Union Régionale de Centres Permanents d'Initiative à l'Environnement
ZAI = Zones d'Activités ou Industrielles
ZPPAUP = Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
ZEC = Zone d'Expansion de Crue
ZH = Zone Humide
ZI = Zone Industrielle
ZPS = Zone de Protection Spéciale
ZSC = Zone Spéciale de Conservation

1 Contexte

L'inondation est le premier risque naturel en France, il menace des vies, des habitations, des emplois. Environ 1 français sur 4 et 1 emploi sur 3 sont aujourd'hui potentiellement exposés à ce risque. En 2014 le coût moyen annuel des dommages économiques sur les 30 dernières années était estimé entre 650 et 800 millions d'euros.

Les collectivités doivent être préparées à faire face à des évènements exceptionnels y compris pour tenir compte des effets du changement climatique.

Cette situation a conduit les pouvoirs publics à développer une stratégie nationale qui vise à augmenter la sécurité des populations, stabiliser puis réduire le coût des dommages et raccourcir le délai de retour à la normale. A l'échelle nationale, 122 **Territoires à Risque Important (TRI)** pour les inondations ont été identifiés en 2012. Sur le bassin de la Vienne, seul le secteur de Châtellerault avait été retenu comme TRI compte tenu des enjeux exposés. A la suite d'une consultation menée par Mme la Préfète de la Vienne en 2017, ce TRI a été étendu à l'aire urbaine de Poitiers, il regroupe désormais 17 communes riveraines du Clain et de la Vienne (Availles-en-Châtellerault, Beaumont Saint-Cyr, Bonneuil-Matours, Buxerolles, Cenon-sur-Vienne, Chasseneuil-du-Poitou, Châtellerault, Dissay, Jaunay-Marigny, Ligugé, Migné-Auxances, Naintré, Poitiers, Saint-Benoît, Saint-Georges-lès-Baillargeaux, Smarves, Vouneuil-sur-Vienne).

Chaque TRI doit mettre en place une **Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI)** co-construite entre l'Etat et les collectivités associant les parties prenantes (usagers, services de sécurité, gestionnaires de réseaux, ...). Cette stratégie doit définir les dispositions à mettre en œuvre pour réduire le risque d'inondation. Dans la mesure où le TRI s'est étendu à l'aire urbaine de Poitiers, la première stratégie locale validée en 2016 sur le secteur de Châtellerault (= SLGRI Vienne aval) devait être révisée et élargie. Suite à une consultation menée par Mme la Préfète de la Vienne en 2019, il a été décidé d'étendre la stratégie locale sur un périmètre hydrographique cohérent qui correspond au bassin de la Vienne entre la confluence Vienne/Issoire (exclue) et la confluence Vienne/Creuse (exclue) en y intégrant le bassin du Clain. Ce nouveau périmètre a été validé par un arrêté du Préfet Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne en date du 15 décembre 2020. Cette échelle d'intervention illustre particulièrement le principe de solidarité amont/aval. A l'issue d'un processus de concertation associant l'ensemble des parties prenantes, la SLGRI Vienne – Clain a été validée par arrêté préfectoral le 25 août 2022. Le document de la SLGRI Vienne – Clain est disponible en ligne sur le site internet de l'EPTB Vienne : <http://www.eptb-vienne.fr/> ou de la Préfecture de la Vienne : <http://www.vienne.gouv.fr/>

Le **Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)** est l'outil privilégié pour mettre en œuvre la SLGRI. Entre 2018 et 2022, le PAPI d'intention Vienne aval a été animé par l'EPTB Vienne pour décliner de manière opérationnelle la SLGRI Vienne aval. Compte tenu de la SLGRI Vienne – Clain nouvellement approuvée et à l'instar du PAPI d'intention Vienne aval, c'est désormais le PAPI Vienne – Clain qui a pour objet de décliner la SLGRI Vienne - Clain. **Le périmètre du PAPI est identique à celui de la SLGRI afin d'assurer la cohérence entre les dispositifs.**

Le présent dossier a pour objet d'exposer la candidature du territoire Vienne – Clain à une labellisation PAPI. En effet, les connaissances acquises au travers de la SLGRI Vienne - Clain ont permis d'établir un diagnostic approfondi, d'asseoir une gouvernance efficace et d'impliquer l'ensemble des parties prenantes y compris les acteurs en charge de l'aménagement conformément au cahier des charges PAPI 3 2021. Par courrier en date du 31 mai 2022 adressé à la Préfète Coordinatrice du Bassin Loire-Bretagne et au Préfet de la Vienne en tant que Préfet pilote, l'EPTB Vienne a :

- déclaré sa volonté de porter l'animation et la coordination du PAPI Vienne – Clain ;
- demandé une dérogation à un Programme d'Etudes Préalables (PEP).

Cette demande de dérogation a été acceptée par le Préfet de la Vienne par courrier en date du 25 aout 2022. Pour la labellisation du PAPI Vienne – Clain, il est essentiel de tenir compte du contexte d'extension de la démarche impliquant un niveau de connaissance plus avancé sur la partie du territoire historiquement couverte par le PAPI Vienne aval.

Pour le suivi de la SLGRI Vienne – Clain mais également du PAPI éponyme, les référents désignés sont les suivants :

- Élu référent : M. François BOCK, 1er vice-président de l'EPTB Vienne par délibération du comité syndical en date du 7 septembre 2022
- Chef de projet : M. Fabien BLAIZE par décision du Président de l'EPTB Vienne
- Préfet pilote : Préfet de la Vienne
- Référent Etat : Christophe LEYSSENNE, Directeur départemental adjoint des territoires de la Vienne

Enfin, il est à souligner que ce territoire bénéficie en totalité d'une démarche de planification de la gestion de l'eau avec plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : Le SAGE Vienne, le SAGE Clain et le SAGE Sèvre-Niortaise. Ces SAGE prévoient tous des dispositions relatives à la réduction du risque inondation et ont été pris en compte dans la définition de la SLGRI Vienne – Clain. L'EPTB Vienne est la structure porteuse des SAGE Vienne et Clain garantissant ainsi la cohérence entre les dispositifs de planification et les outils de programmation.

2 Périmètre

Le périmètre du Programme d’Action de Prévention des Inondations (PAPI) Vienne - Clain s’étend sur un bassin hydrographique depuis la confluence Vienne/Issoire (bassin versant de l’Issoire exclu) jusqu’à la confluence Vienne/Creuse (bassin versant de la Creuse exclu) en intégrant le bassin versant du Clain, à l’exception des communes de Avon, Exireuil, Pamproux et Soudan.

Les chiffres clés de ce périmètre sont les suivants :

2 Régions	Centre Val-de-Loire et Nouvelle-Aquitaine
5 Départements	Charente, Deux-Sèvres, Vienne, Haute-Vienne, Indre-et-Loire
13 EPCI	CC. Charente Limousine, CC. Mellois en Poitou, CC. Parthenay Gâtine, CC. Val-de-Gâtine, CA. Grand Châtellerault, CC. Vallées du Clain, CC. Civraisien en Poitou, CC. Haut Poitou, CC. Pays Loudunais, CC. Vienne et Gartempe, CU. Grand Poitiers, CC. Haut Limousin en Marche, CC. Touraine Val de Vienne.
246 communes	
Surface d’environ 5 400 km ²	

Illustration n°1 : [Tableau] Chiffres clés du PAPI Vienne - Clain

Le PAPI constitue la déclinaison opérationnelle de la SLGRI, dans ces conditions, les périmètres sont identiques. Le PAPI englobe en totalité le TRI Châtellerault – Poitiers et s’étend sur 246 communes réparties sur 13 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), 5 départements, 2 régions pour une surface totale de 5 400km². Il regroupe 432 777 habitants (INSEE, 2019). Cette échelle d’intervention met l’accent sur le principe de solidarité amont/aval.

La liste des communes figure en annexe 9.1.

Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Vienne/Clain



Illustration n°2 : [Carte] Localisation du périmètre du PAPI Vienne -Clain

3 Les acteurs

3.1 Organisation des acteurs

3.1.1 Organisation territoriale

Le périmètre du PAPI Vienne - Clain est réparti sur 13 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :

- CC Charente Limousine
- CC Mellois en Poitou
- CC Parthenay Gâtine
- CC Val-de-Gâtine
- CA Grand Châtellerault
- CC Vallées du Clain
- CC Civraisien en Poitou
- CC Haut Poitou
- CC Pays Loudunais
- CC Vienne et Gartempe
- CU Grand Poitiers
- CC Haut Limousin en Marche
- CC Touraine Val de Vienne

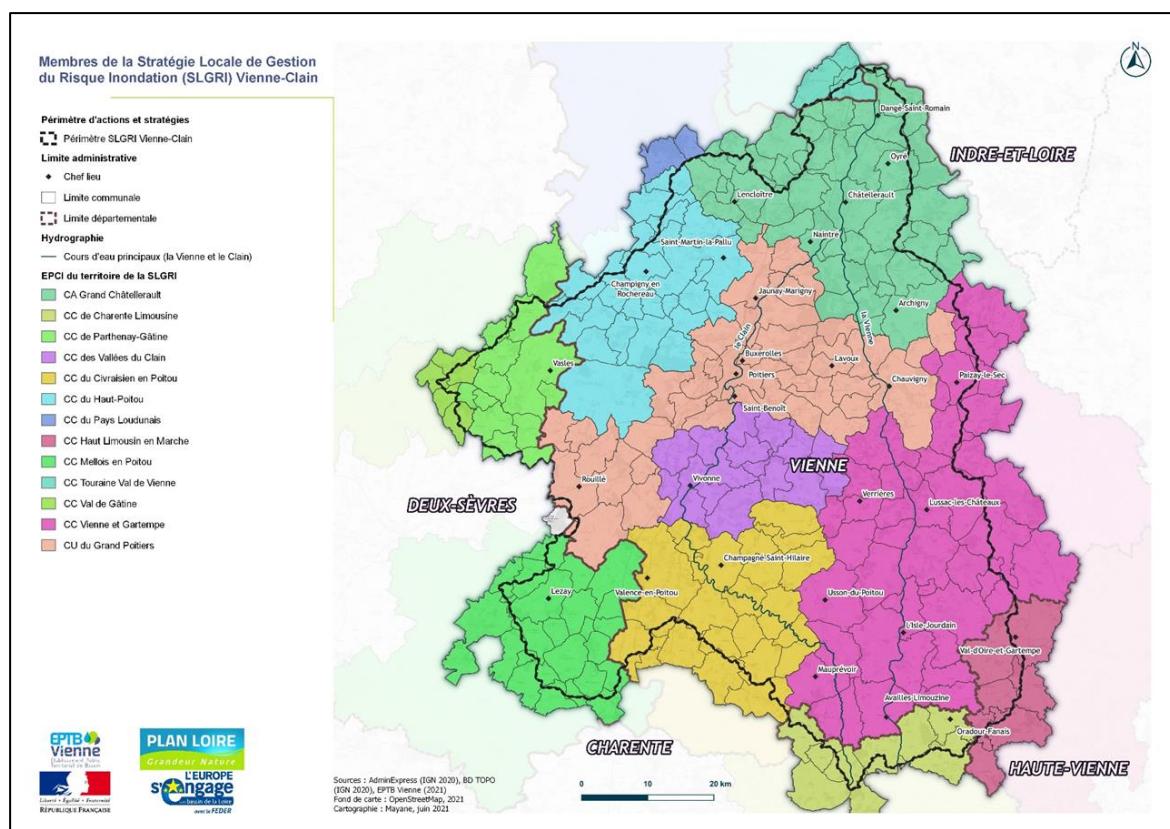


Illustration n°3 : [Carte] EPCI présents sur le périmètre du PAPI.

3.1.2 Organisation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI)

La compétence GeMAPI est « sécable » c'est-à-dire que les intercommunalités peuvent exercer tout ou partie de cette compétence à l'échelle de leur territoire. Dès 2015, l'EPTB Vienne a organisé à l'échelle du bassin de la Vienne plusieurs réunions d'information par sous-bassin afin d'échanger en particulier avec les intercommunalités et syndicats de rivière sur l'organisation actuelle et future du territoire face aux contours de cette nouvelle compétence.

A l'appui de la note interministérielle du 7 novembre 2016 sur la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau, dans la plupart des cas, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GeMA) s'est traduite sur le territoire par l'exercice des items 2 et 8 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et la compétence Prévention des Inondations (PI) par l'exercice des items 1 et 5 de ce même article.

Historiquement le territoire était déjà structuré autour de la compétence GeMA avec la présence de syndicats rivière. Lorsque la compétence est devenue obligatoire, les intercommunalités ont logiquement transféré cette compétence aux syndicats déjà en place, renforçant ainsi leur assise territoriale.

En ce qui concerne le volet Prévention des Inondations (PI), les intercommunalités ont préféré garder en régie l'exercice de cette compétence afin d'évaluer les responsabilités attenantes. C'est dans ce cadre que l'EPTB Vienne a conduit en 2018 un diagnostic à l'échelle du bassin du Clain étendu au périmètre de Grand Poitiers pour mieux comprendre les responsabilités, identifier les systèmes de protection contre les inondations et définir une stratégie d'intervention sur les Zones d'Expansion de Crue (ZEC). Cette opération a été réalisée dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à l'EPTB Vienne. Par ailleurs, Grand Poitiers délègue la compétence Prévention des Inondations (PI) par voie de convention à l'EPTB Vienne depuis le 5 décembre 2019.

Ce travail a notamment permis de clarifier la situation des ouvrages de protection contre les inondations, seulement 2 ouvrages écrêteurs de crue sont situés sur le Talbat au niveau de la commune de Chauvigny (périmètre de Grand Poitiers) et relèvent directement de cette compétence. Il n'existe pas d'autres systèmes d'endiguement sur le secteur étudié (bassin du Clain étendu au périmètre de Grand Poitiers).

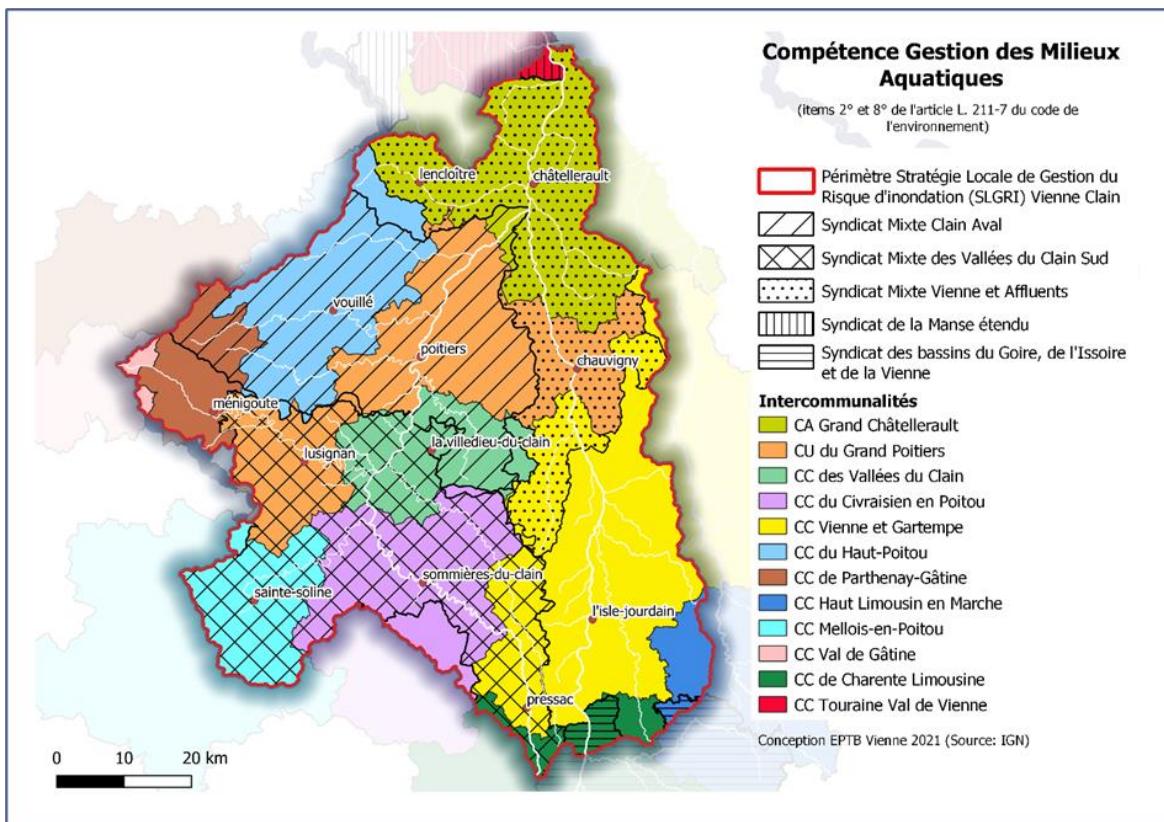


Illustration n°4 : [Carte] Répartition de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA)

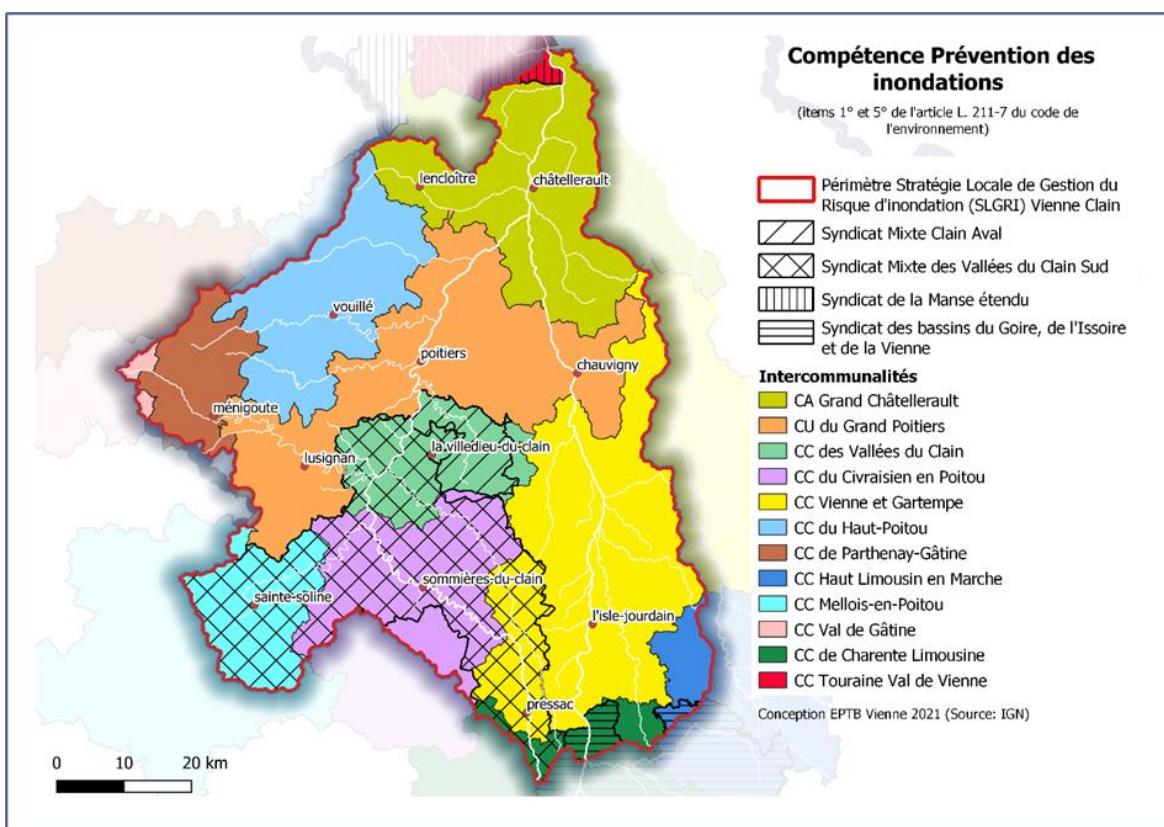


Illustration n°5 : [Carte] Répartition de la compétence Prévention des Inondations (PI)

3.2 EPTB Vienne : pilote du PAPI

L'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne (EPTB Vienne) est un syndicat mixte ouvert qui regroupe les régions Nouvelle-Aquitaine, Centre-Val de Loire, les Départements de la Vienne, d'Indre-et-Loire, de la Charente, de la Creuse, les Communautés urbaines de Grand Poitiers et de Limoges Métropole, les Communautés d'agglomérations de Grand Châtellerault, de Grand Guéret, la Communauté de communes de Charente Limousine et celle de Vienne et Gartempe ainsi que le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV-EPAGE). Ses missions consistent à agir notamment dans les domaines de la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. A ce titre, l'EPTB assure l'animation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) suivants : Vienne, Vienne Tourangelle, Creuse, Clain. Le SAGE du bassin de la Sèvre-Niortaise est porté par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre-Niortaise.

Il impulse et facilite les démarches de gestion intégrée de l'eau et veille à leur cohérence et efficacité. Il assure un rôle de coordination, d'animation, de conseil et d'assistance, d'information et prend en charge la maîtrise d'ouvrage d'études, voire de travaux, en faveur de l'eau et des milieux aquatiques notamment lorsqu'il n'y a pas de maîtrise d'ouvrage locale appropriée.

Depuis le 21 octobre 2008, le périmètre d'intervention de l'EPTB est délimité par arrêté préfectoral. Les statuts de l'EPTB Vienne sont disponibles en annexe 9.2.

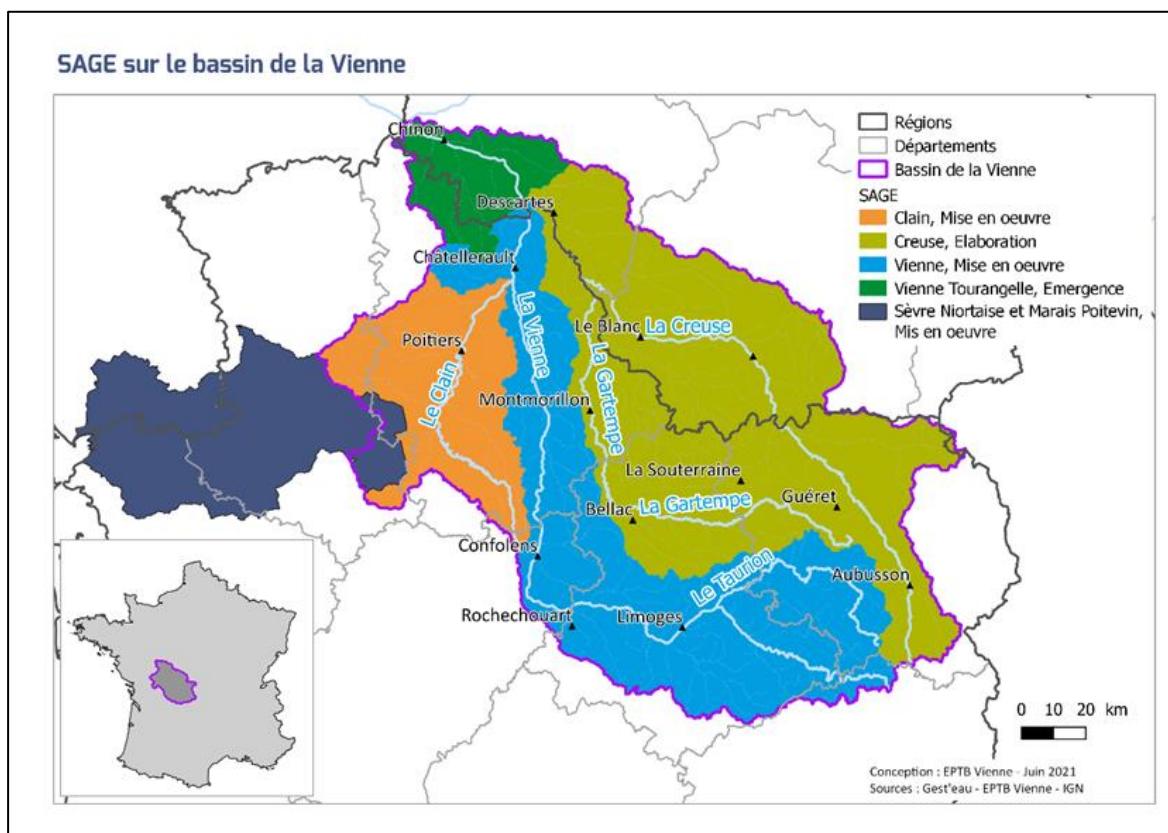


Illustration n°6 : [Carte] Bassin de Vienne et des SAGE – périmètre de l'EPTB Vienne

4 La gouvernance

4.1 Comité de pilotage

Le comité de pilotage est le garant de la bonne mise en œuvre du PAPI et de l'atteinte des objectifs fixés et validés par l'instance de labellisation. Il s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions.

Il peut décider, le cas échéant, de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

Le comité de pilotage est présidé par le représentant de l'EPTB Vienne. Il se réunit au moins 1 fois par an.

Lors de l'élaboration de la SLGRI, il a été convenu que le comité de pilotage soit reconduit pour suivre le PAPI. Les membres sont :

- Service pilote
 - Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne.
- Services de l'Etat :
 - Préfecture de la Vienne ;
 - Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;
 - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine.
- Communes :
 - Availles-en-Châtellerault ;
 - Bonneuil-Matours ;
 - Cenon-sur-Vienne ;
 - Châtellerault ;
 - Naintré ;
 - Vouneuil-sur-Vienne ;
 - Smarves ;
 - Vivonne ;
 - Gençay ;
 - Saint-Maurice-la-Clouère ;
 - Vouillé ;
 - Civaux ;
 - Valdivienne ;
 - Beaumont Saint-Cyr ;
 - Bonnes ;
 - Buxerolles ;
 - Chasseneuil-du-Poitou ;
 - Chauvigny ;
 - Dissay ;
 - Jaunay-Marigny ;
 - Ligugé ;

- Migné-Auxances ;
 - Poitiers ;
 - Saint-Benoît ;
 - Saint-Georges-lès-Baillargeaux.
 - Ports-sur-Vienne
- Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)
- CC. Mellois en Poitou ;
 - CC. Parthenay-Gâtine ;
 - CC. Charente limousine ;
 - CC. Touraine Val de Vienne ;
 - CA. Grand Châtellerault ;
 - CC. Vallées du Clain ;
 - CC. Civraisien en Poitou ;
 - CC. Haut-Poitou ;
 - CC. Vienne et Gartempe ;
 - CU. Grand Poitiers.
- Autres collectivités territoriales :
- Région Nouvelle-Aquitaine ;
 - Région Centre-Val-de-Loire ;
 - Département de la Vienne.
- Structure porteuse de SCoT :
- Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou ;
 - Syndicat Mixte du ScoT Sud Vienne.
 - Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Chinonais
- Structures en charge de la gestion et de la protection des milieux aquatiques :
- Syndicat Clain aval ;
 - Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ;
 - Syndicat Mixte Vienne et Affluents ;
 - Syndicat des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine ;
 - Syndicat de Rivières Val de Vienne (ex : Syndicat Mixte de la Manse étendu) ;
 - Commissions Locales de l'Eau des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Clain » et « Vienne ».
 - Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
 - Office français de la biodiversité, service départemental de la Vienne.
 - Association Régionale des fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique de Nouvelle-Aquitaine, représenté par un délégué local.
- Service en charge de la sécurité et des secours :
- Police, Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Vienne ;
 - Gendarmerie, Groupement de Gendarmerie Départementale de la Vienne ;
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne ;
 - Agence Régionale de Santé (ARS).
- Chambres consulaires :
- Chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine, représenté par un délégué local
 - Chambre régionale de Métiers et d'Artisanats Nouvelle-Aquitaine, représenté par un délégué local

- Chambre régionale de Commerce et d'Industrie Nouvelle-Aquitaine, représenté par un délégué local
- └ Associations de protection de l'environnement et de consommateur :
 - Poitou-Charentes Nature, représenté par un délégué local ;
 - URCPIE Nouvelle-Aquitaine, représenté par un délégué local ;
 - UFC Que Choisir, représenté par un délégué local ;
- └ Services gestionnaires ou exploitants de réseaux :
 - Eaux de Vienne (Syndicat des Eaux de la Vienne) ;
 - ENEDIS (réseau de distribution d'électricité) ;
 - EDF (Électricité de France) ;
 - Syndicat Énergies Vienne ;
 - GrDF (Gaz Réseau Distribution France) ;
 - Orange ;
 - SNCF Réseau.

4.2 Comité technique

Le comité technique est chargé du suivi technique des actions du projet.

Le comité technique est présidé par le représentant de l'EPTB Vienne. Il se réunit autant que de besoin et à minima en amont du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et toutes difficultés éventuelles dans la mise en œuvre des actions.

Son secrétariat est assuré par les services de l'EPTB Vienne.

Les membres sont les porteurs de projets et principaux financeurs :

- └ EPTB Vienne
- └ Communauté Urbaine de Grand Poitiers
- └ Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault
- └ Communauté de Communes Vienne et Gartempe
- └ Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP)
- └ Syndicat du Clain Aval (SCA)
- └ Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS)
- └ Syndicat Mixte des Bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine (SIGIV)
- └ Département de la Vienne, Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement
- └ Région Centre-Val de Loire
- └ Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Vienne
- └ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle Aquitaine
- └ Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Dans le comité technique est associé un porteur de SCOT : le Syndicat Mixte d'Aménagement Seuil du Poitou (SMASP). Un responsable de l'urbanisme de Grand Poitiers et de Grand Châtellerault sera également convié.

Des membres du comité de pilotage pourront être associés au comité technique en tant que de besoin.

4.3 Concertation

4.3.1 Concertation avec les partenaires

Sans attendre la validation officielle de la SLGRI lors du comité de pilotage qui s'est tenue le 06 mai 2022, un processus de concertation a été entrepris tout au long de la phase d'élaboration du PAPI. Il a consisté notamment à réaliser plusieurs réunions avec les porteurs de projets « pré-fléchés » et les élus du territoire. Par ailleurs, le lancement d'un appel à projets et la réalisation d'une enquête auprès du grand public a permis de compléter le dispositif de concertation.

Le tableau suivant récapitule les réunions organisées pour élaborer le PAPI Vienne – Clain :

Date	Nature	Ordre du jour
21 mars 2022	Rencontre des porteurs de projets pré-fléchés : Grand Châtellerault	Echanger sur les actions qui pourraient être portées par Grand Châtellerault
21 mars 2022	Rencontre des porteurs de projets pré-fléchés : Grand Poitiers	Echanger sur les actions qui pourraient être portées par Grand Poitiers
24 mars 2022	Rencontre des porteurs de projets pré-fléchés : département 86	Echanger sur les actions qui pourraient être portées par le département 86
28 mars 2022	Rencontre des porteurs de projets pré-fléchés : Syndicat du Clain Aval	Echanger sur les actions qui pourraient être portées par le Syndicat du Clain Aval
28 mars 2022	Rencontre des porteurs de projets pré-fléchés : Syndicat Mixte Vienne et Affluents	Echanger sur les actions qui pourraient être portées par le Syndicat Mixte Vienne et Affluents
31 mars 2022	Rencontre des porteurs de projets pré-fléchés : Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud	Echanger sur les actions qui pourraient être portées par le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud
04 avril 2022	Rencontre des porteurs de projets pré-fléchés : Communauté de Communes du Haut Poitou	Echanger sur les actions qui pourraient être portées par la Communauté de Communes du Haut Poitou
05 avril 2022	Rencontre des porteurs de projets pré-fléchés : DDT de la Vienne	Echanger sur les actions qui pourraient être portées par la DDT de la Vienne
14 avril 2022	Rencontre des porteurs de projets pré-fléchés : Communauté de Communes Vallées du Clain	Echanger sur les actions qui pourraient être portées par la Communauté de Communes Vallées du Clain
06 mai 2022	Comité de pilotage (37 participants)	<ul style="list-style-type: none">- Présentation des avis reçus lors de la consultation sur la SLGRI Vienne – Clain- Validation officielle de la SLGRI Vienne – Clain- Présentation de l'appel à projets pour l'élaboration du PAPI Vienne - Clain
09 mai 2022	Lancement de l'appel à projets	
30 mai 2022	Réunion d'information auprès des communes/intercommunalités du PAPI (15 participants)	<ul style="list-style-type: none">- Présentation du contexte d'élaboration du prochain PAPI Vienne – Clain ;- Présentation de l'appel à projets ;- Exemples d'actions susceptibles d'être portées par les communes et/ou intercommunalités

09 juin 2022	Réunion actions GEMAPI : ZEC/ruissellement	- Cadre réglementaire et financier - Organisation GEMA-PI - Etat des connaissances du volet ZEC et ruissellement - Tour de table sur les actions à inscrire au PAPI Vienne - Clain
10 juin 2022	Réunion d'information – Grand Poitiers	Echange sur les actions potentiellement portées par Grand Poitiers
20 juin 2022	Lancement de la consultation du grand public (232 réponses)	
27 juin 2022	Participation comité syndical du Syndicat Clain Aval	Présentation de l'appel à projets du PAPI Vienne - Clain
05 juillet 2022	Participation comité syndical du Syndicat Mixte Vienne et Affluents	Présentation de l'appel à projets du PAPI Vienne - Clain
19 août 2022	Réunion d'information – Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG)	Echange sur l'action portée par l'EPTB Vienne relative aux ouvrages de protection et aux ZEC sur le périmètre de la CCGV
02 septembre 2022	Réunion d'information – Communauté de Communes Haut Poitou	Présentation de l'appel à projets du PAPI Vienne - Clain
09 septembre 2022	Rencontre des porteurs de projets - Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud	Echange sur les fiches actions à rédiger par le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud
12 septembre 2022	Rencontre des porteurs de projets – Grand Châtellerault	Echange sur les fiches actions à rédiger par Grand Châtellerault
20 septembre 2022	Rencontre des porteurs de projets – Syndicat Clain Aval	Echange sur les fiches actions à rédiger par le Syndicat Clain Aval
07 octobre 2022	Comité des financeurs	Présentation des premières fiches actions reçues suite à l'appel à projets
19 octobre 2022	Réunion financeurs – FEDER Plan Loire	Présentation des premières fiches actions reçues suite à l'appel à projets
24 octobre 2022	Rencontre des porteurs de projets – Grand Châtellerault	Echanger sur les fiches actions rédigées par Grand Châtellerault
26 octobre 2022	Rencontre des porteurs de projets – Grand Poitiers	Echanger sur les fiches actions rédigées par Grand Poitiers
6 janvier 2023	Comité technique PAPI Vienne - Clain	Bilan PAPI Vienne aval et présentation dossier candidature PAPI Vienne - Clain
2 février 2023	Comité de pilotage PAPI Vienne - Clain	Bilan PAPI Vienne aval et validation dossier candidature PAPI Vienne - Clain

Illustration n°7 : [Tableau] Récapitulatif des réunions organisées lors de l'élaboration du PAPI Vienne - Clain

Au-delà des réunions listées précédemment, de nombreux échanges ont également eu lieu par voie dématérialisée et par téléphone.

4.3.2 Concertation du grand public

En application du cadre d'élaboration du dossier de candidature, et afin de susciter l'adhésion du grand public, l'EPTB Vienne a initié une première phase de concertation via un questionnaire d'enquête intitulé « Perception et gestion du risque inondation sur le territoire ». L'enquête a été menée du 20 juin au 31 juillet 2022, via un questionnaire Google Forms relayé par les sites internet et réseaux sociaux de l'EPTB Vienne, des communes, EPCI et partenaires de la démarche PAPI (syndicats de rivières, départements, associations, etc ...) mais également par voie de presse (Charente Libre et Nouvelle République).

Il en résulte une très forte participation avec 232 réponses enregistrées issus de l'ensemble du périmètre du PAPI. Une grande majorité (80%) des personnes enquêtées n'ont pas connaissance de la démarche PAPI. Les réponses reçues démontrent un réel besoin d'améliorer la sensibilisation avec des messages clairs et vulgarisés, accessibles à tous.

Les résultats de l'enquête sont disponibles en annexe 9.5.

4.3.3 Consultation du grand public sur le projet de PAPI Vienne - Clain

L'EPTB Vienne a souhaité permettre à chacun de pouvoir s'exprimer sur le projet PAPI Vienne-Clain, autant sur ses attentes et besoins en matière d'actions à mener sur le territoire, que sur ses observations sur le dossier d'agrément et son programme d'actions.

Pour favoriser cette consultation « au fil de l'eau », et permettre ainsi à la population d'avoir un site dédié à la consultation et libre d'accès, l'EPTB Vienne a mis en place une plateforme participative sur l'outil COLIDEE <https://colidee.com/papivienneclain>.

La consultation finale sur le dossier d'agrément du PAPI Vienne-Clain a été menée du **16 au 27 janvier 2023** sur la plateforme COLIDEE.

Pour ce faire, le Résumé non technique du PAPI Vienne-Clain a été proposé en téléchargement sur le site.

Le grand public s'est faiblement mobilisé sur cette consultation finale. Toutefois cette faible mobilisation est à relativiser mais elle doit donner des indications sur la nécessité de communiquer auprès du plus grand nombre sur la démarche PAPI et les actions réalisées.

Elle est à relativiser car :

- Peu de partenaires et notamment les territoires les plus exposés (Grand Châtellerault, Grand Poitiers) n'ont pas communiqué sur la consultation du public,
- Une grande partie du territoire du PAPI Vienne-Clain est incluse pour la première fois dans une démarche PAPI. Avec l'absence d'évènements significatifs ces dernières années, il s'agit de développer des actions d'acculturation au risque d'inondation et d'« initier » une partie du public à la gestion de ce risque,
- Le dossier d'agrément d'un PAPI reste une phase abstraite pour le grand public qui trouve plus de facilité à s'exprimer sur ses connaissances, attentes et besoins (enquête menée pendant l'été 2022). Les résultats de cette dernière ont d'ailleurs été pris en compte dans le dimensionnement du programme d'actions du PAPI Vienne-Clain.

En réponse, le programme d'actions du futur PAPI Vienne-Clain porté par l'EPTB Vienne prévoit un volume ambitieux d'actions de communication et de sensibilisation auprès du grand public sur le risque d'inondation (pose de supports pédagogiques (panneaux, repères de crue), exposition

itinérante, élaboration/mise à jour des DICRIM, diffusion d'outils de communication, actions de réduction de la vulnérabilité, etc.). Parmi ces actions, une communication spécifique sur la démarche PAPI (action 1.4) permettra la diffusion auprès du grand public d'une lettre d'information du PAPI Vienne-Clain dès 2024 présentant l'engagement de cette démarche.

Une synthèse de la consultation du public est disponible en annexe 9.5.

5 Le diagnostic

Le diagnostic reprend en grande partie les éléments de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation Vienne – Clain dans la mesure où les périmètres sont identiques.

5.1 Connaissance de l'aléa

5.1.1 Réseau hydrographique

Le territoire du PAPI est caractérisé par deux rivières principales : la Vienne et le Clain, son principal affluent.

➤ La Vienne

La Vienne prend sa source au sommet du Mont Audouze (920 m) en Corrèze, dans les contreforts du Massif Central. Elle fait partie des affluents de la Loire, fleuve où elle se jette au niveau de la commune de Candes-Saint-Martin dans le département d'Indre-et-Loire. Longue de 372 km, elle constitue un bassin versant de 21 160 km², représentant à elle seule un cinquième du grand bassin de la Loire-Bretagne.

A l'amont de la Vienne, en dehors du territoire du PAPI, les pentes marquées et les terrains imperméables expliquent la forte densité du réseau hydrographique et les écoulements torrentiels.

Quand la Vienne entre dans le périmètre du PAPI (au niveau de la commune de Lessac), la diminution des pentes et l'élargissement du lit et des vallées ralentissent les écoulements pour arriver à celui de rivières de plaines. Les terrains sédimentaires diminuant l'imperméabilité, l'infiltration de l'eau dans les nappes souterraines est favorisée expliquant la diminution de la densité du réseau hydrographique.



Illustration n°8 : [Photo] La Vienne au Moulin de Chitré à Vouneuil-sur-Vienne (Source : EPTB Vienne)

➤ Le Clain

Le Clain, principal affluent de la Vienne, parcourt 144 km depuis sa source située au Sud de la commune de Hiesse dans le département de la Charente jusqu'à sa confluence avec la Vienne en amont de la commune de Châtellerault. Il draine un bassin de 3 217 km² et est alimenté par de nombreux affluents (le Payroux, la Dive de Couhé, la Vonne, etc.).

Il se caractérise dans sa partie amont par un lit sinueux, présentant de nombreux méandres. Le bassin présente une dissymétrie avec un réseau hydrographique beaucoup plus développé en rive gauche qu'en rive droite. En effet, sur les zones granitiques du Lias et du socle, le chevelu hydrographique est dense et traduit la prépondérance du ruissellement superficiel. Sur le plateau karstique du Dogger, seul circule le réseau principal dans des vallées assez profondes entaillant les calcaires du Seuil du Poitou.

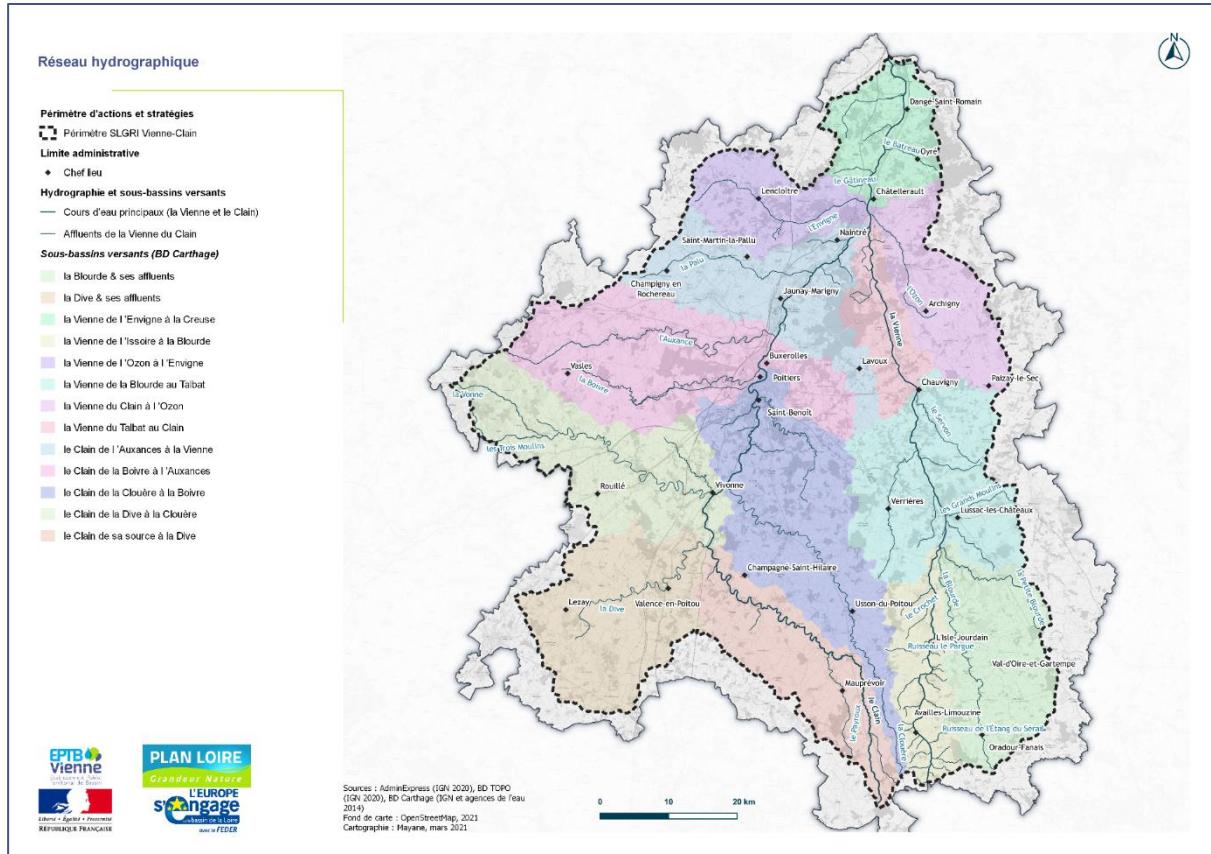


Illustration n°9 : [Carte] réseau hydrographique sur le périmètre du PAPI Vienne - Clain

5.1.2 Historique des crues

Depuis le XVII^e siècle, près d'une trentaine d'évènements majeurs et historiques ont impacté le territoire. Le tableau ci-dessous présente les crues centennales ainsi que les plus récentes survenues sur le territoire. Il mentionne les hauteurs d'eau atteintes au niveau du pont Henry IV à Châtellerault pour la Vienne et du pont Neuf à Poitiers pour le Clain :

Date	Cours d'eau concerné	Hauteur (m)	Remarques
Février 1698 (crue centennale)	Vienne	6,77	
13 juillet 1792 (crue centennale)	Vienne	6,33	
1873 (crue centennale)	Clain	5,05	

Mars 1913 (crue centennale)	Vienne	6,35	Aucune victime
4 mars 1923	Vienne	6,20	
14 janvier 1962	Vienne	6,25	200 foyers sinistrés, RN10 déviée, réseau téléphonique coupé.
21 décembre 1982 (crue centennale)	Clain	5,52	Centre-ville inondé jusqu'à la gare. 2700 sinistrés, voies de communications coupées et plus d'une centaine d'habitations impactées.
7 janvier 1994	Vienne	6,09	
Janvier 1995	Clain	4,64	

Illustration n°10 : [Tableau] Les inondations centennales sur le territoire du PAPI (Source : PAPI Vienne aval, BDHI, CCR, 2021)

La majorité des crues majeures du territoire sont survenues avant le XXI^e siècle. Cela explique peut-être le manque d'information sur ces dernières.

Plus récemment, dans la nuit du 1er au 2 février 2021, la Vienne est sortie de son lit, inondant les voies de circulations et les parkings environnant au niveau de Châtellerault. De nombreuses routes ont été coupées, quelques bâtiments ont été inondés et une famille a été évacuée à Valdivienne. La Vienne est montée jusqu'à 4,30 m. Cette crue est évidemment loin des records enregistrés mais elle révèle tout de même que le risque d'inondation est encore aujourd'hui bien présent. (Source : La Nouvelle République)

➤ La grande crue de la Vienne de 1913

La crue de 1913 est la plus spectaculaire du 20^e siècle. De fortes pluies ininterrompues ont alimentées la Vienne pendant près de deux jours. Le matin, le niveau de l'eau est porté à 6,10m au niveau du pont Henri IV à Châtellerault, envahissant ainsi les quais des deux rives, les maisons et les magasins du faubourg, jusqu'au bout de la rue Châteauneuf. A Chauvigny, l'eau monte de 50 cm dans certains immeubles. Dans l'après-midi, le niveau de l'eau atteindra son plus haut niveau, 6,35m. Durant cette crue, de nombreux objets ont été charriés (fagots, planches, brouettes, etc.). Des caves ainsi que des rez-de-chaussée ont été inondés. Les usines ont été arrêtées.



Illustration n°11 : Sous-sol inondé du magasin Hertig, Grande-rue de Châteauneuf en 1913, coll particulière (Source : Musées de Châtellerault DR)

En fin de journée, le niveau de la Vienne cessera de monter et elle entamera sa décrue durant la nuit. Malgré la rapidité de la montée des eaux, aucun accident ou de blessés n'ont été à déplorer durant cet événement. Suite à la décrue, près de 132 familles recevront une assistance de la part des services publics (charbon, paille, etc.).



Illustration n°12 : Vue du pont Henri IV, au niveau de l'échelle mesurant la crue.
(Source : Musées de Châtellerault DR)



Illustration n°13 : La Vienne en crue sur la commune de Châtellerault (Source : Musées de Châtellerault DR)

► La crue du Clain le 21 décembre 1982

La crue du Clain du 21 décembre 1982 a été exceptionnelle par la hauteur d'eau atteinte (hauteur de 5,52m au Pont Neuf à Poitiers) et par les dégâts causés. Sa période de retour est estimée à 100 ans.

Cette crue s'est produite après un automne très pluvieux, qui a saturé les sols du bassin versant. Puis du 17 au 20 décembre, plusieurs événements pluvieux intenses ont déclenché la crue. Le pic de crue survient le 21 décembre 1982. La pointe de crue est assez courte et la décrue s'amorce rapidement, elle durera 3 à 4 jours : la rivière reste alimentée par le ruissellement des régions lointaines et par le trop plein des nappes phréatiques.



Illustration n°15 : Etendu de l'inondation du Clain de 1982 sur la commune de Naintré (Source : DDT86)

partie du centre de Poitiers en perturbant fortement les activités de transport, l'économie, la vie scolaire...



Illustration n°14 : Extrait du journal Centre-Presse de 1982 (Source : pourquoipaspoitiers.over-blog.fr)

Le phénomène a concerné 2700 personnes à Poitiers et 400 personnes à Chasseneuil-du-Poitou pour les communes les plus touchées. A Ligugé, les inondations ont touché environ 80 maisons, soit environ 240 personnes (3 habitants par logement en moyenne à Ligugé au recensement INSEE de 1982). A Saint-Benoît, les inondations ont touché une cinquantaine de maisons, ce qui représente environ 150 personnes. Durant près d'une semaine, la circulation sur les boulevards de Poitiers et sur la RN10 a été coupée. L'ensemble des ponts a été submergé, excepté le pont de l'autoroute urbaine dite « pénétrante ». Le trafic ferroviaire a également été interrompu, puisque la gare de Poitiers était inondée. Cette crue a paralysé une



Illustration n°16 : Inondation du Clain sur la commune de Ligugé (Source : Centre Presse)



Illustration n°17 : Inondation de la Boivre – Gare de Poitiers (Source : © Humeau)

5.1.3 Scénarios d'inondation par débordement de cours d'eau

Le bassin versant de la Vienne et du Clain sont exposés aux inondations par débordement de cours d'eau. Trois scénarios d'inondation par débordement de cours d'eau ont été définis à partir des données existantes :

Scénario		Sources utilisées	Période de retour
Fréquent	Premiers dommages	<ul style="list-style-type: none"> • TRI scenario fréquent, 2019 • Modélisation hydraulique EGIS, 2019 • ZIP, 2015 	Proche 10 ans
Moyen	Crue de référence	<ul style="list-style-type: none"> • PPRi approuvés, 2003 à 2016 • AZI hydraulique, 1999 à 2007 • AZI hydrogéomorphologique, 2005 à 2007 • TRI scenario moyen, 2019 • Scenario inondation fréquent de la SLGRI si supérieur aux autres sources 	100 ans
Extrême	Crue exceptionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • TRI scenario extrême, 2019 • EAIPce • Scenario inondation moyen de la SLGRI si supérieur aux autres sources 	Proche 1 000 ans

Illustration n°18 : [Tableau] Scenarios d'inondations définis dans le cadre du PAPI (Source : Mayane, 2021)

La création de ces scénarios a été faite sur la base des postulats suivants :

- Utilisation des données existantes les plus récentes.
- L'emprise du fréquent doit être inférieure à celle du scénario moyen qui doit elle-même être inférieure à l'emprise du scénario extrême. Ceci permettra une parfaite cohérence lors des calculs issus du croisement entre l'aléa et les enjeux.
- Certains PPRi étant en cours de révision, l'emprise du nouvel aléa potentiel n'a pu être prise en compte dans la définition du scénario moyen.
- Certains ponts n'ont pas été pris en compte. Ils ont donc été considérés comme non inondables.

Ces enveloppes ont servi de base pour le calcul des enjeux situés en zone inondable.

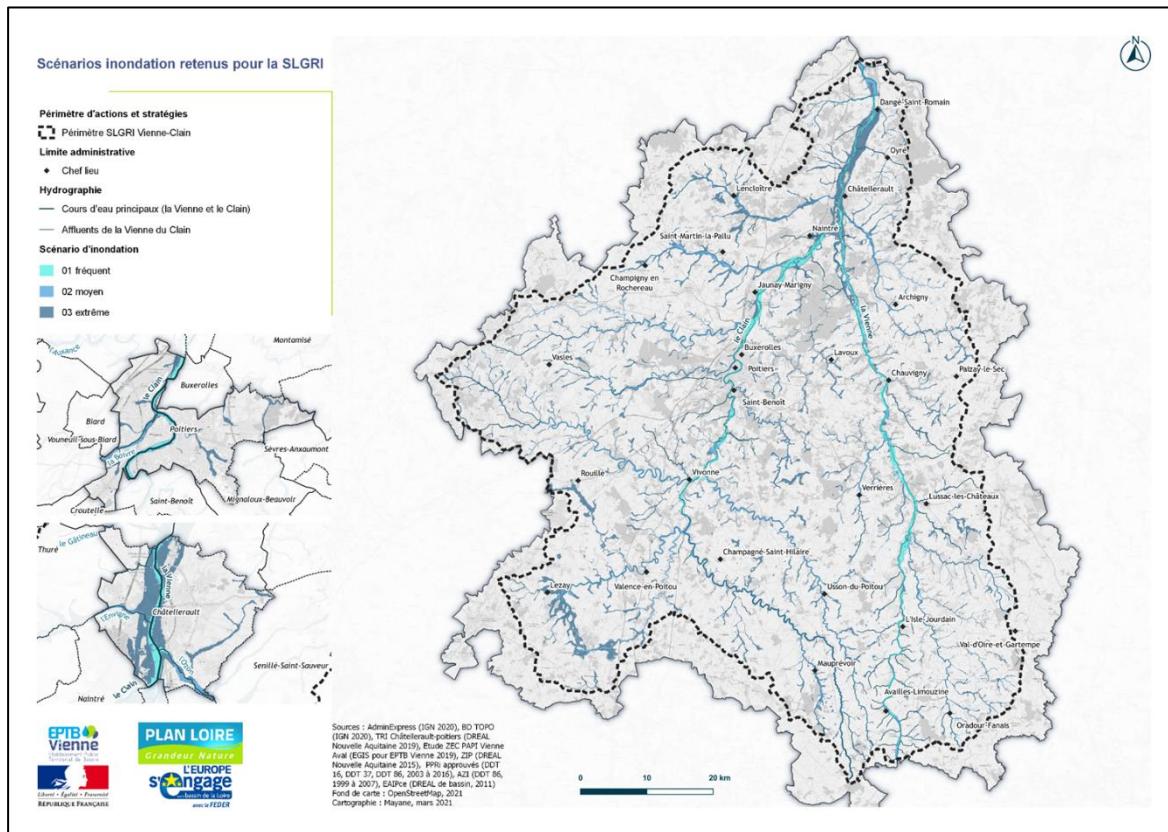


Illustration n°19 : [Tableau] Synthèse des trois scénarios d'inondation (fréquent, moyen et extrême) sur le territoire du PAPI Vienne - Clain (Mayane, 2021)

5.1.4 L'aléa ruissellement

Le risque de ruissellement est présent sur le territoire, puisque 21 communes (sur 108 réponses), questionnées dans le cadre d'une enquête, ont indiqué avoir déjà été inondées par des eaux de ruissellement. De plus, l'ensemble des SCoT du territoire fait état de difficultés liées à la gestion des eaux pluviales.

Même si le risque de ruissellement est présent de manière hétérogène, le territoire est propice au ruissellement pour plusieurs raisons :

- L'amont du bassin de la Vienne, sur le périmètre du PAPI, est peu urbanisé mais les pentes plus importantes favorisent le ruissellement.
- Plus en aval, les vallées de la Vienne et du Clain sont relativement urbanisées et occupées majoritairement par des parcelles cultivées, susceptibles de présenter des terrains à nu une partie de l'année et donc propices au ruissellement.
- Les réseaux, souvent peu entretenus, se saturent vite en période de fortes précipitations.
- La suppression des haies empêche la régulation hydraulique des eaux de pluies.
- Les mauvaises pratiques agricoles, notamment le compactage des sols.
- Le manque de coordination des opérations d'aménagement dans la « couture du tissu urbain et péri urbain ».

Ce risque reste tout de même peu connu alors qu'avec le développement urbain, qui se traduit par l'augmentation de la surface artificialisée, les volumes d'eau de ruissellement à prendre en charge vont augmenter et le risque devenir de plus en plus présent et important.

Parmi les actions menées dans le cadre du PAPI Vienne aval (action 6.1 « Développement d'un plan de gestion des ruissellements »), le SMVA a porté une étude relative au développement d'un plan de gestion des ruissellements. Via la méthode IRIP (Indicateur de Ruissellement Intense Pluvial), des secteurs propices à la production, au transfert et à l'accumulation des ruissellements ont été identifiés. Le croisement des secteurs d'aptitude à l'accumulation avec les enjeux a permis de caractériser le risque sur le territoire du PAPI Vienne aval. A noter que l'étude porte uniquement sur la problématique de ruissellement en milieu rural et ne concerne pas le risque d'inondation due au ruissellement urbain car le réseau d'eau pluviale urbaine n'est pas intégré à l'analyse.

5.1.5 L'essentiel à retenir pour le PAPI Vienne - Clain

Le territoire du PAPI Vienne - Clain s'étend sur 5 400km² et est couvert par un réseau hydrographique important, s'articulant autour de deux cours d'eau principaux : la Vienne, à l'Est du territoire, et le Clain, son principal affluent situé à l'Ouest. La crue de référence sur la Vienne date de mars 1913 et celle sur le Clain s'est déroulé le 21 décembre 1982.

La Directive inondation impose la définition de trois scénarios d'inondation, en fonction de leur intensité et probabilité (fréquent, moyen et extrême). Ces 3 scénarios ont été définis à l'échelle du périmètre du PAPI, sur la base des données cartographiques existantes (PPRI, AZI, etc ...). L'aléa ruissellement est présent mais sa connaissance est hétérogène à l'échelle du territoire.

5.2 Analyse de la vulnérabilité du territoire

Le tableau suivant présente les principaux enjeux impactés par le scénario de référence « moyen ». Afin d'homogénéiser les résultats avec les études précédemment réalisées, un travail de comparaison des résultats a été effectué sur les indicateurs des enjeux humains (population et emplois en zone inondable) sur la base du scenario moyen. Ce travail a été réalisé entre les résultats du calcul des indicateurs calculés dans le cadre de la SLGRI et ceux calculés :

- Dans le rapport du TRI de Châtellerault-Poitiers (cycle 2) ;
- Dans l'étude « Etat des lieux et diagnostic des systèmes de protection contre les inondations et définition d'une stratégie d'intervention et d'aménagement » (SEPIA pour EPTB Vienne, 2020) ;
- Par le CEREMA sur la Communauté Urbaine du Grand Poitiers.

Vulnérabilité HUMAINE	Total sur le BV	Nombre en Zone Inondable	Proportion en ZI
<i>Population (2020)</i>	432 777	10 623	2,45 %
<i>Logements</i>	186 632	6 763	3,62 %
<i>Établissements sensibles</i>	553	34	6,15 %
Vulnérabilité ECONOMIQUE	Total sur le BV	Nombre en ZI	Proportion
<i>Entreprises (2021)</i>	56 934	2 386	4,19 %
<i>Emplois (valeur max) (2021)</i>	180 817	5 604	3,10 %
<i>Zones d'activités ou industrielles</i>	384	28	7,29 %
<i>Surfaces agricoles</i>	361 777,26 ha	6 548,25 ha	1,81 %
Vulnérabilité des RESEAUX ET des SERVICES PUBLICS ET PRIORITAIRES	Total sur le BV	Nombre en Zone Inondable	Proportion en ZI
<i>Etablissements utiles à la gestion de crise</i>	316	13	4,11 %
<i>Etablissements d'intérêt commun</i>	868	119	13,71 %
<i>Stations AEP</i>	99	23	23,23 %
<i>Postes électriques</i>	8 014	189	2,36 %
<i>Voies ferrées</i>	376 055,82 m	3 610,80 m	0,96 %
<i>Réseaux routiers</i>	12 577 255,34 m	240 609,83 m	1,90 %
<i>Dessertes locales</i>	12 052 723,94 %	229 462,13 m	1,90 %
Vulnérabilité ENVIRONNEMENTALE	Total sur le BV	Nombre en Zone Inondable	Proportion en ZI
<i>Installations susceptibles de déverser des polluants</i>	860	90	10,47 %
<i>Surface d'espaces naturels protégés</i>	140 051 ha	1 786 ha	1,27 %
Vulnérabilité du PATRIMOINE	Total sur le BV	Nombre en Zone Inondable	Proportion en ZI
<i>Enjeux patrimoniaux</i>	1 480	77	5,20 %

Illustration n°21 : [Tableau] Récapitulatif des enjeux (indicateurs) en zone inondable (scenario moyen)

5.2.1 Vulnérabilité humaine

Population en zone inondable		Nombre et part d'habitants situés en zone inondable au sein du périmètre du PAPI Vienne - Clain.					
	Total	Scénario fréquent		Scénario moyen		Scénario extrême	
		Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)
Périmètre SLGRI	432 777	4 383	1,01 %	10 623	2,45 %	43 550	10,06 %
CU du Grand Poitiers	192 925	2 532	1,31 %	5 081	2,63 %	13 463	6,98 %
CA Grand Châtellerault	80 805	1 387	1,72 %	2 755	3,41 %	22 276	27,57 %
CC Vienne et Gartempe	33 996	315	0,93 %	1 150	3,38 %	2 178	6,41 %
CC des Vallées du Clain	26 489	148	0,56 %	663	2,50 %	1 562	5,90 %
CC du Haut-Poitou	40 588	0	0 %	594	1,46 %	2 099	5,17 %
CC du Civraisien en Poitou	20 681	0	0 %	345	1,67 %	1 178	5,70 %
CC Touraine Val de Vienne	1 632	0	0 %	20	1,20 %	131	8,01 %
CC de Charente Limousine	4 121	0	0 %	8	0,18 %	29	0,69 %
CC Mellois-en-Poitou	18 491	0	0 %	6	0,03 %	559	3,02 %
CC de Parthenay-Gâtine	7 202	0	0 %	2	0,03 %	68	0,95 %
CC du Pays Loudunais	523	0	0 %	0	0 %	0	0 %
CC Haut Limousin en Marche	3 504	0	0 %	0	0 %	1	0,03 %
CC Val de Gâtine	1 753	0	0 %	0	0 %	7	0,40 %

Analyse sur la base du scénario moyen :

Sur l'ensemble des communes du PAPI, 179 sont concernées par la présence d'au moins un habitant en zone inondable (tous scénarios confondus). Sur ces 179 communes, plus de la moitié (58,66 %), soit 105 communes, possèdent au moins un habitant exposé à la crue centennale (scénario moyen). Les 3 communes comptabilisant le plus d'habitants exposés sont dans l'ordre, Poitiers (2 337), Châtellerault (1 107) et Chauvigny (714).

Malgré le nombre important de population exposée dans ces communes, explicable en grande partie par leur nombre d'habitant (plus de 30 000 pour Poitiers et Châtellerault et plus de 7 000 pour Chauvigny), elle ne présente pas la part communale la plus importante. En effet, ce sont les

communes de Bonneuil-Matours (19,11 %), de Valdivienne (17,79 %) et de Civaux (15,72 %) qui comportent les plus grandes parts d'habitants soumis à un scénario moyen d'inondation.

Même si l'exposition des habitants à la crue centennale est faible (2,45 %) elle se concentre principalement le long des cours d'eau principaux de la Vienne et du Clain. Les communes présentant les parts les plus importantes de population en zone inondable se situent en bord de Vienne, entre les communes de Civaux et Bonneuil-Matours. Le long du Clain, ces valeurs sont plus faibles et ne dépassent pas les 7%.

Logements en zone inondable		Nombre et part de bâtiments situés en zone inondable au sein du périmètre du PAPI Vienne - Clain, incluant les bâtiments pouvant potentiellement accueillir un ou des logements.					
	Total	Scénario fréquent		Scénario moyen		Scénario extrême	
		Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)
Périmètre PAPI	186 632	2 569	1,83 %	6 763	3,62 %	26 278	14,08 %
CU du Grand Poitiers	93866	1682	2,94%	3811	4,06%	9582	10,21%
CA Grand Châtellerault	35349	647	2,23%	1411	3,99%	12129	34,31%
CC Vienne et Gartempe	13844	183	1,39%	741	5,35%	1480	10,69%
CC du Haut-Poitou	15172	0	0%	302	1,99%	1019	6,72%
CC des Vallées du Clain	10734	57	0,57%	291	2,71%	774	7,21%
CC du Civraisien en Poitou	8557	0	0%	180	2,10%	767	8,96%
CC Touraine Val de Vienne	287	0	0%	15	5,23%	92	32,06%
CC Mellois-en-Poitou	4168	0	0%	7	0,17%	346	8,30%
CC de Charente Limousine	949	0	0%	4	0,42%	21	2,21%
CC de Parthenay-Gâtine	3037	0	0%	1	0,03%	57	1,88%
CC du Pays Loudunais	5	0	0%	0	0%	0	0%
CC Haut Limousin en Marche	565	0	0%	0	0%	1	0,18%
CC Val de Gâtine	99	0	0%	0	0%	10	10,10%

Analyse sur la base du scénario moyen :

Sur l'ensemble des communes du PAPI, 237 sont concernées par la présence d'au moins un logement en zone inondable (tous scénarios confondus). Sur ces 237 communes, légèrement moins de la moitié (48,18 %) possèdent au moins un logement exposé à la crue centennale. Les 3 communes comptabilisant le plus de logements exposés sont dans l'ordre, Poitiers (2 180), Châtellerault (698) et Chauvigny (664).

Toutefois, au vu de l'attractivité de ces communes et de leur quantité importante de logements, ces communes ne présentent pas la part communale la plus importante. En effet, ce sont les communes de Bonneuil-Matours (20,80 %), de Valdivienne (20,63 %) et de Civaux (20,18 %) qui comportent les plus grandes parts de logements inondés par le scénario moyen.

A noter que la commune de Ports-sur-Vienne a été écartée car un seul bâtiment est situé dans le périmètre du PAPI. Par conséquent sa part de logement en zone inondable (100 %) aurait été biaisée.

Même si l'exposition des logements à la crue centennale est faible (3,62 %) sur le territoire du PAPI Vienne - Clain, elle se concentre principalement le long des cours d'eau principaux de la Vienne et du Clain. Les communes présentant les parts les plus importantes de logement en zone inondable se situent en bord de Vienne, entre les communes de Persac et Bonneuil-Matours. Le long du Clain, ces valeurs sont plus faibles et ne dépassent pas les 11%.

Établissements sensibles en zone inondable	Nombre et part d'Établissements Sensibles (ES) situés en zone inondable au sein du périmètre du PAPI Vienne - Clain. • Les établissements pris en compte sont : • Les aires d'accueil des gens du voyage. • Les campings. • Les crèches. • Les établissements d'enseignement primaire. • Les établissements hospitaliers et pénitentiaires. • Les hôpitaux. • Les maisons de retraite et les structures d'accueil pour personnes handicapées.						
<i>Sources : Version 3 de la BD TOPO, 2019 + Base Permanente des Équipements (BPE), INSEE, 2020.</i>							
	Total	Scénario fréquent		Scénario moyen		Scénario extrême	
		Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)
Périmètre SLGRI	553	18	3,25 %	34	6,15 %	119	21,52 %

Analyse sur la base du scénario moyen :

Sur l'ensemble des communes du PAPI, 553 établissements sensibles ont été recensés sur 158 communes. Sur ces 158 communes, 25 possèdent au moins un établissement sensible exposé à un scénario moyen d'inondation.

La commune comptabilisant le plus d'établissements exposés est Châtellerault avec 3 établissements exposés à la crue centennale.

Parmi les établissements pris en compte, les campings sont les plus exposés (20 campings), suivis par les écoles primaires (12 écoles).

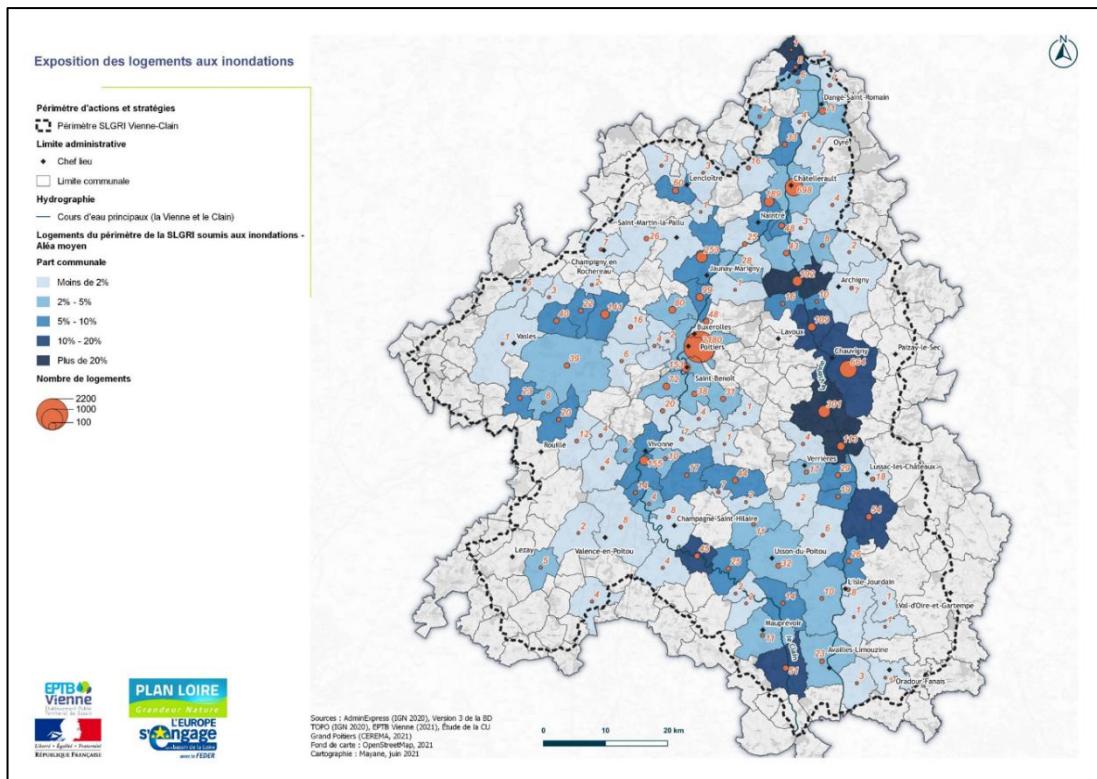


Illustration n°22 : [Carte] Exposition des logements à la crue centennale (Mayane, 2021)

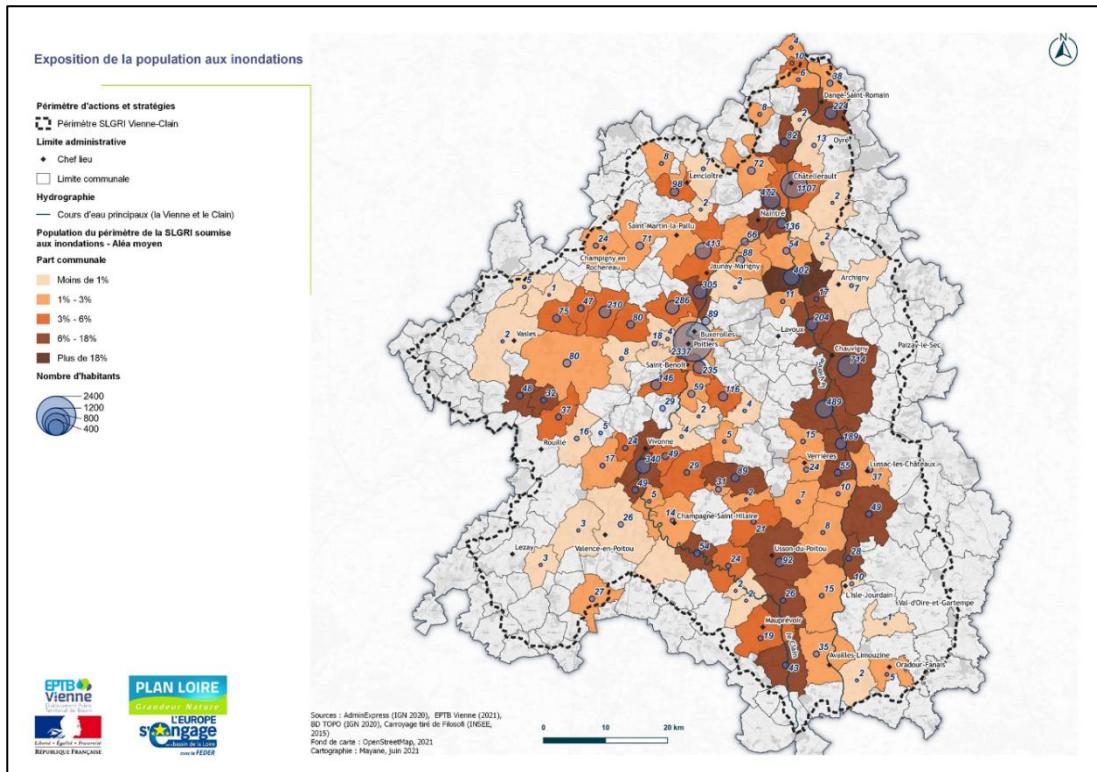


Illustration n°23 : [Carte] Exposition de la population à la crue centennale (Mayane, 2021)

5.2.2 Vulnérabilité économique

Entreprises en zone inondable		Nombre et part d'entreprises actives en zone inondable au sein du périmètre du PAPI Vienne - Clain.					
	Total	Scénario fréquent		Scénario moyen		Scénario extrême	
		Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)
Périmètre PAPI	56 934	840	1,48 %	2 386	4,19 %	8 880	15,60 %
CU Grand Poitiers	29 812	533	1,79 %	1 361	4,57 %	3 767	12,64 %
CA Grand Châtellerault	9 552	213	2,23 %	412	4,31 %	3 594	37,63 %
CC des Vallées du Clain	3 185	18	0,57 %	221	6,94 %	424	13,31 %
CC Vienne et Gartempe	3 863	76	1,97 %	193	5,00 %	322	8,34 %
CC du Haut-Poitou	4 911	0	0 %	125	2,55 %	362	7,37 %
CC du Civraisien en Poitou	2 553	0	0 %	59	2,31 %	229	8,97 %
CC Touraine Val de Vienne	75	0	0 %	9	12,00 %	24	32,00 %
CC Mellois-en-Poitou	1 384	0	0 %	6	0,43 %	117	8,45 %
CC de Charente Limousine	379	0	0 %	0	0 %	19	5,01 %
CC de Parthenay-Gâtine	1 011	0	0 %	0	0 %	19	1,88 %
CC du Pays Loudunais	3	0	0 %	0	0 %	0	0 %
CC Haut Limousin en Marche	159	0	0 %	0	0 %	2	1,26 %
CC Val de Gâtine	47	0	0 %	0	0 %	1	2,13 %

Analyse sur la base du scénario moyen :

Sur l'ensemble des communes du PAPI, 156 sont concernées par la présence d'au moins une entreprise en zone inondable (tous scénarios confondus). Sur ces 156 communes, 52% (soit 81 communes) possèdent au moins une entreprise exposée à la crue centennale. Les 3 communes comptabilisant le plus d'entreprises exposées sont dans l'ordre, Poitiers (715), Chauvigny (270) et Châtellerault (210).

Toutefois, ces communes ne présentent pas la part communale la plus importante. En effet, ce sont les communes de Pussigny (47,06 %), de Bellefonds (36,36 %) et de Civaux (34,51 %) qui comportent les plus grandes parts d'entreprises inondées par le scenario moyen.

Même si l'exposition des entreprises à la crue centennale est faible (4,19 %) sur le territoire du PAPI Vienne - Clain, elle se concentre principalement le long de la Vienne et du Clain. Les communes présentant les parts les plus importantes d'entreprises en zone inondable ses situent en bord de Vienne, entre les communes de Civaux et Bonneuil-Matours. Le long du Clain, ces valeurs sont plus faibles et ne dépassent pas les 10% excepté pour la commune de Vivonne avec 24,70% de ses entreprises en zone inondable.

Emplois en zone inondable			Nombre et part d'employés en zone inondable au sein du périmètre du PAPI Vienne - Clain.											
	Total		Scénario fréquent				Scénario moyen				Scénario extrême			
			Nombre		Part (%)		Nombre		Part (%)		Nombre		Part (%)	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max
Périmètre PAPI	96 241	180 817	1 451	2 793	1,51 %	1,54 %	2 988	5 604	3,10 %	3,10 %	15 931	29 826	16,55%	16,50 %
CU Grand Poitiers	67182	127108	670	1291	1,00%	1,02%	1665	3121	2,48%	2,46%	6686	12154	9,95%	9,56%
CA Grand Châtellerault	15752	29656	681	1321	4,32%	4,45%	849	1621	5,39%	5,47%	8138	15663	51,66%	52,82%
CC des Vallées du Clain	3024	5433	26	42	0,86%	0,77%	185	336	6,12%	6,18%	383	704	12,67%	12,96%
CC Vienne et Gartempe	2804	5132	74	139	2,64%	2,71%	125	221	4,46%	4,31%	209	379	7,45%	7,39%
CC du Haut-Poitou	3983	7233	0	0	0 %	0 %	79	155	1,98%	2,14%	292	552	7,33%	7,63%
CC du Civraisien en Poitou	1976	3594	0	0	0 %	0 %	81	144	4,10%	4,01%	136	224	6,88%	6,23%
CC Touraine Val de Vienne	15	22	0	0	0 %	0 %	4	6	26,67%	27,27%	4	6	26,67%	27,27%
CC Mellois-en-Poitou	762	1316	0	0	0 %	0 %	0	0	0 %	0 %	69	124	9,06%	9,42%
CC de Charente Limousine	86	149	0	0	0 %	0 %	0	0	0 %	0 %	0	0	0 %	0 %
CC de Parthenay-Gâtine	582	1045	0	0	0 %	0 %	0	0	0 %	0 %	12	17	2,06%	1,63%

CC du Pays Loudunais	0	0	0	0	0 %	0 %	0	0	0 %	0 %	0	0	0 %	0 %
CC Haut Limousin en Marche	61	109	0	0	0 %	0 %	0	0	0 %	0 %	0	0	0 %	0 %
CC Val de Gâtine	14	20	0	0	0 %	0 %	0	0	0 %	0 %	2	3	14,29%	15,00%

Analyse sur la base du scénario moyen :

Sur l'ensemble des communes du PAPI, 90 sont concernées par la présence d'au moins un emploi en zone inondable (tous scenarios confondus). Sur ces 90 communes, 49% (soit 44 communes) possèdent au moins un employé exposé à la crue centennale. Les 3 communes comptabilisant le plus d'emplois exposés sont dans l'ordre, Poitiers (1 722), Cenon-sur-Vienne (1 060) et Chauvigny (765).

Toutefois, ces communes ne présentent pas la part communale la plus importante. En effet, ce sont les communes de Pussigny (100 %), de Cenon-sur-Vienne (86,25 %), de Château-Garnier (67,07 %) et de Civaux (43,23 %) qui comportent les plus grandes parts d'emplois en zone inondable par le scenario moyen.

A noter que Pussigny possède 8 entreprises sur 17 dans l'emprise du scenario moyen. Il n'est donc pas possible que 100% des emplois soient en zone inondable. L'erreur vient du renseignement de la base de données SIRENE qui, dans le cas d'une partie des entreprises de Pussigny, est inexisteante. Autrement dit, pour certaines entreprises, le nombre d'employés n'est pas renseigné dans la base de données SIRENE.

Même si l'exposition des emplois à la crue centennale est faible (3,10 %) sur le territoire du PAPI Vienne - Clain, elle se concentre principalement le long de la Vienne et du Clain. Les communes présentant les parts les plus importantes d'emplois en zone inondable ses situent en bord de Vienne, entre les communes de Civaux et Cenon-sur-Vienne. Le long du Clain, ces valeurs sont plus faibles et dépassent rarement les 15% excepté pour la commune de Château-Garnier avec 67,07% de ses emplois en zone inondable.

Zones d'activités ou industrielles en zone inondable	<p>Nombre et part de zones d'activités ou industrielles (ZAI) en zone inondable au sein du périmètre du PAPI Vienne - Clain.</p> <p>Les zones prises en compte sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zone industrielle • Carrière • Usine • Marché • Divers agricoles • Divers commercial • Divers industriel 																						
<i>Sources : ZONE_D_ACTIVITE_OU_D_INTERET de la BD TOPO, 2020</i>																							
<table border="1" data-bbox="133 664 493 828"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th rowspan="2">Total</th> <th colspan="2">Scénario fréquent</th> <th colspan="2">Scénario moyen</th> <th colspan="2">Scénario extrême</th> </tr> <tr> <th>Nombre</th> <th>Part (%)</th> <th>Nombre</th> <th>Part (%)</th> <th>Nombre</th> <th>Part (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Périmètre PAPI</td> <td>384</td> <td>16</td> <td>4,17 %</td> <td>28</td> <td>7,29 %</td> <td>134</td> <td>34,90 %</td> </tr> </tbody> </table>			Total	Scénario fréquent		Scénario moyen		Scénario extrême		Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)	Périmètre PAPI	384	16	4,17 %	28	7,29 %	134	34,90 %
	Total			Scénario fréquent		Scénario moyen		Scénario extrême															
		Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)																
Périmètre PAPI	384	16	4,17 %	28	7,29 %	134	34,90 %																

Analyse sur la base du scénario moyen :

Sur l'ensemble des communes du PAPI, 45 sont concernées par la présence d'au moins une zone d'activités industrielles en zone inondable (tous scenarios confondus). Sur ces 45 communes, 44% (soit 20 communes) possèdent au moins une zone d'activités industrielles exposée à la crue centennale. Châtellerault et Cenon-sur-Vienne comptabilisent chacune 3 zones d'activités industrielles et se placent comme les communes les plus exposées.

Toutefois, Châtellerault ne présente pas la part communale la plus importante. En effet, ce sont les communes de Cenon-sur-Vienne, Mauprévoir, Mouterre-sur-Blourde, Port-de-Piles et Saint-Secondin qui comportent la totalité de leurs zones d'activités industrielles dans l'emprise du scenario moyen.

Même si l'exposition des zones d'activités industrielles à la crue centennale est faible (7,29 %) sur le territoire du PAPI Vienne - Clain, elle se concentre autour des grandes agglomérations de Châtellerault et de Poitiers.

Surfaces agricoles en zone inondable	Surface et part des parcelles agricoles en zone inondable au sein du périmètre du PAPI Vienne - Clain.																						
<i>Sources : RPG (Registre Parcellaire Graphique), 2019</i>																							
<table border="1" data-bbox="133 1626 493 1785"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th rowspan="2">Total</th> <th colspan="2">Scénario fréquent</th> <th colspan="2">Scénario moyen</th> <th colspan="2">Scénario extrême</th> </tr> <tr> <th>Surface</th> <th>Part (%)</th> <th>Surface</th> <th>Part (%)</th> <th>Surface</th> <th>Part (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Périmètre PAPI</td> <td>361 777,26 ha</td> <td>1 766,31 ha</td> <td>0,49 %</td> <td>6 548,25 ha</td> <td>1,81 %</td> <td>27 987,51 ha</td> <td>7,74 %</td> </tr> </tbody> </table>			Total	Scénario fréquent		Scénario moyen		Scénario extrême		Surface	Part (%)	Surface	Part (%)	Surface	Part (%)	Périmètre PAPI	361 777,26 ha	1 766,31 ha	0,49 %	6 548,25 ha	1,81 %	27 987,51 ha	7,74 %
	Total			Scénario fréquent		Scénario moyen		Scénario extrême															
		Surface	Part (%)	Surface	Part (%)	Surface	Part (%)																
Périmètre PAPI	361 777,26 ha	1 766,31 ha	0,49 %	6 548,25 ha	1,81 %	27 987,51 ha	7,74 %																

Analyse sur la base du scénario moyen :

Sur l'ensemble des communes du PAPI, 225 possèdent au moins 0,01 ha de surface agricole en zone inondable (tous scenarios confondus), soit 91% du territoire d'étude. Sur ces 225 communes, 60% (soit 136 communes) possèdent au moins 0,01 ha de surface agricole exposée à la crue centennale.

Avec 303,40 ha pour Persac, 273,86 ha pour Valdivienne et 213,89 ha pour Saint-Martin-la-Pallu, ces 3 communes possèdent les surfaces agricoles susceptibles d'être inondées les plus vastes.

Toutefois, ce sont les communes de Chasseneuil-du-Poitou (16,12%), Cloué (10,04%) et Naintré (10,01%) qui possèdent les parts les plus importantes de surfaces agricoles dans l'emprise du scenario moyen.

Même si l'exposition des surfaces agricoles à la crue centennale est faible (1,81 %) sur le territoire du PAPI Vienne - Clain, elles s'étalent sur l'ensemble du territoire du PAPI.

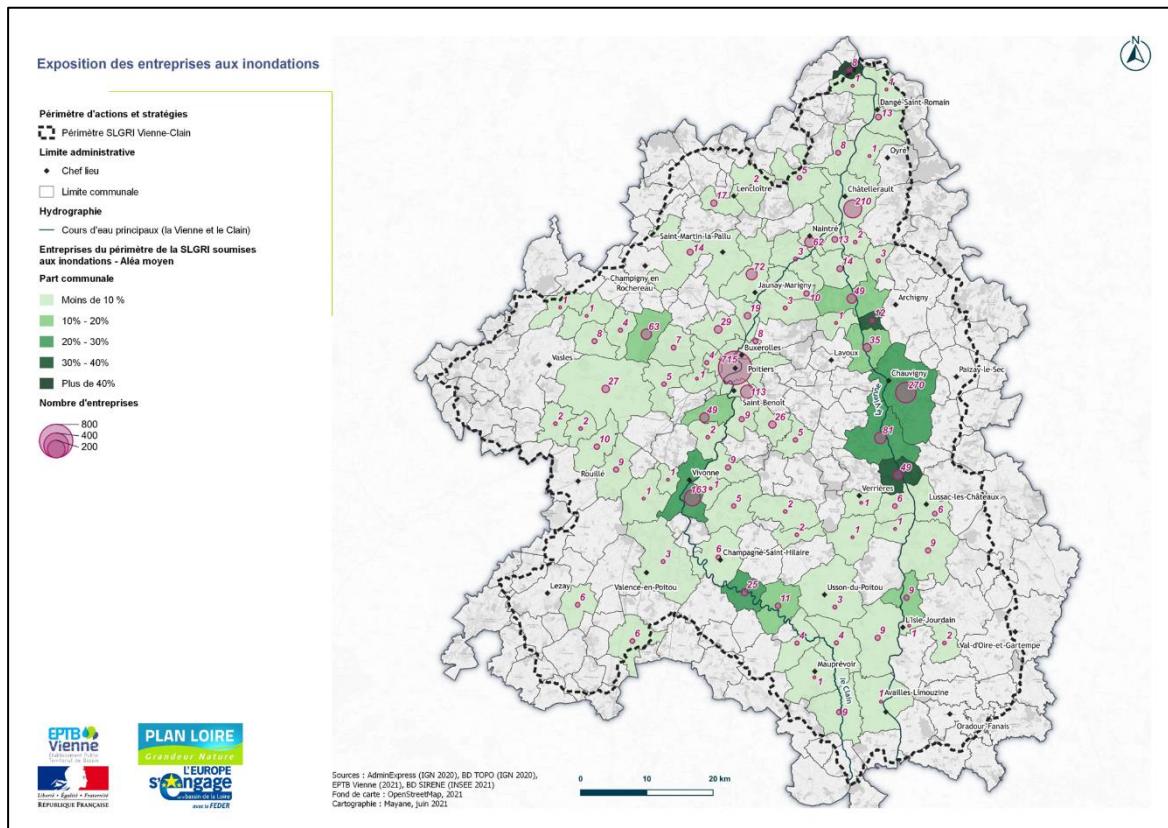


Illustration n°24 : [Carte] Exposition des entreprises à la crue centennale (Mayane, 2021)

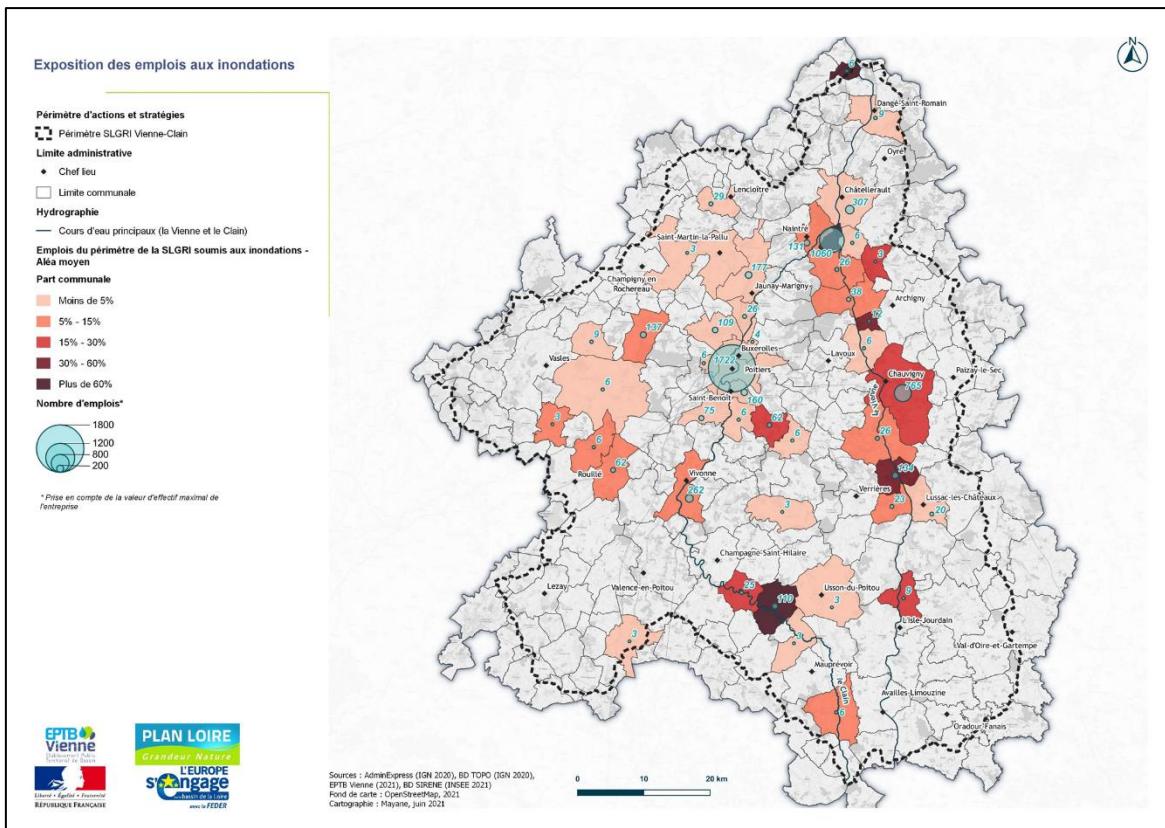


Illustration n°25 : [Carte] Exposition des emplois à la crue centennale (Mayane, 2021)

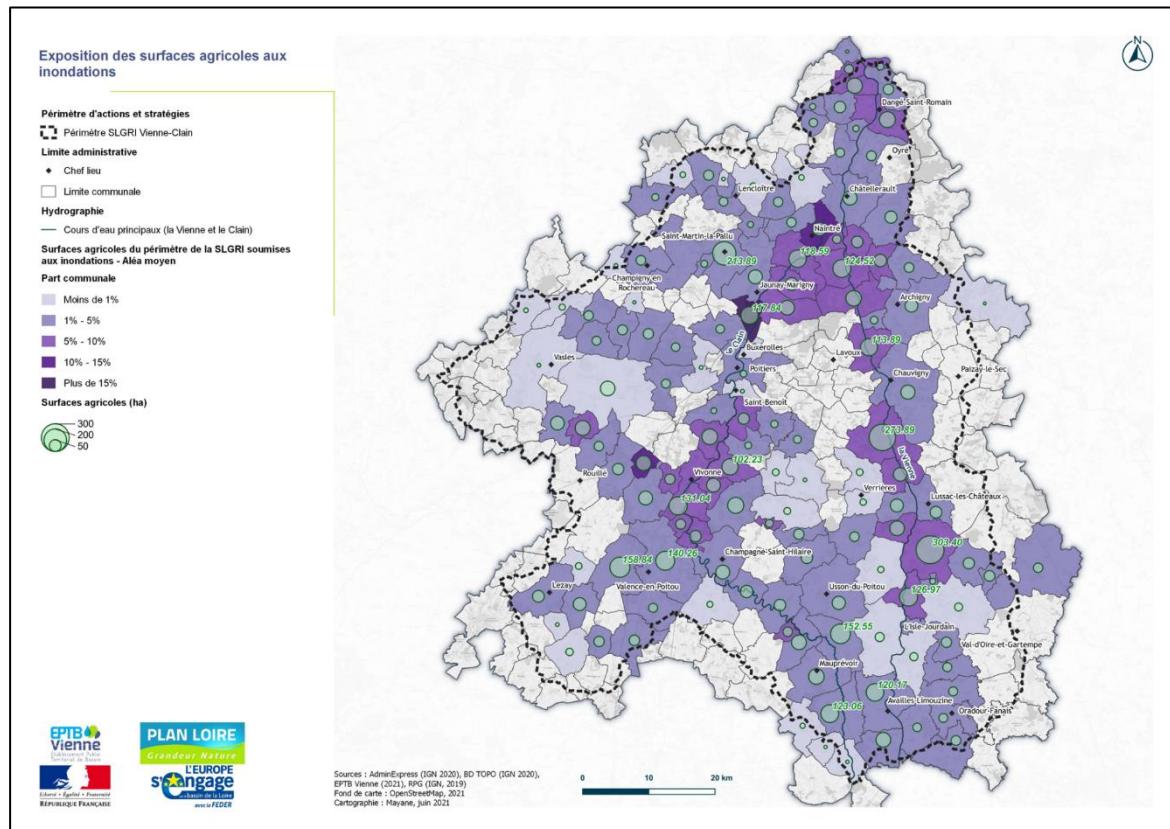


Illustration n°26 : [Carte] Exposition des surfaces agricoles à la crue centennale (Mayane, 2021)

5.2.3 Vulnérabilité des réseaux et des services publics prioritaires

Etablissements utiles à la gestion de crise en zone inondable	Nombre et part d'établissements utiles à la gestion de crise situés en zone inondable au sein du périmètre du PAPI Vienne - Clain. Les établissements pris en compte sont les suivants : <ul style="list-style-type: none">• Caserne de pompiers• Gendarmerie• Police• Mairie• Préfecture• Sous-préfecture• Hôtel de région• Hôtel de département• Siège d'EPCI• Autre service déconcentré de l'Etat• Les Centres d'Accueil et de Regroupement (CARE) et les Centre d'Accueil des Ecoles (CAE) recensés dans les PPI.
--	--

Sources : ZONE_D_ACTIVITE_OU_D_INTERET de la BD TOPO, 2020

	Total	Scénario fréquent		Scénario moyen		Scénario extrême	
		Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)
Périmètre PAPI	316	1	0,32 %	13	4,11 %	40	12,66 %

Analyse sur la base du scénario moyen :

Sur l'ensemble des communes du PAPI, 316 établissements utiles à la gestion de crise ont été recensés sur 195 communes. Sur ces 195 communes, 12 possèdent au moins un établissement utile à la gestion de crise exposé à un scénario moyen d'inondation.

La commune comptabilisant le plus d'établissements exposés à la crue centennale est Boivre-la-Vallée avec 2 établissements.

Si peu d'établissements utiles à la gestion de crise sont en zone inondable, 12 des 13 établissements dans l'emprise du scenario moyen sont les mairies des communes situées autour des cours principaux de la Vienne, du Clain et de la Boivre.

Etablissements d'intérêt commun en zone inondable	Nombre et part d'établissements d'intérêt commun en zone inondable au sein du périmètre du PAPI Vienne - Clain. Les établissements pris en compte sont les suivants : <ul style="list-style-type: none">• Etablissement de gestion des eaux (usine de production d'eau potable, station de pompage et d'épuration)• Centrale électrique• Déchèterie• Gare routière, de fret et voyageurs• Réservoir d'eau ou château d'eau au sol• Château d'eau
--	--

		<ul style="list-style-type: none"> Poste de transformation électrique 					
Sources: ZONE_D_ACTIVITE_OU_D_INTERET / RESERVOIR / EQUIPEMENT_DE_TRANSPORT / POSTE_DE_TRANSFORMATION de la BD TOPO, 2020							
	Total	Scénario fréquent		Scénario moyen		Scénario extrême	
		Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)
Périmètre PAPI	868	29	3,34 %	119	13,71 %	347	39,98 %

Analyse sur la base du scénario moyen :

Sur l'ensemble des communes du PAPI, 868 établissements d'intérêt commun ont été recensés sur 195 communes. Sur ces 195 communes, 72 possèdent au moins un établissement d'intérêt commun exposé à un scénario moyen d'inondation.

Les communes comptabilisant le plus d'établissements exposés à la crue centennale sont Valence-en-Poitou et Saint-Benoît avec respectivement 7 et 5 établissements.

Si peu d'établissements d'intérêt commun sont en zone inondable, dans 63% des cas il s'agit des stations d'épuration, suivie des stations de pompages dans 18% des cas.

Stations AEP en zone inondable	Nombre et part de stations d'alimentation en eau potable (AEP) en zone inondable au sein du périmètre du PAPI Vienne - Clain.						
Sources : Captages en eau potable & données SISE-Eaux, ARS 2021							
	Total	Scénario fréquent		Scénario moyen		Scénario extrême	
		Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)
Périmètre PAPI	99	11	11,11 %	23	23,23 %	50	50,51 %

Analyse sur la base du scénario moyen :

Sur l'ensemble des communes du PAPI, 99 stations AEP ont été recensées sur 69 communes. Sur ces 69 communes, 17 possèdent au moins une station AEP exposée à un scénario moyen d'inondation.

La commune comptabilisant le plus de stations AEP exposées à la crue centennale est Beaumont-Saint-Cyr avec 3 stations.

Pour 10 des 17 communes possédant au moins une station en zone inondable, ce nombre correspond à la totalité de leurs stations. Pour les 7 autres, la part est d'au moins 20%.

Postes électriques en zone inondable	Nombre et part de postes électriques en zone inondable au sein du périmètre du PAPI Vienne - Clain. Sont pris en compte :
<ul style="list-style-type: none"> Les postes de distributions (HTA-BT) Les postes de répartition (HTA-HTA) Les postes sources HTB-HTA 	

Sources : ENEDIS (emprise Nationale) & SRD (emprise locale)

	Total	Scénario fréquent		Scénario moyen		Scénario extrême	
		Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)
Périmètre PAPI	8 014	54	0,67 %	189	2,36 %	886	11,06 %

Analyse sur la base du scénario moyen :

Sur l'ensemble des communes du PAPI, 8 014 postes électriques ont été recensés sur 202 communes. Sur ces 202 communes, 61 possèdent au moins un poste électrique exposé à un scénario moyen d'inondation.

Les communes comptabilisant le plus de postes électriques exposés à la crue centennale sont Poitiers, Chauvigny et Valdivienne avec respectivement 21, 11 et 10 postes.

Toutefois, ce sont les communes de Bellefonds (33,33%), Antogny-le-Tillac (16,67%) et Bonneuil-Matours (16,07%) qui possèdent les parts les plus importantes de postes électriques dans l'emprise du scenario moyen.

Voies ferrées en zone inondable	Linéaire en mètre et part de voies ferrées en zone inondable. Les tronçons concernés sont ceux des voies ferrées principales et des lignes à grande vitesse.						
<i>Sources : TRONCON_DE_VOIE_FERREE de la BD TOPO, 2020</i>							
	Total	Scénario fréquent		Scénario moyen		Scénario extrême	
		Linéaire	Part (%)	Linéaire	Part (%)	Linéaire	Part (%)
Périmètre PAPI	376 055,80 m	0 m	0 %	3 610,80 m	0,96 %	61 019,94 m	16,22 %

Analyse sur la base du scénario moyen :

Sur l'ensemble des communes du PAPI, plus de 350 000 m de voies ferrées ont été recensées sur 63 communes. Sur ces 63 communes, seulement 15 possèdent des voies exposées à un scénario moyen d'inondation.

Les communes comptabilisant le plus de linéaire de voies ferrées exposées à la crue centennale sont Poitiers, Jaunay-Marigny et Chasseneuil-du-Poitou avec respectivement 2 268,74 m, 280,54 m et 238,73 m de voies ferrées.

C'est bien Poitiers qui possède la part la plus importante de ses voies ferrées dans l'emprise du scenario moyen (20,61%).

A noter également que la ligne à grande vitesse (LGV) est particulièrement touchée sur la partie Nord du territoire. En effet, la LGV longe le Clain entre les communes de Port-de-Piles et Vivonne.

Réseaux routiers et dessertes locales en zone inondable	Linéaire en mètre et part de réseaux routiers (=routes praticables par les véhicules légers) et de désertes locales (= routes à une chaussée) en zone inondable au sein du périmètre du PAPI Vienne - Clain. Les réseaux pris en compte sont les suivants : <ul style="list-style-type: none">• Autoroutes• Bretelles
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> • Routes à deux chaussées • Routes à une chaussée • Rond-point
--	--

Sources : TRONCON_DE_ROUTE de la BD TOPO, 2020

		Total	Scénario fréquent		Scénario moyen		Scénario extrême	
			Linéaire	Part (%)	Linéaire	Part (%)	Linéaire	Part (%)
Périmètre PAPI	Réseau routier	12 577 255,34 m	72 230,09 m	0,56 %	240 609,83 m	1,90 %	1 248 979,87 m	9,89 %
	Desserte locale	12 052 723,94 m	67 608,03 m	0,56 %	229 462,13 m	1,90 %	1 192 363,15 m	9,89 %

Analyse sur la base du scénario moyen :

Sur l'ensemble des communes du PAPI, 212 possèdent au moins 1 m de réseau routier en zone inondable (tout scenario confondu), soit 86% du territoire d'étude. Sur ces 212 communes, 59% (soit 125 communes) possèdent au moins 1 m de route exposée à la crue centennale.

Même si l'exposition du réseau routier et des dessertes locales à la crue centennale est faible (1,90 %) sur le territoire du PAPI Vienne - Clain, le tracé des axes principaux (nationales et départementales) ressort aisément sur la carte d'exposition communale, notamment le long des départementales 749 qui longe la Vienne et 910 qui longe le Clain.

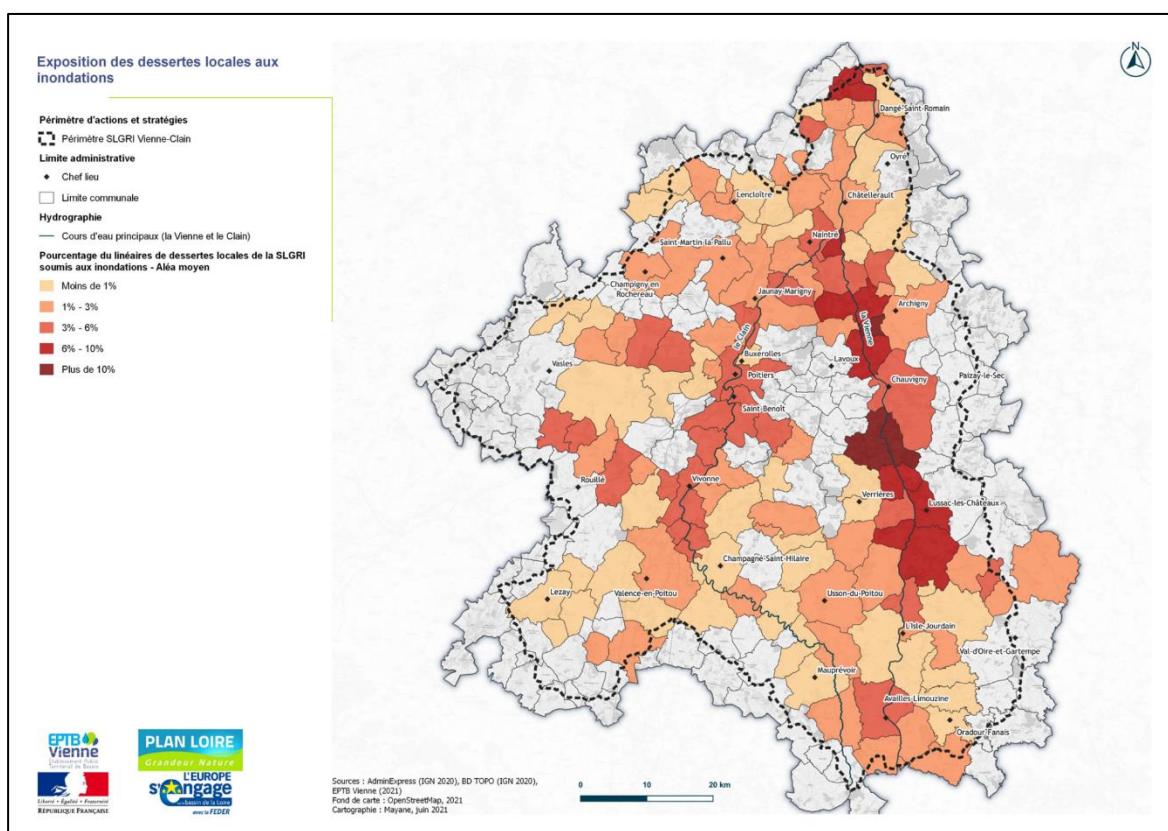


Illustration n°27 : [Carte] Exposition des dessertes locales à la crue centennale (Mayane, 2021)

5.2.4 Vulnérabilité environnementale

Installations susceptibles de déverser des polluants en zone inondable	Nombre et part d'installations susceptibles de déverser des polluants situées en zone inondable au sein du périmètre du PAPI Est conservé uniquement les établissements de type « dépôt ou stockage de gaz » ou « stockage de produits chimiques » et d'autres que « activité est terminée ».						
<i>Sources : ICPE, BASIAS, et STEP.</i>							
	Total	Scénario fréquent		Scénario moyen		Scénario extrême	
Périmètre PAPI	860	Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)

Analyse sur la base du scénario moyen :

Sur l'ensemble des communes du PAPI, 131 sont concernées par la présence d'au moins une installation susceptible de déverser des polluants en zone inondable (tous scenarios confondus). Sur ces 131 communes, 47% possèdent au moins une installation exposée à la crue centennale (scenario moyen).

Les communes comptabilisant le plus d'installations exposées sont Poitiers (9), Vivonne (5) et Chauvigny, Moussac et Vouillé (3).

Toutefois, ces communes ne présentent pas la part communale la plus importante. En effet, ce sont 9 autres communes du territoire qui possèdent un taux d'exposition de 100%. Ce taux très élevé s'explique par la faible quantité d'équipement (entre 1 et 2 installations maximum).

Surfaces d'espaces naturels protégés en zone inondable	Surface et part d'espaces naturels protégés situés en zone inondable au sein du périmètre du PAPI, intégrant : <ul style="list-style-type: none"> • Les aires de protection de biotope • Les réserves naturelles nationales • Les zones de protection spéciale • Les zones spéciales de conservation 						
<i>Sources : ENP APB, ENP RNN, N2000 ZPS et N2000 ZSC.</i>							
	Total	Scénario fréquent		Scénario moyen		Scénario extrême	
Périmètre PAPI	140 051 ha	Surface	Part (%)	Surface	Part (%)	Surface	Part (%)

Analyse sur la base du scénario moyen :

Sur l'ensemble des communes du PAPI, 71 sont concernées par la présence d'espaces naturels protégés et 64 par au moins 0,01 ha en zone inondable (tous scenarios confondus). Sur ces 64 communes, 33 % possèdent de la surface agricole exposée à la crue centennale.

Les communes comptabilisant les plus grandes surfaces exposées sont Rom (457,04 ha), Sainte-Soline (354,09 ha) et Lezay (266,31 ha).

Toutefois, ces communes ne représentent pas la part communale la plus importante. En effet, la commune de Queaux voit ses surfaces d'espaces naturels protégés impactées à 99,88 %. Cependant, au vu de sa faible surface d'espaces naturels protégés totale (0,59 hectares), les résultats sont à nuancer. Même constat pour la commune de Moussac, qui enregistre 22,02 % de ses espaces naturels protégés en zone inondable sur une surface totale de 6,54 ha.

5.2.5 Vulnérabilité du patrimoine

Enjeux patrimoniaux en zone inondable	Nombre et part d'enjeux patrimoniaux situés en zone inondable au sein du périmètre du PAPI, incluant :						
	<ul style="list-style-type: none"> • Les monuments • Les musées et écomusées • Les vestiges archéologiques • Les bâtiments religieux (dont chapelles et églises) • Les arènes ou théâtres antiques • Les châteaux • Les tours et donjon 						
Sources : Version 3 de la BD TOPO, 2019.							
	Total	Scénario fréquent		Scénario moyen		Scénario extrême	
		Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)
Périmètre PAPI	1 480	32	2,16 %	77	5,20 %	238	16,08 %

Analyse sur la base du scénario moyen :

Sur l'ensemble des communes du PAPI, 206 sont concernées par la présence d'au moins un enjeu lié au patrimoine et 85 par au moins 1 enjeu en zone inondable (tous scénarios confondus). Sur ces 85 communes, 49 % possèdent au moins un enjeu patrimonial exposé à la crue centennale.

Les communes comptabilisant le plus d'enjeux patrimoniaux exposés sont Poitiers (6), Bonneuil-Matours, Châtellerault et Chauvigny (5) et Civaux et Mazerolles (4).

Contrairement aux autres indicateurs, ces communes enregistrent également les plus fortes parts communales, avec 71,43% pour Bonneuil-Matours, 66,67% pour Civaux et 57,14% pour la commune de Mazerolles.

Enfin, si peu d'enjeux patrimoniaux sont en zone inondable, dans 40% des cas il s'agit de bâtiments religieux.

5.2.6 Définition et analyse des zones d'enjeux

Afin de rendre compte et de synthétiser le risque du territoire face au risque d'inondation, plusieurs indicateurs ont été agrégés parmi lesquels les habitants et les emplois en zone inondable ainsi que les dommages aux logements, aux activités économiques, aux établissements sensibles, d'intérêt commun et utiles à la gestion de crise, aux installations susceptibles de déverser des produits polluants, aux postes électriques et aux captages AEP.

Des secteurs à forte concentration d'enjeux, dit « poches d'enjeux », ont ainsi été identifiés à partir du scénario d'inondation moyen et hiérarchisés (une note de priorité a été donnée allant de 0 à 4) selon la méthodologie utilisée par le bureau d'étude SEPIA dans le cadre de l'« Etat des lieux et

diagnostic des systèmes de protection contre les inondations et définition d'une stratégie d'intervention et d'aménagement » de 2020 et adaptée au territoire du PAPI.

La carte suivante présente les poches d'enjeux sur le territoire du PAPI ainsi que leur note de priorité.

Les centres villes des communes situées en aval de la Vienne et du Clain sont les plus exposées au risque d'inondation. Sur la Vienne, le territoire est très exposé à partir de la commune de Chauvigny jusqu'au Nord de Châtellerault. Sur le Clain, cette forte exposition commence à Saint-Benoît avec une exception plus en amont, sur la commune de Vivonne.

Les principaux affluents du Clain ne sont également pas épargnés : sur l'Auxance, la commune de Vouillé est fortement exposée et à la confluence de la Vonne et du Clain, le constat est le même pour la commune de Vivonne.

En remontant vers l'amont des cours d'eau, les zones d'enjeux sont de moins en moins exposées.

Ainsi, le territoire recense 568 zones à enjeux réparties comme suit :

- 9 zones à enjeux avec une note de priorité de 4, localisées sur la Vienne, le Clain et l'Auxance;
- 5 zones à enjeux avec une note de priorité de 3, localisées sur la Vienne, le Clain et l'Envigne;
- 26 zones à enjeux avec une note de priorité de 2 ;
- 209 zones à enjeux avec une note de priorité de 1 ;
- 319 zones à enjeux avec une note de priorité de 0 ;

Cette analyse met en exergue la nécessité d'intervenir prioritairement sur l'ensemble des secteurs aval dans l'objectif d'augmenter la sécurité des personnes et des biens, de réduire le coût des dommages et de raccourcir les délais de retour à la normal à la suite d'une inondation.

Les secteurs de concentration d'enjeux sur le périmètre de la SLGRI

Périmètre d'actions et stratégies

■ Périmètre SLGRI Vienne-Clain

Limite administrative

◆ Chef lieu

Hydrographie

— Cours d'eau principaux (la Vienne et le Clain)

— Affluents de la Vienne du Clain

Note de priorité des zones à enjeux

■ 4

■ 3

■ 2

■ 1

■ 0

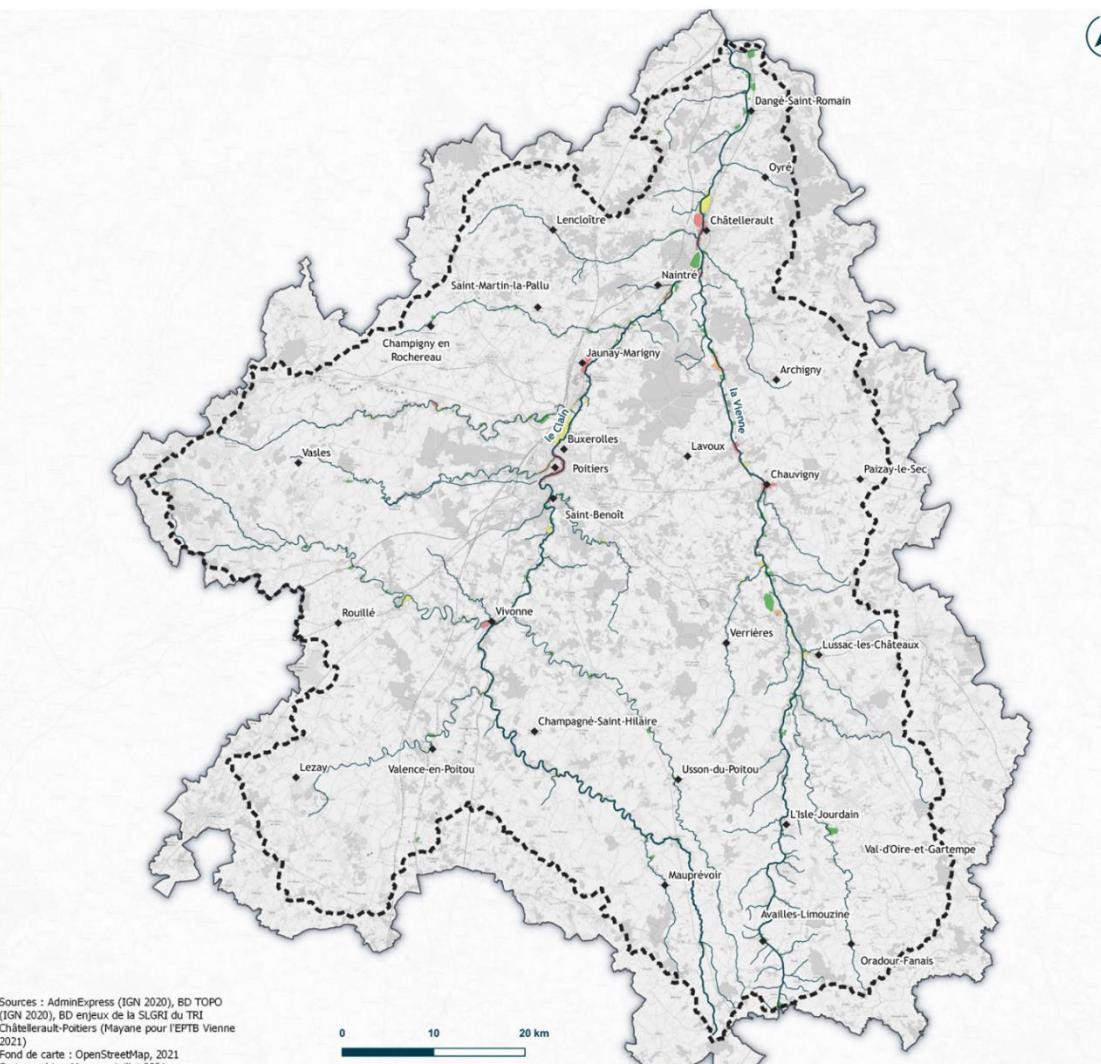


Illustration n°28 : [Carte] Secteurs de concentration d'enjeux sur le territoire du PAPI Vienne - Clain (Mayane, 2021)

5.2.7 L'essentiel à retenir pour le PAPI Vienne - Clain

Les enjeux en zone inondable restent limités et se concentrent plus particulièrement au niveau des centres villes en aval de la Vienne et du Clain et que sur communes traversées par les principaux affluents du Clain. En amont, les enjeux sont moins exposés. L'analyse réalisée permet d'orienter les actions vers les communes à plus forts enjeux.

5.3 Recensement et analyse des ouvrages de protection existants

5.3.1 Les ouvrages classés

Un ouvrage (barrage ou digue) est classé dans la « nomenclature loi sur l'eau des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement » au titre des rubriques suivantes :

3.2.5.0	Barrage de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus par l'article R. 214-112. Les modalités de vidange de ces ouvrages sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.	(A)
3.2.6.0	Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions : système d'endiguement au sens de l'article R. 562-13 aménagement hydraulique au sens de l'article R. 562-18	(A) (A)

Ainsi, le territoire compte 25 ouvrages relevant de la rubrique 3.2.5.0 « barrage de retenue et ouvrages assimilés ».

Selon l'article R214-112 du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015, 3 de ces ouvrages sont classés « B » au titre de la sécurité publique et 2 sont classés en catégorie « C ».

45 ouvrages classés D au titre du décret digue n°2007-1735 du 11 décembre 2007 sont présents sur le territoire. Malgré qu'ils aient perdu leur autorisation, ils peuvent toujours présenter une fonction de protection contre les inondations. La mise en œuvre du PAPI Vienne - Clain ou la prise de compétence GEMAPI pourra permettre de définir le devenir des ouvrages (abandon, déclaration en système d'endiguement).

Parmi les 25 ouvrages recensés, aucun n'est classé au titre de la rubrique 3.2.6.0 « Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions » du Code de l'Environnement.

Ouvrage	Commune	Cours d'eau	Volume stockable	Propriétaire	Classe au titre décret 2007	Classe au titre décret 2015	Rôle de protection contre les inondations ?
Barrage hydroélectrique de Jusseau	Millac	Vienne	/	EDF	B	B	Faible
Barrage hydroélectrique de La Roche	Le Vigeant et Millac	Vienne	/	EDF	B	B	Faible
Barrage hydroélectrique de Chardes	Isle-Jourdain	Vienne	/	EDF	B	B	Faible
Barrage de la Forge	Lhommaizé	La Dive	>50 000 m ³	Privé et le Département de la Vienne	C	C	Non
Barrage Bas Poirier	Chenevelles	NC	0,087 M m ³	Indivision	C		Non
Barrage Bois de l'étang	Le Vigeant	Ruisseau Le Salles	0,26 M m ³	Privés	C		Non
Barrage Bonifardières	Availles-Limouzine	Ruisseau de la croix rouge	0,08 M m ³	C.U.M.A.	C		Non
Barrage Brouillards	Oyré	Le Batreau	0,163 M m ³	EARL	C		Non
Barrage Chagneau	Adriers	NC	0,061 M m ³	EARL	C		Non
Barrage Chenilloux	Availles-Limouzine	Fossé de Verrières	NC	C.U.M.A.	C		Non
Barrage Clain moyen réserve 02b	Vivonne	Clain	0,223 M m ³	ASA	C		Non
Barrage Clouère 1	La Clouère	Marnay	NC	ASA	C		Non
Barrage Clouère 2	La Clouère	Marnay	NC	ASA	C		Non
Barrage Dames	Nouillé-Maupertuis	Ruisseau des Dames	0,26 M m ³	ASA	C		Non
Barrage Etang du Moulin d'Asnières	Asnières-sur-Blour	Le Blour	300 000 m ³	Commune d'Asnières-sur-Blour	C	C	Non
Barrage Font Champierre	Mouterre-sur-Blourde	NC	0,165 M m ³	Privé	C		Non

Barrage Gannes	Millac	Ris des Chenevières	0,22 M m ³	Indivision	C		Non
Barrage Les Reinières	Availles-Limouzine	Ruisseau de la croix rouge	90 000 m ³	SCI	C		Non
Barrage Ligaudière	Moulismes	Cours d'eau de l'étang de Monterban	NC	Privé	C		Non
Barrage Moulin de Villedon	Asnière-sur-Blour	Ruisseau de Villedon	900 000 m ³	SCI	C		Non
Barrage Peu	Dangé-Saint-Romain	NC	0,14 M m ³	GAEC	C		Non
Barrage Réserve substitution Le Petit Breuil	Rouillé et Avon	Le Pamproux	200 000 m ³	SARL	C		Non
Barrage Retenue collinaire de chez Pipault	Adriers	NC	180 000 m ³	SCEA	C		Non
Barrage Toucheronde	Roches-Prémairie-Andillé	NC	0,175 M m ³	SIVASUD	C		Non
Etang des Châteliers	Les Châteliers	Etang des Châteliers	NC	NC	C (arrêté préfectoral du 18 janvier 2019)		Non

Illustration n°29 : [Tableau] Ouvrages classés sur le territoire du PAPI Vienne - Clain (Arrêtés de classement transmis par la DREAL Nouvelle-Aquitaine, juin 2021)

Afin d'appréhender correctement les responsabilités des intercommunalités sur le volet « Prévention des Inondations » de la compétence GEMAPI, l'EPTB Vienne a mené une étude (Etude SEPIA, 2020) sur 158 communes autour du Clain étendue au périmètre de Grand Poitiers. Cette étude a permis d'identifier deux ouvrages comme étant, de façon certaine, des ouvrages de protection contre les inondations :

- Ouvrage écrêteur La Roche à Chauvigny.
- Ouvrage écrêteur Terrier Mouton à Chauvigny.



Illustration n°30 : Photo 1 de l'ouvrage écrêteur
Terrier Mouton (Source : Mayane)



Illustration n°31 : Photo 2 de l'ouvrage écrêteur
Terrier Mouton (Source : Mayane)

Le reste des ouvrages du périmètre de l'étude ne constitue pas des ouvrages susceptibles de participer de manière significative à la prévention des inondations au titre de la compétence GEMAPI.

Pour ces deux ouvrages, localisés sur le Talbat (affluent de la Vienne au niveau de la commune de Chauvigny), une demande de régularisation est en cours pour 2023 dans le cadre de l'action 6.3 (« Reconnaissance en tant qu'aménagements hydrauliques des ouvrages situés sur le Talbat (commune de Chauvigny) et définition des travaux») du PAPI Vienne-Aval 2018-2022. Elle sera formalisée par une autorisation au titre de la rubrique 3.2.6.0.

A noter que le décret n°2019-895 du 28 août 2019 introduit une possibilité de proroger les délais de dépôt des dossiers de demandes d'autorisation des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques classés C et D. Ainsi, l'article 17 indique que « le dossier est déposé au plus tard le 31 décembre 2019 lorsque l'un au moins des ouvrages précités relève de la classe A ou B au sens de l'article R. 214-112 et au plus tard le 31 décembre 2021 dans les autres cas. A titre dérogatoire, lorsque les circonstances locales le justifient, le préfet peut, par décision motivée, proroger ce délai d'une durée de dix-huit mois à la demande de l'autorité désignée au II de l'article R. 562-12 ». Dans ce cadre, l'EPTB Vienne a sollicité par courrier en date du 19/10/2020 à la préfecture de la Vienne de disposer à titre dérogatoire d'une prorogation de délai de 18 mois pour déposer le dossier d'autorisation, soit jusqu'au 30 juin 2023. Ainsi, un dossier d'autorisation de demande de régularisation administrative sera déposé au service de l'Etat avant le 30 juin 2023 afin qu'un arrêté complémentaire soit pris pour régulariser ces ouvrages.

5.3.2 Les Zones d'Expansion de Crue (ZEC)

Une ZEC est une zone plus ou moins naturelle mise à contribution lors des crues et qui a pour effet de stocker une partie du débit transitant dans un cours d'eau. Cet écrêtement permet aux zones situées en aval de bénéficier d'un abaissement plus ou moins significatif de la ligne d'eau.

Les ZEC ont une influence hydraulique à plusieurs niveaux sur l'aléa inondation. Elles permettent :

- Le ralentissement de la propagation de l'onde de crue en ralentissant les vitesses d'écoulement des débordements dans le lit majeur ;
- La réduction de la pointe de l'hydrogramme en retenant un volume de stockage. Cette réduction de la pointe a une influence directe sur la hauteur de submersion et les vitesses à l'aval ;
- La réduction de la fréquence de submersion à l'aval.

5.3.2.1 Les Zones d'Expansion de Crue sur le Clain

L'étude citée précédemment (Etude SEPIA, 2020), a identifié 298 ZEC existantes et potentielles pour une surface totale de 9 389 ha. Cette identification provient des données des emprises d'aléas des PPRI et des AZI.

Afin de caractériser ces ZEC, 7 paramètres ont été retenus permettant de caractériser leur potentiel hydraulique et 3 permettant de caractériser les enjeux matériels dans ou à proximité de la ZEC. Après analyse, 6 ressortent comme particulièrement à préserver (3 sur le Clain, 1 sur le Clain en amont de la confluence Dive du Sud/Bouleure, 1 sur l'Auxance et 1 sur la Clouère). Les analyses font également ressortir que ces ZEC ne sont pas nécessairement les plus propices à la réalisation d'aménagement pour la réduction des risques d'inondation.

L'analyse a donc été poussée sur l'identification des ZEC sur lesquelles des aménagements auront plus de chance d'avoir un effet positif pour la gestion des inondations et de pouvoir être mis en œuvre. Pour ce faire, certains critères ont été retenus pour les identifier. C'est notamment le cas du taux de zones humides potentielles sur la zone qui permet d'identifier les ZEC sur lesquelles la reconnexion d'annexe hydraulique aurait un intérêt.

Le contexte local du bassin du Clain en termes de fonctionnement hydraulique et d'enjeux élimine l'intérêt de mettre en place des actions lourdes de rétention des eaux par sur-inondation des vallées. L'étude propose ainsi deux stratégies d'intervention : la préservation et la restauration hydraulique et écologique.

La préservation de ces ZEC permet de garder la rétention amont des débits apportés par le chevelu des cours d'eau. Même si elle n'est pas importante localement, elle présente tout de même un réel effet cumulé.

Ces opérations étant des actions à mener systématiquement sur l'ensemble des ZEC, la restauration peut s'y cumuler. A noter tout de même que pour les ZEC jugées prioritaires, le cumul de la préservation et de la restauration peut mener à des politiques plus ambitieuses. Il faudra ainsi tenir compte de l'importance de la préservation de ces zones dans les programmes de restauration.

5.3.2.2 Les Zones d'Expansion de Crue sur la Vienne

Dans le même temps, l'EPTB Vienne a réalisé une étude similaire (Etude EGIS, 2019) le long de la Vienne, sur un linéaire d'environ 100 km depuis le complexe hydroélectrique de Chardes (commune de l'Isle-Jourdain) jusqu'à la confluence avec la Creuse. Cette étude a été menée dans le cadre de

l'action 6.2 (« Identification des zones d'expansion de crues existantes et potentielles et évaluation de leurs fonctionnalités ») du PAPI Vienne aval 2018-2022.

A la différence du Clain, la méthode repose sur un modèle hydraulique permettant de définir en tout point les hauteurs et durées de submersion, les vitesses d'écoulement des débordements et le temps de propagation des crues. Les résultats des différentes simulations hydrauliques ont permis d'identifier les ZEC puis de préciser leur volume et leur impact sur les secteurs à enjeux.

L'identification a été réalisée par un croisement entre des paramètres hydrauliques qui évaluent l'impact de la zone d'expansion sur les inondations de la Vienne et des paramètres d'occupation des sols qui caractérisent les enjeux.

Ainsi, 51 ZEC principales ont été identifiées et hiérarchisées : pour la crue centennale de la Vienne, les 51 ZEC représentent une surface cumulée de 1 381 ha alors que la surface inondée totale de l'inondation dans le lit majeur est de 4 123 ha. En termes de volume de rétention, cela représente 25 455 627 m³ soit 60% du volume de stockage global dans le lit majeur pour environ 33,5% de la surface de la zone inondable d'une crue centennale.

Les 51 ZEC ont ensuite été caractérisées selon les mêmes critères que l'étude sur la Clain (Etude SEPIA, 2020). Les résultats ont conclu que la mobilisation de volumes supplémentaires reste faible et génère des investissements importants. Une stratégie de préservation et de gestion est privilégiée sans toutefois occulter la possibilité d'optimiser la fonctionnalité des ZEC également supports de d'autres enjeux du territoire (soutien d'étiage, biodiversité, etc.).



Illustration n°32 : Photo de la ZEC 42 (au second plan) la Vienne à Availles-en-Châtellerault (Source : Mayane)

Sur la Vienne, les ZEC sont localisées dans des zones à dominante rurale alors qu'elles protègent des secteurs urbains. La protection de ces espaces nécessite donc une solidarité à l'échelle de l'ensemble de la vallée de la Vienne. Le développement progressif de l'urbanisation dans la plaine de la Vienne a progressivement conduit à un « corsetage » de la vallée et donc à une réduction de la capacité d'expansion des crues de la Vienne. Les ZEC ont d'ailleurs totalement disparu au droit des principales agglomérations de Châtellerault et de Chauvigny et ont été réduites par les remblais au droit des nombreux axes de circulations longitudinaux et transversaux qui quadrillent le territoire de la vallée de la Vienne.

L'étude sur l'axe Vienne propose ainsi 5 actions permettant de protéger les ZEC contre le mitage urbain et leur disparition régulière :

- Action 1 : Le premier niveau d'action passe par un porter à connaissance de l'étude.
- Action 2 : Zonage des ZEC repris dans les documents cadre d'aménagement du territoire comme le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Vienne) ou les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT).
- Action 3 : Conserver / développer une agriculture adaptée : la préservation du système prairial constitue souvent un volet essentiel des initiatives concernant les champs d'expansion des crues. On peut distinguer trois étapes dans les stratégies de préservation d'une agriculture adaptée au caractère inondable des ZEC : la mobilisation des acteurs concernés, la définition des conditions de viabilité de l'agriculture adaptée et les actions de soutien à cette agriculture (exemple : sensibilisation environnementale, de protection de la ressource en eau contre des pratiques agricoles dégradant le cycle de l'eau).
- Action 4 : Identification de la ZEC comme servitude d'utilité publique annexée au document d'urbanisme de la commune (Plans Locaux d'Urbanisme – PLU ou PLUi) ou dans le cadre des PPR (Plan de Prévention des Risques),
- Action 5 : Acquisition foncière pour une maîtrise complète de l'espace et la possibilité d'aménagement ou de modification de l'occupation des sols.

5.3.3 L'essentiel à retenir pour le PAPI Vienne - Clain

Les cours d'eau sur le territoire du PAPI Vienne - Clain ne sont pas endigués, les ZEC sont plutôt fonctionnelles et jouent un rôle notable dans la gestion de l'aléa diminuant ainsi le risque d'inondation. Les problèmes se rencontrent dans les traversées urbaines situées prioritairement en aval. Peu d'ouvrages ayant une véritable vocation de protection contre les inondations existent.

5.4 Recensement et analyse des dispositifs existants

5.4.1 Le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Vienne aval 2018/2022

Fin 2022, 18 actions étaient achevées (dont 2 abandonnées), 4 étaient encore en cours de réalisation. Sur la durée du PAPI Vienne aval, 20 actions auront été réalisées soit 91%.

Le tableau suivant présente les actions du PAPI d'intention Vienne aval et résume leur état d'avancement :

Axe	Action	Porteur du projet	Montant prévisionnel	Etat d'avancement	
				Avancement technique	Engagement financier
0	0.1 Animation générale du PAPI	EPTB Vienne	170 800 € TTC	Achevée	165 682 € TTC
	0.2 Gouvernance, animation, coordination et suivi des actions portées par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault	Grand Châtellerault	21 276 € TTC	Achevée	21 276 € TTC
1	1.1 Recensement et pose de repères de crue	EPTB Vienne	24 200 € HT	Achevée	21 973 € HT
	1.2 Recensement des évènements passés	EPTB Vienne	6 000 € TTC	Achevée	2 579 € TTC
	1.3 Elaboration d'un plan de communication et de sensibilisation autour du risque d'inondation	Ville de Châtellerault	34 500 € TTC	Abandonnée	1 526 € TTC
	1.4 Elaboration d'un plan de communication commun autour du risque d'inondation entre les communes du PAPI	EPTB Vienne	40 000 € TTC	Achevée	39 852 € TTC
	1.5 Lettre d'information PAPI	EPTB Vienne	4 320 € TTC	Achevée	4 518 € TTC
	1.6 Elaboration d'une base de données harmonisée sur les enjeux en zone inondable	EPTB Vienne	60 000 € TTC	Achevée	60 000 € TTC
	1.7 Réalisation du diagnostic et définition de la SLGRI préalable à un PAPI complet sur le périmètre Vienne/Clain	EPTB Vienne	150 000 € TTC	Achevée	90 330 € TTC
3	Alerte et gestion de crise	DDT86	Régie	Achevée	0 €
3.1 Pilotage de l'élaboration d'un Plan de Gestion du Trafic (PGT) inondation sur la Vienne					

		3.2	Accompagnement des communes pour élaborer leur PCS et vérifier leur opérationnalité	EPTB Vienne	Régie	Achevée	0 €
4	Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	4.1	Révision de l'aléa inondation de la Vienne	DDT86	80 000 € TTC	En cours	140 735 € TTC
		4.2	Elaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) Clain aval	DDT86	120 000 € TTC	En cours	120 000 € TTC
		4.3	Intégration d'un volet sur la prise en compte du risque d'inondation dans les SCoT du territoire	EPTB Vienne	Régie	Achevée	0 €
5	Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	5.1	Analyse de la vulnérabilité du territoire et diagnostic de la vulnérabilité sur l'habitat, les équipements et services publics	Grand Châtellerault	80 000 € TTC	Achevée	23 619 € TTC
		5.2	Analyse et diagnostic de la vulnérabilité des activités économiques	Grand Châtellerault	100 000 € TTC	Achevée	89 000 € TTC
		5.3	Mise en place d'un PCA gestion des déchets	Grand Châtellerault	30 000 € TTC	Abandonnée	0 € TTC
		5.4	Analyse de la vulnérabilité des réseaux et définition des actions à mener pour réduire leurs vulnérabilités	EPTB Vienne	60 000 € TTC	Achevée	59 430 TTC €
		5.5	Analyse de la vulnérabilité des ouvrages d'art départementaux situés sur la Vienne depuis Valdivienne jusqu'à Châtellerault	Département de la Vienne	226 728 € HT	Achevée	211 880 € HT
6	Ralentissement des écoulements	6.1	Développement d'un plan de gestion des ruissellements	SMVA	100 000 € HT	Achevée	90 985 € HT
		6.2	Identification des zones d'expansion de crue existantes et potentielles et évaluation de leurs fonctionnalités	EPTB Vienne	150 000 € HT	Achevée	99 500 € HT
		6.3	Reconnaissance en tant qu'aménagements hydrauliques des ouvrages situés sur le Talbat (commune de Chauvigny) et définition des travaux	EPTB Vienne	160 000 € TTC	Achevée	113 586 € TTC
TOTAL		22 actions		6 porteurs de projet	1 617 824 €	91 % réalisées (achevées ou en cours)	1 356 372 € Environ 84 %

En résumé :

- Fin 2022, 18 actions sur 22 sont achevées (82%) dont 2 abandonnés (communication ville de Châtellerault et PCA déchets Grand Châtellerault)
- 4 actions sont toujours en cours fin 2022 et se poursuivront sur 2023 (Elaboration dossier de candidature PAPI, ouvrages Talbat, PPRI Clain aval et Vienne)
- **Sur la durée du PAPI Vienne aval, 20 actions ont été réalisées soit 91%.**
- Fin 2022, 1 356 372 € étaient engagés soit 84% du montant prévisionnel
- Les actions qui se poursuivent sur 2023 permettront d'approcher le montant engagé
- **Sur la durée du PAPI, 84% (1 356 372 €) du montant prévisionnel aura été utilisé pour mener 91% des actions (= 20).** La différence s'explique en raison :
 - de coûts moins onéreux qu'initiallement prévu
 - des actions faiblement engagées
 - 2 actions abandonnées

A la vue des résultats, il est possible d'identifier les actions suivantes à mener dans le PAPI Vienne – Clain :

- Transposer certaines actions sur le territoire étendu, dans le cadre PAPI Vienne - Clain : pose de repères de crues, sensibilisation, étendre la base de données harmonisée sur les enjeux en zone inondable à l'échelle du territoire du PAPI Vienne - Clain, accompagnement des communes à l'élaboration de leur plans communaux de sauvegarde (PCS), élaboration d'un plan de gestion du trafic, réalisation de diagnostics de vulnérabilité, d'étude sur les ruissellements et les zones d'expansion de crue, travaux sur les aménagements hydrauliques du Talbat.
- Poursuivre certaines actions : sensibilisation en milieu scolaire et auprès du grand public, lettre d'information sur l'avancement du PAPI, maintien des PCS opérationnels, diagnostic de vulnérabilité.
- Revoir la méthodologie de mise en œuvre de certaines actions. C'est le cas pour l'action de pose de repères de crues, pertinente mais chronophage.

Au vu du bilan et de la réussite des actions du PAPI Vienne aval, la majorité des objectifs de la SLGRI Vienne aval 2016-2021 sont atteints. Certaines dispositions demeurent difficiles à impulser, notamment dans l'objectif de « réduire la vulnérabilité des enjeux implantés en zone inondable » quand d'autres objectifs comme « améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation » ou « valoriser les services rendus par les espaces naturels pour réduire l'intensité de l'aléa » par exemple, sont un succès.

5.4.2 La prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme

Ce chapitre relatif à la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme a pour objectif d'« apporter un éclairage sur l'évolution du territoire sur le moyen-long terme vis-à-vis de l'exposition aux risques d'inondation » (Cahier des charges PAPI 3, 2021). Il vise ainsi à présenter l'état des lieux et une analyse ciblée des dispositifs/outils de cadrage sur la prise en compte du risque : PPRN, SCoT, PLU. Il doit également permettre de présenter de quelle façon le territoire du PAPI Vienne - Clain traite la problématique du ruissellement. Enfin, il doit fournir un regard critique sur l'urbanisation passée et future du territoire, par l'illustration de dispositifs et/ou projets d'aménagement du territoire au regard du risque inondation.

5.4.2.1 Etat des lieux des outils réglementaires et d'urbanisme en vigueur

L'aménagement d'un territoire doit tenir compte de plusieurs dispositifs et documents de cadrage. Ceux-ci peuvent traiter de l'urbanisme et de la planification territoriale (dont font partie le SCoT et le PLU), de la gestion de l'eau (SDAGE, SAGE) ou de la gestion et de la prévention des inondations (PGRI, SLGRI, PPRI).

La cohérence entre ces documents relève du principe de compatibilité, résumé dans le schéma ci-dessous :

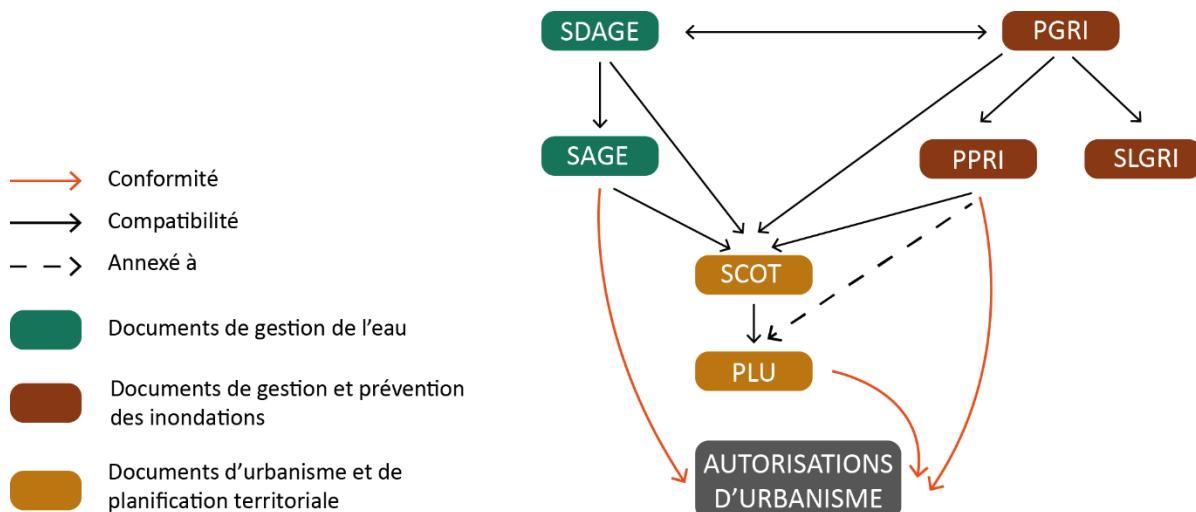


Illustration n°33 : [Schéma] Cohérence entre les documents de gestion de l'eau et de gestion/prévention des inondations et les documents d'urbanisme et de planification territoriale

5.4.2.2 Les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

Le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRi), créé par la loi du 2 février 1995, dite loi Barnier, est l'instrument essentiel de la politique de l'Etat en matière de prévention et de contrôle du risque d'inondation. C'est l'outil de gestion du risque qui vise à maîtriser l'urbanisation en zone inondable sur une commune afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.

Sur le territoire du PAPI Vienne - Clain, 9 PPRI approuvés et 2 en cours d'élaboration, définis à l'échelle de grandes unités hydrographiques, couvrent 50 communes, soit 20% des communes du territoire.

Le tableau ci-dessous récapitule les PPRI du territoire ainsi que leur état d'avancement :

Nom du PPRI	Communes de la SLGRI concernées	Date approbation/révision/prescription
PPRI vallée de la Vienne (département de la Charente)	Abzac, Ansac-sur-Vienne, Lessac	Approuvé le 29/08/2003
PPRI vallée de la Vienne « amont »	Availles-Limouzine, Civaux, Gouex, L'Isle-Jourdain, Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Millac, Moussac, Persac, Queaux, Valdivienne, Le Vigeant	Approuvé le 24/12/2009 En cours de révision (arrêté de prescription en date du 28/01/2021)
PPRI vallée de la Vienne « médiane »	Availles-en-Châtellerault, Bellefonds, Bonnes, Bonneuil-Matours, Cenon-sur-Vienne, La Chapelle Moulière, Chauvigny, Vouneuil-sur-Vienne	Approuvé le 08/02/2007 En cours de révision (arrêté de prescription en date du 28/01/2021)
PPRI vallée de la Vienne « Châtellerault »	Châtellerault	Approuvé le 27/02/2009 En cours de révision (arrêté de prescription en date du 28/01/2021)
PPRI vallée de la Vienne « aval »	Antran, Dangé-Saint-Romain, Ingrandes-sur-Vienne, Les Ormes, Port-de-Piles, Vaux-sur-Vienne	Approuvé le 20/04/2010 En cours de révision (arrêté de prescription en date du 28/01/2021)
PPRI vallée du Clain	Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Jaunay-Marigny, Ligugé, Migné-Auxances, Poitiers, Saint-Benoit, Saint-Georges-les-Baillargeaux, Smarves	Approuvé le 01/09/2015 En cours de révision (arrêté de prescription en date du 05/11/2021)
PPRI Clain aval section Vouneuil-sur-Vienne / Châtellerault	Vouneuil-sur-Vienne, Naintré, Cenon-sur-Vienne, Châtellerault	En cours d'élaboration (arrêté de prescription en date du 19/07/2018) Prorogée (arrêté du 03/06/2021)
PPRI Clain aval section Dissay / Beaumont Saint-Cyr	Dissay, Beaumont-Saint-Cyr	
PPRI de la Gartempe à Montmorillon	Montmorillon	En cours d'élaboration (arrêté de prescription en date du 28/01/2021)
PPRI Vincou/Gartempe (département de Haute-Vienne)	Saint-Bonnet-de-Bellac	Approuvé le 12/10/2007
PPRI Val de Vienne (département d'Indre-et-Loire)	Antogny-le-Tillac, Ports-sur-Vienne, Pussigny	Approuvé le 09/03/2012 Modification approuvée pour la commune de Ports-sur-Vienne uniquement (arrêté d'approbation en date du 19/03/2021)

Illustration n°34 : [Tableau] PPRI sur le territoire du PAPI Vienne - Clain



PRECISION

Même si les PPRI approuvés autour de la Vienne et du Clain présentent un volet relatif à la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, ce dernier n'est pas rendu obligatoire par les règlements. La volonté des services de l'Etat à développer ce volet est à souligner : elle se traduit par la mise à jour d'une grande majorité des PPRI autour de la Vienne.

Le PPRI Vincou/Gartempe n'intègre quant à lui aucune mesure relative à la réduction de la vulnérabilité.

A noter également qu'aucun volet ruissellement n'est intégré dans les PPRI.

A noter que la vallée de la Vienne comporte 4 PPRi. En cours de révision, il est prévu de les regrouper en 3 PPRi, sans changer les communes concernées mais en redessinant le périmètre de deux des PPRi afin de suivre les limites intercommunales :

Evolution des PPRi en cours de révision sur le département de la Vienne	
Nom du PPRi	Communes du PAPI concernées
PPRi Vienne amont	Availles-Limouzine, Civaux, Gouex, L'Isle-Jourdain, Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Millac, Moussac, Persac, Queaux, Valdivienne, Le Vigeant
PPRi Vienne Vienne aval	Antran, Dangé-Saint-Romain, Ingrandes-sur-Vienne, Les Ormes, Port-de-Piles, Vaux-sur-Vienne + Availles-en-Châtellerault, Bellefonds, Bonneuil-Matours, Cenon-sur-Vienne, Vouneuil-sur-Vienne + Châtellerault
PPRi Vienne Vienne médiane	Bonnes, Chauvigny, La Chapelle Moulière

Illustration n°35 : [Tableau] PPRi mis à jour sur le territoire du PAPI Vienne - Clain

La DDT de la Vienne indique que :

- la réduction de la vulnérabilité, dans les PPRi actuels, seules des recommandations de faire des travaux sur les biens existants sont présentes ;
- la nouveauté pour les PPRi en cours de rédaction est la prescription d'un diagnostic et la réalisation des travaux correspondants aussi bien pour les habitations que les locaux à vocation économique et équipements publics dans un délai maximum de 5 ans après approbation du plan. Ceci ayant pour finalité d'adapter le bâti au risque inondation et le rendre résilient ;
- ces travaux sont financés à 80 % par le FPRNM et ne peuvent être prescrits qu'à la limite de 10 % de la valeur vénale du bien.

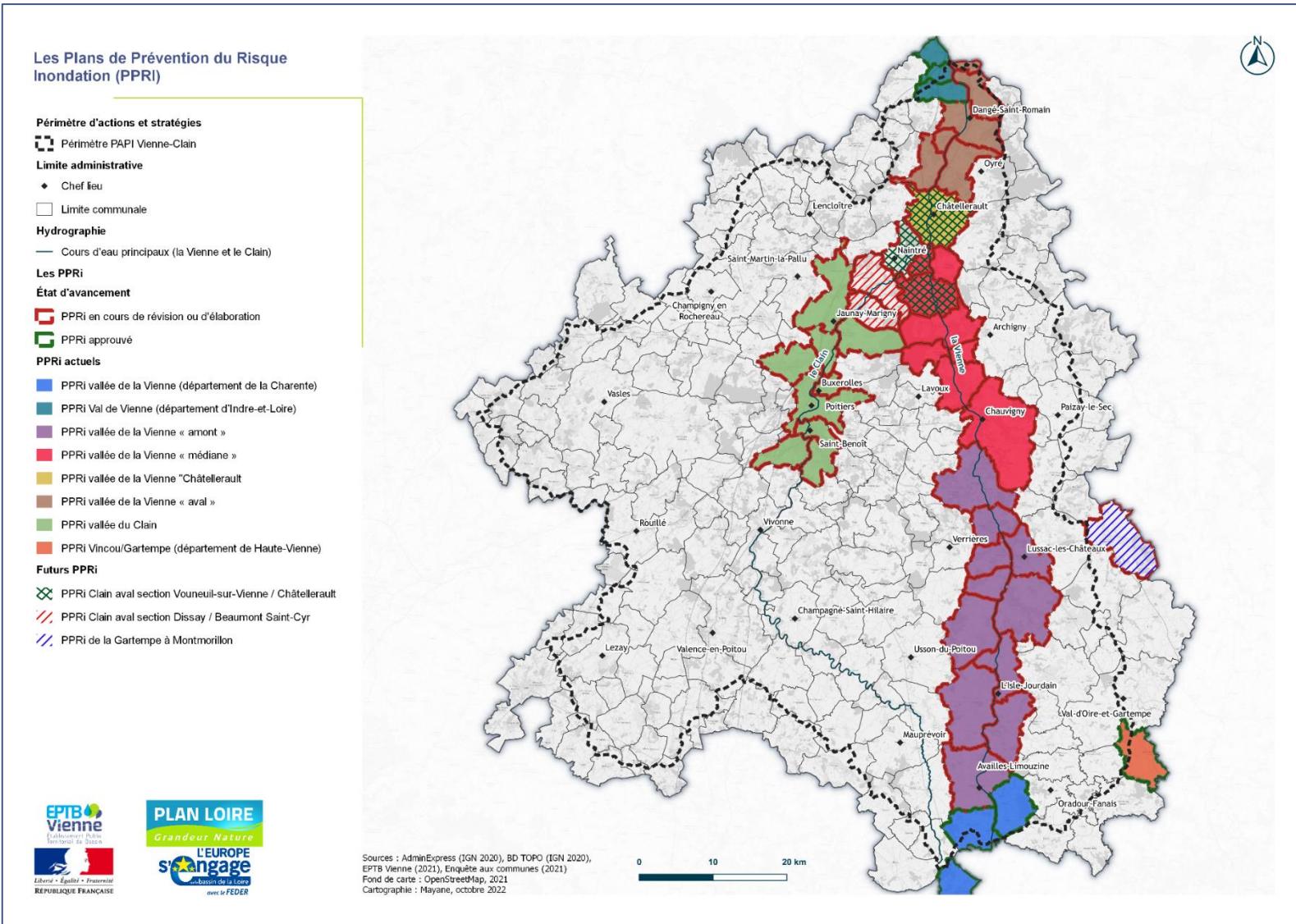


Illustration n°36 : [Carte] PPRI sur le territoire du PAPI Vienne - Clain (Mayane, 2022)

5.4.2.3 Les Schémas de Cohérence Territorial (SCoT)

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

En vertu de l'article L. 122-1 du code de l'urbanisme, les SCoT doivent prendre en considération l'existence de risques naturels prévisibles et indiquer les risques existants, que ces risques fassent ou non déjà l'objet de mesures de protection. L'action 4.3 (« Intégration d'un volet sur la prise en compte du risque d'inondation dans les SCoT du territoire ») le PAPI Vienne Aval s'est ainsi assuré de renforcer le partenariat entre les porteurs des SCoT Seuil du Poitou et Sud Vienne avec l'EPTB Vienne. Pour ce faire, l'EPTB a participé aux travaux d'élaboration de ces derniers afin d'apporter les éléments de connaissance supplémentaires acquis tout au long de la mise en œuvre du PAPI Vienne Aval.

5 SCoT couvrent 94% des communes du territoire. Seules les communes du PAPI présentes sur le département de la Haute-Vienne ne sont pas concernées par un SCoT. A noter également qu'un SCoT est en cours d'élaboration sur les communes de Charente. Une fois approuvé, 98% du territoire sera couvert par un SCoT.

Nom du SCoT	Territoire de la SLGRI concerné	Date approbation/révision/prescription	Structure porteuse
SCoT Mellois en Poitou	Département des Deux-Sèvres – CC Mellois en Poitou	Approuvé le 02/03/2020	Mellois en Poitou Communauté de Communes
SCoT Pays de Gâtine	Département des Deux-Sèvres – CC de Parthenay-Gâtine et CC Val de Gâtine	Approuvé le 05/10/2015	Syndicat Mixte d'Action pour l'Expansion de la Gâtine
SCoT Seuil du Poitou	Département de la Vienne – CA Grand Châtellerault, Grand Poitiers CU, CC du Haut-Poitou et CC des Vallées du Clain	Approuvé le 11/02/2020	Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou
SCoT Sud Vienne	Département de la Vienne – CC du Civraisien en Poitou et C Vienne et Gartempe	Approuvé le 14/01/2020	Syndicat Mixte Sud Vienne
SCoT Pays du Chinonais	Département d'Indre-et-Loire – CC Touraine Val de Vienne	Approuvé le 20/06/2019	Syndicat Mixte Pays du Chinonais
SCoT Charente Limousine	Département de la Charente – CC Charente Limousine	En cours d'élaboration	CC Charente Limousine, Ouest Limousin et Porte Océane du Limousin

Illustration n°37 : [Tableau] SCoT sur le territoire du PAPI Vienne - Clain

Du fait de leur récente élaboration, les SCoT du territoire du PAPI intègrent les risques d'inondation dans leurs projets d'aménagement et de développement durable.

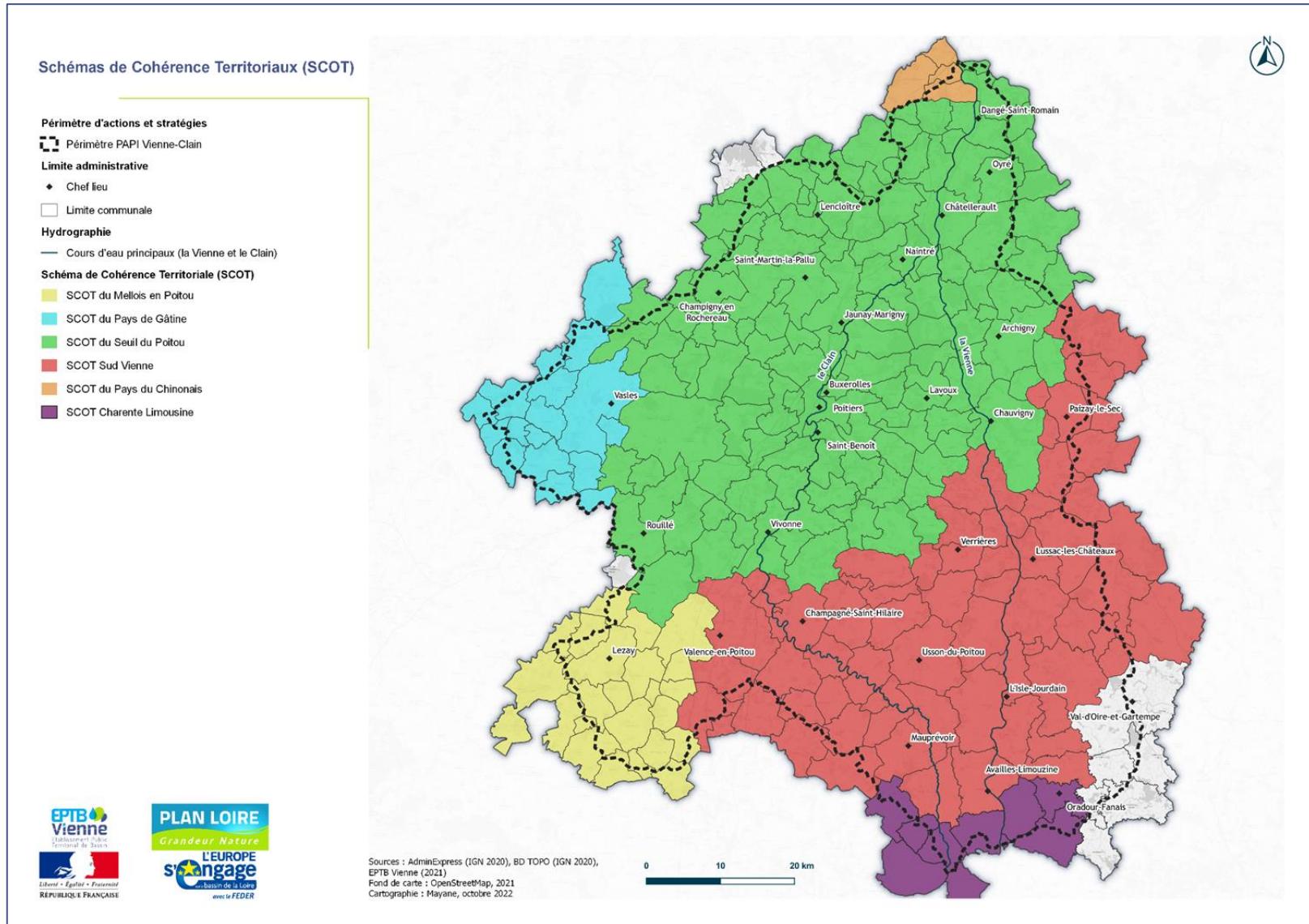


Illustration n°38 : [Carte] SCOT sur le territoire du PAPI Vienne - Clain (Mayane, 2022)

Nom du SCoT	Dispositions particulières relatives aux inondations
SCoT Mellois en Poitou	<p>Le SCoT traite des risques d'inondation par débordement des cours d'eau et ruissellement.</p> <p>Les enjeux du SCoT en matière de risques d'inondation sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ D'encadrer le développement de l'urbanisation dans les zones inondables non couvertes par un PPRi de façon à ne pas accroître la population exposée. ➤ D'améliorer la connaissance de l'aléa inondation afin de définir des outils de protection adaptés pour les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme. ➤ De limiter l'artificialisation des sols et donc leur imperméabilisation afin de réduire les problèmes liés au ruissellement. <p>Si le risque inondation par débordement des cours d'eau est bien connu et encadré sur la Sèvre Niortaise, il l'est beaucoup moins sur les autres cours d'eau, et notamment les affluents du Clain. Pour cela, le PADD fixe les orientations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer les connaissances sur l'aléa inondation sur les cours d'eau principaux. ➤ Définir les projets d'aménagement en s'appuyant sur les éléments de connaissance de l'aléa inondation. ➤ Définir les outils de protection adaptés et notamment protéger les zones d'expansion des crues (ZEC) dans les documents d'urbanisme. <p>Concernant le risque de ruissellement, le PADD prévoit de limiter les effets néfastes de l'imperméabilisation et de l'augmentation du volume d'eaux de ruissellement lors de projet d'urbanisation.</p> <p>Pour ce faire, le DOO impose quant à lui la prise en compte de l'ensemble des éléments de connaissance disponibles sur l'aléa inondation pour définir les zones à urbaniser, au-delà des seuls PPRi (les dispositions fixées par le PGRI notamment). Il s'agit notamment de pérenniser les zones inondables, très peu urbanisées, qui constituent des champs d'expansion des crues et permettent donc de protéger les zones bâties situées en aval. L'objectif est en outre de ne pas accroître les biens et personnes exposés directement à ces risques. Le maintien des zones humides, qui constituent de formidables outils d'écrêtement des crues, est également une priorité formulée par le DOO. Cette mesure permet de limiter les risques d'inondations par débordement et ruissellement.</p> <p>Le DOO impose également l'identification et le maintien d'un couvert boisé et/ou de haies implantées perpendiculairement à la pente mais aussi le long des cours d'eau et perpendiculairement aux cours d'eau, ce qui permet de lutter contre les effets néfastes du ruissellement que sont l'érosion des sols et les inondations. Ces mesures permettent en effet de ralentir l'écoulement des eaux de pluie et ainsi de protéger les zones construites situées en aval.</p>
SCoT Pays de Gâtine	<p>Le SCoT identifie sur son territoire les risques d'inondation par inondation de plaine et ruissellement.</p> <p>Les enjeux du SCoT sont de préserver les zones en aléas forts et les zones naturelles d'expansion de crues afin de ne pas exposer de nouvelles populations aux risques d'inondation. La problématique de ruissellement pluvial devra être prise en compte dans les opérations d'aménagement afin de limiter le risque d'inondation.</p> <p>Le DOO impose :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre en compte dans les documents d'urbanisme locaux les secteurs soumis au risque d'inondation selon les connaissances, les études existantes et les plans de prévention des risques, ➤ Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur les risques naturels,

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation, ➤ Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où, quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement, ainsi que dans les zones inondables non urbanisées, et les limiter dans les autres zones inondables, ➤ Préserver les zones naturelles d'expansion des crues, ➤ Limiter le ruissellement en zone rurale et en zone urbaine pour réduire les risques d'inondation, ➤ Préserver de l'urbanisation les zones exposées au risque inondation non encore urbanisées. ➤ Les projets d'aménagement et d'infrastructures viseront autant que possible dans une approche globale à limiter l'imperméabilisation des sols.
SCoT Seuil du Poitou	<p>Le SCoT traite largement des risques d'inondation par débordement des cours d'eau, remontée de nappe et ruissellement. Sa stratégie est de reconnaître les zones inondables et d'expansion des crues, et les principes d'adaptation des règles d'urbanisation associés, avec notamment l'arrêt de l'extension de l'urbanisation en zone inondable et l'interdiction de nouvelles constructions dans les zones potentiellement dangereuses. Cela se traduit dans le PADD par l'objectif 4.3 « Réduire la vulnérabilité aux risques naturels et technologiques » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuivre le développement d'une culture du risque dans tous les choix d'aménagement <ul style="list-style-type: none"> ○ Appliquer le principe de prévention à toutes les échelles de la planification (prendre en compte toute la connaissance du risque) ○ Intégrer tous les risques connus selon une logique de résilience territoriale (opérer des choix d'aménagement facilitant un retour rapide à la normale) ➤ Limiter les risques d'inondation <ul style="list-style-type: none"> ○ Préserver les champs d'expansion des crues et valoriser leurs fonctions multiples dans les projets d'aménagement (protection contre les risques d'inondation, valorisation paysagère, espaces de loisirs / équipements de plein air...) ○ Favoriser des modes de gestion et d'aménagement des espaces agricoles et naturels permettant de limiter le ruissellement (talus, fossés, haies, alternatives au sol nu...) ○ Développer les techniques de gestion alternative des eaux pluviales et de ruissellement (rétention, régulation, infiltration...) <p>La lutte contre les inondations est également traitée dans l'objectif de préserver et développer la biodiversité des cours d'eau et des milieux aquatiques.</p> <p>Le DOO accorde une place non négligeable au risque inondation et prescrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les documents d'urbanisme doivent identifier les zones où les hauteurs d'eau sont supérieures à 1 m et déterminer l'épisode pluvieux de référence donnant lieu à cette hauteur d'eau et considéré comme dangereux. ➤ De privilégier des mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols et ralentir l'écoulement des eaux pluviales ➤ Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues. ➤ Interdire les nouveaux ouvrages de protection dans les zones inondables. ➤ Arrêter l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables qu'elles soient protégées ou non (déroga tions possibles en fonction des documents locaux d'urbanisme en vigueur). ➤ Interdire les nouvelles constructions dans les zones potentiellement dangereuses. ➤ Réduire la vulnérabilité des enjeux en zone inondable en envisageant leur repositionnement dans des secteurs en dehors des zones à risque. ➤ Prendre en compte le risque de défaillance des digues ainsi que les zones de dissipation de l'énergie qui accompagne la rupture de barrage. ➤ Rendre inconstructible ou affecter à une destination compatible avec le danger encouru les terrains acquis par la puissance publique. <p>De manière générale, le SCoT renvoie aux dispositions du PGRI 2016-2021 qui s'appliquent aux documents d'urbanisme.</p>

SCoT Sud Vienne	<p>Le SCoT Sud Vienne constate un accroissement des risques d'inondation par implantation de projet en zone d'aléa important et par répercussion des effets de l'imperméabilisation ou des modifications des pratiques agricoles. Les enjeux sont donc principalement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Ne pas exposer de population supplémentaire au risque d'inondation. ■ Ne pas augmenter l'aléa. ■ Préserver les réservoirs de biodiversité. ■ Préserver la trame aquatique. <p>Le DOO prescrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Que les documents d'urbanisme locaux prennent en compte la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, interdisent les implantations dans les zones d'aléa fort et réduisent le risque d'inondation (par limitation du ruissellement et de l'imperméabilisation). ■ De préserver les zones d'expansion des crues de toute urbanisation, en dehors de certaines exceptions. ■ De valoriser de manière naturelle ou environnementale les secteurs inconstructibles des PPR. ■ De préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau afin de préserver leurs zones d'expansion des crues. ■ De préserver les milieux naturels en autorisant uniquement les aménagements nécessaires à la gestion des risques naturels dans les réservoirs de biodiversité.
SCoT Pays du Chinonais	<p>Le SCoT reprend les dispositions du PGRI approuvé en 2015 et des PPRn pour la sécurité des personnes et des biens, tout en reconnaissant le rôle des zones humides dans la protection vis-à-vis des crues.</p> <p>Le SCoT a pour objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Veiller à la prise en compte rigoureuse du risque inondation dans l'aménagement en limitant l'exposition des biens et des populations et en évitant les secteurs à risque. ■ Respecter les dispositions des Plans de Prévention des Risques. ■ Maintenir les espaces naturels et agricoles jouant le rôle de champs d'expansion des crues et les préserver de toute urbanisation. ■ Permettre la mise en œuvre de mesures de gestion préventives telles que la restauration de haies et la mise en place de bandes enherbées afin de réduire le risque. ■ Respecter les orientations du SDAGE et du SAGE <p>Vis-à-vis des risques d'inondations, le PADD a pour ambition d'adapter les activités humaines aux inondations.</p> <p>Pour cela, le DOO prescrit d'intégrer les dispositions des PPRn et du PGRI en vigueur sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Préserver les zones inondables non urbanisées et les zones d'expansion des crues. ■ Dans les zones d'expansion des crues déjà urbanisées, et en l'absence d'aléa fort, les collectivités en charge de l'urbanisme pourront définir, si besoin, des projets et zones d'intérêt stratégique de nature résiduelle, patrimoniale, industrielle, économiques, agricole ou autre. Pour ces projets et zones, l'intérêt stratégique devra être justifié et les modalités d'urbanisation respecteront les dispositions du PGRI. ■ Les nouveaux aménagements de protection sont limités aux zones déjà urbanisées, sans possibilité d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs en arrière de ces aménagements. Tout éventuel nouvel ouvrage de protection devra être justifié. ■ Il est également précisé que le risque de défaillance des digues doit être pris en compte. ■ La réalisation d'aménagement en zone d'expansion des crues devra intégrer les principes de neutralité hydraulique et de solidarité amont/aval.

Illustration n°39 : [Tableau] Analyse des SCoT sur le territoire du PAPI Vienne - Clain

5.4.2.4 Les documents d'urbanisme communaux

Le territoire est concerné par différentes formes de documents d'urbanisme :

- Des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)
- Des Plans d'Occupation des Sols (POS)
- Des cartes communales
- A défaut de ces documents, la commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU)

Sur le territoire du PAPI, les documents d'urbanisme sont répartis comme suit :

Document d'urbanisme	Nombre sur le territoire du PAPI	Pourcentage du territoire	Nombre en révision
RNU	53	22 %	3
Carte communale	46	19 %	2
POS	3	1 %	0
PLU	104	42 %	6

Illustration n°40 : [Tableau] Documents d'urbanisme sur le territoire du PAPI Vienne - Clain

L'enquête menée lors de l'élaboration de la SLGRI, auprès des communes du territoire, a permis de mettre en évidence que sur les 108 réponses, 69 possèdent un document d'urbanisme intégrant le risque d'inondation. Dans la moitié des cas, le risque d'inondation est traité dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont la majorité s'appuie sur le zonage du PPRi, voire de l'Atlas des Zones Inondables (AZI).

Le territoire est également concerné par 5 Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) en vigueur et 5 en cours de réalisation. Ces documents constituent des vecteurs majeurs de transcription des projets communaux ou intercommunaux. Ils permettent de mettre en cohérence les différents enjeux sur leur territoire afin d'y orienter l'aménagement.

A noter que 4 communes de la CC Val de Gâtine, 12 communes de la communauté urbaine de Grand Poitiers et 24 communes de la CC du Civraisien en Poitou sont uniquement couverts par un PLUi.



Illustration n°41 : Logo de l'élaboration du PLUi 40 Grand Poitiers [Tableau]

2025, est d'avoir un document unique, commun à 40 communes de la Communauté Urbaine et exprimant une stratégie partagée, qui inclut les évolutions du territoire et les impacts climatiques et environnementaux.

Par ailleurs, le Cerema accompagne le Grand Poitiers pour mieux intégrer la vulnérabilité aux inondations dans son futur PLUi. Au-delà de la gestion du foncier, l'enjeu est également de questionner l'urbanisme et l'aménagement au regard de l'anticipation des crises et de la résilience aux inondations. A partir des nouvelles connaissances acquises grâce au référentiel, des préconisations sur-mesure ont pu être rédigées. Elles donnent des pistes méthodologiques et des orientations qui constituent un fil rouge pour l'élaboration du PLUi vis-à-vis de la prévention des inondations. Ces pistes sont présentées dans la figure ci-après.

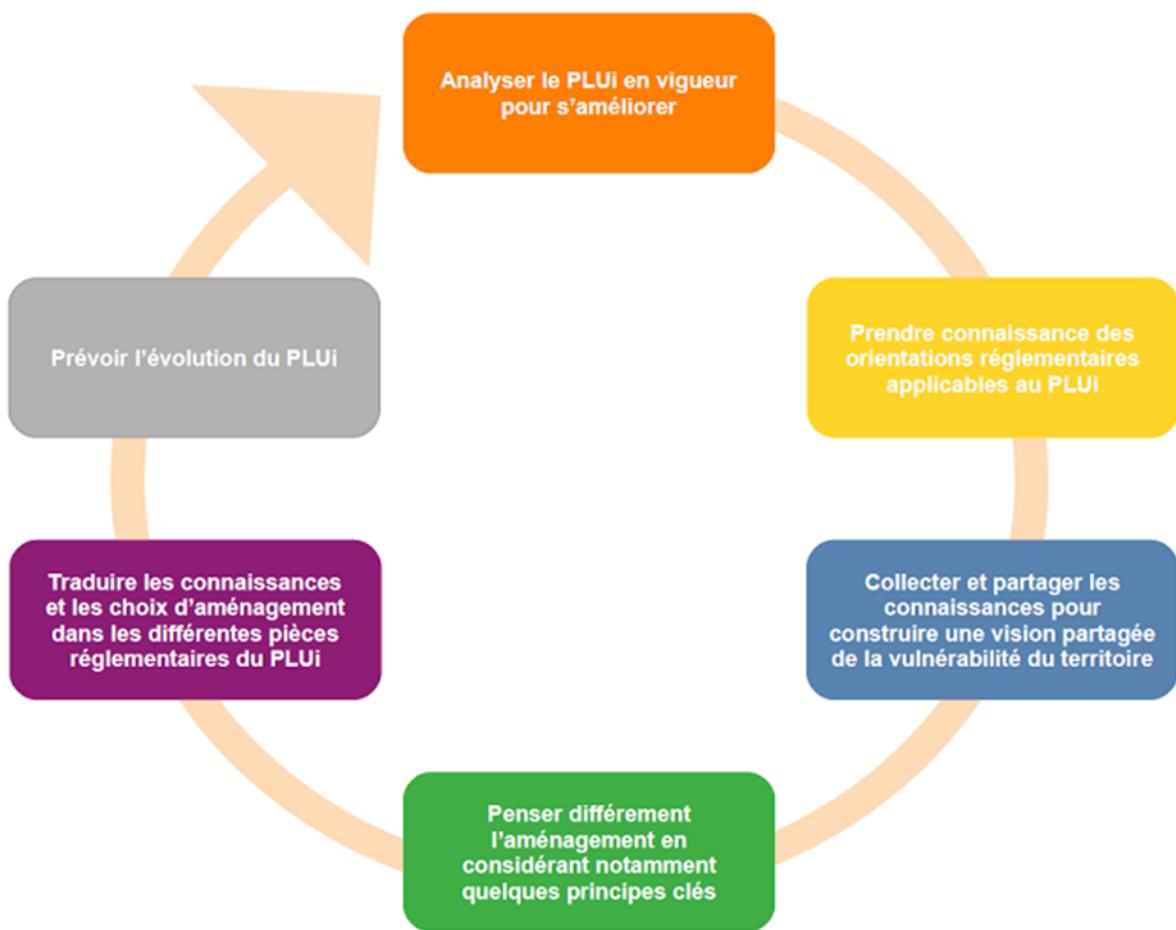


Illustration n°42 : [Schéma] Révision du PLUi Grand Poitiers et préconisations issues de l'étude du CEREMA

Intercommunalité de la SLGRI concernées	Date approbation/ révision/ prescription	Prise en compte des risques d'inondation
CC du Civraisien en Poitou	Approuvé le 25/02/2020	<p>Le PLUi intègre le risque dans son orientation 2 « Offrir aux habitants un cadre de vie rural en harmonie avec son environnement » et axe 4 « Prendre en compte les risques dans les réflexions d'aménagement du territoire ». Il s'attache à ne pas urbaniser dans les zones d'aléa fort et les valoriser en espace naturels et agricoles. Il prévoit également de limiter l'artificialisation et l'urbanisation des zones sensibles, la préservation des zones humides et des éléments du paysage limitant le ruissellement afin de réduire la vulnérabilité du territoire.</p>
Grand Poitiers Communauté Urbaine (GPCU) (12 communes seulement)	Approuvé en 01/04/2011 En cours de révision	<p>Les risques d'inondation sont intégrés dans l'idée « prendre en compte les spécificités de chaque lieu pour les conforter ». Le PLUi entend ainsi prendre en compte les risques d'inondation dans l'aménagement de son territoire afin de conserver certaines zones ou d'en protéger d'autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ mise en place de périmètres réglementés, ➤ prise en compte des vallées des rivières dans les opérations d'aménagement, ➤ limiter l'imperméabilisation des sols et créer des bassins de rétention pour soulager les bassins d'évacuation. <p>Le PADD intègre le risque d'inondation à travers une stratégie de gestion des capacités d'écoulement des réseaux. Il prévoit en ensemble d'aménagement en vue d'augmenter les capacités de stockage et d'écoulement.</p>
CC des Vallées du Clain	En cours d'élaboration (arrêté de prescription en date du 27/09/2016)	
CC Vienne et Gartempe	En cours d'élaboration (arrêté de prescription en date du 26/01/2017)	
CC Touraine Val de Vienne	Approuvé le 27/01/2020	<p>Le PLUi aspire dans l'axe 3 de son PADD à « affirmer le cadre de vie rural ». Il s'oriente vers l'intégration des risques afin de protéger les biens et les personnes dans les zones sensibles aux inondations.</p> <p>Le PADD prend en compte le risque d'inondation à travers la gestion des eaux pluviales, la préservation des zones d'expansion des crues, les règles pour les constructions en zones sensibles et en veillant à ce que les projets d'infrastructures de communication n'accroissent pas les risques d'inondation dans les zones urbanisées.</p>
CC Parthenay-Gâtine	En cours d'élaboration (arrêté de prescription en date du 25/10/2018) Approbation prévue pour 2024	

CC Val de Gâtine (PLUi Sud Gâtine)	Approuvé en 31/03/2015 En cours de révision simplifiée	Le PLUi aspire dans l'axe 1 de son PADD à « inscrire le projet d'aménagement au sein de l'armature naturelle et agricole ». Il a pour objectif de « prévenir et gérer les risques naturels » en encadrant l'urbanisation dans les secteurs soumis au risque d'inondation.
CC Mellois en Poitou	En cours d'élaboration (arrêté de prescription en date du 09/07/2018)	
CC Charente Limousine (PLUi du Confolentais)	Approuvé le 09/03/2020	Le PADD intègre les risques d'inondations à travers l'orientation stratégique « préserver et mettre en valeur les atouts environnementaux du territoire. L'action consiste à réduire l'exposition des biens et des personnes en prenant en compte les PPRI.
CC Haut Limousin en Marche	En cours d'élaboration (arrêté de prescription en date du 09/12/2015)	

Illustration n°43 : [Tableau] PLUi sur le territoire du PAPI Vienne - Clain

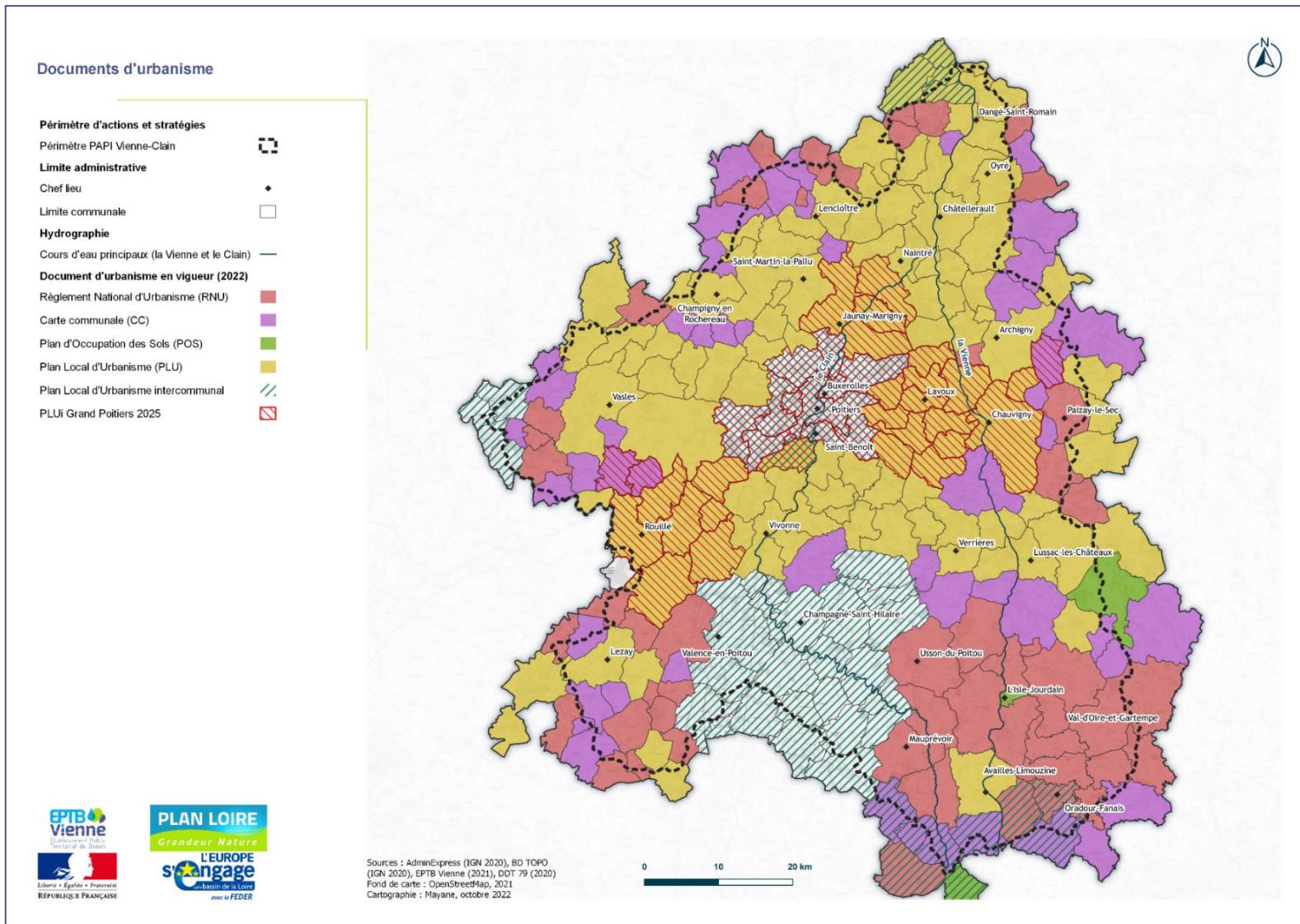


Illustration n°44 : [Carte] Documents d'urbanisme sur le territoire du PAPI Vienne - Clain (Mayane, 2022)

5.4.2.5 Analyse de quelques Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

Afin de mieux apprécier la prise en compte des risques d'inondation sur le territoire du PAPI, certains Plans Locaux d'Urbanisation sont analysés dans le tableau suivant. Le choix d'analyser ces PLU s'est porté sur des communes ayant à la fois une note de priorité égale à 3 et 4 (donc des communes à enjeux forts et très forts) et étant localisées en amont et en aval des cours d'eau de la Vienne, du Clain et d'un de ses affluents, la Vonne. L'idée est d'avoir le meilleur aperçu de la prise en compte du risque inondation dans les PLU sur le territoire du PAPI Vienne - Clain.

Commune (version analysée)	Prise en compte des risques d'inondation dans le PLU
Chauvigny (2018)	<p>Le PADD s'appuie sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) dans la vallée de la Vienne et du Talbat pour définir des secteurs constructibles en dehors des zones à risques.</p> <p>Le PLU informe la population de ces risques. En matière de sécurité des déplacements, le projet communal prévoit le réaménagement de plusieurs voies et propose la préservation des itinéraires de liaisons douces existantes et la création d'itinéraires de liaisons douces dans certains secteurs de développement urbain.</p> <p>Le règlement impose que les occupations et utilisations du sol dans les zones urbaines et naturelles respectent les prescriptions du PPRi de la Vienne.</p>
Châtellerault (2020)	<p>Le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Châtellerault prévoit de « favoriser la résilience urbaine » dans son objectif de « poursuivre l'amélioration du cadre de vie ». La ville s'inscrit dans un développement urbain résilient qui vise à éviter les risques au lieu de les contenir. Pour cela, le projet urbain entend interdire l'urbanisation dans les zones inondables et contraindre fortement les aménagements et extensions. Une attention particulière est également apportée à la prise en compte des risques de rupture de barrage. Ainsi, pour éviter les risques d'inondation en amont, la ville entend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Protéger les bassins d'extension des crues de toute urbanisation et envisager leur extension. ● Rendre possibles les aménagements de réduction des risques si et seulement si elles permettent d'éviter les inondations de bâtiments existants ; sont alors interdits les aménagements visant à rendre constructibles de nouvelles zones urbaines présentant des risques. ● Disposer d'une gestion des eaux pluviales optimisée. <p>La cartographie ne représente pas la zone inondable mais aucune zone AU n'est identifiée proche du cours d'eau.</p> <p>Le règlement, mis à jour en février 2020, prévoit que pour tous les secteurs soumis à des risques naturels, les dispositions de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme s'appliquent.</p>

	<p>Le règlement, identifie des sous-secteurs « i » se situant dans le périmètre du PPRi où les autorisations d'occupations et d'utilisation du sol sont soumises à des conditions résultant de l'application du règlement de la zone rouge ou bleue du PPRi. Il identifie également des sous-secteurs « azi », correspondant à ceux identifiés au sein de l'AZI de l'Ozon et l'Envigne (affluents de la Vienne), pour lesquels tout projet est susceptible de faire l'objet de prescriptions particulières visant à limiter l'exposition au risque d'inondation. Les constructions nouvelles pourront, le cas échéant, être interdites.</p>
Vouillé (2018)	<p>Le PLU de Vouillé prévoit que pour les zones soumises au risque d'inondations défini par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de la vallée de l'Auxance des dispositions particulières s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● En zone urbaine, « toute construction ou aménagement dont le plancher se situe à une côte inférieur à la cote de référence majorée de 0,5 m » sont interdites. Les extensions et annexes accolées sont autorisées sous condition de surélévation de 0,5 m par rapport à la cote de référence. Dans le cas d'une destruction de l'habitation suite à une inondation, la reconstruction est interdite. ● Dans les zones naturelles, « tout exhaussement ou affouillement du sol ainsi que tout endiguement ou remblais en zone inondable » sont interdits. Tout comme dans les zones urbaines, « toute construction ou aménagement dont le plancher se situe à une côte inférieur à la côte de référence majorée de 0,5 m » sont interdites, les extensions et annexes accolées sont autorisées sous condition de surélévation de 0,5 m par rapport à la cote de référence. Et dans le cas d'une destruction de l'habitation suite à une inondation, la reconstruction est interdite. A noter que la hauteur maximale de construction peut être dépassée dans les secteurs naturelles « si les travaux à réaliser permettent de réaliser un niveau de plancher habitable hors d'eau ». ● Dans les zones agricoles, aucune règle relative au risque d'inondation n'est préconisée. ● Aucune règle n'est prescrite pour les zones à urbaniser (AU). <p>La cartographie représente les limites de la zone inondable majorée 0,50 m selon l'AZI. Aucune zone AU se situe dans la zone inondable.</p>
Lusignan (2018)	<p>Le règlement du PLU de Lusignan renvoi au PPR de la vallée de la Vonne lorsque ce dernier sera approuvé. Le zonage inondation s'appuie quant à lui sur l'AZI de la Vonne. Aucune zone à urbaniser ne se situe dans l'emprise de la zone inondable.</p> <p>Un seul article interdit en « zone naturelle et forestière constructible » et inondable la reconstruction après sinistre lié à l'inondation et « les accès et ouvertures de tout niveau habité de construction, situés à moins de 20 cm au-dessus du terrain naturel ».</p>
Jaunay-Marigny (2005)	<p>Le PADD prévoit de ne pas urbaniser la coulée verte entre le bourg et Chincé, car le terrain peut être inondé. Il est réservé à un équipement de type parc public. Pour les bords de la RN10, contraints par la zone inondable du Clain, il est obligatoire de décaler le bâti de 75 m de cet axe.</p> <p>Le règlement du PLU de Jaunay-Marigny prévoit pour les zones à urbaniser et naturelles l'application des règles contenues dans le PPRi de la vallée du Clain. Ainsi, les constructions en zone inondable sont susceptibles d'être autorisées sur demande d'autorisation précisant la cote NGF du plancher fini.</p>

Vivonne (2004)	<p>Le règlement interdit les nouvelles constructions et extensions situées en zone inondable pour toutes les zones. Dans les secteurs à urbaniser, la reconstruction, dans la limite de la surface hors œuvre nette et des volumes préexistants des constructions à usage d'habitation détruites par un sinistre est autorisée (sous réserve de ne pas compromettre l'aménagement ultérieur de la zone).</p> <p>Dans le PADD, il est prévu de favoriser la densification au sein du bourg et de limiter l'étalement urbain. Annexé au règlement, le plan de servitude public cartographie la zone submersible et définit les limitations en matière d'occupation du sol : afin d'assurer le libre écoulement des eaux et la conservation des champs d'inondation, il y est interdit d'établir sur les parties submersibles des ouvrages, des constructions ou aménagements, des plantations ou constructions d'obstacles sans en avoir obtenu l'Autorisation préfectorale.</p>
Lencloître (2005)	<p>Le rapport de présentation expose les espaces soumis aux inondations ou à des passages d'eau : la commune est en effet parcourue par l'Envigne et plusieurs autres petits cours d'eau. Le PADD ne prévoit aucune orientation concernant la limitation de l'urbanisation en zone inondable ou toute orientation en lien avec le risque inondation. Dans le règlement, les constructions nouvelles et extension situées en zone inondable sont interdites pour toutes les zones.</p>
Naintré (2020)	<p>Le rapport de présentation de la commune de Naintré expose de façon exhaustive les caractéristiques d'une inondation et présente l'Atlas de Zone inondable du Clain sur la commune. Il est noté que la commune est aussi concernée, sur une partie mineure, par le risque de débordement de l'Envigne. Les différents dispositifs de gestion des inondations sont explicités et les PPRI sont présentés, avec notamment le PPRI pour la partie aval de la vallée du Clain qui a été prescrit le 19/07/2018. Le PADD prévoit de prendre en compte le risque inondation en se basant sur l'atlas des zones inondables ainsi que le risque lié au ruissellement des eaux de pluie.</p> <p>Le règlement fait état de plusieurs dispositions pour les zones inondables (en zone aléa faible et en zone aléa moyen et fort), en complément des règles pour chaque zone. Par exemple, en zone d'aléa moyen et fort, les réhabilitations et extensions des constructions d'une surface inférieure à 30m² de surface de plancher et de préférence en hauteur sont autorisées (sous réserve que les matériaux utilisés et les modes constructifs tiennent compte du caractère inondable de la zone). Le règlement graphique reprend les zones d'aléas définis dans l'atlas des zones inondables.</p> <p>La commune de Naintré dispose par ailleurs d'un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales.</p>
Cenon-sur-Vienne (2007)	<p>Le rapport de présentation expose les principales caractéristiques du risque inondation sur la commune de Cenon-sur-Vienne (PPRI, catastrophes naturelles, SDAGE Loire-Bretagne). Un des objectifs du PADD, est de veiller à la préservation des deux entités naturelles de la commune, dont la vallée de la Vienne : le site communal étant celui d'une plaine alluviale localisée dans le lit majeur de la rivière, il s'agit d'identifier les zones inondables et d'y interdire toute nouvelle construction. De plus, le déplacement de la station d'épuration du bourg libère un emplacement défini dans le PLU comme « propice à l'aménagement d'un espace vert en bord de Vienne, servant d'espace-relais dans le cheminement doux imaginé pour la commune. Dans le règlement, en annexe, les règles de construction affectant les zones inondables sont précisées. Elles concernent à la fois les constructions nouvelles ou extensions ainsi que pour les travaux de réhabilitation ou de rénovation. Il est abordé le choix du système constructif, les éléments de second œuvre, le mobilier d'extérieur, les voies d'accès ou encore les réseaux d'eaux pluviales.</p>

Civaux (2017)	<p>Le règlement précise pour chaque secteur que les dispositions du PPRi de la vallée de la Vienne Section Availles Limouzine – Valdiveenne s'appliquent sur les zones inondables.</p> <p>De manière générale, il est recherché de limiter le droit de construire dans les secteurs situés dans le périmètre du PPRi. Les zones inondables sont bien représentées sur les documents graphiques du règlement.</p>
Bonnes (2011)	<p>Le PLU de la commune a été révisé afin de prendre en compte les nouveaux documents opposables tels que le classement de la vallée de la Vienne en site naturel classé ainsi que le plan de prévention des risques inondation. Ainsi le risque inondation est pris en compte dans tous les documents du PLU et l'ensemble des dispositions de PPRi sont intégrées. De fait, les zones inondables sont inconstructibles et les zones déjà construites sont très diligentées quant à leurs possibilités d'évolutions.</p> <p>Une des orientations majeures du PADD est de développer la commune tout en assurant la protection de l'environnement. Cela prend en compte une réflexion sur la gestion de l'eau et sur la prévention des inondations, en rendant les zones inondables inconstructibles, ou encore en développant la gestion des eaux pluviales par des systèmes de noues et de fossés.</p> <p>Le règlement rappelle que le PPRi de la vallée de la Vienne s'applique en tant que servitude d'utilité publique et qu'il est nécessaire de le consulter afin de déterminer pour chaque zone, quels secteurs sont concernés par le PPRi et donc quelles prescriptions réglementaires en découlent. De plus, la reconstruction de bâtiments détruits ou endommagés à la suite d'une catastrophe naturelle survenue depuis moins d'un an est possible et des dérogations à une ou plusieurs règles édictées dans le règlement peuvent être accordées. Le règlement graphique ne représente pas les zones inondables sur la commune mais il est fait état en annexe des servitudes résultant de l'existence du PPRi vallée de la Vienne.</p>
Bonneuil-Matours (2019)	<p>Le rapport de présentation rappelle le cadre réglementaire lié au risque d'inondation et les enjeux du SDAGE et du SAGE. Il est aussi présenté les éléments du PPRi et notamment les zones inconstructibles. L'inondation par ruissellement et coulée de boue est également présentée, ainsi que l'inondation par remontée de nappes phréatiques. Le PADD prévoit comme orientation de limiter la vulnérabilité des constructions aux risques et aux nuisances et notamment d'exclure les projets d'urbanisation sur les secteurs sensibles aux inondations dans la définition des nouvelles zones résidentielles. Le règlement renvoie à l'application du PPRi Vienne Médiane en vigueur sur le territoire pour les secteurs dans le périmètre du PPRi. Dans les secteurs inondables, il est autorisé les extensions de moins de 30% de l'emprise au sol des bâtiments ainsi que les ouvrages, installations, aménagements d'infrastructures et réseaux d'intérêt général sans alternative à l'échelle du bassin de vie, réalisés selon une conception résiliente à l'inondation. Les secteurs soumis au PPRi sont identifiés dans la représentation graphique du PLU. Dans les OAP, il est question de prévoir des études hydrauliques dans les secteurs choisis afin de qualifier la présence des ruissellements.</p>

Illustration n°45 : [Tableau] Analyse de la prise en compte des risques d'inondation dans les PLU

L'ensemble des PLU étudiés abordent la risque inondation dans leur projet d'aménagement et dans leur règlement.
Les règlements renvoient pour la plupart au PPRi lorsqu'il y en a un en vigueur sur le territoire.

5.4.2.6 Les zonages pluviaux

Le zonage pluvial est un outil qui permet aux collectivités de formaliser leurs politiques de gestion des eaux pluviales et du ruissellement, et peut être intégré dans les documents d'urbanisme. Il vise à mieux respecter le cycle de l'eau dans les projets d'aménagement et à améliorer la gestion des eaux pluviales. Sa réalisation contribue à la réduction de l'aléa inondation car il vise notamment à agir sur l'imperméabilisation des sols, l'écoulement des eaux pluviales et les pollutions associées. D'après les SCoT du territoire et l'enquête menée auprès des communes, peu de données existent pour qualifier la situation des eaux pluviales.

Le nombre de communes couvertes par un zonage pluvial n'est ainsi pas représentatif car l'information est disponible qu'à partir des réponses données lors de l'enquête communale et des échanges avec certains EPCI. Ainsi, 21 communes possèdent un zonage pluvial ou assimilé. Il s'agit des communes de :

Archigny	Mignaloux-Beauvoir
Béruges	Migné-Auxance
Biard	Montamisé
Bonnes	Naintré
Buxerolles	Neuville de Poitou
Chasseneuil-du-Poitou	Poitiers
Civaux	Saint-Benoît
Croutelle	Savigné
Fontaine-le Comte	Vouillé
Jardres	Vouneuil-sous-Biard
Le Vigeant	

5.4.2.7 Analyse de l'évolution de la tâche urbaine

Ce chapitre a pour objectif de quantifier l'évolution de la tache urbaine et de la tache résidentielle en zone inondable à différentes dates depuis le début des années 2000. L'analyse porte sur les communes à forte concentration d'enjeux : Poitiers, Saint-Benoit, Chauvigny, Châtellerault, Vouillé, Lusignan, Jaunay-Marigny, Vivonne, Lencloître, Naintré, Cenon-sur-Vienne, Civaux, Bonnes et Bonneuil-Matours.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la tache urbaine sur la période 2000-2020 pour les 14 communes étudiées. Sous l'effet cumulé de la croissance démographique et du développement économique de la région, la tache urbaine a augmenté de 19% sur cette période, passant ainsi de 30 km² à 36 km².

Année	Superficie totale (en ha) de la tache urbaine	Evolution de la tache urbaine
2 000	2 136	
2 005	2 277	+ 6 % (par rapport à 2000)
2 010	2 428	+ 6 % (par rapport à 2005)
2 015	2 536	+ 4 % (par rapport à 2010)
2 020	2 601	+ 2 % (par rapport à 2015)

Illustration n°46 : [Tableau] Evolution de la tache urbaine pour les communes analysées du PAPI Vienne - Clain

La tache urbaine est une modélisation automatisée de l'emprise du tissu urbain bâti. Elle a été réalisée selon la méthodologie proposée par le CEREMA. Elle est obtenue grâce à la création d'une zone tampon de 50 m autour des éléments bâtis de la BD Topo (data.gouv.fr), et ce pour différentes périodes : 2000, 2005, 2010, 2015 et 2020.

Le tableau ci-dessous détaille les superficies de la tache urbaine entre 2000 et 2020, par tranches de 5 ans et selon l'emprise du scénario d'inondation de la SLGRI (scénario d'aléa moyen) :

Année	Superficie totale (en ha) de la tache urbaine	Superficie totale (en ha) de la tache urbaine en zone inondable	Part de la tache urbaine en zone inondable	Evolution de la tache urbaine en zone inondable
2000	2 136	139	5 %	
2005	2 277	143	4 %	+ 3 % (par rapport à 2000)
2010	2 428	145	4 %	+ 1 % (par rapport à 2005)
2015	2 536	148	4 %	+ 2 % (par rapport à 2010)
2020	2 601	149	4 %	+ 1 % (par rapport à 2015)

Illustration n°47 : [Tableau] Evolution de la tache urbaine en zone inondable d'aléa moyen, sur la période 2000 – 2020

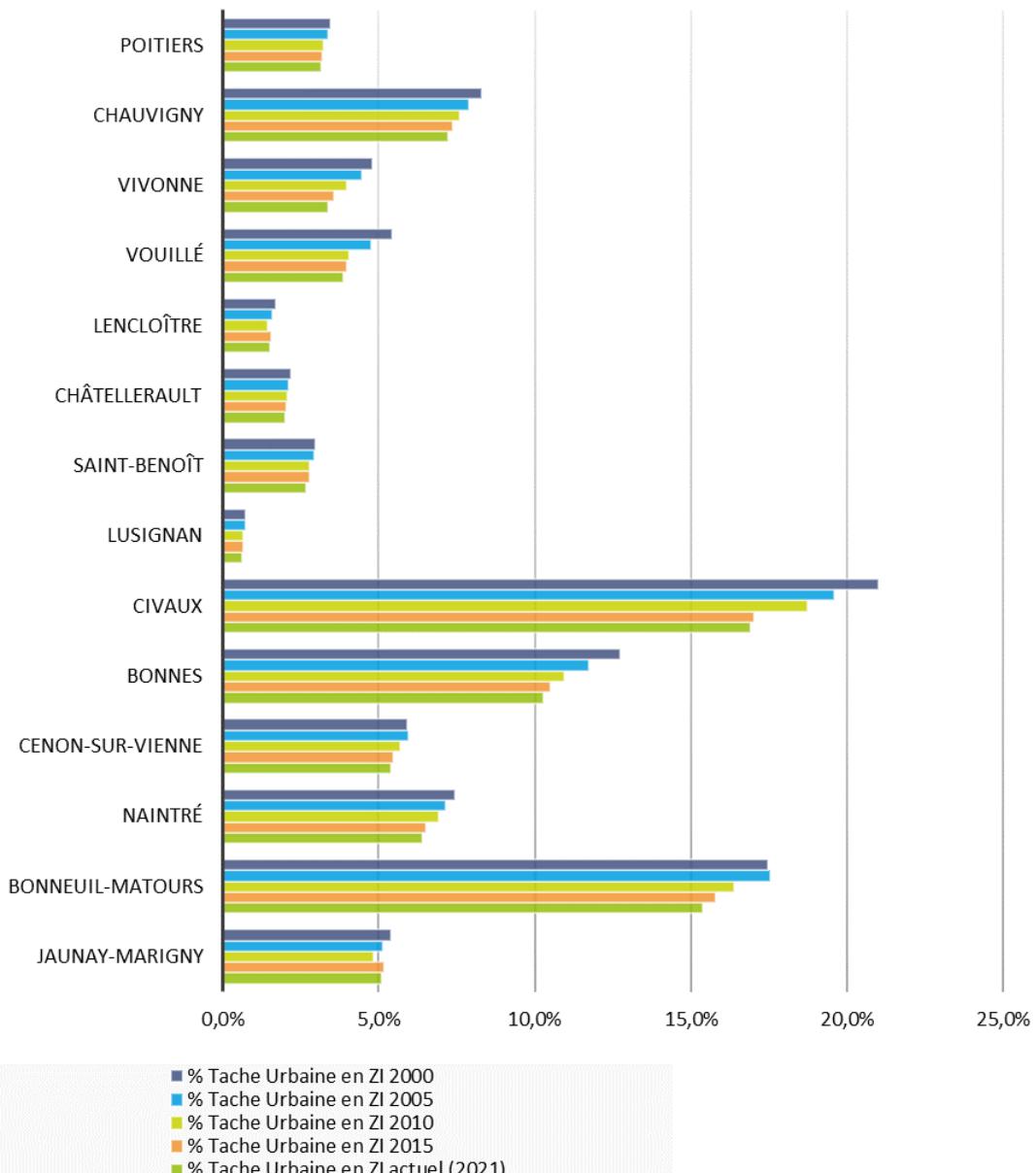


Illustration n°48 : [Graphique] Evolution de la part de la tache urbaine par rapport à la tache urbaine totale pour les 5 périodes

Au regard de l'évolution de la tache urbaine en zone inondable pour le scénario d'inondation (scénario d'aléa moyen), celle-ci a augmenté de 8 %, soit 10 hectares, sur la période 2000-2020 pour l'ensemble des communes analysées. Il est toutefois constaté que la part de la tache urbaine en zone inondable a diminué, et parfois de manière significative, sur l'ensemble des communes analysées, démontrant la bonne prise en compte du risque inondation dans l'urbanisation du territoire.

Pour la majorité des communes, le PPRi a été la source de données privilégiée afin d'établir le scénario d'inondation moyen.

Bien que les PPRi n'interdisent pas les constructions en zone inondable (du moins dans les zones d'aléas faibles à modérés) mais tendent à une meilleure prise en compte du risque dans la planification urbaine et les nouvelles constructions, il est cependant possible de faire le lien entre l'approbation relativement ancienne de la majorité des PPRi (avant 2010) et un ralentissement certain de l'urbanisation en zone inondable.

👉 Zoom sur l'analyse de certaines communes, à forte concentration d'enjeux :

La commune de Poitiers représente une part de sa tache urbaine en zone inondable relativement faible. Bien que la commune connaisse une croissance urbaine importante ces 20 dernières années (+13%), l'évolution de la surface de la tache urbaine en zone inondable est stable (+4% entre 2000 et 2020). La révision du PLUi devrait permettre de pérenniser et renforcer encore davantage cette bonne prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire.

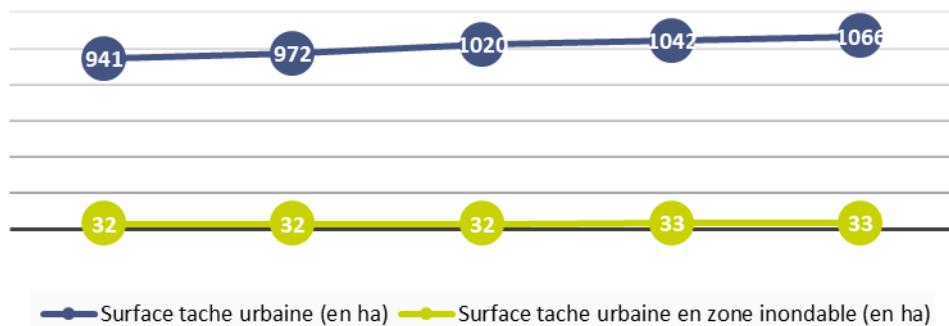


Illustration n°49: [Graphique] Evolution de la tache urbaine globale et en zone inondable de la commune de Poitiers

La part de la tache urbaine en zone inondable pour la commune de Châtellerault est faible, d'environ 2% et avec une évolution stable et minime (environ +1% d'augmentation pour chaque période). Un PPRI a été approuvé en 2009 pour la commune et est en révision depuis 2021. De plus, la prise en compte du risque inondation dans le PLU a été bien intégrée dans les différentes pièces.

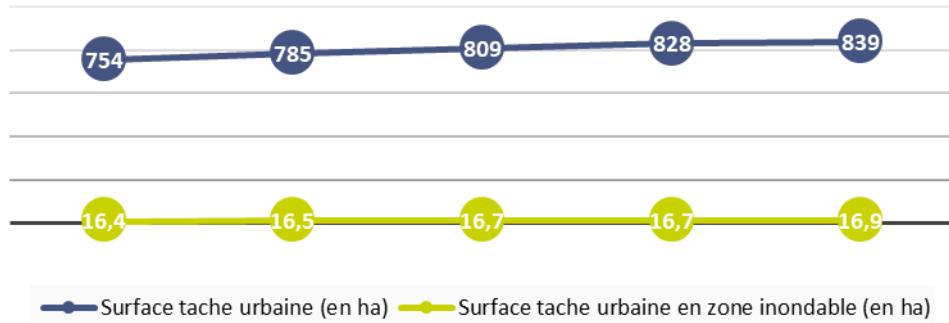


Illustration n°50 : [Graphique] Evolution de la tache urbaine globale et en zone inondable de la commune de Châtellerault

La part de la tache urbaine en zone inondable de la commune de Chauvigny est d'environ 7%, avec une évolution stable, voire nulle alors que la superficie de la tache urbaine totale est en constante augmentation. L'approbation du PPRI, en 2007, a permis d'encadrer la dynamique urbaine, intégrant le risque inondation dans les documents d'urbanisme.

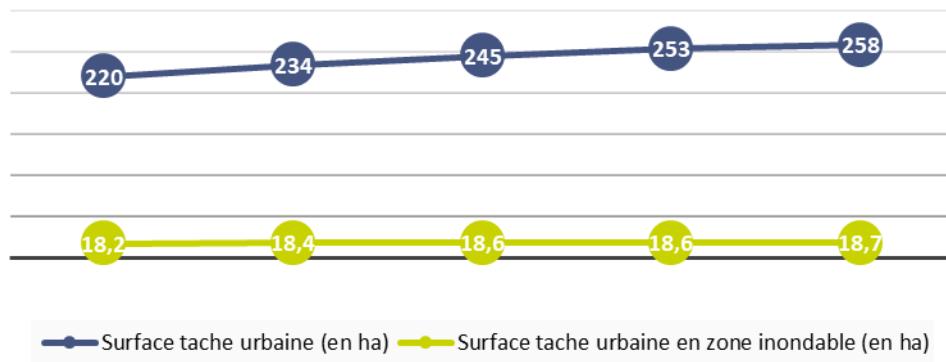


Illustration n°51 : [Graphique] Evolution de la tache urbaine globale et en zone inondable de la commune de Chauvigny

La commune de Bonneuil-Matours possède une part relativement importante de sa tache urbaine en zone inondable, de l'ordre de 15%. Cependant, l'évolution est stable, il n'y a pas d'augmentation de la tache urbaine dans l'emprise de la zone inondable, bien que la commune connaisse une croissance urbaine importante ces dernières années.

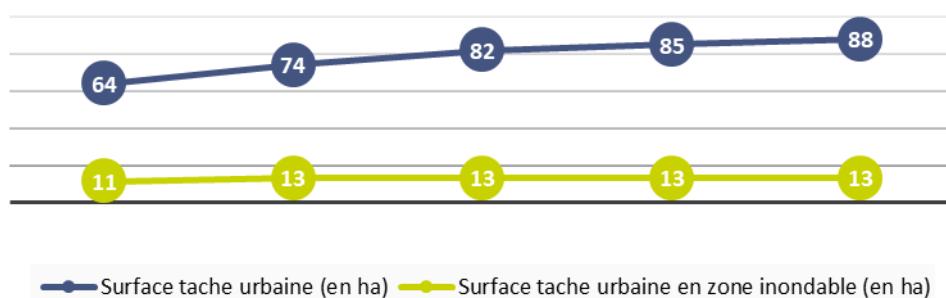


Illustration n°52 : [Graphique] Evolution de la tache urbaine globale et en zone inondable pour la commune de Bonneuil-Matours

5.4.2.8 Analyse prospective de l'urbanisation du territoire

Afin d'obtenir une vision sur la future urbanisation du territoire, l'analyse des zones « AU » (zones ouvertes à une urbanisation future) a été réalisée pour une dizaine de communes.

Communes	Superficie totale de la zone AU (en ha)	Superficie totale de la zone AU (en ha) en zone inondable	Part de la zone AU en zone inondable
Jaunay-Marigny	174	1,8	1,1 %
Bonneuil-Matours	6	0	0 %
Naintré	13	0	0 %
Cenon-sur-Vienne	83	0	0 %
Bonnes	14	0	0 %
Civaux	4	0	0 %
Lusignan	101	0	0 %
Saint-Benoît	82	0	0 %
Châtellerault	1	0	0 %
Lencloître	57	1,3	2,3 %
Vivonne	106	0	0 %

Poitiers	411	0	0 %
----------	-----	---	-----

Illustration n°53 : [Tableau] Part de la surface des zones AU dans l'emprise inondable

Seules les communes de Jaunay-Marigny et Lencloître projettent une part des zones « AU » dans l'emprise des zones inondables, mais dont la part par rapport à la surface globale reste très faible.

Pour rappel, comme vu précédemment dans l'analyse du règlement du PLU de Jaunay-Marigny, il est prévu pour les zones à urbaniser l'application des règles contenues dans le PPRi de la vallée du Clain.

Dans le règlement du PLU de Lencloître, les constructions nouvelles et extension situées en zone inondable sont interdites pour toutes les zones.

Remarque : Les communes de Vouillé et de Chauvigny n'ont pas été analysées concernant les secteurs AU en zone inondable ; les données SIG n'ont pas pu être obtenues.

Le risque inondation est globalement bien intégré pour les zones ouvertes à l'urbanisation, avec une part très faible de zones « AU » dans l'emprise des zones inondables. Il restera cependant nécessaire d'appliquer strictement les règles des PPRi dans les zones inondables et constructibles. Il s'agira également de veiller à une bonne sensibilisation des riverains à propos de l'usage de ces zones, et de communiquer aux services urbanisme les nouvelles connaissances d'aléa fournies à travers les études hydrauliques récentes et les cartographies produites dans le cadre du présent PAPI.

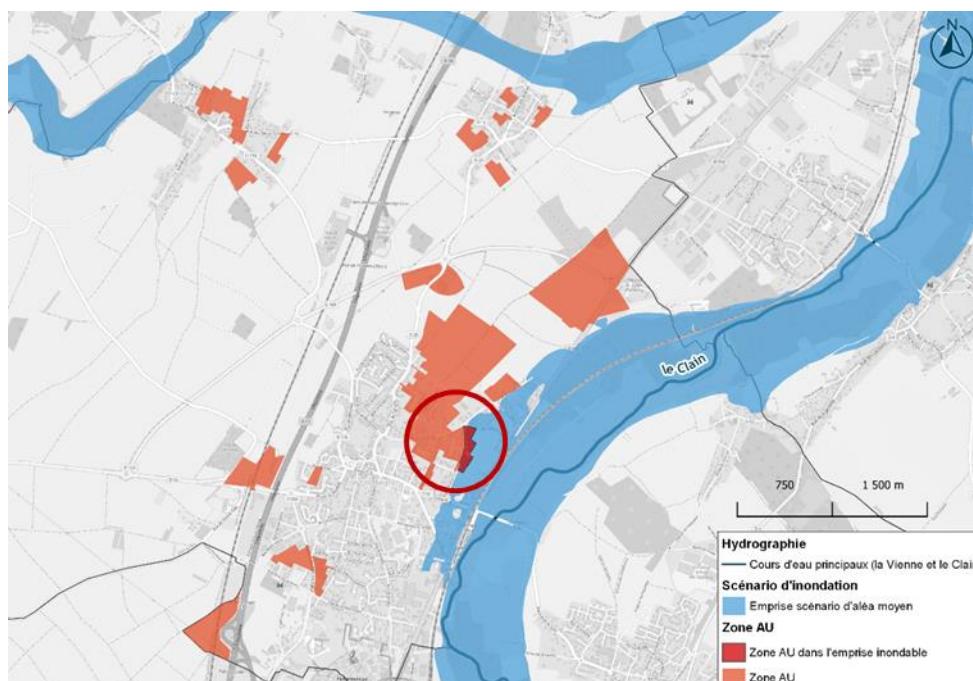


Illustration n°54 : Représentation de l'emprise des zones AU de la commune de Jaunay-Marigny par rapport à l'emprise de la zone inondable

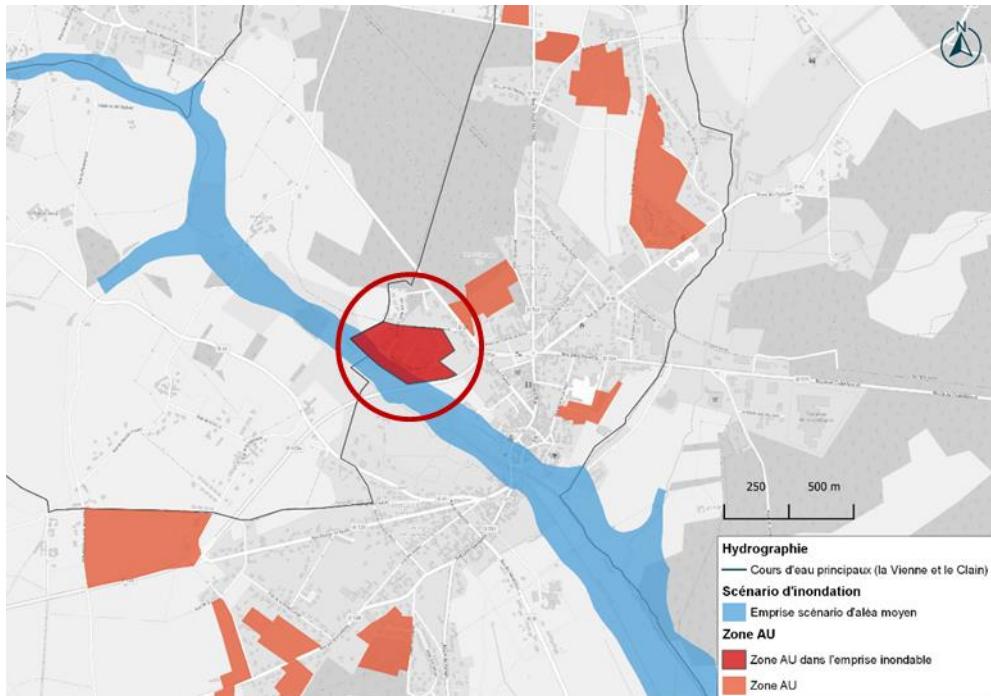


Illustration n°55 : Représentation de l'emprise des zones AU de la commune de Lencloître par rapport à l'emprise de la zone inondable

5.4.3 Les dispositifs de réduction de la vulnérabilité

Le territoire comptabilise peu de démarches de réduction de vulnérabilité :

- Dans le cadre du PAPI d'intention Vienne aval, l'action 5.1 (« Analyse de la vulnérabilité du territoire et diagnostic de la vulnérabilité sur l'habitat, les équipements et services publics ») a permis de réaliser un état des lieux et un recensement exhaustif des bâtis en infrastructure en zone inondable sur les communes de Châtellerault, Naintré, Cenon-sur-Vienne, Vouneuil-sur-Vienne et Bonneuil-Matours. Ainsi, 6 diagnostics de vulnérabilité ont été réalisés sur les équipements publics (Grand Châtellerault et Cenon-sur-Vienne) et 18 diagnostics sur les habitations. Le prestataire a également préconisé les mesures à mettre en œuvre pour réduire les dommages.
- Dans la même logique, l'action 5.2 (« Analyse et diagnostic de la vulnérabilité des activités économiques ») a permis le recensement et les diagnostics de 12 activités économiques en zone inondable sur les communes citées précédemment. La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a réalisé un dépliant informatif de la démarche à destination des entreprises.



Illustration n°56 : Première page du dépliant informatif sur les diagnostics des activités économiques (Source : CA Grand Châtellerault)

Un diagnostic, pourquoi ?

- Connaitre et évaluer le risque
- Quantifier les dommages et dysfonctionnements probables
- Avoir des pistes concrètes techniques et organisationnelles pour limiter les impacts sur l'entreprise
- Réduire les dommages et favoriser le retour à la normale

Quel est le coût du diagnostic ?

L'accompagnement est **gratuit**, confidentiel et personnalisé. Il est financé par Grand Châtellerault, l'État et le FEDER Plan Loire.

Calyxis est le prestataire qui réalise les diagnostics pour Grand Châtellerault.



Illustration n°57 : Autre page du dépliant informatif sur les diagnostics des activités économiques (Source : CA Grand Châtellerault)

- Les réseaux de transports, de fourniture d'énergie, de télécommunications et de services d'eau ont également fait l'objet d'un diagnostic dans le cadre de l'action 5.4 (« Analyse de la vulnérabilité des réseaux et définition des actions à mener pour réduire leurs vulnérabilités »). 14 actions ont ainsi été définies et visent particulièrement l'exposition des réseaux face aux inondations, le suivi et l'anticipation, le service en mode dégradé ou alternatif, la protection des composants critiques et la collaboration entre les gestionnaires. Cette étude a été menée uniquement sur les 6 communes du TRI de Châtellerault (1^{er} cycle de la Directive Inondation).
- Enfin, l'action 5.5 (« Analyse de la vulnérabilité des ouvrages d'art départementaux situés sur la Vienne depuis Valdivienne jusqu'à Châtellerault ») a permis, dans sa première phase, d'identifier 8 ouvrages d'art prioritaires et stratégiques, sur les 17 étudiés du périmètre du PAPI. Lors de la seconde phase un diagnostic plus approfondi sur ces ouvrages prioritaires a été réalisé en fonction des différents scénarios d'inondation. Des préconisations de travaux ont été formulés.

5.4.4 L'information préventive et la culture du risque

5.4.4.1 Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

Document de référence de l'information à l'échelle départementale, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) est un outil de prévention des risques naturels et technologiques auxquels les citoyens sont susceptibles d'être exposés. Le périmètre du PAPI est recoupé par 5 départements qui possèdent chacun d'eux un DDRM plus ou moins récent :

Département	Date d'approbation
Vienne	2012 → en cours de révision en 2022
Haute-Vienne	Décembre 2010 → en cours de révision en 2022
Charente	Décembre 2017
Deux-Sèvres	2020
Indre-et-Loire	Avril 2021

Illustration n°58 : [Tableau] DDRM sur le territoire du PAPI Vienne - Clain

Chaque DDRM définit les risques et leurs manifestations sur leur territoire respectif. Il présente les événements majeurs ainsi que les mesures misent en place sur le département pour gérer le risque (outils de prévision et de prévention, la prise en compte du risque dans l'aménagement). Il rappelle surtout les consignes de sécurité à suivre. Tous les DDRM traitent des risques d'inondations de plaine, par remontée de nappe, par ruissellement pluvial et par crue torrentielle. Le risque de rupture de barrage est également traité dans tous les DDRM. A noter que le DDRM d'Indre-et-Loire traite du risque de rupture de digue à part entière.

Enfin, les DDRM recensent pour chacune de leurs communes, les risques qu'elles encourent.

Tous les DDRM sont consultables en préfectures, sous-préfectures et dans les mairies ainsi que sur les sites internet des préfectures où ils sont téléchargeables.

5.4.4.2 Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Le DICRIM complète et précise les risques présents à l'échelle d'une commune. Il présente également les moyens d'alerte à la population existant et les consignes de sécurité à suivre en cas de dangers. Sa réalisation et sa diffusion sur une commune sont obligatoires dès lors qu'au moins un risque majeur est recensé dans le DDRM.

Au 1^{er} mai 2021, 161 communes sont dotées de DICRIM et 14 sont en cours de réalisation. Ces derniers ne sont pas toujours accessibles, ou difficilement et leur version parfois obsolète. Par ailleurs, il convient de préciser que 71 communes sont dépourvues de DICRIM.

	DICRIM approuvé	DICRIM en cours de réalisation	DICRIM non réalisé
Avec obligation de réalisation	159 – 64,6 %	13 – 5,3 %	68 – 27,7 %
Sans obligation de réalisation	2 – 0,8 %	1 – 0,4 %	3 – 1,2 %

Illustration n°59 : [Tableau] DICRIM sur le territoire du PAPI Vienne - Clain

La DDT de la Vienne précise que toutes les communes de la Vienne sont référencées comme étant exposées à un risque majeur de fait elles ont pour obligation de réaliser leur DICRIM.

État d'avancement des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Périmètre d'actions et stratégies

● Périmètre SLGRI Vienne-Clain

Limite administrative

◆ Chef lieu

□ Limite communale

Hydrographie

— Cours d'eau principaux (la Vienne et le Clain)

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

■ Obligatoire - Réalisé

■ Obligatoire - En cours de réalisation

■ Obligatoire - Non réalisé

■ Non obligatoire - Réalisé

■ Non obligatoire - En cours de réalisation

■ Non obligatoire - Non réalisé

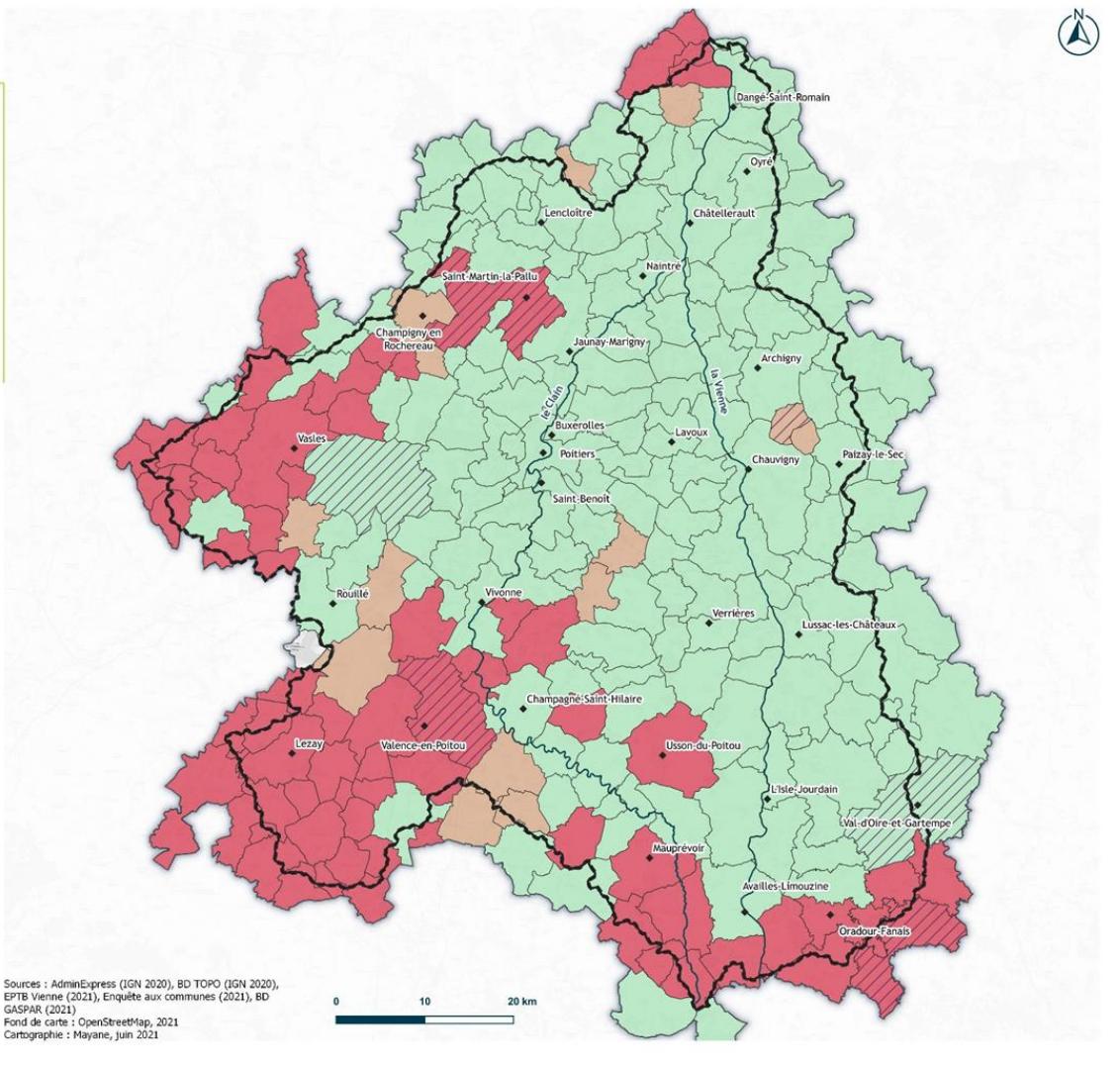


Illustration n°60 : [Carte] DICRIM sur le territoire de la SLGRI Vienne/Clain (Mayane, 2021)

5.4.4.3 Les Plans Familiaux de Mise en Sureté (PFMS)

La préparation à la gestion de crise est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Réaliser un PFMS permet pour les habitants d'un foyer d'aborder la crise dans de meilleures conditions et de leur donner toutes les chances de se protéger. Il recense les risques encourus, les consignes à suivre, les numéros d'urgence et les procédures à envisager au niveau familial.

Aucune démarche d'élaboration n'est actuellement en cours sur le territoire.

5.4.4.4 Les autres outils d'information à la population



Dans le cadre de l'action 1.4 du PAPI Vienne aval (« Elaboration d'un plan de communication commun autour du risque d'inondation entre les communes du PAPI »), l'EPTB Vienne a réalisé un livret pédagogique autour des bons gestes à adopter en cas d'inondation. Distribué aux communes du périmètre du PAPI Vienne aval en 9 000 exemplaires, il a ensuite été distribué, mise à disposition lors des ateliers pédagogiques, présentés plus bas, et diffusé par les communes.

Illustration n°61 : Première page du livret « Inondation : adoptez les bons gestes » (Source : EPTB Vienne, 2020)

Une campagne de sensibilisation en milieu scolaire a été entreprise par les CPIE (Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement) Val de Gartempe et Seuil du Poitou sur les 9 des 11 communes du TRI dans le cadre de l'action 1.3 du PAPI Vienne aval (« Elaboration d'un plan de communication et de sensibilisation autour du risque d'inondation ») (2 communes ne possédant soit pas d'école soit pas de classe de 3^{ème} cycle). 24 classes, soit 600 élèves de CE2, CM1 et CM2 ont été sensibilisés sur les problématiques des risques d'inondation et sur les gestes à adopter face au risque. Pour appuyer cette sensibilisation, des supports pédagogiques ont été utilisés : pancartes, livrets, photos, vidéos, jeu de société.

Le bilan de la première campagne de 2019/2020 étant très positif, cette action a été renouvelée pour l'année scolaire 2021/2022. Ainsi, 17 classes ont pu bénéficier de cette sensibilisation soit 447 élèves de CM1/CM2.

L'action 1.2 du PAPI Vienne aval (« Recensement des évènements passés ») a permis de réaliser 5 panneaux d'information (kakémonos) présentant les risques d'inondation, illustrant les crues historiques de la Vienne ainsi que les outils d'information et de gestion du risque.

La Ville de Châtellerault s'est également engagée dans la mise en œuvre de multiples actions de communication à destination du grand public. L'objectif premier était de tenir des manifestations variées pour aborder la thématique des inondations avec des publics parfois peu sensibilisés (exemple : scène de nature, semaine du Développement Durable, etc.). La situation sanitaire a retardé le démarrage de cette action et la ville a finalement tenu des stands lors de manifestations variées pour aborder la thématique avec des publics parfois peu sensibilisés (scène de nature, semaine du Développement Durable).



Enfin, l'EPTB Vienne publie, sur support papier et sur son site internet, une lettre d'information annuelle sur les actions entreprises dans le cadre de son programme d'action (action 1.5 du PAPI).

Zoom sur 3 actions en cours

Base de données

Les données relevant du risque d'inondation sont peu disponibles au niveau du territoire public. L'EPTB Vienne en partenariat avec le CEREMA, développe un système de données, un observatoire de la vulnérabilité en ligne. Il constitue, pour la première fois, les 11 communes du PAPI Vienne aval et d'addition des communes de Grand Poitiers. Accès « au public » permet à chacun de voir les risques de vulnérabilité à la crue, les impacts, les agences à la commune : population, emplois, coût des dommages, etc. En parallèle un accès « expert » est mis en place avec les partenaires techniques pour faciliter les échanges de données. L'outil sera disponible début 2022.

Développement d'un plan de gestion ruissellement

Face aux ruisselements de plus en plus récurrents sur le territoire et au regard des enjeux de sécurité et qualité de l'eau, l'EPTB Vienne, la Mairie de Châtellerault et Affinéo, ont finalisé l'élaboration d'un plan de gestion à l'échelle des micro-bassins versants qui alimentent les communes de Châtellerault. Les techniques privilégiées sont celles d'aménagements d'hydraulique ou hydraulique et elles sont très fascinantes. La modélisation hydraulique en place a démontré que ces aménagements peuvent être réalisés de manière globale et cohérente à l'échelle d'un bassin versant. C'est pourquoi le SMIA ainsi que d'autres collectivités, associations... peuvent se saisir du sujet et réaliser des projets locaux. L'objectif est de faire face à ce phénomène de ruisselement à l'échelle du bassin versant de la Vienne et de ses affluents. La fin de l'année 2021 a été consacrée à la mise en place et à la communication des résultats. Ces actions pourraient s'insérer dans un futur PAPI afin de mobiliser les fonds financiers pour que les acteurs locaux puissent également apporter leur soutien notamment au titre de la réduction des pollutions diffuses.

Réduction de la vulnérabilité de l'habitat et des établissements publics

Inondation à Châtellerault : l'eau submerge le bas et les fondations (1999)

Conscient des enjeux prioritaires rencontrés sur son territoire, l'EPTB Vienne a engagé une démarche de Châtellerault a engagé une analyse de la vulnérabilité face au risque d'inondation, d'une trentaine d'équipements en ville et dans le quartier du centre-ville dans l'ensemble de la crue centennale. Par la suite nous nous retrouvons le complexe de la Manufacture, lieu emblématique de Châtellerault mais également le stade des sources à Cenon-sur-Vienne.

Dès le printemps 2022, il est également envisagé qu'une élaine d'habitats situés en zone inondable puissent bénéficier d'actions de renforcement et d'adaptation. La communication est engagée pour informer sur le dispositif mis en place. Ces diagnostics, après identification des vulnérabilités, peuvent aboutir à des mesures d'adaptation organisationnelles ou de travaux afin de les réduire jusqu'en place de barrières à l'entrée de l'habitation, mise hors tension d'installations sensibles comme le système électrique, etc.

Communes concernées : Availles-en-Châtellerault, Bonneuil-Matours, Cenon-sur-Vienne, Châtellerault, Naintré et Vouneuil-sur-Vienne. #

Illustration n°63 : Page 3 de la lettre d'information du PAPI Vienne aval du 4 décembre 2021 (Source : EPTB Vienne)

Dans le cadre de l'action 1.6 de son PAPI d'intention (« Elaboration d'une base de données harmonisée sur les enjeux en zone inondable »), l'EPTB Vienne a mis en place un partenariat avec le CEREMA pour développer une base de données qui réunira l'ensemble des informations disponibles au niveau national et local permettant d'évaluer la vulnérabilité du territoire aux inondations. Cette base de données doit permettre la mutualisation des informations entre les partenaires techniques mais elle est également le support pour développer un outil cartographique en ligne accessible à tous permettant de visualiser les indicateurs de vulnérabilités. Cette base de données est actuellement développée à l'échelle du périmètre de Grand Poitiers Communauté Urbaine additionné des communes présentes sur le périmètre du PAPI. Elle est disponible à l'adresse suivante : <https://obs-inondation.eptb-vienne.fr/>

Par ailleurs, l'enquête a permis de mettre en évidence que certaines communes communiquent auprès de leur population sur les risques majeurs à l'aide de bulletins ou gazettes municipales, des réseaux sociaux ou du site internet de la commune, d'affiches ou de lettres aux habitants.

5.4.4.5 Les repères de crue

Témoins historiques de grandes crues passées, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Le repère permet de matérialiser la hauteur d'eau atteinte par la crue. Il peut être désigné à l'aide d'un macaron normalisé ou d'un simple repère visuel, gravé suite à la crue et conservé dans le temps.



Illustration n°64 : Repère de crue matérialisé par un macaron normalisé sur la commune de Bellefonds (Source : EPTB Vienne)

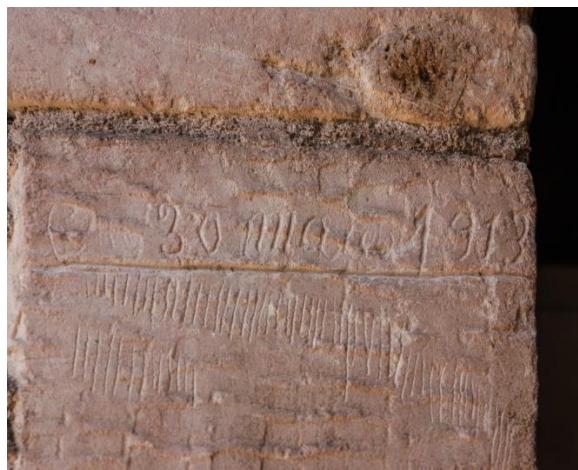


Illustration n°65 : Marque d'une crue de la Vienne en 1913 gravé sur la commune de Bonnes (Source : reperesdecrue.developpement-durable.gouv.fr)

Dans le cadre du PAPI d'intention Vienne Aval (action 1.1 : « Recensement et pose de repères de crue »), l'EPTB Vienne a effectué, en 2018 et 2019, une campagne de recensement et de pose de repères de crues (54 au total) sur les cours d'eau suivant :

Cours d'eau	Nombre de repère de crue
Vienne	256
Clain	36
Talbat	13
Vienne/Dive	1

Illustration n°66 : [Tableau] Repères de crues sur le territoire du PAPI Vienne - Clain

306 repères de crues sont ainsi présents sur le territoire du PAPI Vienne aval. Cet inventaire correspond au recensement de la plateforme nationale collaborative « repèresdecrues.developpement-durable.gouv.fr ». Cette base de données recense également, pour les cours d'eau du territoire du PAPI Vienne/Clain 8 repères de crues dans le département de l'Indre-et-Loire, 6 à Port-sur-Vienne et 2 à Antogny-le-Tillac. Les 8 repères concernent les crues de la Vienne.

L'enquête menée auprès des communes a permis de recenser 48 repères de crues supplémentaires réparties sur 24 communes.

Ainsi, le territoire est couvert par 362 marques des inondations passées implantées sur 36 communes, soit 15% du territoire.

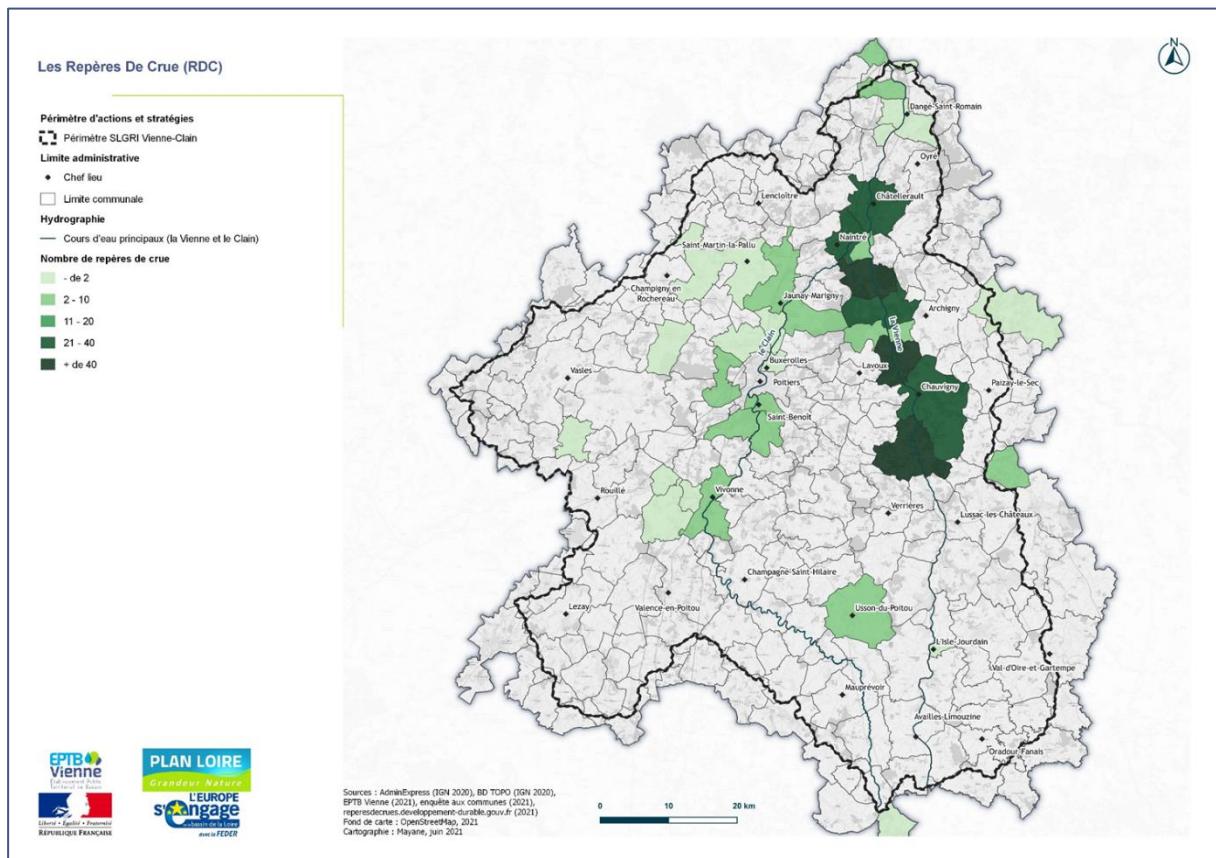


Illustration n°67 : [Carte] Répartition des repères de crues par commune sur le territoire de la SLGRI Vienne/Clain (Mayane, 2021)

5.4.5 Les outils de prévision et de vigilance

Le Schéma Directeur de Prévision des Crues (SDPC de 2012) organise la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues dans le bassin Loire-Bretagne. Sur la Vienne et certains de ses affluents, cette organisation est confiée au Service de Prévision des Crues Vienne Charente Atlantique (SPC VCA) via un Règlement d'Information sur les Crues (RIC). Ainsi, le territoire du PAPI Vienne - Clain est couvert par différents dispositifs de prévision des crues et d'alerte :

- **Météo France** qui produit des cartes et des bulletins de vigilance et alerte les communes via le système APIC (Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes) : 77 communes abonnées, soit 31% du territoire.
- Le **Service de Prévision des Crues** (SPC) Vienne-Charente-Atlantique surveille la Vienne entre Lessac et Pussigny, soit 4 stations. Le Clain est également surveillé entre Voulon et la confluence Clain/Vienne, soit 4 stations. Les informations hydrologiques sont disponibles sur la Vienne et le Clain ainsi que sur les trois principaux affluents du Clain (la Vonne, la Boivre et l'Auxance) depuis le site internet **Vigicrues**. Cette procédure permet d'obtenir une carte de vigilance et un bulletin d'information deux fois par jour au minimum :
 - Vert : Pas de vigilance particulière requise.
 - Jaune : Risque de crue génératrice de débordements.
 - Orange : Risque de crue génératrice de débordements importants.
 - Rouge : Risque de crue majeure.



Illustration n°68 : Echelle de la station Vigicrues de Châtellerault sur la Vienne (Source : Mayane)



Illustration n°69 : Echelle de la station Vigicrues de Lussac-les-Château (Pont de Mazerolles) sur la Vienne

Vigicrues Flash est l'outil d'alerte gratuit destiné aux gestionnaires de crises communaux et départementaux. Il les avertit en cas de risque imminent de crue sur certains cours d'eau qui ne bénéficient pas du dispositif Vigicrues. 6 communes y sont abonnées, soit 2,44% du territoire alors que 40 communes y sont éligibles.

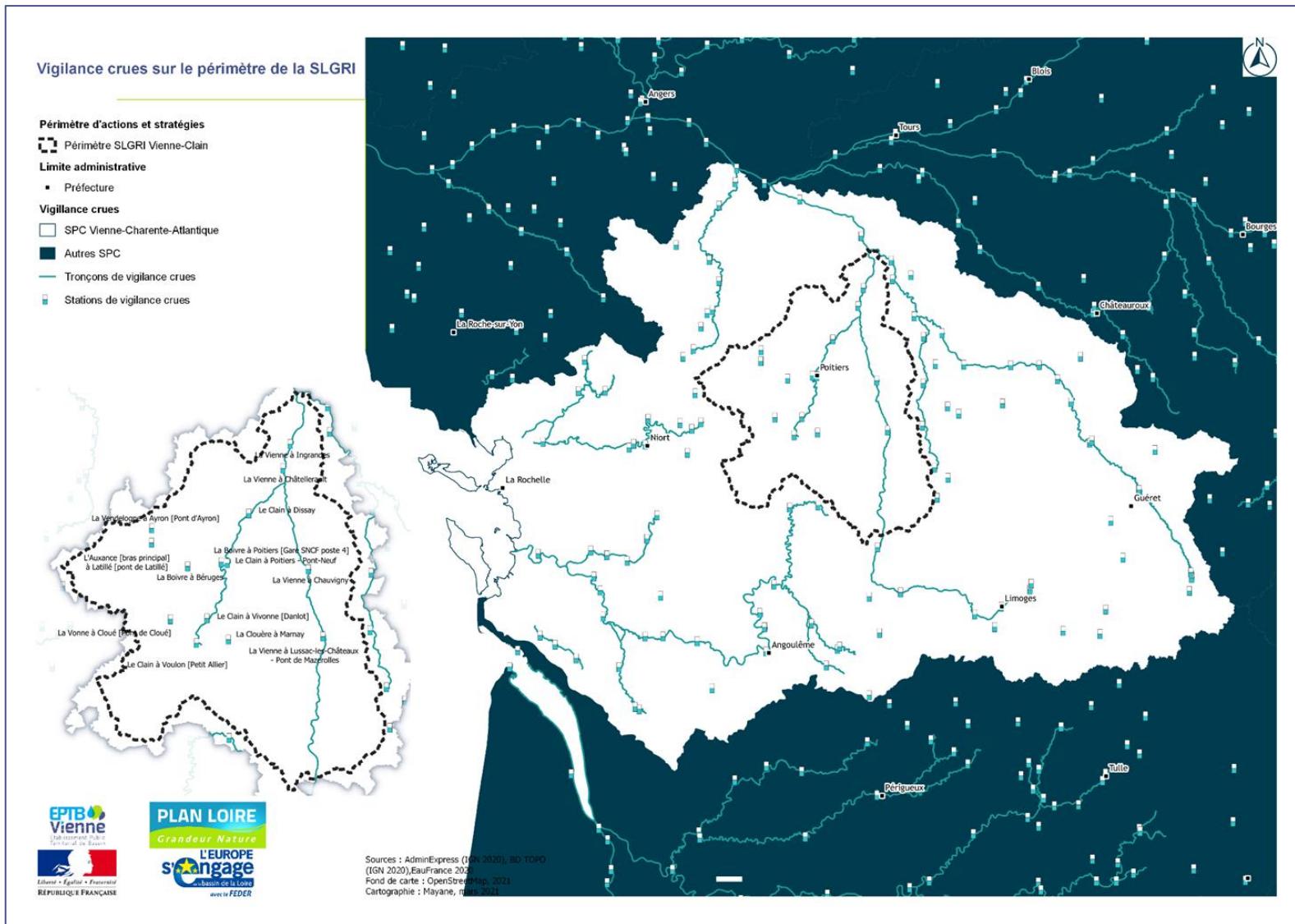


Illustration n°70 : [Carte] Cartographie des stations de surveillance (Source : Vigicrues.gouv.fr)

Les outils de surveillance et de prévision des crues

Périmètre d'actions et stratégies

■ Périmètre SLGRI Vienne-Clain

Limite administrative

◆ Chef lieu

□ Limite communale

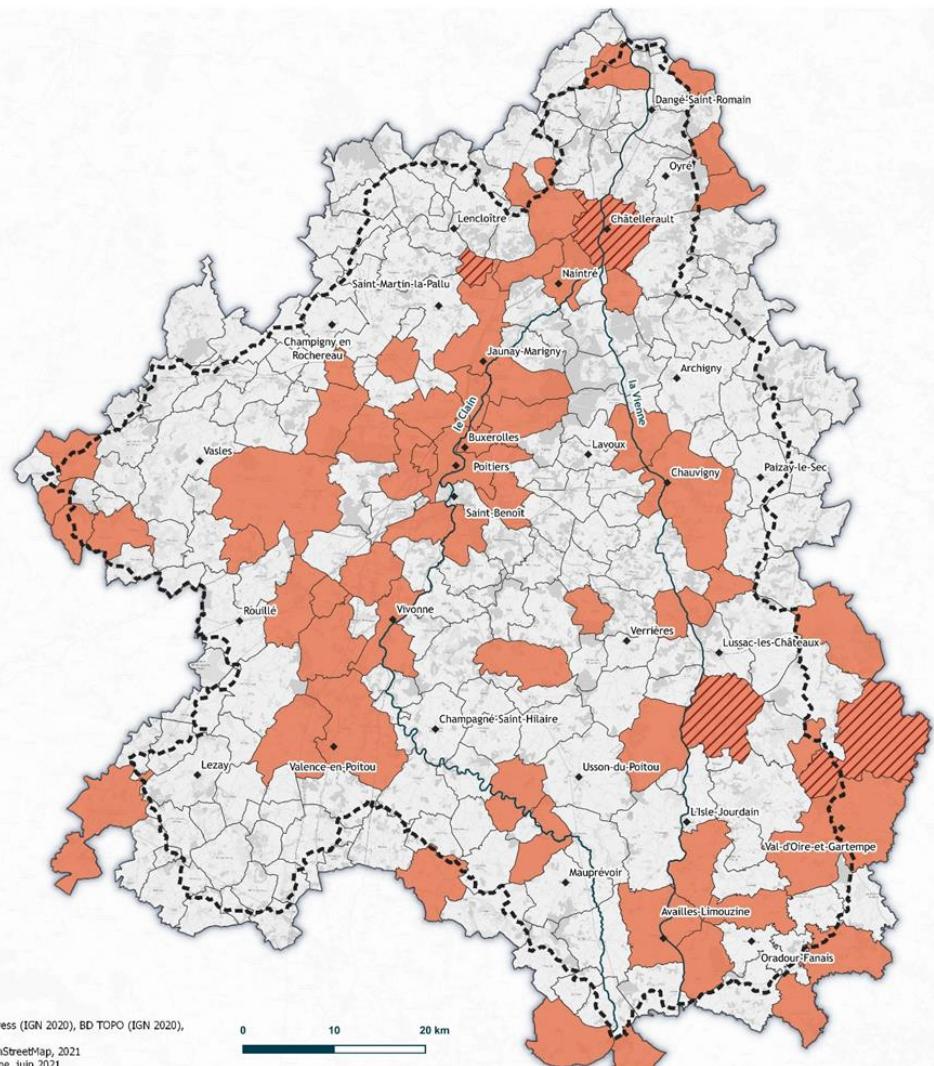
Hydrographie

— Cours d'eau principaux (la Vienne et le Clain)

Outils de surveillance et de prévision des crues

■ APIC

/// Vigicrues Flash



Sources : AdminExpress (IGN 2020), BD TOPO (IGN 2020),
EPTB Vienne (2021)
Fond de carte : OpenStreetMap, 2021
Cartographie : Mayane, Juin 2021

0 10 20 km

Illustration n°71 : [Carte] Communes inscrites aux outils de surveillance et de prévision des crues (Mayane, 2021)

5.4.6 Les outils de gestion de crise

La loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et ses décrets d'application ont réformé en profondeur la doctrine de planification des secours. Le dispositif opérationnel ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) est une organisation permanente et unique de gestion des évènements touchant gravement la population.

Il est l'outil de réponse commun aux évènements quelle que soit leur origine : accident, catastrophe, terrorisme, sanitaire etc. Il est par ailleurs un outil d'anticipation des événements qui s'appuie sur des procédures de vigilance et de veille permanente des risques (intempéries, avalanches, risques sanitaires etc.)

Ce dispositif se décline en 4 niveaux distincts (national, zonal, départemental et communal) tout en conservant une approche et une articulation identique. Il est sous la responsabilité d'une autorité unique : le préfet de zone (pour un événement touchant plusieurs départements de la zone de défense), le préfet de département (pour un événement touchant plusieurs communes de son département), la réponse ORSEC au niveau du maire pour un événement touchant sa commune est déclinée dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

5.4.6.1 Les plans ORSEC

Un plan ORSEC est opérationnel sur chaque département. Si le plan ORSEC du département de Haute-Vienne ne traite pas des inondations, ce risque fait tout de même l'objet d'un plan de prévision des crues sur la Vienne datant du 13 octobre 2015. Pour les autres départements, les risques d'inondations sont intégrés au plan ORSEC :

Département	Date d'approbation	Observation
Vienne	01/07/2019	La thématique inondation a été intégrée aux dispositions spécifiques des risques du plan et est transcrise dans un schéma départemental d'alerte de crue datant du 20 octobre 2020
Charente	2012	En cours de révision
Deux-Sèvres	03/01/2020	Plan ORSEC spécifique aux inondations.
Indre-et-Loire	22/11/2018	ORSEC Zone de défense Ouest – Dispositions spécifiques inondation Loire
	15/04/2012	Dispositif d'évacuation pour une crue majeure de la Loire ou de ses affluents
	15/04/2002	Plan de secours spécialisé Inondations
	06/11/2014	Dispositif d'annonces des crues

Illustration n°72 : [Tableau] Plans ORSEC sur le territoire du PAPI Vienne - Clain

5.4.6.2 Les Plans Communaux de Sauvegarde

Le territoire est couvert par 73 Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) dont 12 ont été réalisés sans obligation. Sur les 137 communes qui ne possèdent pas de PCS, 4 en ont l'obligation.

Créé par la loi de modernisation de la sécurité civile d 13 août 2004, le Plan Communal de Sauvegarde est obligatoire pour toutes les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) ou comprise dans le champ d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Leur élaboration demeure tout de même fortement conseillée pour les autres communes.

Réalisé sous la responsabilité du maire, il permet de planifier les actions communales à mettre en œuvre en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il est réfléchi en fonction des moyens humains et matériels communaux.

	PCS approuvé	PCS en cours de réalisation	PCS non réalisé
Avec obligation de réalisation	61 – 25 % 73% des obligations	18 – 7 % 22% des obligations	4 – 2 % 5% des obligations
Sans obligation de réalisation	12 – 5 %	18 – 7 %	133 – 54 %

Illustration n°73 : [Tableau] PCS sur le territoire du PAPI Vienne - Clain

Grâce à l'engagement et à l'implication des pouvoirs publics, et notamment de l'EPTB Vienne au travers de la définition de pistes d'amélioration pour rendre plus opérationnels les PCS (action 3.2 : « Accompagnement des communes pour élaborer leur PCS et vérifier leur opérationnalité »), toutes les communes déjà intégrées dans le périmètre du PAPI Vienne aval dispose d'une analyse sur l'opérationnalité de leur PCS.

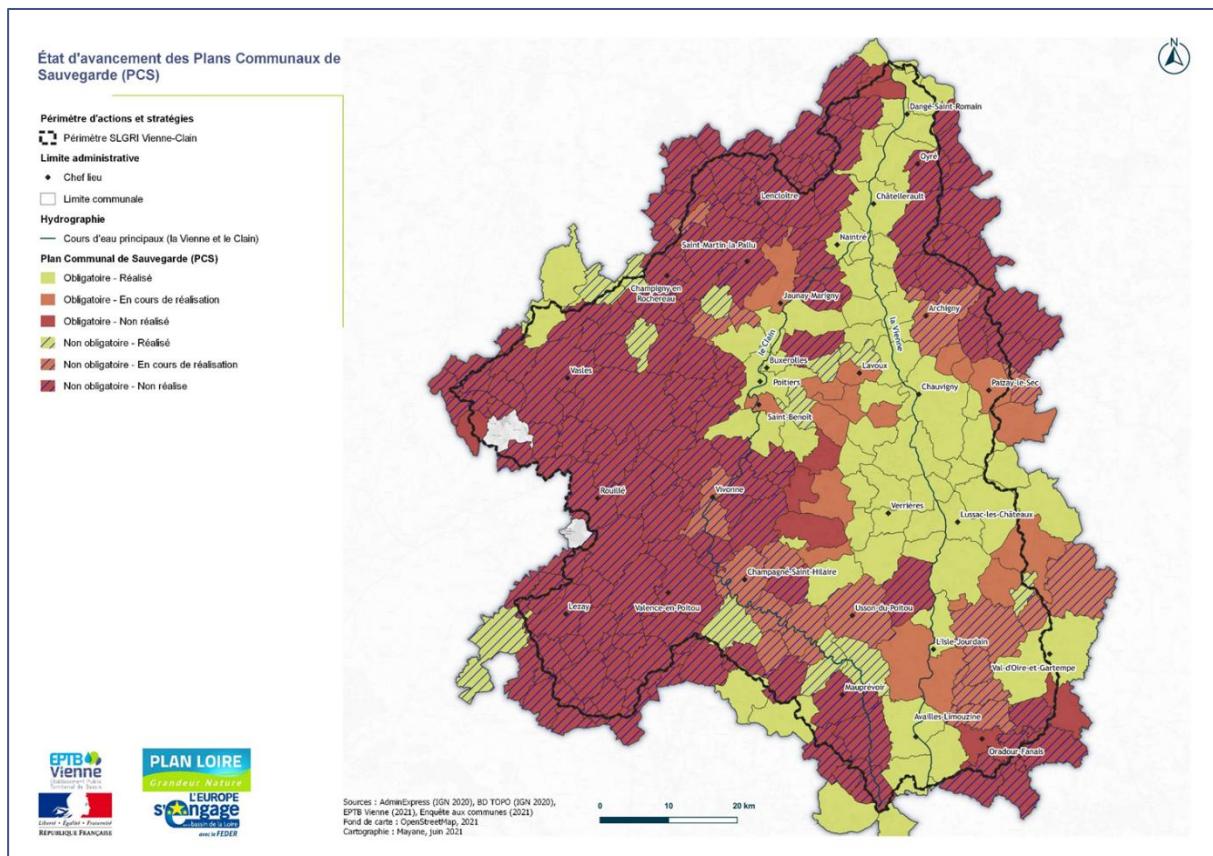


Illustration n°74 : [Carte] PCS sur le territoire du PAPI Vienne - Clain (Mayane, 2021)

5.4.6.3 Les autres plans de gestion de crise

Le **Plan Particulier d'Intervention** (PPI) est l'autre outil de gestion de crise pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence d'une ou plusieurs installations industrielles. Il est élaboré par les services publics et propres à un établissement. Si son champ d'intervention impacte la commune, cette dernière est obligée de réaliser un plan communal de sauvegarde. Le PPI assure la sauvegarde des populations, des biens et la protection de l'environnement lorsque l'accident entraîne ou est susceptible d'entraîner des dangers au-delà des limites de l'établissement classé Seveso. Ce plan est placé sous la direction du Préfet avec l'assistance technique de l'exploitant. L'application du P.P.I. implique l'engagement des moyens publics et privés du département, voire des échelons zonaux et nationaux.

3 PPI impactent le territoire de la SLGRI :

- PPI de la centrale nucléaire de Civaux
- PPI de l'entreprise Rhodia-Solvay, sur la commune de Melle
- PPI de Maxam Atlantique, sur Thenezay

A noter que le PPI de Chinon n'est pas pris en compte du fait qu'aucune commune du périmètre du PAPI Vienne - Clain n'est située dans son champ d'intervention.

Pour les écoles, le **Plan Particulier de Mise en Sûreté** (PPMS) permet de définir les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des élèves et des personnels dans l'attente des secours ou du retour à une situation normale. Depuis 2002, les établissements scolaires (crèche et assimilés et enseignement primaire) ont l'obligation de le mettre en place.

	Ecole	Ecole en ZI Scenario moyen	PPMS réalisé	PPMS non réalisé	Absence d'info
Nombre	378	13	9	1	3
Pourcentage	100 %	3,4 %	Sur total en ZI: 69 %	Sur total en ZI: 8 %	Sur total en ZI: 23 %

Illustration n°75 : [Tableau] PPMS sur le territoire du PAPI Vienne - Clain

Avec les mêmes objectifs que le PPMS, le **Plan d'Organisation de Mise en Sûreté** (POMSE) vise les salariés et usagers d'entreprises et établissements recevant du public. Les responsables ont tout intérêt à le mettre en place afin de garantir la protection de la population concernée. Aucune information n'est disponible pour recenser l'élaboration de ces documents.

Dans le cadre de l'action 3.1 du PAPI Vienne aval, un **Plan de Gestion du Trafic** (PGT) a été élaboré par l'Etat en lien avec les gestionnaires de voiries afin d'identifier les routes et ponts coupés pour des crues fréquentes à centennale et de tracer les itinéraires de substitution à mettre en place pour les véhicules légers et les poids lourds. Ce travail a vocation à être déployé à l'échelle de l'ensemble du département.

L'attractivité des cours d'eau favorise l'implantation des campings. Avec 20 campings en zone inondable (sur la base du scenario moyen), sur les 40 que compte le territoire du PAPI, l'exposition de cet enjeu est importante. Afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des occupants des terrains de campings, un **Cahier de Prescription de Sécurité** (CPS), destiné aux gestionnaires de campings, permet d'organiser les prescriptions en matière d'information du public, d'alerte et d'évacuation qu'il appartient à l'exploitant de mettre en œuvre.

Parmi les 20 campings du territoire compris dans l'emprise du scenario moyen, 4 possèdent un cahier de prescription de sécurité et 9 n'en possèdent pas. A noter que pour 7 campings, l'information n'est pas disponible ou n'a pas été communiquée.

Lors de la rédaction du PCS de Châtellerault, la commune s'est intéressée à la gestion des déchets post-inondation. Elle a estimé qu'en cas de rupture du barrage de Vassivières, correspondant également à une crue millénale, 17 600 logements, soit environ 8 000 tonnes de déchets seraient à traiter. Ces déchets seraient sans aucun doute hétérogènes et souillés et nécessiteraient une prise en charge spécifique. La commune de Châtellerault s'est ainsi tournée vers la Communauté d'Agglomération afin de connaître les modalités de prise en charge des déchets en cas de crise. Consciente de la vulnérabilité de cet axe, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault prévoit, avec la Communauté Urbaine de Grand Poitiers, d'élaborer un **Plan de Continuité des Activités** (PCA) relatif à la gestion des déchets, dans le cadre du futur PAPI Vienne - Clain. Celui prévu initialement dans le cadre de l'action 5.3 du PAPI Vienne aval n'a pas abouti.

5.4.6.4 **La Réserve Communale de Sécurité Civile**

Une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) permet de renforcer la capacité de réponse d'une commune face à une crise. Sa création n'est pas obligatoire mais apporte une plus-value à la gestion de crise.

Leur existence est peu répandue sur le territoire du PAPI Vienne - Clain avec seulement 5 réserves sur les communes de Beaumont-Saint-Cyr, Dienné, Smarves, Vivonne et Vouzailles.

5.4.6.5 **Les exercices de crise**

Les exercices de crise permettent de tester les membres des cellules de crise municipales, les moyens matériels communaux ainsi les dispositions inscrites dans les plans communaux de sauvegarde.

Bien qu'il soit indispensable de « s'entraîner pour être prêt », la réalisation périodique d'exercices de gestion de crise liés aux risques d'inondations n'est pas une démarche courante sur le territoire :

Année	Territoire concerné	Risque testé	Description
2014	Commune de Montmorillon	Crue majeure de la Gartempe associé à une forte tempête	Exercice civilo-militaire
2017	TRI de Châtellerault : Châtellerault, Naintré, Cenon-sur-Vienne, Availles-en-Châtellerault, Vouneuil-sur-Vienne et Bonneuil-Matours	Crue centennale de la Vienne	Exercice « Vinhana »
	Tout le département de la Charente	Tempête	Exercice cadre

Illustration n°76 : [Tableau] Exercices de crise sur le territoire du PAPI Vienne - Clain

Après l'enquête soumise aux communes, seules les communes de Châtellerault, Chauvigny, La Villedieu-du-Clain, Valdivienne et Vivonne affirment faire des exercices régulièrement.

L'évènement du 2 février 2021 a également permis aux services de l'Etat ainsi qu'aux communes concernées de mettre en pratique les dispositions des plans de gestion de crises.

5.4.7 Les outils d'alerte à la population

Au sein des 108 communes ayant participées à l'enquête, les moyens utilisés pour l'alerte aux populations en cas d'inondation sont davantage des moyens individuels tel que le recours au porte à porte (27%), l'utilisation des réseaux sociaux (22%), des systèmes d'appel et/ou d'envoi de SMS en masse (8%) ou encore la diffusion de messages d'alerte à l'aide de haut-parleurs ou de mégaphones (10%).

Parmi les nombreux systèmes d'envoi de SMS en masse, l'enquête a permis d'identifier les suivants sur le territoire du PAPI :

- L'application smartphone illiwap®, utilisée par les communes de Mignaloux-Beauvoir et Saint-Benoît.
- L'application IntraMuros®, utilisée par 5 communes : Asnières-sur-Blour, Availles-en-Châtellerault, Cenon-sur-Vienne, Chasseneuil du Poitou et Lhommaizé.

Par ailleurs, seules 2 communes précisent faire également appel au Système d'Alerte et d'Informations aux Populations (SAIP) (Châtellerault et Chavigny). Ce système est un ensemble d'outils permettant d'alerter la population d'une zone donnée, d'un danger imminent et de l'informer sur la nature du risque et le comportement à tenir. Basé sur la multidiffusion des messages, il rassemble donc différents vecteurs (des sirènes et un service de diffusion de l'alerte à des opérateurs relayant avec leurs propres moyens ces informations) ainsi qu'un logiciel de déclenchement permettant aux maires et aux préfets d'assurer la protection de leur population.

Enfin, parmi les autres moyens d'alerte cités par les communes dans l'enquête, le recours aux panneaux lumineux et routiers concerne 11 communes tandis que 31 communes précisent ne posséder aucun dispositif spécifique pour l'alerte aux populations en cas d'inondation.

5.4.8 Les outils de gestion de l'eau et des milieux aquatiques

Les outils de gestion de l'eau et des milieux aquatiques permettent de mettre en œuvre une politique équilibrée et intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Ils ont un rôle important dans la prévention des inondations.

5.4.8.1 Le Plan Loire Grandeur Nature

Le Plan Loire Grandeur Nature vise à mettre en œuvre un programme de développement durable autour du bassin de la Loire et d'apporter des financements aux projets portés par les acteurs de ce territoire. Ce plan d'aménagement permet aux porteurs de projets du bassin de la Loire d'entreprendre des actions sur les thématiques : inondation, milieux naturels, patrimoine et connaissance.

Depuis sa création en 1994, quatre Plans Loire se sont succédés. Le Plan Loire V couvre la période 2021-2027.

Près de 220 millions d'euros sont contractualisés jusqu'en 2027 pour :

- réduire les conséquences négatives des inondations sur des territoires prioritaires ;
- retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques ;
- valoriser les atouts du patrimoine ;
- développer la connaissance sur le bassin de la Loire.

Le Plan Loire V est une politique partenariale qui associe l'État, les cinq Régions du bassin de la Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Il est piloté par la préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne. La Région Centre-Val de Loire est autorité de gestion du Programme Opérationnel (PO) FEDER Loire.

5.4.8.2 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) est l'outil principal de mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau à l'échelle d'un grand bassin hydrographique. C'est un document de planification qui définit pour une période de 6 ans les grandes orientations, les objectifs et les dispositions pour garantir une gestion visant à assurer la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usagers de l'eau.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, arrêté le 4 novembre 2015, est remplacé par le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 depuis la validation du Comité de Bassin le 3 mars 2022. Il s'articule autour de 4 questions importantes qui ont été définies lors de l'état des lieux. Les réponses sont organisées en 14 chapitres, classés en 4 rubriques :

1. La qualité de l'eau,
2. Les milieux aquatiques,
3. La quantité,
4. La gouvernance.

La problématique des risques d'inondation est abordée dans le chapitre 1 : « Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant» sous l'orientation 11: « Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines ». Afin de réduire les risques liés aux inondations, le SDAGE a défini 5 dispositions pour sauvegarder ou retrouver le caractère naturel et la qualité écologique des champs d'expansion des crues et les secteurs d'expansion des submersions marines et gérer les ruissellements à travers l'aménagement du territoire pour ne pas aggraver les inondations.

5.4.8.3 Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Au niveau local, le SDAGE est décliné en Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Ce dernier définit les grandes orientations à l'échelle du bassin pour atteindre le bon état des eaux pour un horizon de 10 ans.

Le périmètre du PAPI Vienne - Clain compte 3 SAGE :

- Le SAGE de la Vienne, approuvé le 8 mars 2013, couvre le bassin de la Vienne depuis la source sur le plateau de Millevaches jusqu'à sa confluence avec la Creuse (soit une superficie de 7 060 km²).
- Le SAGE du Clain, approuvé le 11 mai 2021. Il s'étend sur une superficie de 2 882 km² depuis sa source sur la commune de Hiesse à sa confluence avec la Vienne à Cenon-sur-Vienne.
- Le SAGE Sèvre-Niortaise, approuvé le 29 avril 2011 et qui s'étend sur une superficie de 3 700 km² depuis la source de la Sèvre Niortaise à une trentaine de kilomètres à l'est de Niort jusqu'à son estuaire dans la baie de l'Aiguillon.

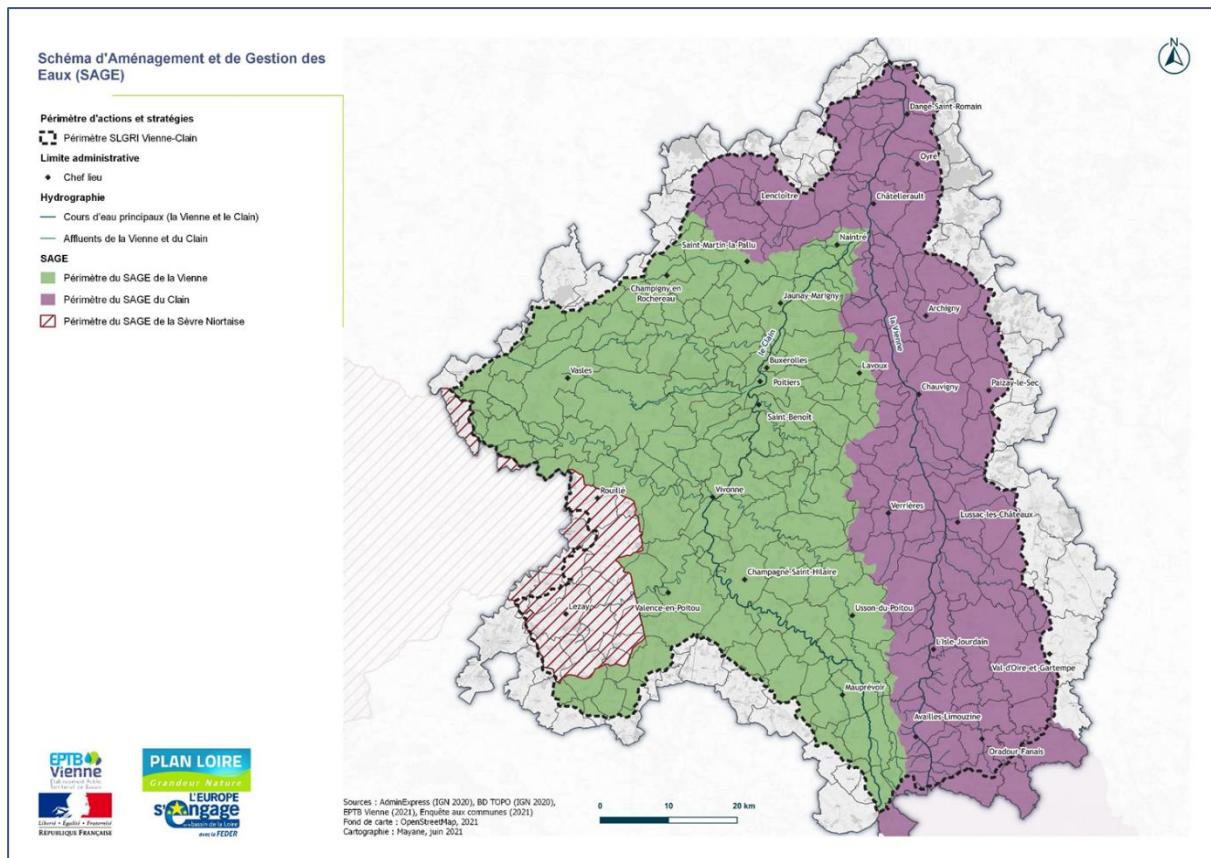


Illustration n°77 : [Carte] Périmètres des SAGE sur le territoire du PAPI Vienne - Clain (Mayane, 2021)

Le SAGE Vienne

Le SAGE Vienne intègre les risques d'inondation par le thème de la gestion des crises et l'objectif 11 intitulé « prévenir et gérer les crises » dont l'enjeu est « l'optimisation de la gestion quantitative des eaux du bassin de la Vienne ».

4 dispositions ont été définies pour mettre en œuvre cet objectif :

Dispositions	Coût
39 : Mise en place ou achèvement des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi)	Pas de surcoût lié au SAGE Mission de service public de la DDT : coût moyen par PPRI : 7 600 € par vallée et par commune
40 : Informer la population vis-à-vis du risque inondation et organiser les secours	Réalisation d'un PCS, DICRIM, cartographie des risques et impression (8500 exemplaires) pour une commune de 15 000 habitants : environ 7500 €
41 : Mettre en place une démarche de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques	Coût d'une étude : environ 3000 € par diagnostic
42 : Réaliser un inventaire des zones d'expansion des crues et établir des règles de gestion et de préservation	Coût d'une étude : environ 60 000 € à l'échelle du bassin
BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX	
<ul style="list-style-type: none"> Diminution des impacts sur la faune et la flore en période de crue. Restauration du cycle naturel de stockage des eaux dans les champs d'expansion de crue. 	

BÉNÉFICES TERRITORIAUX

- Gestion adéquate des périodes de crises sur le bassin par la mise en place notamment de mesures de prévention et de protection.
- Prise en compte des risques vis à vis des acteurs économiques.

BÉNÉFICES ÉCONOMIQUES

- Diminution du risque de crues et des dégâts économiques liés (dommages aux biens et aux personnes, ralentissement de la vie économique).

Illustration n°78 : [Tableau] Dispositions du SAGE Vienne

Le SAGE Vienne prend également en compte le risque d'inondation à travers la disposition 37 qui consiste à « réduire l'imperméabilisation des sols et ses impacts dans les projets d'aménagement » et la disposition 46 relative aux travaux de restauration et d'entretien. L'objectif, relative à la prévention des inondations, de la disposition 37 est de diminuer les zones où les eaux pluviales ne sont pas absorbées et aggrave ainsi les phénomènes d'inondations. La règle numéro 5 du règlement du SAGE vient même appuyer la « mise en place d'une gestion des eaux pluviales ». Quant aux travaux, ils contribuent à la protection des biens particulièrement dans les zones inondables.

A noter que le SAGE Vienne est rentré en phase de révision depuis 2022.

👉 Le SAGE Clain

L'enjeu 5 du SAGE Clain traite de la « gestion des crues et risques associés ». L'objectif 6 qui en découle est la « réduction de l'aléa inondation et de la vulnérabilité des biens et des personnes » en développant la culture du risque d'inondation et en adaptant l'occupation des sols aux risques dans le but de limiter l'aggravation de certaines crues (maintien des zones d'expansion de crues, zones humides, prairies, mares, etc.).

Plusieurs orientations et dispositions ont été retenues afin de limiter l'aléa inondation et les risques associés :

Orientation	Disposition	Mise en œuvre
6A: Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en zones inondables	6A-1: Développer la culture du risque inondation	<ul style="list-style-type: none">• Elaboration d'un PCS pour les communes concernées par le risque d'inondation assorti d'un DICRIM.• Communiquer et sensibiliser les acteurs locaux et les habitants.
	6A-2: Adapter l'occupation des sols dans les secteurs à risques et en zone urbanisée	<ul style="list-style-type: none">• Annexer les PPRi aux documents d'urbanisme communaux et intercommunaux.• Procéder à l'inventaire des repères de crues existants et à installer.
6B: Réduire l'intensité de l'aléa en valorisant les espaces naturels et en limitant les phénomènes de ruissellement	6B-1: Identifier et protéger les zones d'expansion des crues	<ul style="list-style-type: none">• Synthétiser les éléments existants de cartographie des zones d'expansion de crue naturelles.• Diffuser la cartographie comme outils d'aide à la décision, notamment en matière d'aménagement du territoire.• Mettre en place des actions d'entretien, de restauration et d'aménagement des zones d'expansion de crue.

	6B-2 : Limiter l'imperméabilisation des sols dans les projets d'aménagement	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement dans les documents d'urbanisme et dans le SDAGE.
--	---	--

Illustration n°79 : [Tableau] Orientations et dispositions du SAGE Clain

► **Le SAGE Sèvre-Niortaise**

Le thème « gérer les crues et inondations » du SAGE Sèvre-Niortaise définit 3 objectifs consacrés aux inondations. Il en découle des mesures et des dispositions :

Objectif	Mesure	Disposition
10 : Renforcer la prévention contre les inondations	10A : Généraliser les atlas des zones inondables	3 dispositions
	10B : Mettre ne place les PPRi	2 dispositions
	10C : Assurer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme	2 dispositions
	10D : Assurer la prise en compte du phénomène « ruissellement » dans les documents d'urbanisme et les PPRi	1 disposition
	10E : Assurer la pose de repère de crue	2 dispositions
	10F : Mettre à jour et compléter les DDRM, les portés à connaissance et les DICRIM en matière d'inondation	3 dispositions
	10G : Appuyer l'établissement des PCS	1 disposition
11 : Assurer la prévision des crues et des inondations	11A : Renforcer la prévision des crues	2 dispositions
12 : Améliorer la protection contre les crues et les inondations	12A : Mettre en place des infrastructures ou des zones de surstockage et de ralentissement dynamique des eaux	3 dispositions
	12B : Assurer l'entretien et la réfection des digues	3 dispositions
	12C : Assurer l'entretien des exutoires	2 dispositions

Illustration n°80 : [Tableau] Objectifs et mesures du SAGE Sèvre-Niortaise

5.4.8.4 Les contrats territoriaux

Les contrats territoriaux sont les outils financiers centraux pour mettre en œuvre la politique territoriale. Développés par l'Agence de l'Eau, ils assurent la cohérence des actions sur un territoire donné et la sélection des opérations les plus efficaces et efficientes. Ils permettent de traiter l'ensemble des problématiques (agriculture, cours d'eau et zones humides, gestion quantitative).

Sur le périmètre du PAPI Vienne - Clain, 4 contrats territoriaux ont été développés :

► **Le contrat territorial Vienne aval (2021-2026)**

- Le contrat territorial Milieux Aquatiques Clain aval (2020-2025)
- Le contrat territorial Milieux Aquatiques des Vallées du Clain Sud (2020-2025)
- Le contrat territorial Milieux Aquatiques Goire-Issoire amont (2021-2026)

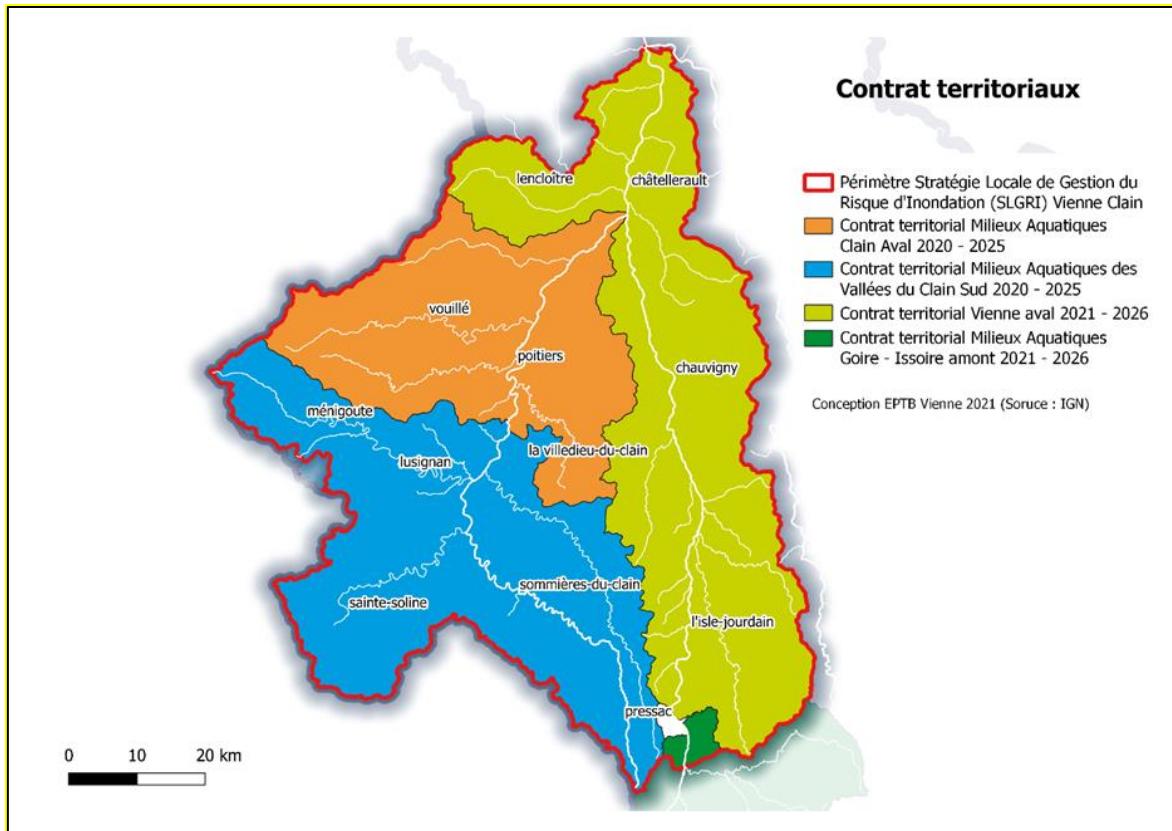


Illustration n°81 : [Carte] Contrats territoriaux sur le territoire du PAPI Vienne – Clain (Source : EPTB Vienne, 2021)

Le contrat territorial Vienne aval

Engagé en 2014, le contrat territorial Vienne Aval constitue une démarche innovante et d'envergure associant 19 porteurs de projets menant des actions en faveur du milieu aquatique et de la gestion du risque inondation sur l'aval du bassin versant de la Vienne. Le coordonnateur, le Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA), est chargé de l'animation générale de la démarche et de la coordination. Le montant initial prévu était de 13,8 Millions d'euros. Il a été revu à 9,1 Millions d'euros en 2016. Le taux de réalisation est de l'ordre de 30 %, soit 2,3 Millions d'euros.

Le diagnostic de ce CT avait mis en évidence la vulnérabilité du territoire au ruissellement et à l'infiltration. Cette évaluation tenait compte de l'occupation du sol, de la pente et de la nature du sol. Les principales zones soumises au risque de ruissellement ont été situées sur la zone urbaine (Chauvigny, Châtellerault) du fait d'une imperméabilisation artificielle, ainsi que sur certaines parcelles cultivées le long de l'axe de la Vienne et sur les sous-bassins du Batreau, de la Vienne aval, des Trois Moulins, de la Dive et du Talbat.

Le 5 novembre 2020, comité de pilotage valide à l'unanimité la 2^{ème} génération du contrat territoriale pour la période 2021-2026, pour un montant de 12,5 Millions d'euros et qui regroupe 11 porteurs de projets.

Le périmètre étendu de ce nouveau CT est en lien avec l'organisation de la compétence GEMAPI.

Le programme reste multithématique et chacune des thématiques comporte un ensemble d'actions qui vise la suppression ou l'atténuation des pressions identifiées sur les masses d'eau.

👉 **Le contrat territorial Milieux Aquatiques Clain aval**

Afin de respecter les objectifs et délais d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, fixés par la Directive Européenne Cadre sur l'Eau, le Syndicat Mixte du Clain Aval, qui exerce la compétence GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) sur ce territoire, a mobilisé une multitude d'acteurs susceptibles de s'associer à lui à travers le contrat territorial. Le programme d'actions 2020-2025 du Clain Aval est construit autour de huit thématiques principales auxquelles sont associées de multiples actions:

- 👉 Animer, communiquer et former
- 👉 Étudier et évaluer
- 👉 Gérer et entretenir
- 👉 Préserver, améliorer ou garantir l'hydrologie des cours d'eau
- 👉 Préserver, restaurer et gérer les zones humides
- 👉 Réduire les pollutions diffuses et limiter le ruissellement
- 👉 Restaurer les cours d'eau et les annexes hydrauliques
- 👉 Restaurer ou rétablir la continuité écologique

La mise en place de ces actions a pour but la suppression ou l'atténuation des pressions identifiées sur les masses d'eau du territoire.

La mise en place du programme d'actions permet de travailler sur l'ensemble des problématiques du territoire et de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés par le grand cycle de l'eau afin d'agir sur la qualité et la quantité de cette ressource. Les actions retenues visent notamment la restauration, la préservation et la gestion des milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, annexes hydrauliques, zones humides).

Le CT Clain aval regroupe 8 porteurs de projets pour un montant total prévisionnel de 7,67 Millions d'euros.

👉 **Le contrat territorial Milieux Aquatiques des Vallées du Clain Sud**

Le fonctionnement des écosystèmes, la qualité et la quantité d'eau sont altérés sur le territoire amont du Clain. Afin d'atteindre le bon état écologique et une gestion durable des milieux aquatiques et de la ressource, des actions sont mise en place par le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud qui assure la compétence GEMA. Ainsi, le contrat territorial est défini à travers 8 grandes thématiques :

- 👉 Restaurer les cours d'eau et annexes
- 👉 Rétablir la continuité écologique
- 👉 Réduire l'impact des plans d'eau
- 👉 Préserver et restaurer les zones humides
- 👉 Réduire les pollutions diffuses et le ruissellement
- 👉 Gérer les milieux
- 👉 Étudier et évaluer
- 👉 Communiquer, former et animer

Chaque thématique comporte un ensemble d'actions qui vise la suppression ou l'atténuation des pressions identifiées ainsi que le suivi et l'animation

L'ensemble du programme permet un travail global sur la restauration, la préservation et la gestion des milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, annexes hydrauliques, zones humides) doublé d'actions sur les bassins versants afin de réduire les problématiques de transfert (pollution diffuse, ruissellement, érosion). Associés à ces travaux, des études et des suivis sont réalisés permettant de mettre en œuvre des actions adaptées et partagées ainsi que d'évaluer leur efficacité. Des études pour améliorer les connaissances permettront la programmation de futures actions de restauration ou de préservation. Afin de partager les connaissances, sensibiliser et impliquer divers publics aux actions du CTMA et aux enjeux des milieux aquatiques, des supports de communication et des animations sont également engagés. Les actions programmées concourent à l'atteinte des objectifs du SAGE Clain.

Le CT Vallée du Clain Sud regroupe 8 porteurs de projets pour un montant total prévisionnel de 6,63 Millions d'euros.

➤ **Le contrat territorial Milieux Aquatiques Goire-Issoire amont**

Signé le 25 mars 2021 entre 10 partenaires, le programme comprend 43 actions animées et coordonnées par le Syndicat Mixte des bassins du Gloire, de l'Issoire et de la Vienne (SIGIV) (maître d'ouvrage) sur les deux masses d'eau du Goire et de l'Issoire. Ce contrat impacte une très faible partie du Sud du territoire du PAPI.

Parmi les actions du programme, certaines auront un impact sur les risques d'inondation :

- Études complémentaires sur les cours d'eau (aménagement d'ouvrages hydrauliques, aménagement ou effacement de plans d'eau, espèces envahissantes, localisation zones humides);
- Restauration des cours d'eau (arasement ouvrages hydrauliques, défense des berges, points d'abreuvement et de franchissement, effacement de plans d'eau, gérer la jussie);
- Acquisition et gestion des zones humides;
- Sensibilisation des propriétaires d'étangs et accompagnement technique de ceux souhaitant effacer leurs plans d'eau;
- Information et sensibilisation des publics à l'assainissement non collectif.

Le CT Goire-Issoire amont regroupe 8 porteurs de projets pour un montant total prévisionnel de 7,1 Millions d'euros.

5.4.8.5 La trame verte et bleue

La Trame verte et bleue (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

A l'échelle nationale, le document-cadre "Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques" définit les grandes lignes directrices de la Trame verte et bleue.

La TVB est identifiée à l'échelle régionale via les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) portés conjointement par l'état (le préfet de région) et le Conseil régional.

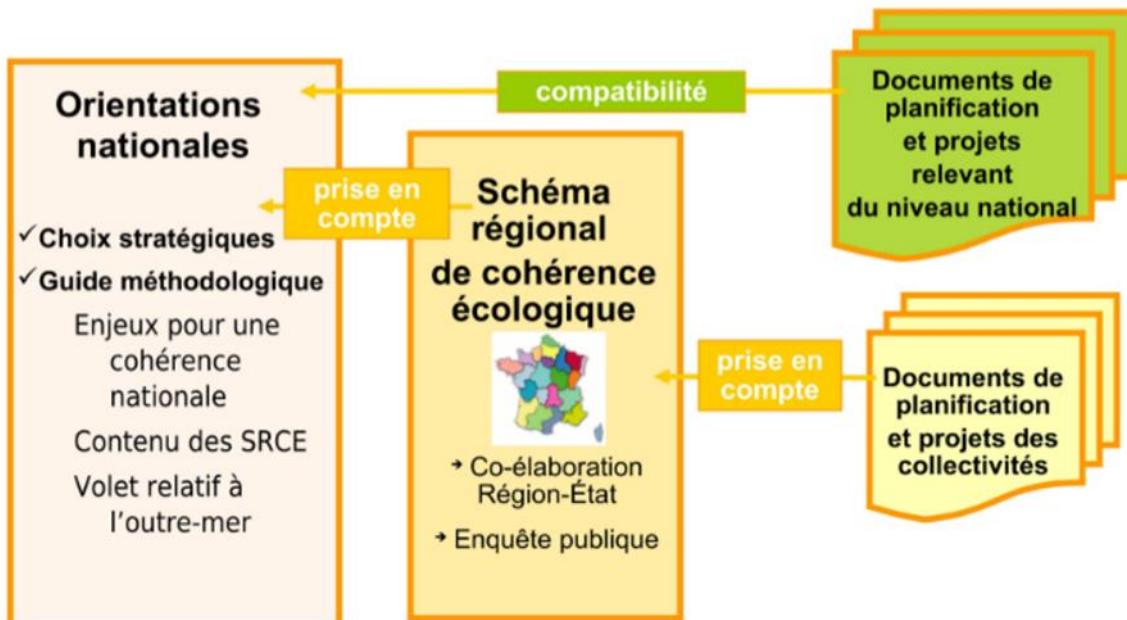


Illustration n°82 : [Schéma] Echelles d'actions de la Trame verte et bleue (Source : trameverteetbleue.fr)

Un comité national, placé auprès du ministre chargé de l'environnement et du ministre chargé de l'urbanisme et des comités régionaux, placés auprès du président du conseil régional et du préfet de région, sont en charge de la gouvernance des contrats territoriaux.

Le risque inondation est traité à travers l'objectif de « mise en œuvre des objectifs de qualité et de quantité des eaux fixés par les SDAGE ».

5.4.9 L'essentiel à retenir pour le PAPI Vienne - Clain

L'analyse des dispositifs existants souligne que :

- De manière générale, l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI Vienne aval permet d'ores et déjà d'identifier des actions qui seraient utiles de transposer à l'échelle Vienne/Clain tout en adaptant la méthodologie à la taille du périmètre. Par ailleurs, la réussite des actions passe par l'investissement des porteurs de projets dont le dimensionnement doit être correctement évalué dès le départ.
- Le territoire est largement couvert par des PPRI mais les règlements n'intègrent pas de volet obligatoire relatif à la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes.
- La prise en compte des risques d'inondation dans les SCoT, les PLUi et les PLU est bonne.
- Les zonages pluviaux semblent en revanche beaucoup moins étendus. Le ruissellement est ainsi moins traité sur le territoire.
- Les dispositifs de réduction de la vulnérabilité sont peu nombreux.
- L'information et la sensibilisation de la population sont bien engagées sur la partie du territoire couvert par le PAPI Vienne aval. Les actions sont diverses, pédagogiques, attractives et complémentaires. Les outils sont en revanche beaucoup moins développés sur le reste du périmètre du PAPI Vienne-Clain.
- Les outils de prévision et de vigilance sont peu utilisés par les communes.
- Le territoire est peu dynamique sur la mise en œuvre des outils de gestion de crise. Compte tenu de l'antériorité d'événements majeurs (du moins sur le plan des inondations) et de la

faiblesse des exercices de simulation, un doute subsiste sur l'opérationnalité des dispositifs en vigueur.

- Les outils de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sont très développés.

Ces points permettent de mettre en exergue la nécessité :

- d'améliorer la prévention existante des inondations prioritairement sur l'ensemble des secteurs aval ;
- de développer cette dernière sur les secteurs amont, en dehors du périmètre du TRI.

6 La stratégie

6.1 Méthodologie de définition de la stratégie

La stratégie du PAPI correspond à celle de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation Vienne – Clain dans la mesure où les périmètres sont identiques.

6.1.1 Cohérence avec les dispositifs stratégiques existants

En tant que « déclinaison locale » du Plan de Gestion des Risques d’Inondation (PGRI) Loire-Bretagne, la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) Vienne/Clain doit être cohérente avec les dispositions stratégiques définies dans le PGRI.

Le PGRI Loire-Bretagne 2022/2027 a été pris en compte pour garantir cette cohérence, il fixe ainsi le cadre de la stratégie locale à travers six Objectifs :

- O 1 : Préserver les capacités d’écoulement des crues ainsi que les zones d’expansion des crues et la capacité de ralentissement des submersions marines ;
- O 2 : Planifier l’organisation et l’aménagement du territoire en tenant compte du risque ;
- O 3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable ;
- O 4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale ;
- O 5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d’inondation ;
- O 6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Ces Objectifs sont ensuite déclinés dans le PGRI à travers 48 dispositions.

La mise en cohérence de la SLGRI avec le PGRI poursuit donc la logique suivante :

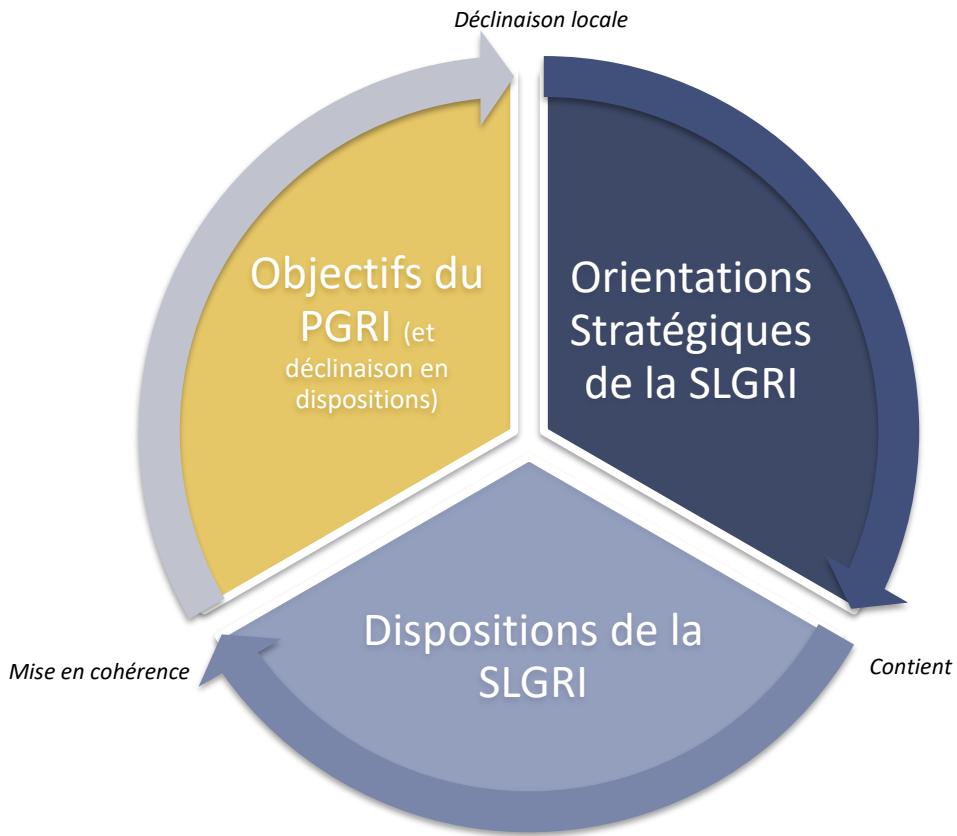


Illustration n°83 : [Schéma] Cohérence PGRI / SLGRI

Afin de bien faire le lien entre ces deux outils, les Objectifs du PGRI 2022-2027 servent de structure aux Orientations Stratégiques (et dispositions) de la SLGRI.

A noter que le PGRI ne contient pas d'Objectif spécifique et dédié au volet « Gouvernance ». Plusieurs dispositions ont néanmoins trait à la gouvernance générale du domaine de l'eau (1.5, 1.6, 4.2 et 4.5), assurant ainsi une compatibilité des orientations stratégiques de la SLGRI avec le domaine de l'eau. Aussi, il a été fait le choix de présenter la thématique « Gouvernance » dans une Orientation Stratégique (OS 0) spécifique de la SLGRI, hors « Orientations » du PGRI, en cohérence avec la structure des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) dont l'axe 0 est dédié aux questions d'animation et de gouvernance.

Au-delà de la prise en compte nécessaire du PGRI 2022-2027, la SLGRI Vienne/Clain doit également être cohérente et compatible avec les outils de gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Elle s'inscrit enfin dans la continuité de la SLGRI Vienne aval dont elle constitue une révision et une généralisation à la faveur de l'élargissement du Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation de Châtellerault en TRI de Châtellerault Poitiers.

Pour rappel, le territoire est concerné par les outils suivants :

- Plan Loire Grandeur Nature 2021-2027 ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027 ;
- Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), trois étant présents sur le périmètre de la SLGRI :
 - SAGE de la Vienne, approuvé le 8 mars 2013,

- SAGE du Clain, approuvé le 11 mai 2021,
- SAGE Sèvre-Niortaise, approuvé le 29 avril 2011 ;
- Contrats territoriaux, quatre étant en cours sur le périmètre de la SLGRI :
 - Contrat territorial Vienne aval 2021-2026,
 - Contrat territorial Milieux Aquatiques Clain aval 2020-2025,
 - Contrat territorial Milieux Aquatiques des Vallées du Clain Sud 2020-2025,
 - Contrat territorial Milieux Aquatiques Goire-Issoire amont 2021-2026.

Enfin, comme mentionné précédemment il est nécessaire que la nouvelle SLGRI Vienne - Clain démontre un même niveau d'ambition que la précédente SLGRI, et une continuité avec les stratégies de gestion des risques d'inondation précédemment développées à travers :

- Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Vienne aval 2018-2022 ;
- La Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation Vienne aval 2016-2021.

6.1.2 Cohérence avec le diagnostic du territoire

6.1.2.1 Prise en compte du diagnostic du territoire

Au-delà des dispositifs « supra » et stratégiques précédemment cités, la stratégie doit répondre à des enjeux et problématiques du territoire. Le Diagnostic du territoire développé dans le présent document a ainsi permis de faire ressortir les points forts du territoire, mais également ses manques et besoins, notamment en matière :

- De connaissance des risques d'inondations,
- De communication/sensibilisation,
- De prévision des crues,
- De gestion de crise,
- De prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme,
- De réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes,
- De gestion de l'aléa et de prise en compte des milieux aquatiques dans la gestion des inondations,
- De protection contre les inondations.

A travers l'élaboration de ce diagnostic approfondi du territoire, de l'analyse de l'aléa à l'état des dispositifs existants, en passant par la connaissance fine des enjeux exposés, des pistes d'actions ou de réflexion de la stratégie ont été émises.

Ces pistes ont servi de point de départ à la démarche de concertation engagée sur le territoire, avec l'ensemble des parties prenantes de la SLGRI.

6.1.2.2 Une stratégie définie de manière concertée

Une large concertation a été initiée par l'EPTB Vienne tout au long de l'élaboration de la SLGRI Vienne - Clain, dans l'objectif de mobiliser l'ensemble des acteurs et parties prenantes du périmètre de la SLGRI, et retranscrire leurs préoccupations et besoins à travers la SLGRI dans un premier temps, puis le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Vienne - Clain dans un second temps.

Cette concertation a ainsi fait l'objet :

- D'une enquête menée auprès des communes des 246 communes du périmètre de la SLGRI afin de connaître l'existence et l'état d'avancement des dispositifs de gestion des risques d'inondations (par débordement et par ruissellement urbain) ;
- De réunions de concertation (Comités Techniques et Comités de Pilotage) avec les parties prenantes du territoire, et co-pilotées par l'EPTB Vienne et les services de l'Etat (Préfecture de la Vienne, DDT 86 et DREAL Nouvelle Aquitaine) ;
- D'ateliers de travail (ou « workshop ») avec ces mêmes parties prenantes, dans l'objectif de co-construire la stratégie et le futur programme d'actions.

Face à l'importance du territoire (246 communes) et du volume d'acteurs à associer, deux ateliers de travail ont ainsi été organisés les 19 et 20 octobre 2021, le premier à Poitiers pour le bassin « Clain », le second à Bonneuil-Matours pour le bassin « Vienne ». Chaque journée de concertation était organisée en deux temps :

- 1/ La matinée en plénière afin de partager les résultats du diagnostic du territoire,
- 2/ L'après-midi en sous-groupe de travail afin de chacun puisse proposer des pistes d'actions ou de réflexion sur la stratégie et son futur programme d'actions.

73 participants ont ainsi été recensés sur les deux journées, dont 55 ont pu formuler, lors des ateliers de l'après-midi, des propositions pour réduire le risque d'inondation sur le territoire Vienne - Clain.



Illustration n°84 : Ateliers de travail sur le Clain (en haut) et la Vienne (en bas) (crédits photos : EPTB Vienne, (Mayane, 2021)

Ces ateliers ont permis de produire 293 propositions réparties comme suit :

- 51 propositions sur les thématiques « Urbanisme et réduction de la vulnérabilité »
 - 60 propositions sur les thématiques « Gestion de l'aléa et ouvrages de protection »
 - 83 propositions sur les thématiques « Connaissance et culture du risque »
 - 99 propositions sur les thématiques « Prévision et gestion de crise »

L'illustration en page suivante présente, sous forme de nuage de mots, les mots clés ayant été le plus souvent évoqués sur l'ensemble des groupes.

Chaque proposition a fait l'objet d'un traitement post-atelier :

- Proposition retenue/non retenue (car non liée à la problématique des inondations, traitée par ailleurs dans le cadre du SAGE par exemple, jugée non pertinente, etc.) ;
 - Rattachement de chaque proposition à un ou plusieurs Objectifs du PGRI.

A noter enfin qu'en complément des ateliers, l'ensemble des parties prenantes excusées ou absentes lors des ateliers ont également été sollicitées par mail par l'EPTB Vienne afin d'obtenir d'éventuels compléments.



Illustration n°85 : [Schéma] Bulle des mots les plus souvent mentionnés lors des ateliers de travail (Mayane, 2021)

6.1.2.3 Synthèse méthodologique et validation

La définition des orientations stratégiques et dispositions de la SLGRI s'est appuyée sur les éléments suivants :

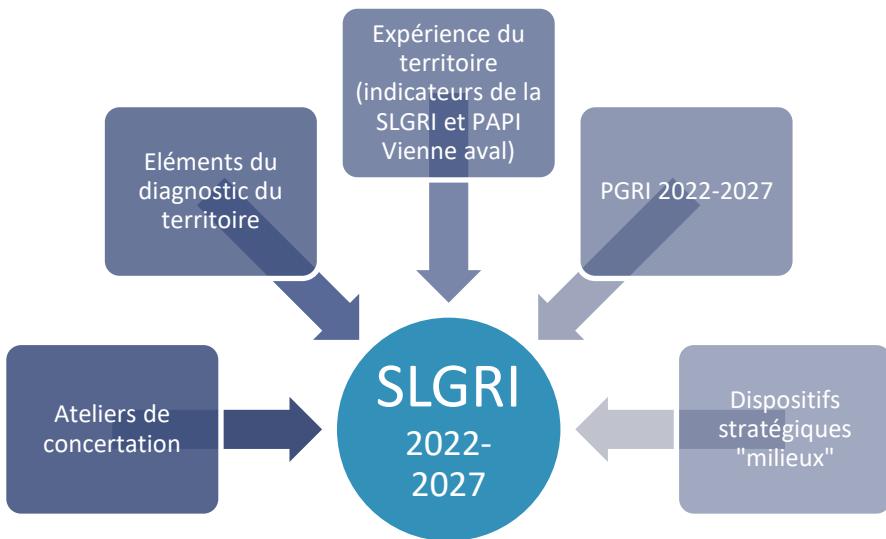


Illustration n°86 : [Schéma] Eléments utilisés pour l'élaboration de la SLGRI Vienne - Clain (Mayane, 2021)

Les orientations stratégiques et dispositions de la SLGRI Vienne - Clain 2022-2027 ont fait l'objet d'une validation :

- En Comité Technique de la SLGRI, le 23 novembre 2021,
- En Comité de Pilotage de la SLGRI, le 6 janvier 2022.

Des ajustements ont également été apportés suite à la consultation des services de l'Etat en janvier 2022.

6.2 Le cœur de la stratégie : Orientations et dispositions

La SLGRI Vienne - Clain 2022-2027 est déclinée en 10 orientations stratégiques et 22 dispositions. Celles-ci sont classées selon les 6 Objectifs du PGRI 2022-2027 et un volet spécifique dédié à la gouvernance.

Pour chaque disposition, des éléments issus du diagnostic du territoire, des ateliers de concertation ou des éléments de cadrage/de contexte sont proposés afin de fournir des éléments explicatifs et justificatifs. Chaque disposition comprend enfin des indicateurs qui permettront, au terme de la présente SLGRI, de juger de son efficacité à travers notamment la mise en œuvre du futur PAPI Vienne - Clain.

6.2.1 Volet spécifique dédié à la gouvernance

Orientation stratégique	N°	Disposition	Motivations	Pistes d'actions	Acteurs concernés	Périmètre de mise en œuvre de la disposition	Indicateur	Enjeu
OS 0.1 – Préciser les modes de gouvernance à l'échelle du territoire de la SLGRI	1	Explicit et communiquer sur les compétences des différents acteurs en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention du risque d'inondation	Le territoire de la SLGRI comporte un nombre important d'EPCI (13), chacun ayant depuis le 1 ^{er} janvier 2018 pris la compétence dite GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Cette compétence pouvant être exercée par les intercommunalités, transférée ou déléguée partiellement ou en totalité aux syndicats de bassin versant (5 étant présents sur le territoire de la SLGRI, ainsi que l'EPTB Vienne), il y a aujourd'hui un besoin de clarifier les rôles de chacun de ces acteurs intervenant sur la GeMAPI et plus globalement sur la question des inondations au sens large du terme.	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Sensibiliser les acteurs locaux et le grand public sur la gouvernance du territoire en matière de compétence GEMAPI 	EPTB Vienne, EPCI et syndicats, Départements	SLGRI	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Cartographie des acteurs publics intervenant sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention du risque inondation. ▶ Nombre de documents de communication produits sur la répartition de la compétence GeMAPI à l'échelle du périmètre de la SLGRI. ▶ Nombre de structures publiques sensibilisées sur leur rôle en matière de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques. 	Gouvernance
	2	Consolidier le rôle de l'EPTB Vienne en tant que coordonnateur/animateur du futur PAPI Vienne-Clain	L'EPTB Vienne a notamment pour rôle de coordonner et d'animer des actions et programmes en faveur de la prévention des inondations. C'est à ce titre qu'il anime le PAPI Vienne aval et a été désigné par arrêté préfectoral comme structure animatrice de la SLGRI Vienne/Clain. Cette disposition devra être mise en compatibilité avec les dispositions 1.5 et 1.6 du PGRI Loire-Bretagne.	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Animer le PAPI Vienne Clain et coordonner la mise en œuvre des opérations ▶ Réaliser le dossier de candidature PAPI Vienne Clain 	EPTB Vienne, services de l'Etat, membres des COTECH et COPIL	SLGRI	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nombre de réunions de concertation (comités de pilotage PAPI, commissions thématiques, etc.) organisées et animées par l'EPTB Vienne. ▶ Dossier d'agrément du PAPI Vienne Clain labellisé 	Gouvernance

6.2.2 Objectif 1 Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues

La stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) mentionne la nécessité de conduire un aménagement durable des territoires, en indiquant que « la synergie dans la gestion des milieux naturels, de la biodiversité et des risques d'inondation permet l'émergence de solutions respectueuses de l'environnement et contribue à la solidarité du bassin ». Agir pour réduire l'aléa inondation contribue à agir pour que le phénomène se produise moins souvent.



Orientation stratégique	N°	Disposition	Motivations	Pistes d'actions	Acteurs concernés	Périmètre de mise en œuvre de la disposition	Indicateur	Enjeu
OS 1.1 – Préserver et restaurer les milieux fonctionnels qui participent à la réduction de l'aléa inondation	3	Développer et pérenniser un entretien global cohérent et planifié des cours d'eau et des milieux connexes	L'entretien des cours d'eau et des milieux connexes contribue à la prévention des inondations. L'article L.215-14 du Code de l'Environnement définit l'entretien régulier des cours d'eau comme ayant pour « objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique ». Il permet d'éviter l'aggravation des inondations en assurant, lors des crues, les bonnes conditions d'écoulement des eaux et la stabilité des berges. Le projet Plan de Gestion du Risque Inondation Loire Bretagne 2022 – 2027 rappelle que les cours d'eau sont entretenus de manière à ne pas relever les lignes d'eau en crue dans les secteurs urbanisés. Cet entretien est défini en tenant compte de l'ensemble des enjeux présents. Sur le territoire de la SLGRI, les espaces de mobilité des cours d'eau sont fonctionnels avec une faible anthropisation des berges et des espaces rivulaires relativement préservés et naturels. L'entretien doit par conséquent être pérennisé, mais raisonné et adapté aux cours d'eau du territoire.	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Poursuivre les programmes de restauration des milieux aquatiques intégrant l'entretien des berges et ripisylves engagés sur le territoire ▶ Sensibiliser les riverains et les élus locaux sur l'entretien des cours d'eau 	Opérateurs GeMA (Syndicats de bassin, EPCI), OFB, services de l'Etat, Départements	SLGRI	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Linéaire et/ou surface aménagé(e)s ▶ Nombre d'actions de sensibilisation menée auprès des propriétaires riverains sur l'entretien des cours d'eau. 	Réduction du coût des dommages – Résilience des territoires

	4	Promouvoir une démarche cohérente de préservation et de restauration des ZEC prioritaires des bassins du Clain et de la Vienne	Les zones d'expansion de crues ont un rôle hydraulique majeur dans la dynamique des crues en permettant l'écrêtement de ces dernières. Elles jouent un rôle de zone tampon et contribuent à la réduction de l'aléa inondation. A ce titre, il est nécessaire de les préserver. Dans le cadre de la SLGRI Vienne aval, des études ont permis d'identifier les champs d'expansion de crue qui participent au stockage d'une partie du débit transiting. Leurs actions cumulées jouent un rôle de rétention des débits non négligeable.	<ul style="list-style-type: none"> Optimiser les ZEC identifiées sur le Clain par la mise en œuvre de travaux de restauration et de préservation adaptés Poursuivre et étendre les études d'identification et de préservation des ZEC de la Vienne, aux petits affluents en priorisant les secteurs à risque Communiquer spécifiquement sur le rôle des ZEC et l'intérêt de les préserver 	Opérateurs GePI (syndicats de bassin, EPCI), EPTB Vienne, CEN, communes, CLE	SLGRI	<ul style="list-style-type: none"> Surface identifiée pour un usage d'expansion de crue Suivi des démarches de préservation/restauration 	Réduction du coût des dommages – Résilience des territoires
O.S 1.2. Ralentir la dynamique des ruissellements des versants en encourageant l'adaptation des pratiques et la désimperméabilisation des sols	5	Valoriser et encourager les changements de pratiques agricoles et d'aménagements en milieu naturel	L'activité agricole est très marquée sur le bassin du Clain avec près de 90% de surface agricole. Le bassin de la Vienne est, quant à lui, majoritairement occupé par des parcelles cultivées et, secondairement, par des espaces boisés. Sur ces espaces ruraux, des pratiques agricoles et des aménagements non adaptés réduisent la capacité d'infiltration du sol et intensifient les problématiques de ruissellement, actuellement peu traitées sur le territoire de la SLGRI. Le ruissellement se concentre alors vers l'aval et aggrave le risque d'inondation. Les pratiques agricoles et les aménagements en milieux rural doivent évoluer afin d'intégrer l'aléa ruissellement. Ce changement de pratiques et d'aménagements s'inscrit dans le développement d'une solidarité amont – aval face au risque.	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner les exploitants agricoles dans l'aménagement de leurs parcelles et l'adaptation de leurs pratiques afin de limiter le ruissellement rural Réaliser et diffuser un guide des bonnes pratiques agricoles en zone inondable 	Opérateurs GeMAPI (syndicats de bassin, EPCI), Chambres d'agriculture, EPTB Vienne, services de l'Etat	SLGRI	<ul style="list-style-type: none"> Linéaire et/ou surface aménagé(e)s Outils de communication diffusés sur les bonnes pratiques agricoles 	Réduction du coût des dommages – Résilience des territoires
	6	Promouvoir une politique de mise en œuvre de techniques d'hydrauliques douces en milieux urbains et ruraux	Il est important de traiter les problématiques d'inondations, pas seulement de débordement de cours d'eau, mais également liées aux phénomènes de ruissellement. Pour atténuer les effets du ruissellement dès l'amont du bassin versant, des techniques d'hydrauliques douces peuvent être déployées. Elles intègrent de nombreuses solutions	<ul style="list-style-type: none"> Inclure la problématique de "ruissellement" dans les projets d'aménagement en milieux urbains et ruraux Mettre en œuvre les travaux de lutte contre le 	Services de l'Etat, EPTB Vienne, Syndicats de bassin, EPCI, services urbanisme des communes, porteurs de SCoT	SLGRI	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'aménagements réalisés en hydraulique douce 	Réduction du coût des dommages – Résilience des territoires

		<p>basées sur la nature qui recourent généralement au génie végétal. Ces techniques permettent de freiner les écoulements d'eau et de favoriser l'infiltration. Il s'agit également d'aborder le ruissellement en milieu urbain, à travers des techniques d'hydrauliques douces, mais également de gestion des eaux à la parcelle lorsque cela est possible et opportun.</p>	<p>ruissellement en privilégiant les techniques basées sur la nature</p>				
--	--	--	--	--	--	--	--

6.2.3 Objectif 2 Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque

La maîtrise de l'urbanisation est essentielle pour assurer la prévention du risque inondation. Elle permet en effet de limiter l'exposition au risque et de préserver l'avenir des territoires. Le PGRI Loire Bretagne 2022 – 2027 rappelle ainsi que les projets de développement des territoires doivent reposer sur des choix éclairés, notamment par une connaissance des phénomènes et de leur probabilité.



Orientation stratégique	N°	Disposition	Motivations	Pistes d'actions	Acteurs concernés	Périmètre de mise en œuvre de la disposition	Indicateur	Enjeu
O.S 2.1. Améliorer la connaissance des aléas inondations pour aménager durablement le territoire dans un contexte de changement climatique	7	Mieux comprendre, intégrer et gérer les phénomènes de ruissellement dans l'aménagement du territoire	Les collectivités doivent participer à la maîtrise du ruissellement dans leurs décisions en matière d'aménagement. Cette prise en compte requiert une connaissance de l'aléa préalable. Pourtant, si le territoire de la SLGRI Vienne Clain est exposé au ruissellement, en milieu rural et urbain, ce risque est en revanche très peu connu et pris en compte. Cette disposition vise à promouvoir l'amélioration de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement sur le territoire de la SLGRI Vienne Clain en vue de l'intégrer dans les projets d'aménagements tant en matière d'urbanisme réglementaire qu'opérationnel, et lutter plus efficacement (lien avec les dispositions 5 et 6). Cette disposition est cohérente avec le PGRI Loire Bretagne 2022-2027. Son contenu, bien que sensiblement identique à celui du PGRI 2016-2021, évolue en y intégrant les inondations par ruissellement.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuivre l'acquisition de connaissances sur l'aléa ruissellement et les valoriser ➤ Accompagner les collectivités dans l'élaboration des zonages pluviaux 	EPTB Vienne, services de l'Etat, EPCI, communes	SLGRI	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'études engagées ➤ Nombre de communes ayant réalisé un schéma directeur de gestion des eaux pluviales 	Connaissance et sensibilisation aux phénomènes d'inondation
	8	Améliorer la connaissance des inondations par débordement de cours d'eau sur les affluents de la Vienne et du Clain	Développer la connaissance de l'aléa inondation par débordement des cours d'eau est fondamental pour mener un programme d'actions adapté et cohérent. La réalisation du diagnostic de la SLGRI Vienne Clain a permis de mettre en évidence une connaissance relativement homogène des entreprises	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etudier le fonctionnement hydraulique des petits affluents de la Vienne et du Clain 	Syndicats de bassin, EPCI, EPTB Vienne, services de l'Etat	SLGRI	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'études engagées 	Connaissance et sensibilisation aux phénomènes d'inondation

			des zones inondables. Cette connaissance doit toutefois être affinée sur les petits affluents. Approfondir les études sur les petits affluents de la Vienne et du Clain permettrait de réduire les incertitudes actuelles et ainsi d'intervenir de manière efficace sur les potentielles zones à enjeux.					
9	Pérenniser et renforcer la prise en compte du risque d'inondation dans les documents et projets d'aménagement et d'urbanisme	Sur le périmètre de la SLGRI, les documents d'urbanisme comprennent, globalement, le risque d'inondation. Cette compatibilité ou prise en compte du risque doit cependant être pérennisée, voire renforcée en y intégrant les éléments de connaissance des dispositions 7 et 8. Les documents d'urbanisme représentent les outils de prévention (PPRi, 20% du territoire en étant couvert, soit 50 communes) ainsi que les outils de planification et d'aménagement du territoire tels que les schémas de cohérence territoriaux (SCoT) ou bien les plans locaux d'urbanisme (PLU).	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assister les collectivités pour la bonne prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement ➤ Promouvoir l'aménagement résilient auprès des acteurs de l'immobilier et du bâtiment 	EPTB Vienne, EPCI, communes, services de l'Etat, chambres consulaires, Départements	SLGRI	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de documents d'urbanisme avec prise en compte du risque d'inondation ➤ Elaboration d'un guide à destination des aménageurs, sur la prise en compte du risque inondation et les démarches résilientes 	Réduction du coût des dommages – Résilience des territoires	
O.S 2.2. Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant le risque d'inondation	10	Eviter d'aggraver la vulnérabilité du territoire en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque	Il est de la responsabilité des élus locaux, en concertation avec les services de l'Etat, de penser l'urbanisation en y intégrant les fragilités du territoire face au risque inondation. L'un des objectifs du PGRI Loire Bretagne est de ne pas augmenter le nombre d'enjeux en zone inondable et de réduire les conséquences négatives des inondations. Cette mesure vise donc également à engager une réflexion sur la manière d'aménager et construire en zone inondable pour atteindre ces objectifs. La SLGRI Vienne / Clain vise à ne pas augmenter les enjeux exposés au risque d'inondation sur le territoire. La réussite de cette disposition repose sur une réflexion concernant la localisation des projets d'aménagement et sur les préconisations visant à garantir la résilience de nouveaux projets urbains. Cette disposition est menée en cohérence avec la disposition 9 précédente	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diffuser des porter à connaissance dans les collectivités dépourvues de PPRi 	Services de l'Etat, EPTB Vienne, EPCI, communes	Communes non couvertes par un PPRi mais exposées aux inondations	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Porter à connaissance diffusés sur le territoire ➤ Evolution de la tâche urbaine en zone inondable 	Réduction du coût des dommages – Résilience des territoires

6.2.4 Objectif 3 Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable

Sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne, ce sont environ 2 100 000 personnes qui vivent dans des zones potentiellement inondables liées aux débordements des cours d'eau ou aux submersions marines. Sur le territoire de la SLGRI Vienne/Clain, 43 550 personnes vivent en zone inondable, soit 10% de la population totale de ce territoire.

Compte tenu des enjeux, il est nécessaire de réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable, sur place, ou en repositionnant les plus sensibles hors des secteurs inondés.

Le PGRI Loire Bretagne 2022-2027 impose aux SLGRI de comporter un volet concernant :

- la réduction des dommages aux biens fréquemment inondés (intervention sur les biens, possibilités de réduction de l'aléa,...);
- la réduction de la vulnérabilité des services utiles à un retour à la normale rapide;
- la réduction de la vulnérabilité des installations pouvant générer une pollution ou un danger pour la population.

Si l'aléa inondation peut être en partie réduit par des mesures d'aménagement du territoire, il est en revanche impossible de supprimer entièrement le risque. La stratégie propose ainsi une orientation stratégique, qui intègre celles obligatoires du PGRI, afin de stabiliser, voire de réduire les dommages liés aux inondations. Pour atteindre cet objectif, il convient de réduire la vulnérabilité des enjeux déjà implantés en zone inondable.



Orientation stratégique	N°	Disposition	Motivations	Pistes d'actions	Acteurs concernés	Périmètre de mise en œuvre de la disposition	Indicateur	Enjeu
O.S 3.1. Favoriser la résilience du territoire à travers les démarches de réduction de la vulnérabilité aux inondations	11	Promouvoir une démarche de réduction de la vulnérabilité des territoires en priorisant les secteurs et enjeux les plus vulnérables	Hormis sur le territoire du PAPI Vienne aval, le périmètre de la SLGRI Vienne / Clain ne comptabilise aucune démarche de réduction de vulnérabilité. Compte tenu des enjeux sur le bassin versant, la stratégie doit déployer ces démarches à l'échelle de son périmètre et sur l'ensemble des structures vulnérables au risque d'inondation, hors habitations traitées dans la disposition 12.	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner le territoire à la réduction de la vulnérabilité de ses enjeux prioritaires (ex : installations pouvant générer une pollution, patrimoine culturel, ...). 	EPCI, chambres consulaires, propriétaires publics	SLGRI	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'étude territorialisée sur la réduction et le volume des montants des travaux mis à l'étude Nombre de diagnostics de réduction de vulnérabilité réalisés Nombre de travaux de mitigation engagés 	Réduction du coût des dommages – Résilience des territoires
	12	Déployer la mise en œuvre d'actions de réduction de la vulnérabilité aux habitations les plus exposées du territoire de la SLGRI	Avec plus de 40 000 habitants et 26 000 logements situés en zones inondables, l'habitat constitue un enjeu majeur sur le territoire. Sur l'ensemble des communes de la SLGRI, 237 sont concernées par la présence d'au moins un logement en zone inondable (tout scénario confondu). Toutefois, les PPRI actuels n'intègrent aucune obligation réglementaire concernant la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes. Dans le cadre du PAPI Vienne aval, un état des lieux et un recensement exhaustif des bâtis en zones inondables ont été réalisés sur les communes de Châtellerault, Naintré, Cenon-sur-Vienne, Vouneuil-sur-Vienne et Bonneuil-Matours. Cette première phase doit aboutir à la réalisation de diagnostics des bâtiments publics (fin 2021) puis d'habitaciones individuelles.	<ul style="list-style-type: none"> Animer la démarche de réduction de la vulnérabilité du territoire du PAPI Vienne-Clain Déployer une ou plusieurs démarches de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des habitations (individuelles et collectives) Poursuivre les démarches de diagnostics par la réalisation de travaux de mitigation des logements individuels et habitations collectives 	EPCI, EPTB Vienne, communes, services de l'Etat, bailleurs sociaux	SLGRI	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de diagnostics de réduction de vulnérabilité réalisés Nombre de travaux de mitigation engagés 	Réduction du coût des dommages – Résilience des territoires

6.2.5 Objectif 4 Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale

Historiquement, les premières mesures de gestion des inondations sont basées sur la réalisation d'ouvrage de protection. Ces ouvrages s'inscrivent dans une logique de solidarité amont-aval pour répartir les efforts dans la réduction du risque d'inondation dans les zones déjà urbanisées. Ces ouvrages restent toutefois fragiles et présentent certaines limites (défaillance structurelle, suppression des champs d'expansion de crue, difficulté de gestion et d'entretien des ouvrages, etc.).

Dans ces conditions, si les ouvrages de protection contre les inondations restent une des solutions pour limiter les atteintes des secteurs à forts enjeux, il convient de les intégrer dans une approche globale couplant la gestion du risque et l'aménagement du territoire. Cet objectif renvoie ainsi à l'Objectif n°1 « Préserver les capacités d'écoulements des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines ».



Orientation stratégique	N°	Disposition	Motivations	Pistes d'actions	Acteurs concernés	Périmètre de mise en œuvre de la disposition	Indicateur	Enjeu
OS 4.1 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations	13	Etudier la réduction de l'aléa inondation par une optimisation des ouvrages hydrauliques existants, dans une logique de bassin versant	L'identification des ouvrages de protection existants constituent un axe essentiel de la gestion du risque inondation. Il est nécessaire d'évaluer le rôle de ces ouvrages afin de garantir un bon niveau de protection contre les risques et de clarifier leur statut juridique et administratif (conformément au décret 2015-526 du 12 mai 2015). Dans le cadre du PAPI Vienne aval, un recensement et une analyse des ouvrages de protection existants a permis d'identifier leur niveau de protection contre les inondations. 25 ouvrages ont été recensés (rubrique 3.2.5.0 « barrage de retenue et ouvrages assimilés », aucun n'est classé au titre de la rubrique 3.2.6.0). 45 ouvrages classés D au titre du décret ditige n°2007-1735 du 11 décembre 2007 sont également présents.	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Régulariser les ouvrages hydrauliques potentiels ayant un rôle dans la protection contre les crues ▶ Mener les travaux de confortement nécessaires sur les ouvrages de protection contre les inondations 	Structures gémapiennes Grand Poitiers, EPTB Vienne, EPCI, syndicats de bassin, services de l'Etat	SLGRI	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Etude de l'efficacité des ouvrages de protection contre les crues ▶ Nombre d'arrêtés de classement d'ouvrages ▶ Travaux de confortement réalisés 	Réduction du coût des dommages – Résilience des territoires
	14	Renforcer la connaissance et améliorer la compréhension de la gestion et du fonctionnement des ouvrages de protection existants	Les ouvrages de protection sont de la responsabilité de leurs propriétaires ou gestionnaires qui doivent en assurer la surveillance régulière et l'entretien. Dans le contexte de la prise de compétence GEMAPI par les EPCI, l'identification des ouvrages hydrauliques et/ou de protection contre les crues, est une démarche nécessaire pour s'assurer de la pérennité de ces ouvrages ou de leur devenir. S'il s'avère qu'un ouvrage joue	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Poursuivre l'identification des ouvrages hydrauliques ayant un rôle de protection contre les inondations et de leurs gestionnaires 	CC Vienne et Gartempe, EPTB Vienne, services de l'Etat	Bassin versant Vienne amont et affluents rive droite	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Etude d'identification des ouvrages potentiels jouant un rôle de protection contre les inondations ▶ Mise en œuvre de procédures de gestion des ouvrages 	Réduction du coût des dommages – Résilience des territoires

			un rôle dans la prévention des inondations, c'est également au gestionnaire de le déclarer utile à la prévention des inondations, auprès des autorités compétentes, pour qu'il soit classé dans la rubrique 3.2.6.0.					
--	--	--	--	--	--	--	--	--

6.2.6 Objectif 5 Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation

La connaissance du risque d'inondation permet aux populations exposées de mieux appréhender et anticiper les évènements et ainsi de développer des comportements adaptés lorsque l'inondation survient. Le citoyen est alors acteur de sa propre sécurité.

Instaurer une véritable culture du risque dans les territoires exposés aux inondations est une absolue nécessité. Pour ce faire, des outils réglementaires de sensibilisation au risque sont imposés aux collectivités territoriales, principaux porteurs des projets de communication (repères de crue, réunions publiques, Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, affichage des consignes de sécurité, Information Acquéreur-Locataire, ...). Les communes peuvent toutefois mobiliser davantage que les outils réglementaires et innover de nouvelles façons de communiquer sur le risque d'inondation.



Orientation stratégique	N°	Disposition	Motivations	Pistes d'actions	Acteurs concernés	Périmètre de mise en œuvre de la disposition	Indicateur	Enjeu
OS 5.1 : Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information	15	Promouvoir la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation au sein de la SLGRI	Sur l'ensemble du bassin versant, ce sont 10 623 personnes qui vivent en zone inondable et 2 386 entreprises qui sont implantées en zone inondable. Face à ce constat, des mesures sont à prendre pour limiter les dommages aux personnes et aux biens. Communiquer sur l'ensemble des éléments de connaissances relatifs au risque d'inondation auprès des acteurs du territoire est donc essentiel. Cependant, les outils de sensibilisation au risque sont principalement développés sur les communes concernées par le PAPI Vienne aval. En parallèle d'une valorisation des outils existants, la présente disposition vise à développer des outils de communication et de sensibilisation au risque sur l'ensemble du périmètre de la SLGRI.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Définir une stratégie et un plan de communication à partir d'une étude de perception des risques ■ Définir et mettre en œuvre des opérations traditionnelles et innovantes d'information, de communication et de sensibilisation adaptées au grand public 	EPTB Vienne, EPCI, Syndicats de bassin, Départements	SLGRI	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de personnes sensibilisées au risque d'inondation ■ Nombre d'actions de communication engagées ■ Types de public touché 	Connaissance et sensibilisation aux phénomènes d'inondation
	16	Accompagner les actions de communication institutionnelle en matière de culture du risque inondation	Le Code de l'Environnement prévoit que des outils de communication doivent obligatoirement être mis en place au niveau communal afin de développer la culture du risque des populations. Il s'agit, entre autres, de la rédaction et de la diffusion du DICRIM et de la pose de repères de crues. Sur le territoire de la stratégie un certain retard est observé dans les obligations réglementaires en matière d'outils de sensibilisation. Développées sur les communes du PAPI Vienne aval, elles le	<ul style="list-style-type: none"> ■ Développer le dispositif "DICRIM" sur le territoire et accompagner les communes dans la rédaction du volet « inondation » ■ Développer à l'échelle du périmètre de la SLGRI le programme de sensibilisation à destination du jeune 	Communes, EPTB Vienne, EPCI, services de l'Etat, DSDEN	SLGRI	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de personnes sensibilisées au risque d'inondation ■ Nombre de DICRIM « volet inondation » réalisés ou révisés ■ Nombre de repères de crues recensés et matérialisés 	Connaissance et sensibilisation aux phénomènes d'inondation

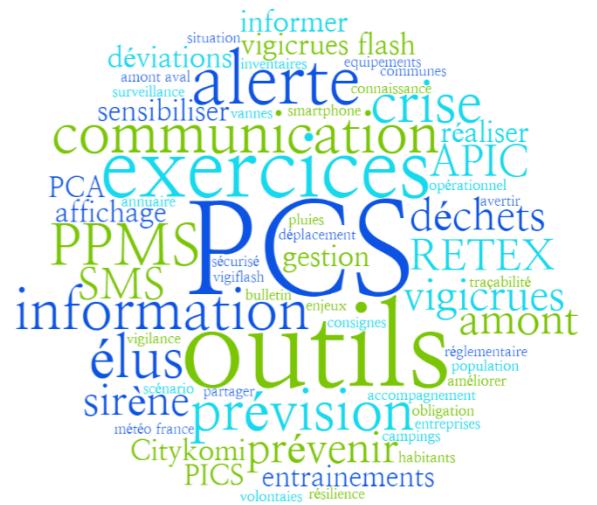
			sont beaucoup moins sur le reste du territoire. 68 communes qui en ont l'obligation n'ont pas réalisé leur DICRIM et les repères de crues sont concentrés sur certaines communes uniquement (essentiellement des communes du PAPI Vienne aval).	<ul style="list-style-type: none"> ● public et des scolaires ● Poursuivre le dispositif de recensement et pose de repères de crues et le déployer à l'échelle du bassin versant 				
17	Améliorer et renforcer le partage des connaissances du risque d'inondation	Dans le cadre du PAPI Vienne aval, une base de données commune et harmonisée, regroupant l'ensemble des informations disponibles au niveau local et national, pour évaluer la vulnérabilité du territoire aux inondations a été élaborée. Cette base de données est réalisée sur le périmètre du Grand Poitiers et sur les communes du PAPI et a permis la création d'un observatoire par le CEREMA. L'objectif de cette base de données est de mutualiser les informations mais également de proposer un support de cartographie en ligne, accessible à tous, afin de visualiser les indicateurs de vulnérabilité. Cette démarche est à étendre sur l'ensemble du périmètre de la SLGRI Vienne Clain.	<ul style="list-style-type: none"> ● Pérenniser et poursuivre le développement de l'observatoire de la vulnérabilité aux inondations 	EPTB Vienne	SLGRI	<ul style="list-style-type: none"> ● Valorisation de l'observatoire sur le risque inondation 	Connaissance et sensibilisation aux phénomènes d'inondation	

6.2.7 Objectif 6 Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale

La préparation de la gestion de crise est un axe majeur d'une politique visant à réduire les conséquences négatives des inondations. Elle suppose une bonne articulation entre les collectivités et les services de l'État, et un engagement fort de l'ensemble des acteurs concernés. Elle doit aussi tenir compte des évolutions en matière de répartition des compétences. Le PGRI Loire Bretagne 2022 – 2027 rappelle que :

- les dispositifs de prévision, d'alerte et d'évacuation sont des composantes importantes pour la sécurité des populations ;
- les services nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires de la population et à la gestion de crise doivent être à même de remplir leur fonction, ou à défaut de redémarrer le plus rapidement possible après une crise ;
- après une crise, les retours d'expérience sont souvent riches d'enseignements pour améliorer les dispositifs de gestion du risque en place. Ces enseignements doivent être valorisés au mieux.

Face à ces exigences, la population et les pouvoirs publics doivent se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale. Les dispositifs de veille et d'alerte, ainsi que les plans de gestion de crises constituent des outils indispensables pour lutter de manière optimisée contre les risques d'inondation.



Orientation stratégique	N°	Disposition	Motivations	Pistes d'actions	Acteurs concernés	Périmètre de mise en œuvre de la disposition	Indicateur	Enjeu
OS 6.1 : Optimiser les outils et les dispositifs de surveillance, de prévision et d'alerte	18	Promouvoir et valoriser l'utilisation des dispositifs de prévision de crue ou de vigilance existants	La préparation aux épisodes de crise passe par la mise en place d'un système efficace de prévision des inondations (disposition 6.1 du PGRI). L'objectif de la prévision est d'anticiper le phénomène et de pouvoir alerter les populations à temps. Le territoire de la SLGRI Vienne/Clain est couvert par différents dispositifs de prévision des crues (Vigicrues et Vigicrues Flash, système APIC) qui doivent être exploités au mieux pour augmenter la performance de la chaîne d'alerte et des actions de mise en sécurité des populations. Ces outils sont cependant peu connus et utilisés par les acteurs du territoire de la SLGRI Vienne Clain. Seules 6 communes sur 40 sont abonnées au service Vigicrues Flash. La stratégie consiste à sensibiliser et à former les acteurs du territoire sur ces outils afin de les rendre plus opérationnels.	■ Promouvoir l'utilisation et l'appropriation des outils existants de surveillance et de prévision des crues	Services de l'Etat, EPTB Vienne, EPCI	SLGRI	■ Nombre de communes abonnées aux outils existants	Sauvegarde des populations exposées
	19	Evaluer, améliorer et fiabiliser les moyens d'alerte communaux vers la population	L'alerte est une procédure relevant de la responsabilité des autorités. Sur le territoire de la SLGRI Vienne/Clain, les outils d'alerte à la population sont peu utilisés, voire inexistant pour certaines communes. Les communes ont essentiellement recours aux moyens individuels pour l'alerte aux populations, en cas d'inondation. Par ailleurs, seules 2 communes précisent faire également appel au Système	■ Accompagner les communes dans la mise en place de dispositifs efficaces d'alerte des populations	Services de l'Etat, EPTB Vienne, EPCI	SLGRI	■ Nombre de communes dotées d'un système d'alerte	Sauvegarde des populations exposées

			d'Alerte et d'Informations aux Populations (SAIP).					
OS 6.2 : Améliorer et renforcer les dispositifs de gestion de crise	20	Renforcer les dispositifs de gestion de crise en développant les PCS « volet inondation » sur les territoires non concernés par cette obligation réglementaire	Institué par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et complétée par le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005, le plan communal de sauvegarde (PCS) est obligatoire pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé. Le PCS vise à organiser les dispositions internes de la commune en cas d'évènement de sécurité civile, et ainsi à faciliter la gestion de crise. Le territoire de la SLGRI Vienne/Clain est couvert par 73 PCS. 137 communes n'ont pas réalisé leur PCS parmi lesquelles 4 en ont l'obligation. Pour les communes qui n'ont pas l'obligation d'avoir un PCS, il est toutefois fortement conseillé d'en réaliser un. Le volet « intercommunalité » devra être intégré dans la réponse de crise (lien avec disposition 21)	<ul style="list-style-type: none"> Optimiser, actualiser et harmoniser le volet « inondation » des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) 	Services de l'Etat, EPTB Vienne, EPCI, communes, SDIS	SLGRI	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de PCS « volet inondation » achevés 	Sauvegarde des populations exposées
	21	Améliorer l'opérationnalité du volet « inondation » des PCS existants et veiller à la bonne coordination avec les autres dispositifs de gestion de crise	<p>Les exercices de crise permettent de tester les membres des cellules de crise municipales, les moyens matériels communaux ainsi les dispositions inscrites dans les PCS. La finalité de ces exercices est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> préparer les acteurs à la crise ; mettre en place les bons réflexes et une bonne coordination ; identifier les points d'amélioration des dispositifs ; mettre à jour les protocoles nécessaires à une bonne gestion de la crise. <p>Bien qu'il soit indispensable de « s'entraîner pour être prêt », la réalisation périodique d'exercices de gestion de crise liés aux risques d'inondations n'est pas une démarche courante sur le territoire. Il convient donc d'améliorer et de renforcer l'opérationnalité des PCS et de s'assurer de la bonne coordination avec les autres dispositifs de gestion de crise. Les PCS doivent également être compatibles avec les Plans Particuliers d'Intervention (PPI) lorsqu'ils existent. Une coordination à l'échelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à l'opérationnalité du volet « inondation » des PCS et PICS par la réalisation d'exercices de simulation de crise communaux Former les acteurs du territoire pour la réalisation et le partage de retours d'expérience post-crise Accompagner les EPCI dans l'élaboration du volet « inondation » des Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS) Assister les communes pour la promotion et la création de Réserves Communales de Sécurité Civile 	Services de l'Etat, EPTB Vienne, EPCI, communes, SDIS, SPC, DREAL, gestionnaires	SLGRI	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'exercices « inondation » réalisés Nombre de Retour d'Expérience (RETEX) réalisés et ayant permis la mise à jour des PCS Nombre de PICS réalisés 	Sauvegarde des populations exposées

			intercommunale sera recherchée, notamment à travers la mise en œuvre des Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS) définis par la Loi Matras de 2021.					
22		Améliorer la continuité des services stratégiques, prioritaires et utiles à la gestion de crise et au retour à la normale	<p>En cas d'inondation, de nombreuses activités peuvent être concernées par les dysfonctionnements causés par la crue (coupures d'électricité, difficulté pour se déplacer, ...). La résilience d'un territoire se mesure par sa capacité à redémarrer après une inondation. Pour y parvenir, la réalisation de Plans de Continuité d'Activité (PCA) est essentielle. Le PGRI Loire Bretagne indique que la SLGRI doit comporter un volet sur la continuité des activités des services utiles à la gestion de crise, situés en zone inondable, ainsi que des services nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population. Parmi ces services, ceux assurés par des réseaux doivent faire l'objet d'une analyse globale de leur vulnérabilité. La vulnérabilité des accès au territoire inondable devra également être examinée. Dans le cadre du PAPI Vienne aval, plusieurs actions ont été engagées afin de réduire efficacement la vulnérabilité des territoires en renforçant les dispositifs pour la gestion de crise et post-crise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La mise en place d'un PCA pour la gestion des déchets (devant être réalisée d'ici 2022); ➤ La réalisation d'un Plan de Gestion du Trafic (PGT) élaboré par l'Etat en lien avec les gestionnaires de voiries. Ce travail a vocation à être déployé à l'échelle de l'ensemble du département. <p>Dans cette logique, la stratégie consiste à terme, à étendre la démarche d'élaboration des PCA, entrepris dans le cadre du PAPI Vienne aval à l'ensemble du périmètre de la SLGRI Vienne Clain.</p> <p>Enfin, le territoire comptabilisant 20 campings en zone inondable, cette disposition visera à accompagner les gestionnaires dans l'élaboration de leur Cahier de prescription.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accompagner les collectivités dans l'élaboration de Plans de Gestion de Déchets (PGD) ➤ Accompagner les collectivités pour l'élaboration de PCA des services publics prioritaires (établissements hospitaliers, ...) ➤ Etendre l'élaboration du Plan de Gestion de Trafic inondation à l'ensemble du département de la Vienne ➤ Assister les gestionnaires de camping dans l'élaboration des cahiers de prescription 	EPCL, communes, collectivités, services de l'Etat	SLGRI	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de plans de circulation réalisés ➤ Nombre de plans de gestion des déchets réalisés ➤ Nombre de PCA réalisés ➤ Nombre de cahiers de prescription élaborés 	Sauvegarde des populations exposées

7 Elaboration du PAPI Vienne - Clain

7.1 Appel à projets

En qualité d'animateur et sans attendre la validation administrative de la SLGRI, l'EPTB Vienne a engagé un « appel à projets » afin de faire émerger les actions à entreprendre pour atteindre les objectifs de la SLGRI.

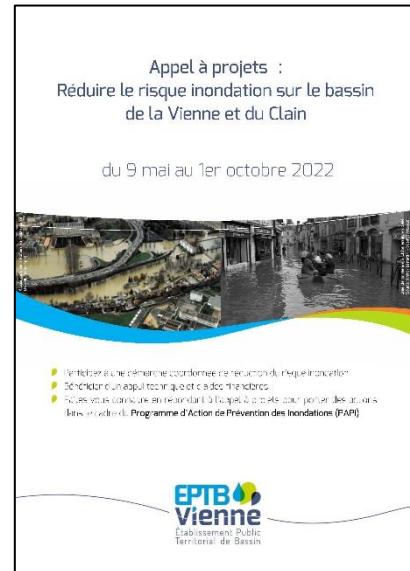
Cet appel à projets a été organisé entre le 9 mai et le 1^{er} octobre 2022 et il a été envoyé à 317 structures différentes qui correspondent aux parties prenantes de la SLGRI (collectivités territoriales, syndicats, services de l'Etat, associations, chambres consulaires, etc.). L'EPTB a organisé plusieurs réunions soit en bilatéral avec des porteurs de projets fléchés soit en groupe de travail. Ces réunions avaient pour objectif de définir l'implication de chacun dans le futur PAPI Vienne - Clain.

En conséquence, les acteurs rencontrés en bilatéral sont : la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault (CAGC), la Communauté Urbaine de Grand Poitiers (CUGP), la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG), le Département de la Vienne, le Syndicat Clain aval (SCA), le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS), le Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA), le Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement (CPIE) Seuil du Poitou, la DDT de la Vienne.

2 réunions en groupe de travail se sont tenues :

- le 30 mai 2022 à destination des communes et des intercommunalités pour informer sur l'appel à projets et présenter des exemples d'actions pouvant s'insérer dans le PAPI ;
- le 9 juin 2022 avec les structures compétentes en matière de GeMAPI pour évoquer les actions relatives à la gestion des Zones d'Expansion de Crues (ZEC) d'une part ainsi qu'à la gestion des ruissellements.

51 fiches de candidature ont été reçues émanant de 13 porteurs de projets différents. Le détail des résultats est le suivant :



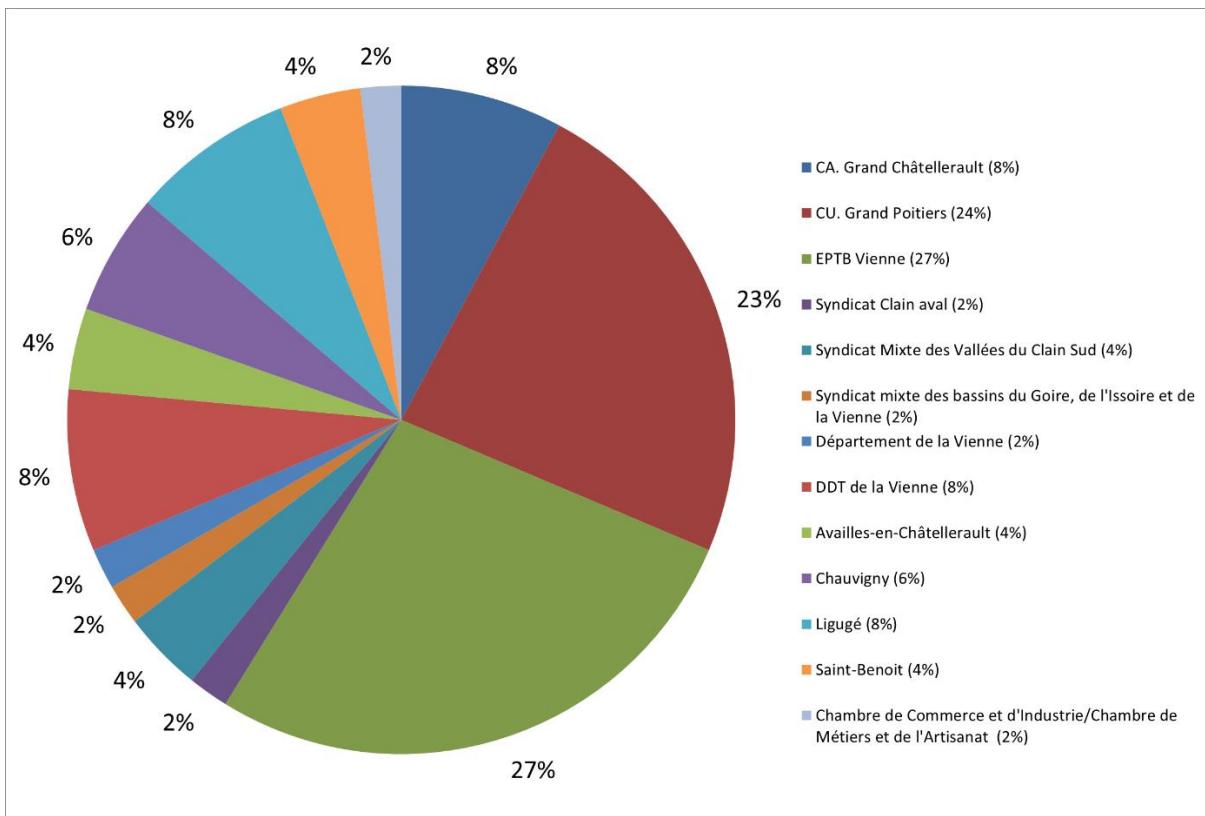


Illustration n°87 : [Graphique] Répartition (%) du nombre de fiches actions reçues par porteur de projets

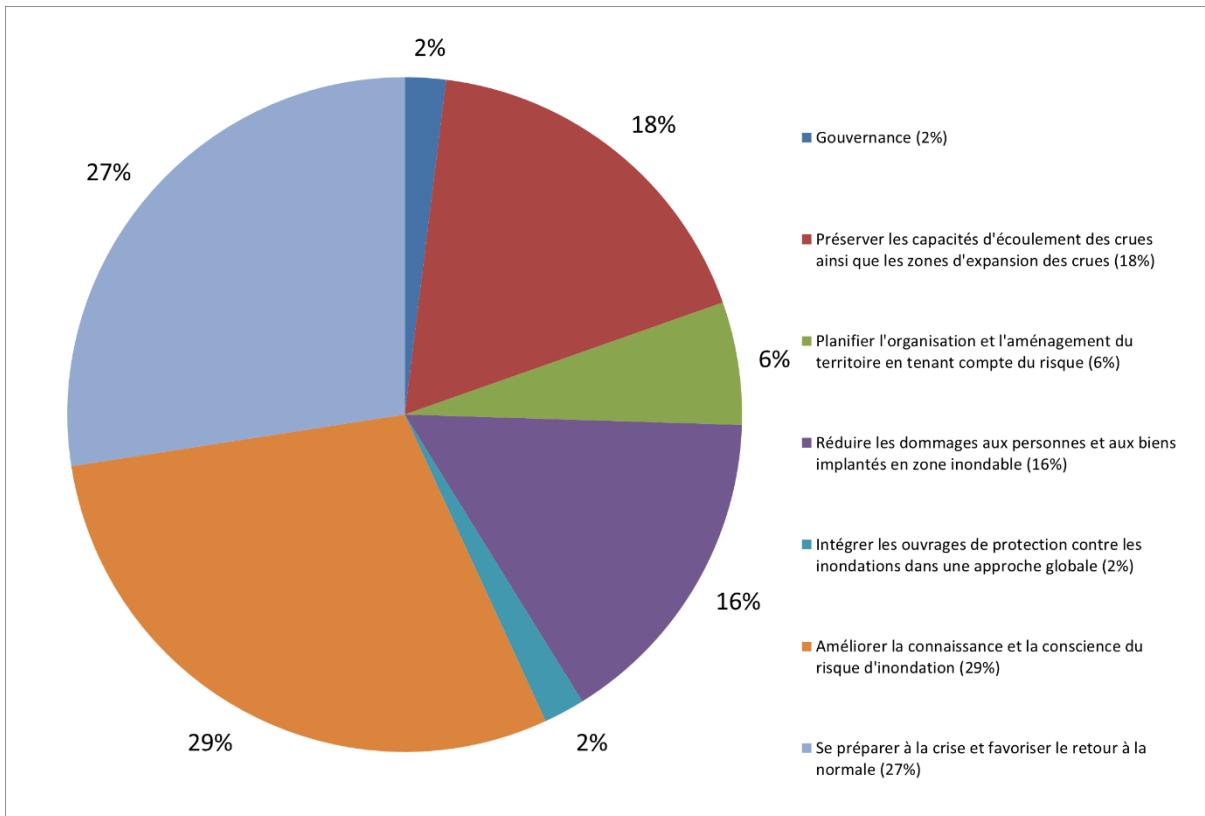


Illustration n°88 : [Graphique] Répartition (%) des fiches actions en fonction des objectifs de la SLGRI

L'analyse des fiches reçues a été réalisée avec les principaux partenaires financeurs du PAPI au cours d'une réunion qui s'est tenue le 7 octobre 2022 en présence de :

- DREAL Nouvelle Aquitaine
- DDT de la Vienne
- Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Un échange en bilatéral avec la Région Centre Val de Loire a également eu lieu.

Il est souligné que les fiches reçues sont de qualité inégale, certaines sont renseignées de manière suffisante et d'autres se limitent aux intitulés en décrivant sommairement le contenu. Ces fiches constituent néanmoins une base de travail pour l'élaboration du PAPI Vienne – Clain et doivent être articulées entre-elles en recherchant des coopérations entre les porteurs de projets. A titre d'exemple, plusieurs communes se sont manifestées pour mener des actions relatives à la culture du risque, l'EPTB Vienne envisage plusieurs actions autour de cette thématique et celles-ci seront proposées aux communes dans le cadre d'une convention de coopération public/public.

L'analyse brute des fiches reçues montrent que la moitié des actions proposées sont portées par l'EPTB Vienne et Grand Poitiers. L'autre moitié des actions est répartie entre les 11 autres porteurs de projets.

D'une manière générale, tous les objectifs de la SLGRI sont abordés avec un nombre d'actions important dans l'objectif relatif à l'amélioration de la connaissance et la conscience du risque inondation ainsi que sur la gestion de crise (56%). Les objectifs concernant la réduction de la vulnérabilité et la gestion des écoulements représentent également une part notable du total des actions (34%).

7.2 Elaboration du PAPI

7.2.1 Dérogation au Programme d'Etudes Préalables (PEP)

Le périmètre du PAPI Vienne – Clain est une extension du PAPI Vienne aval. Il résulte lui-même d'une extension du TRI et de la SLGRI. Pour assurer une cohérence dans les dispositifs, les périmètres sont identiques entre SLGRI et PAPI, c'est-à-dire que :

- Périmètre SLGRI Vienne aval = périmètre PAPI Vienne aval
- Périmètre SLGRI Vienne – Clain = périmètre PAPI Vienne Clain

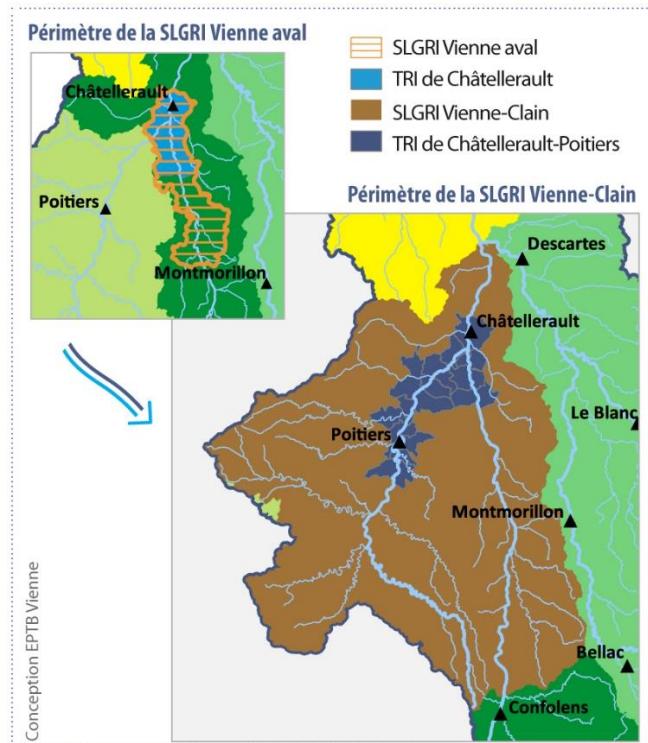


Illustration n°89 : [Carte] Extension du TRI et de la SLGRI

La SLGRI Vienne – Clain a été approuvée par arrêté préfectoral du 25 août 2022. Conformément au cahier des charges PAPI 3 2021, une demande de dérogation à un Programme d'Etudes Préalables a été adressée par courrier en date du 31 mai 2022 au Préfet de la Vienne compte tenu :

- du diagnostic complet réalisé dans le cadre de la SLGRI ;
- de la concertation menée.

Cette demande de dérogation a été acceptée par le Préfet de la Vienne en date du 25 août 2022 rappelant dans son courrier tout **le soutien et l'engagement des services de l'Etat tant pour la phase de labellisation que de mise en œuvre de ce plan structurant.**

Ainsi, il est important de souligner la particularité de ce territoire en raison de l'historique de la démarche liée à l'extension des dispositifs mis en œuvre dès 2018 par la Préfète de la Vienne. A partir des connaissances acquises dans le cadre du PAPI Vienne aval, des actions « travaux » relatifs à la gestion des écoulements peuvent être envisagées mais pour le reste du territoire des études de dimensionnement sont nécessaires.

Les axes du PAPI sont les suivants :

- Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque d'inondation
- Axe 2 : la surveillance, la prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise
- Axe 4 : la prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement et l'urbanisme
- Axe 5 : la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : la gestion des écoulements
- Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

7.2.2 Durée du PAPI Vienne - Clain

Conformément au cahier des charges PAPI 3 2021, la durée du PAPI sollicitée est de 6 ans de 2023 à 2029.

La mise en œuvre d'un PAPI à 6 ans permet la réalisation d'actions à moyen terme sans interruption de financement notamment pour celles qui sont à déployer sur toute la durée du PAPI (ex : fiche action n°0.1 animation générale) ou à renouveler chaque année (ex : fiche action n°1.3 ateliers pédagogiques).

A partir des connaissances nouvellement acquises dans la première moitié du PAPI, le bilan à mi-parcours permettra d'ajuster le programme en injectant de nouvelles actions à mener dans la deuxième moitié du PAPI. Ces actions pourront comprendre des travaux sur la gestion des écoulements.

7.2.3 Les actions du PAPI Vienne – Clain – Coopération entre les porteurs de projets

Le périmètre du PAPI Vienne – Clain s'appuie sur des limites hydrographiques permettant la mise en œuvre d'actions cohérentes sur la gestion des écoulements et d'assurer la compatibilité avec d'autres politiques publiques menées dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Néanmoins, la taille du territoire nécessite de prioriser les communes sur lesquelles certaines actions doivent être menées, à savoir les communes du Territoire à Risque Important (TRI) Châtellerault - Poitiers et celles présentant un enjeu fort à très fort identifiées dans le cadre de la SLGRI Vienne - Clain.

Au total 26 communes privilégiées sont identifiées, à savoir :

- communes couvertes par un PPRI prescrit : Dissay, Beaumont-St-Cyr ;
- communes couvertes par un PPRL approuvé : Availles-en-Châtellerault, Bonneuil-Matours, Cenon-sur-Vienne, Châtellerault, Naintré, Vouneuil-sur-Vienne, Bonnes, Bellefonds, la Chapelle-Moulière, Chauvigny, Valdivienne Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Jaunay-Marigny, Ligugé, Migné-Auxances, Poitiers, Saint-Benoît, Saint-Georges-lès-Baillargeaux, Smarves, Civaulx ;
- communes sans PPRI : Vivonne, Vouillé, Lencloître.

Lorsque l'action privilégie ces communes, l'information figure dans la rubrique « Territoire concerné » de la fiche action. L'action pourra néanmoins se dérouler sur d'autres communes dans les limites du périmètre PAPI le cas échéant.

➤ Axe 0 = Gouvernance

L'animation générale du PAPI est assurée par l'EPTB Vienne qui est également porteur de projets. Compte tenu de l'étendue du périmètre du PAPI (= 5 400 km²) et de la nature des actions à entreprendre sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB, les besoins en animation sont estimés à 2,1 Equivalent Temps Plein (ETP). Le recours à un ou plusieurs stagiaires est envisagé notamment pour les actions de sensibilisation liés à la culture du risque (ex : repères de crue). Les actions plus complexes et faisant appel à des compétences particulières seront externalisées.

Axe 1 = l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque d'inondation

Le manque de connaissance et de culture du risque sur le territoire nécessite de développer des actions adaptées pour répondre à cette problématique. Parmi celles-ci, l'EPTB Vienne proposera en priorité aux communes à forts enjeux, vis-à-vis du risque inondation, une série d'actions pour atteindre cet objectif : pose de repères de crues et de panneaux, réalisation d'ateliers pédagogiques auprès des scolaires, sensibilisation du grand public... Si les communes sont intéressées par ces actions, une convention sera établie avec l'EPTB Vienne. L'intérêt de ce mode de fonctionnement est de réaliser des économies d'échelle, de faire bénéficier aux communes l'expérience et les compétences de l'EPTB et de fournir des prestations « clés en main ». Ce mode de fonctionnement a déjà été utilisé dans le cadre du PAPI Vienne aval et s'est révélé être un succès. Dans le cas où des communes pré-fléchées ne souhaiteraient pas participer à la démarche, d'autres communes dont les enjeux sont moindres seront sollicitées. Enfin, parmi les actions « phares » de l'EPTB Vienne dans cet axe, l'observatoire de la vulnérabilité <https://obs-inondation.eptb-vienne.fr/> sera mis à jour pour s'étendre sur un périmètre similaire au PAPI Vienne – Clain, il doit devenir le référentiel local de la vulnérabilité au risque d'inondation.

D'autres porteurs de projets sont également inscrits dans cet axe (DDT86, Département 86, SIGIV) et portent des actions de sensibilisation, d'information, de formation. En début de programme, il s'agira d'organiser une rencontre entre EPTB/DDT86/Département 86 pour articuler ces actions afin qu'elles soient complémentaires.

Axe 2 : la surveillance, la prévision des crues et des inondations

L'EPTB Vienne et Grand Poitiers portent les 3 actions qui figurent dans cet axe. L'EPTB Vienne propose d'identifier dans un premier temps les besoins du territoire en échelles limnimétriques puis de proposer aux communes les équipements nécessaires. Grand Poitiers souhaite instrumenter la vallée du Talbat (affluent de la Vienne en rive droite au niveau de Chauvigny) avec un système d'avertissement local aux crues (SDAL) grâce à l'implantation d'une station de mesures. Une amélioration de la surveillance et de la prévision de crues est stratégique sur cette vallée puisque Grand Poitiers est gestionnaire des ouvrages écrêteurs situés en amont et dont le rôle est de protéger le bourg de Chauvigny (ouvrages Terrier Mouton et vallée de la Roche).

Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise

La DDT de la Vienne et Grand Poitiers se partagent les actions qui figurent dans cet axe. La DDT porte une première action relative à l'accompagnement nécessaire auprès des gestionnaires de campings (= établissements sensibles) pour réaliser les Cahiers de Prescription de Sécurité (CPS). L'autre concerne l'élaboration d'un Plan de Gestion de trafic en cas d'inondation des rivières Clain et Boivre. Ce type d'action avait été menée par la DDT dans le cadre du PAPI Vienne aval pour l'axe Vienne.

En écho à l'action portée par la DDT, Grand Poitiers envisage l'actualisation des CPS sur son périmètre intercommunal. Enfin Grand Poitiers porte une action pour faire vivre les outils de gestion de crise au travers d'exercices et d'opérations de communication. Cette action s'inscrit dans le cadre d'une

évaluation du Plan Communale de Sauvegarde (PCS) de Poitiers et de la mise en place d'un Plan interCommunal de Sauvegarde (PiCS).

💡 **Axe 4 : la prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement et l'urbanisme**

L'unique action dans cet axe est portée par la DDT de la Vienne et consiste à évaluer l'opportunité de mettre en place un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) sur le Clain amont (communes de Vivonne, Iteuil, Roches-Prémaries-Andillé, Château-Larcher et Aslonnes). En effet, le diagnostic réalisé a mis en évidence des enjeux forts sur ces communes amont qui pourraient nécessiter de réglementer l'usage des sols sur ce territoire.

💡 **Axe 5 : la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens**

Toutes les actions de cet axe sont portées par Grand Châtellerault et Grand Poitiers. Ces deux collectivités s'attacheront à réaliser des diagnostics de vulnérabilité aux inondations pour les habitations, les équipements publics et les entreprises (uniquement Grand Poitiers pour les activités économiques). A partir des connaissances acquises et sur la base d'un ratio appliqué, une enveloppe budgétaire a donc été dimensionnée pour mener à bien ces actions. Afin de tirer les enseignements du PAPI Vienne aval, il s'avère que la réussite de ce type d'action réside notamment dans les efforts d'animation et de communication. Pour répondre à ce besoin Grand Châtellerault envisage d'externaliser cette partie et Grand Poitiers envisage une animation plutôt en régie.

Une enveloppe budgétaire est également dimensionnée pour la réalisation de travaux suite aux diagnostics. Cette enveloppe est calculée sur la base d'un ratio du nombre de diagnostics. Les coûts unitaires appliqués (diagnostics et travaux) sont sensiblement identiques entre les deux collectivités par soucis de cohérence. Ils s'appuient sur des coûts types déjà pratiqués sur des territoires voisins engagés dans une démarche PAPI et sur les conseils d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO = Mayane) que l'EPTB a missionné spécifiquement sur cette partie « dimensionnement » des actions.

Une enveloppe est également provisionnée à destination des propriétaires privés pour la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations.

Cet axe est fortement stratégique dans le cadre du PAPI Vienne – Clain dans la mesure où le territoire ne dispose pas de systèmes de protection (hormis exception des ouvrages écrêteurs de crue du Talbat). La mise en œuvre de ces actions vise à renforcer la résilience du territoire.

💡 **Axe 6 : la gestion des écoulements**

Les actions de cet axe sont réparties entre l'EPTB Vienne et les syndicats de bassins versants qui couvrent le périmètre du PAPI. Les actions sont principalement orientées sur les infrastructures naturelles pour réduire l'intensité de l'aléa que ce soit en débordement de cours d'eau ou en ruissellement. Le Syndicat Clain Aval (SCA) et le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS) porteront des études préalables à des travaux de restauration des Zones d'Expansion de Crues (ZEC) en lien étroit avec la nécessaire restauration des zones humides déjà entreprises dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques. L'EPTB Vienne portera des actions de gestion des ruissellements

notamment en tant que délégataire de la compétence Prévention des Inondations (PI) de Grand Poitiers. Il mettra en œuvre des travaux à partir de techniques d'hydraulique douce (haies, talus, fossés à redents, ...) sur des bassins tests (communes de Bonnes et Chauvigny) et complétera la connaissance afin d'identifier d'autres sous-bassins prioritaires sur lesquels les ruissellements sont problématiques et définira les travaux à réaliser.

Dans le cadre du PAPI Vienne aval, les ouvrages écrêteurs de crue du Talbat (commune de Chauvigny) ont fait l'objet de préconisations de travaux au stade avant-projet. La justification économique de ces travaux est avérée, il est donc envisagé la réalisation de ces travaux permettant de maintenir les performances hydrauliques des ouvrages.

Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Pas d'action.

7.3 Compatibilité des actions du PAPI

Axe	N° fiche action	Porteur de projet	Nom de l'action	Compatibilité						
				Disposition SLGRI	Orientation stratégique SLGRI	Enjeu SLGRI	Objectif PGRI Loire-Bretagne (= objectif SLGRI)	SAGE Vienne	SAGE Clain	SAGE Sèvre-Niortaise
0 - Gouvernance	0.1	EPTB Vienne	Animation générale du PAPI	D.2 : Consolider le rôle de l'EPTB Vienne en tant que coordonnateur/animateur du futur PAPI Vienne/Clain	OS 0.1 : Préciser les modes de gouvernance à l'échelle du territoire de la SLGRI	Gouvernance	Obj SLGRI = Gouvernance	–	–	–
1 - Gouvernance	0.2	CU. Grand Poitiers	Animation, coordination et suivi des actions portées par Grand Poitiers	–	OS 0.1 : Préciser les modes de gouvernance à l'échelle du territoire de la SLGRI	Gouvernance	Obj SLGRI = Gouvernance	–	–	–
I - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	1.1	EPTB Vienne	Poursuite du recensement et de la pose de nouveaux repères de crue	D16 : Accompagner les actions de communication institutionnelle en matière de culture du risque inondation	OS 5.1 : Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information	Connaissance et sensibilisation aux phénomènes d'inondation	Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation	–	D6A-2: Adapter l'occupation des sols dans les secteurs à risques et en zone urbanisée	Mesure 10E: Assurer la pose de repères de crue
I - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	1.2	EPTB Vienne	Elaboration, révision des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM)	D16 : Accompagner les actions de communication institutionnelle en matière de culture du risque inondation	OS 5.1 : Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information	Connaissance et sensibilisation aux phénomènes d'inondation	Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation	D40: Informer la population vis-à-vis du risque inondation et organiser les secours	D 6A-1: Développer la culture du risque inondation	Mesure 10F: Mettre à jour et compléter les DDRM, les portés à connaissance et les DICRIM en matière d'inondation
I - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	1.3	EPTB Vienne	Réalisation d'ateliers pédagogiques auprès des scolaires	D16 : Accompagner les actions de communication institutionnelle en matière de culture du risque inondation	OS 5.1 : Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information	Connaissance et sensibilisation aux phénomènes d'inondation	Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation	D40: Informer la population vis-à-vis du risque inondation et organiser les secours	–	–
I - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	1.4	EPTB Vienne	Lettre d'information du PAPI Vienne - Clain	D.15 : Promouvoir la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation au sein de la SLGRI	OS 5.1 : Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information	Connaissance et sensibilisation aux phénomènes d'inondation	Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation	D40: Informer la population vis-à-vis du risque inondation et organiser les secours	D 6A-1: Développer la culture du risque inondation	–
I - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	1.5	EPTB Vienne	Exposition itinérante sur les inondations passées	D.15 : Promouvoir la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation au sein de la SLGRI	OS 5.1 : Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information	Connaissance et sensibilisation aux phénomènes d'inondation	Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation	D40: Informer la population vis-à-vis du risque inondation et organiser les secours	D 6A-1: Développer la culture du risque inondation	–
I - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	1.6	EPTB Vienne	Développement de l'observatoire de la vulnérabilité aux inondations Vienne - Clain	D.17 : Améliorer et renforcer le partage des connaissances du risque d'inondation	OS 5.1 : Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information	Connaissance et sensibilisation aux phénomènes d'inondation	Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation	D40: Informer la population vis-à-vis du risque inondation et organiser les secours	D 6A-1: Développer la culture du risque inondation	–

I - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	1.7	EPTB Vienne	Pose de panneaux pédagogiques	D.15 : Promouvoir la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation au sein de la SLGRI	OS 5.1 : Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information	Connaissance et sensibilisation aux phénomènes d'inondation	Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation	D40: Informer la population vis-à-vis du risque inondation et organiser les secours	D 6A-1: Développer la culture du risque inondation	-
I - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	1.8	EPTB Vienne	Sensibilisation du grand public au risque d'inondation	D.15 : Promouvoir la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation au sein de la SLGRI	OS 5.1 : Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information	Connaissance et sensibilisation aux phénomènes d'inondation	Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation	D40: Informer la population vis-à-vis du risque inondation et organiser les secours	D 6A-1: Développer la culture du risque inondation	-
I - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	1.9	EPTB Vienne	Réalisation d'un guide pédagogique sur les techniques de réduction des ruissellements en milieu rural	D5 : Valoriser et encourager les changements de pratiques agricoles et d'aménagements en milieu naturel	OS 1.2 : Ralentir la dynamique des ruissellements des versants en encourageant l'adaptation des pratiques et la désimperméabilisation des sols	Réduction du coût des dommages - Résilience des territoires	Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues	D38 : Développer les programmes permettant la protection et le maintien des zones d'infiltration naturelles, sensibiliser et informer sur l'intérêt de préserver ces zones	-	-
I - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	1.10	Département de la Vienne	Sensibilisation des élus de la Vienne	Explicit et communiquer sur les compétences des différents acteurs en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention du risque d'inondation (Disposition 1 SLGRI) + Promouvoir la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation au sein de la SLGRI (Disposition 15 SLGRI)	OS 0.1 : Préciser les modes de gouvernance à l'échelle du territoire de la SLGRI + OS 5.1 : Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information	Gouvernance + Connaissance et sensibilisation aux phénomènes d'inondation	Obj SLGRI = Gouvernance + Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation	-	D 6A-1: Développer la culture du risque inondation	-
I - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	1.11	DDT Vienne	Campagne d'information et de communication sur les dispositions de la directive inondation (TRI, SLGRI, PAPI) ainsi que sur l'intégration du risque inondation dans l'urbanisme.	Améliorer la connaissance des inondations par débordement de cours d'eau sur les affluents de la Vienne et du Clain (Disposition 8 SLGRI) + Pérenniser et renforcer la prise en compte du risque d'inondation dans les documents et projets d'aménagement et d'urbanisme (Disposition 9 SLGRI) + Eviter d'aggraver la vulnérabilité du territoire en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque (Disposition 10 SLGRI)	OS 2.1 : Améliorer la connaissance des aléas inondations pour aménager durablement le territoire dans un contexte de changement climatique + OS 2.2 : Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant le risque d'inondation	Connaissance et sensibilisation aux phénomènes d'inondation + Réduction du coût des dommages - Résilience des territoires	O 2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	-	-	-
I - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	1.12	SIGIV	Mobiliser la mémoire locale de l'aléa inondation et sensibiliser les habitants à ce phénomène des communes de	D.15 : Promouvoir la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation au sein de la SLGRI	OS 5.1 : Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information	Connaissance et sensibilisation aux phénomènes d'inondation	Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation	D40: Informer la population vis-à-vis du risque inondation et organiser les secours	Action hors périmètre SAGE Clain	Action hors périmètre SAGE Sèvre Niortaise

			Lessac, Abzac et Oradour-Fanaïs							
II - Surveillance, prévision des crues et des inondations	2.1	EPTB Vienne	Evaluation des besoins d'équipements en échelles limnimétriques	D18 : Promouvoir et valoriser l'utilisation des dispositifs de prévision de crue ou de vigilance existants + D19 : Evaluer, améliorer et fiabiliser les moyens d'alerte communaux vers la population	OS 6.1 : Optimiser les outils et les dispositifs de surveillance, de prévision et d'alerte	Sauvegarde des populations exposées	Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale	-	-	-
II - Surveillance, prévision des crues et des inondations	2.2	EPTB Vienne	Pose d'échelles limnimétriques	D18 : Promouvoir et valoriser l'utilisation des dispositifs de prévision de crue ou de vigilance existants + D19 : Evaluer, améliorer et fiabiliser les moyens d'alerte communaux vers la population	OS 6.1 : Optimiser les outils et les dispositifs de surveillance, de prévision et d'alerte	Sauvegarde des populations exposées	Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale	-	-	-
II - Surveillance, prévision des crues et des inondations	2.3	CU. Grand Poitiers	Instrumentation de la vallée du Talbat	D18 : Promouvoir et valoriser l'utilisation des dispositifs de prévision de crue ou de vigilance existants + D19 : Evaluer, améliorer et fiabiliser les moyens d'alerte communaux vers la population	OS 6.1 : Optimiser les outils et les dispositifs de surveillance, de prévision et d'alerte	Sauvegarde des populations exposées	Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale	-	-	Action hors périmètre SAGE Sèvre-Niortaise
III - Alerte et gestion de crise	3.1	DDT Vienne	Assistance à l'élaboration des cahiers de prescription de sécurité des campings en zone inondable	D.22 : Améliorer la continuité des services stratégiques, prioritaires et utiles à la gestion de crise et au retour à la normale	OS 6.2 : Améliorer et renforcer les dispositifs de gestion de crise	Sauvegarde des populations exposées	O 6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale	-	-	-
III - Alerte et gestion de crise	3.2	DDT Vienne	Élaboration du plan de gestion de trafic en cas d'inondation pour les rivières Clain (de Vivonne à Châtellerault) et de la Boivre.	D.22 : Améliorer la continuité des services stratégiques, prioritaires et utiles à la gestion de crise et au retour à la normale	OS 6.2 : Améliorer et renforcer les dispositifs de gestion de crise	Sauvegarde des populations exposées	O 6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale	-	-	-
III - Alerte et gestion de crise	3.3	CU. Grand Poitiers	Réalisation des Cahiers de Prescriptions de Sécurité (CPS) pour les campings en zone inondable	D.22 : Améliorer la continuité des services stratégiques, prioritaires et utiles à la gestion de crise et au retour à la normale	OS 6.2 : Améliorer et renforcer les dispositifs de gestion de crise	Sauvegarde des populations exposées	O 6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale	-	-	-
III - Alerte et gestion de crise	3.4	CU. Grand Poitiers	Faire vivre les outils de préparation à la gestion de crise en cas d'inondation au sein de Grand Poitiers	D20 : Renforcer les dispositifs de gestion de crise en développant les PCS "volet inondation" sur les territoires non concernés par cette obligation réglementaire+ D21 :Améliorer l'opérationnalité du volet « inondation » des PCS existants et veiller à la bonne coordination avec les autres dispositifs de gestion de crise	OS 6.2 : Améliorer et renforcer les dispositifs de gestion de crise	Sauvegarde des populations exposées	O 6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale	-	-	Mesure 10G : Appuyer l'établissement des PCS

IV - Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme	4.1	DDT Vienne	Étude d'opportunité de prescription du PPRI Clain amont (Vivonne / Iteuil / Roches-Prémaries-Andillé / Château-Larcher et Aslonnes	Améliorer la connaissance des inondations par débordement de cours d'eau sur les affluents de la Vienne et du Clain (Disposition 8 SLGRI) + Pérenniser et renforcer la prise en compte du risque d'inondation dans les documents et projets d'aménagement et d'urbanisme (Disposition 9 SLGRI) + Eviter d'aggraver la vulnérabilité du territoire en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque (Disposition 10 SLGRI)	OS 2.1 : Améliorer la connaissance des aléas inondations pour aménager durablement le territoire dans un contexte de changement climatique + OS 2.2 : Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant le risque d'inondation	Connaissance et sensibilisation aux phénomènes d'inondation + Réduction du coût des dommages - Résilience des territoires	O 2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	Action hors périmètre SAGE Vienne	D6A-2: Adapter l'occupation des sols dans les secteurs à risques et en zone urbanisée	Action hors périmètre SAGE Sèvre-Niortaise
V - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	5.1	CA. Grand Châtellerault	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Châtellerault et appui aux administrés pour la rédaction de leurs demandes de subventions	Déployer la mise en œuvre d'actions de réduction de la vulnérabilité aux habitations les plus exposées du territoire de la SLGRI (Disposition 12 SLGRI)	OS 3.1 : Favoriser la résilience du territoire à travers les démarches de réduction de la vulnérabilité aux inondations	Réduction du coût des dommages - Résilience des territoires	O 3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	-	-	Action hors périmètre SAGE Sèvre-Niortaise
V - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	5.2	Propriétaires	Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Châtellerault	Déployer la mise en œuvre d'actions de réduction de la vulnérabilité aux habitations les plus exposées du territoire de la SLGRI (Disposition 12 SLGRI)	OS 3.1 : Favoriser la résilience du territoire à travers les démarches de réduction de la vulnérabilité aux inondations	Réduction du coût des dommages - Résilience des territoires	O 3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	-	-	Action hors périmètre SAGE Sèvre-Niortaise
V - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	5.3	CA. Grand Châtellerault	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Châtellerault	Promouvoir une démarche de réduction de la vulnérabilité des territoires en priorisant les secteurs et enjeux les plus vulnérables (Disposition 11 SLGRI)	OS 3.1 : Favoriser la résilience du territoire à travers les démarches de réduction de la vulnérabilité aux inondations	Réduction du coût des dommages - Résilience des territoires	O 3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	-	-	Action hors périmètre SAGE Sèvre-Niortaise
V - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	5.4	CA. Grand Châtellerault	Travaux de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Châtellerault	Promouvoir une démarche de réduction de la vulnérabilité des territoires en priorisant les secteurs et enjeux les plus vulnérables (Disposition 11 SLGRI)	OS 3.1 : Favoriser la résilience du territoire à travers les démarches de réduction de la vulnérabilité aux inondations	Réduction du coût des dommages - Résilience des territoires	O 3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	-	-	Action hors périmètre SAGE Sèvre-Niortaise
V - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	5.5	CU. Grand Poitiers	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Poitiers et appui aux administrés pour la rédaction de leurs demandes de subventions	Déployer la mise en œuvre d'actions de réduction de la vulnérabilité aux habitations les plus exposées du territoire de la SLGRI (Disposition 12 SLGRI)	OS 3.1 : Favoriser la résilience du territoire à travers les démarches de réduction de la vulnérabilité aux inondations	Réduction du coût des dommages - Résilience des territoires	O 3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	-	-	-
V - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	5.6	CU. Grand Poitiers	Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Poitiers	Déployer la mise en œuvre d'actions de réduction de la vulnérabilité aux habitations les plus exposées du territoire de la SLGRI (Disposition 12 SLGRI)	OS 3.1 : Favoriser la résilience du territoire à travers les démarches de réduction de la vulnérabilité aux inondations	Réduction du coût des dommages - Résilience des territoires	O 3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	-	-	-

V - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	5.7	CU. Grand Poitiers	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Châtelleraut	Promouvoir une démarche de réduction de la vulnérabilité des territoires en priorisant les secteurs et enjeux les plus vulnérables (Disposition 11 SLGRI)	OS 3.1 : Favoriser la résilience du territoire à travers les démarches de réduction de la vulnérabilité aux inondations	Réduction du coût des dommages - Résilience des territoires	O 3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	-	-	-
V - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	5.8	CU. Grand Poitiers	Travaux de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Poitiers	Promouvoir une démarche de réduction de la vulnérabilité des territoires en priorisant les secteurs et enjeux les plus vulnérables (Disposition 11 SLGRI)	OS 3.1 : Favoriser la résilience du territoire à travers les démarches de réduction de la vulnérabilité aux inondations	Réduction du coût des dommages - Résilience des territoires	O 3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	-	-	-
V - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	5.9	CU. Grand Poitiers	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des entreprises de Grand Poitiers	Promouvoir une démarche de réduction de la vulnérabilité des territoires en priorisant les secteurs et enjeux les plus vulnérables (Disposition 11 SLGRI)	OS 3.1 : Favoriser la résilience du territoire à travers les démarches de réduction de la vulnérabilité aux inondations	Réduction du coût des dommages - Résilience des territoires	O 3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	-	-	-
VI - Gestion des écoulements	6.1	EPTB Vienne	Etat des lieux et diagnostic des zones d'expansion des crues, zones à risques et aménagements dans le cadre de la compétence « Prévention des Inondations » et définition d'une stratégie d'intervention	Promouvoir une démarche cohérente de préservation et de restauration des ZEC prioritaires des bassins du Clain et de la Vienne (Disposition 4 SLGRI) + Renforcer la connaissance et améliorer la compréhension de la gestion et du fonctionnement des ouvrages de protection existants (Disposition 14 SLGRI)	OS 1.1 : Préserver et restaurer les milieux fonctionnels qui participent à la réduction de l'aléa inondation + OS 4.1 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations	Réduction du coût des dommages - Résilience des territoires	Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues + Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale	D42 : Réaliser un inventaire des zones d'expansion des crues et établir des règles de gestion et de préservation	Action hors périmètre SAGE Clain	Action hors périmètre SAGE Sèvre-Niortaise
VI - Gestion des écoulements	6.2	EPTB Vienne	Travaux de gestion des ruissellements sur des « bassins tests »	Promouvoir une politique de mise en œuvre de techniques d'hydrauliques douces en milieu urbains et ruraux (Disposition 6 SLGRI)	OS 1.2 : Ralentir la dynamique des ruissellements des versants en encourageant l'adaptation des pratiques et la désimperméabilisation des sols	Réduction du coût des dommages - Résilience des territoires	Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues	D38 : Développer les programmes permettant la protection et le maintien des zones d'infiltration naturelles, sensibiliser et informer sur l'intérêt de préserver ces zones	Action hors périmètre SAGE Clain	Action hors périmètre SAGE Sèvre-Niortaise
VI - Gestion des écoulements	6.3	EPTB Vienne	Réalisation d'un plan de gestion des ruissellements sur les bassins prioritaires	Mieux comprendre, intégrer et gérer les phénomènes de ruissellement dans l'aménagement du territoire (Disposition 7 SLGRI)	OS 2.1 : Améliorer la connaissance des aléas inondations pour aménager durablement le territoire dans un contexte de changement climatique	Connaissance et sensibilisation aux phénomènes d'inondation	Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	D37 : Réduire l'imperméabilisation des sols et ses impacts dans les projets d'aménagement	6B-2 : Limier l'imperméabilisation des sols dans les projets d'aménagement	Mesure 10D : Assurer la prise en compte du phénomène n"ruissellement" dans les documents d'urbanisme
VI - Gestion des écoulements	6.4	Syndicat Clain aval	Définition d'un programme de travaux chiffré et hiérarchisé visant la restauration et la préservation des Zones d'Expansion de Crue (ZEC) sur le Clain aval	Promouvoir une démarche cohérente de préservation et de restauration des ZEC prioritaires des bassins du Clain et de la Vienne (Disposition 4 SLGRI)	OS 1.1 : Préserver et restaurer les milieux fonctionnels qui participent à la réduction de l'aléa inondation	Réduction du coût des dommages - Résilience des territoires	Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues	Action hors périmètre SAGE Vienne	6B-1: Identifier et protéger les zones d'expansion des crues	Action hors périmètre SAGE Sèvre-Niortaise

VI - Gestion des écoulements	6.5	CA. Grand Châtellerault	Améliorer la connaissance de l'aléa ruissellement et établir un plan de gestion sur les bassins prioritaires de Grand Châtellerault	Mieux comprendre, intégrer et gérer les phénomènes de ruissellement dans l'aménagement du territoire (Disposition 7 SLGRI)	OS 2.1 : Améliorer la connaissance des aléas inondations pour aménager durablement le territoire dans un contexte de changement climatique	Connaissance et sensibilisation aux phénomènes d'inondation	Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	D37 : Réduire l'imperméabilisation des sols et ses impacts dans les projets d'aménagement	6B-2 : Limier l'imperméabilisation des sols dans les projets d'aménagement	Action hors périmètre SAGE Sèvre-Niortaise
VI - Gestion des écoulements	6.6	Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud	Définition d'un programme de travaux chiffré et hiérarchisé visant la restauration et la préservation des Zones d'Expansion de Crue (ZEC) sur le Clain amont	Promouvoir une démarche cohérente de préservation et de restauration des ZEC prioritaires des bassins du Clain et de la Vienne (Disposition 4 SLGRI)	OS 1.1 : Préserver et restaurer les milieux fonctionnels qui participent à la réduction de l'aléa inondation	Réduction du coût des dommages - Résilience des territoires	Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues	Action hors périmètre SAGE Vienne	6B-1: Identifier et protéger les zones d'expansion des crues	Action hors périmètre SAGE Sèvre-Niortaise
VI - Gestion des écoulements	6.7	EPTB Vienne	Réalisation des travaux sur les ouvrages écrêteurs du Talbat (commune de Chauvigny)	Etudier la réduction de l'aléa inondation par une optimisation des ouvrages hydrauliques existants, dans une logique de bassin versant (Disposition 13 SLGRI)	OS 4.1 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations	Réduction du coût des dommages - Résilience des territoires	Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale	-	Action hors périmètre SAGE Clain	Action hors périmètre SAGE Sèvre-Niortaise

Illustration n°90 : [Tableau] Analyse de la compatibilité

Le tableau d'analyse permet de montrer que toutes les dispositions de la SLGRI Vienne – Clain sont couvertes par les actions du PAPI sauf la disposition n°3 : Développer et pérenniser un entretien global, cohérent et planifié des cours d'eau et es milieux connexes. Cette disposition est néanmoins mise en œuvre dans le cadre des contrats territoriaux qui couvrent la totalité du périmètre SLGRI/PAPI.

Certaines actions du pré-programme établis de la SLGRI Vienne – Clain ne figurent pas dans le PAPI, à savoir :

- Action n°3 « Réaliser le dossier de candidature PAPI Vienne – Clain = Cette action est malgré tout mise en œuvre et fait l'objet du présent document »
- Action n°9 « Accompagner les exploitants agricoles dans l'aménagement de leurs parcelles et l'adaptation de leurs pratiques afin de limiter le ruissellement rural » = Néanmoins toutes les actions prévues au PAPI et qui traite de la gestion des ruissellements (amélioration de la connaissance, travaux, guide, ...) répondront en partie à cette action. Par ailleurs, l'axe 1 prévoit des formations en partenariat DDT/EPTB, ce public cible pourra également être identifié dans le cadre de cette action.
- Action n°14 « Accompagner les collectivités dans l'élaboration des zonages pluviaux »
- Action n° 26 « Définir une stratégie et un plan de communication à partir d'une étude de perception des risques » = L'axe 1 présente un nombre d'actions important et diversifié qui permet de s'affranchir de cette étude préalable.
- Action n°37 « Former les acteurs du territoire pour la réalisation et le partage de retours d'expérience post-crue »
- Action n° 39 « Accompagner les collectivités dans l'élaboration des Plans de Gestion de Déchets (PGD) »
- Action n°40 « Accompagner les collectivités pour l'élaboration de PCA des services publics prioritaires »

7.4 Calendrier

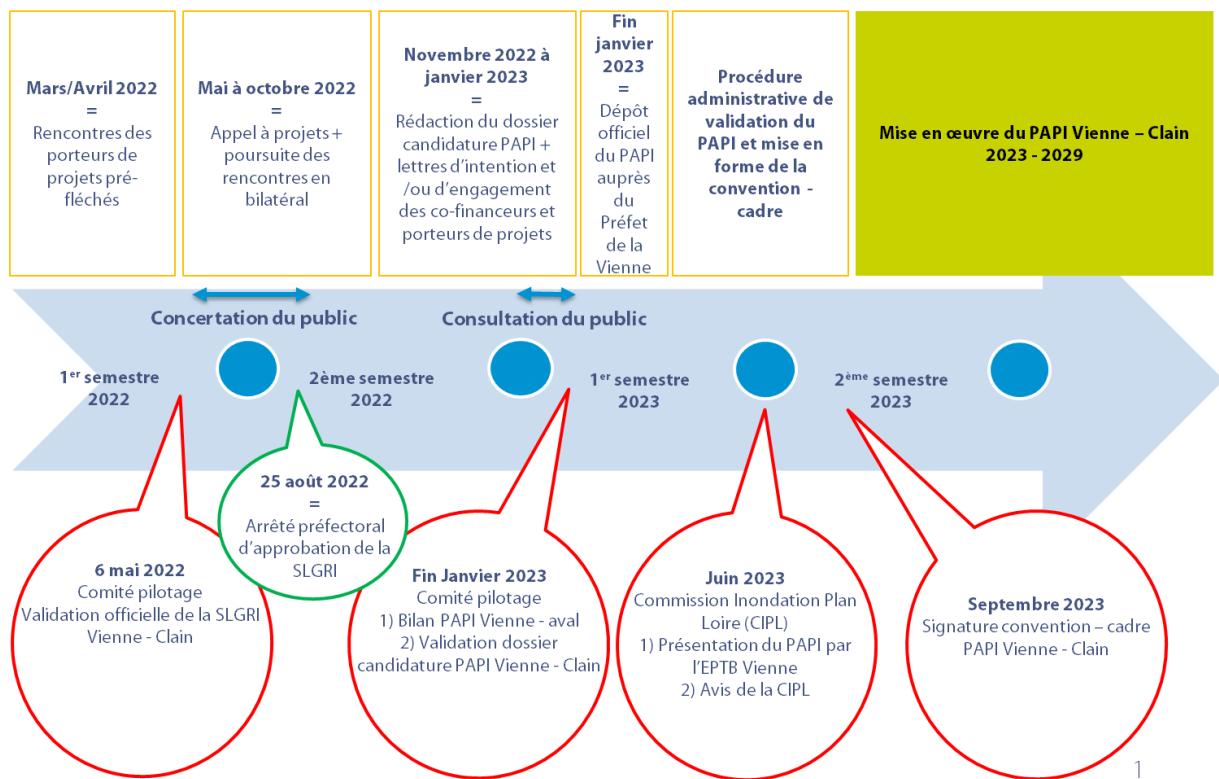


Illustration n°91 : [Graphique] Calendrier d'élaboration du PAPI Vienne - Clain

8 Le programme d'action

FICHE ACTION N°0-1 : ANIMATION GENERALE DU PAPI.....	155
FICHE ACTION N°1-1 : POURSUITE DU RECENSEMENT ET DE LA POSE DE NOUVEAUX REPERES DE CRUE.....	157
FICHE ACTION N°1-2 : ELABORATION, REVISION DES DOCUMENTS D'INFORMATION COMMUNAUX SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM).....	159
FICHE ACTION N°1-3 : REALISATION D'ATELIERS PEDAGOGIQUES AUPRES DES SCOLAIRES.....	161
FICHE ACTION N°1-4 : LETTRE D'INFORMATION DU PAPI VIENNE - CLAIN.....	163
FICHE ACTION N°1-5 : EXPOSITION ITINERANTE SUR LES INONDATIONS PASSEES.....	164
FICHE ACTION N°1-6 : DEVELOPPEMENT DE L'OBSERVATOIRE DE LA VULNERABILITE AUX INONDATIONS VIENNE - CLAIN 165	
FICHE ACTION N°1-7 : POSE DE PANNEAUX PEDAGOGIQUES.....	166
FICHE ACTION N°1-8 : SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC AU RISQUE D'INONDATION	168
FICHE ACTION N°1-9: REALISATION D'UN GUIDE PEDAGOGIQUE SUR LES TECHNIQUES DE REDUCTION DES RUISELLEMENTS EN MILIEU RURAL	170
FICHE ACTION N°1-10 : SENSIBILISATION DES ELUS DE LA VIENNE.....	171
FICHE ACTION N°1-11 : CAMPAGNE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION SUR LES DISPOSITIONS DE LA DIRECTIVE INONDATION (TRI, SLGRI, PAPI) AINSI QUE SUR L'INTEGRATION DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME. CETTE ACTION CONCERNE LES PARTIES PRENANTES CONCERNÉES PAR LE RISQUE INONDATION (AMENAGEURS) DANS LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE.....	173
FICHE ACTION N°1-12 : MOBILISER LA MEMOIRE LOCALE DE L'ALEA INONDATION ET SENSIBILISER LES HABITANTS A CE PHENOMENE DES COMMUNES DE LESSAC, ABZAC ET ORADOUR-FANAIS.....	175
FICHE ACTION N°2-1 : EVALUATION DES BESOINS D'EQUIPEMENTS EN ECHELLES LIMNIMETRIQUES	177
FICHE ACTION N°2-2 : POSE D'ECHELLES LIMNIMETRIQUES.....	179
FICHE ACTION N°2-3 : INSTRUMENTATION DE LA VALLEE DU TALBAT	181
FICHE ACTION N°3-1 : ASSISTANCE A L'ELABORATION DES CAHIERS DE PRESCRIPTION DE SECURITE DES CAMPINGS EN ZONE INONDABLE.....	183
FICHE ACTION N°3-2 : ÉLABORATION DU PLAN DE GESTION DE TRAFIC EN CAS D'INONDATION POUR LES RIVIERES CLAIN (DE VIVONNE A CHATELLERAULT) ET DE LA BOIVRE.....	185
FICHE ACTION N°3-3 : REALISATION DES CAHIERS DE PRESCRIPTIONS DE SECURITE (CPS) POUR LES CAMPINGS EN ZONE INONDABLE.....	187
FICHE ACTION N°3-4 : FAIRE VIVRE LES OUTILS DE PREPARATION A LA GESTION DE CRISE EN CAS D'INONDATION AU SEIN DE GRAND POITIERS	188
FICHE ACTION N°4-1 : ÉTUDE D'OPPORTUNITE DE PRESCRIPTION DU PPRI CLAIN AMONT (VIVONNE / ITEUIL / ROCHE-PREMARIES-ANDILLE / CHATEAU-LARCHER ET ASLONNES.....	190
FICHE ACTION N°5-1 : DIAGNOSTICS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES HABITATS DE GRAND CHATELLERAULT ET APPUI AUX ADMINISTRES POUR LA REDACTION DE LEURS DEMANDES DE SUBVENTIONS	192
FICHE ACTION N°5-2 : TRAVAUX DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES HABITATS DE GRAND CHATELLERAULT	194
FICHE ACTION N°5-3: DIAGNOSTICS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE GRAND CHATELLERAULT.....	196
FICHE ACTION N°5-4: TRAVAUX DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE GRAND CHATELLERAULT.....	197

FICHE ACTION N°5-5 : DIAGNOSTICS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES HABITATS DE GRAND POITIERS ET APPUI AUX ADMINISTRES POUR LA REDACTION DE LEURS DEMANDES DE SUBVENTIONS	199
FICHE ACTION N°5-6 : TRAVAUX DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES HABITATS DE GRAND POITIERS.....	201
FICHE ACTION N°5-7 : DIAGNOSTICS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE GRAND POITIERS	202
FICHE ACTION N°5-8 : TRAVAUX DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE GRAND POITIERS 203	
FICHE ACTION N°5-9 : DIAGNOSTICS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES ENTREPRISES DE GRAND POITIERS	204
FICHE ACTION N°6-1 : ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC DES ZONES D'EXPANSION DES CRUES, ZONES A RISQUES ET AMENAGEMENTS DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE « PREVENTION DES INONDATIONS » ET DEFINITION D'UNE STRATEGIE D'INTERVENTION	205
FICHE ACTION N°6-2 : TRAVAUX DE GESTION DES RUISSELLEMENTS SUR DES « BASSINS TESTS ».....	208
FICHE ACTION N°6-3 : REALISATION D'UN PLAN DE GESTION DES RUISSELLEMENTS SUR LES BASSINS PRIORITAIRES.....	216
FICHE ACTION N°6-4 : DEFINITION D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX CHIFFRE ET HIERARCHISE VISANT LA RESTAURATION ET LA PRESERVATION DES ZONES D'EXPANSION DE CRUE (ZEC) SUR LE CLAIN AVAL	218
FICHE ACTION N°6-5 : AMELIORER LA CONNAISSANCE DE L'ALEA RUISSELLEMENT ET ETABLIR UN PLAN DE GESTION SUR LES BASSINS PRIORITAIRES DE GRAND CHATELLERAULT.....	220
FICHE ACTION N°6-6 : DEFINITION D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX CHIFFRE ET HIERARCHISE VISANT LA RESTAURATION ET LA PRESERVATION DES ZONES D'EXPANSION DE CRUE (ZEC) SUR LE CLAIN AMONT.....	222
FICHE ACTION N°6-7 : REALISATION DES TRAVAUX SUR LES OUVRAGES ECRETEURS DU TALBAT (COMMUNE DE CHAUVIGNY).....	233

8.1 Tableau de financement synthétique des actions

Axe 0 : Animation

Nbre action	Référence de la fiche d'action	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER Plan Loire	% Part.	Agence de l'Eau Loire Bretagne	% Part.	Echéance de réalisation
		Catégorie financeur							P181		FPRNM		FEDER		AELB		
1	FA 0.1	Animation générale du PAPI	0.1-Animation d'un PAPI d'intention ou d'un PAPI	EPTB Vienne	647 230,0		215 615,0	33,31%	323 615,0	50,0%	0,0	0,0%	108 000,0	16,69%	0,0	0,0%	2029
1		Total			647 230,0		215 615,0	33,31%	323 615,0	50,0%	0,0	0,0%	108 000,0	16,69%	0,0	0,0%	

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Nbre action	Référence de la fiche d'action	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER Plan Loire	% Part.	Agence de l'Eau Loire Bretagne	% Part.	Echéance de réalisation
		Catégorie financeur							P181		FPRNM		FEDER		AELB		
1	FA 1.1	Poursuite du recensement et de la pose de nouveaux repères de crue	1.3-Repères de crue	EPTB Vienne	36 000,0	HT	7 200,0	20,0%	0,0	0,0%	28 800,0	80,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2027
1	FA 1.2	Elaboration, révision des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM)	1.4 - Documents d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)	EPTB Vienne	117 000,0	TTC	23 400,0	20,0%	0,0	0,0%	93 600,0	80,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2029
1	FA 1.3	Réalisation d'ateliers pédagogiques auprès des scolaires	1.5-Sensibilisation / information sur les risques	EPTB Vienne	102 940,0	TTC	20 588,0	20,0%	0,0	0,0%	82 352,0	80,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2029
1	FA 1.4	Lettre d'information du PAPI Vienne - Clain	1.5-Sensibilisation / information sur les risques	EPTB Vienne	12 500,0	TTC	2 500,0	20,0%	0,0	0,0%	6 250,0	50,0%	3 750,0	30,0%	0,0	0,0%	2029
1	FA 1.5	Exposition itinérante sur les inondations passées	1.5-Sensibilisation / information sur les risques	EPTB Vienne	24 000,0	TTC	4 800,0	20,0%	0,0	0,0%	19 200,0	80,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2026
1	FA 1.6	Développement de l'observatoire de la vulnérabilité aux inondations Vienne - Clain	1.6 - Observatoires concernant les risques d'inondation	EPTB Vienne	80 000,0	TTC	16 000,0	20,0%	0,0	0,0%	64 000,0	80,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2026
1	FA 1.7	Pose de panneaux pédagogiques	1.5-Sensibilisation / information sur les risques	EPTB Vienne	54 600,0	HT	10 920,0	20,0%	0,0	0,0%	43 680,0	80,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2027
1	FA 1.8	Sensibilisation du grand public au risque d'inondation	1.5-Sensibilisation / information sur les risques	EPTB Vienne	25 000,0	TTC	5 000,0	20,0%	0,0	0,0%	20 000,0	80,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2029
1	FA 1.9	Réalisation d'un guide pédagogique sur les techniques de réduction des ruissellements en milieu rural	1.5-Sensibilisation / information sur les risques	EPTB Vienne	15 000,0	TTC	3 000,0	20,0%	0,0	0,0%	7 500,0	50,0%	4 500,0	30,0%	0,0	0,0%	2027
1	FA 1.10	Sensibilisation des élus de la Vienne	1.7 - Formation aux risques d'inondation	Département de la Vienne	15 000,0	TTC	3 000,0	20,0%	0,0	0,0%	4 500,0	30,0%	0,0	0,0%	7 500,0	50,0%	2029
1	FA 1.11	Campagne d'information et de communication sur les dispositions de la directive inondation (TRI, SLGRI, PAPI) ainsi que sur l'intégration du risque inondation dans l'urbanisme. Cette action concerne les parties prenantes concernées par le risque inondation (aménageurs) dans le département de la Vienne.	1.7 - Formation aux risques d'inondation	DDT Vienne	0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2029
1	FA 1.12	Mobiliser la mémoire locale de l'aléa inondation et sensibiliser les habitants à ce phénomène des communes de Lessac, Abzac et Oradour-Fanais	1.5-Sensibilisation / information sur les risques	SIGIV	7 500,0	TTC	1 500,0	20,0%	0,0	0,0%	6 000,0	80,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2026
12		Total			489 540,0		97 908,0	20,0%	0,0	0,0%	375 882,0	76,78%	8 250,0	1,69%	7 500,0	1,53%	

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Nbre action	Référence de la fiche d'action	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER Plan Loire	% Part.	Agence de l'Eau Loire Bretagne	% Part.	Echéance de réalisation
		Catégorie financeur							P181		FPRNM		FEDER		AELB		
1	FA 2.1	Evaluation des besoins d'équipements en échelles limnimétriques	2.1 - Surveillance et prévision des crues, des submersions marines et des inondations	EPTB Vienne	15 000,00	TTC	3 000,0	20,0%	0,0	0,0%	7 500,0	50,0%	4 500,0	30,0%	0	0,0%	2025
1	FA 2.2	Pose d'échelles limnimétriques	2.1 - Surveillance et prévision des crues, des submersions marines et des inondations	EPTB Vienne	25 000,00	HT	12 500,0	50,0%	0,0	0,0%	12 500,0	50,0%	0,0	0,0%	0	0,0%	2027
1	FA 2.3	Instrumentation de la vallée du Talbat	2.1 - Surveillance et prévision des crues, des submersions marines et des inondations	CUGP	55 500,00	HT	27 750,0	50,0%	0,0	0,0%	27 750,0	50,0%	0,0	0,0%	0	0,0%	2025
3		Total			95 500,0		43 250,0	45,29%	0,0	0,0%	47 750,0	50,0%	4 500,0	4,71%	0,0	0,0%	

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Nbre action	Référence de la fiche d'action	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER Plan Loire	% Part.	Agence de l'Eau Loire Bretagne	% Part.	Echéance de réalisation
		Catégorie financeur							P181		FPRNM		FEDER		AELB		
1	FA 3.1	Assistance à l'élaboration des cahiers de prescription de sécurité des campings en zone inondable	3.3 - Autres plans de préparation à la gestion de crise	Etat (DDT Vienne)	0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2029
1	FA 3.2	Élaboration du plan de gestion de trafic en cas d'inondation pour les rivières Clain (de Vivonne à Châtellerault) et de la Boivre	3.3 - Autres plans de préparation à la gestion de crise	Etat (DDT Vienne)	0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2025
1	FA 3.3	Réalisation des Cahiers de Prescriptions de Sécurité (CPS) pour les campings en zone inondable	3.3 - Autres plans de préparation à la gestion de crise	CUGP	22 276,0	TTC	10 247,0	46,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	12 029,0	54,0%	0,0	0,0%	2024
1	FA 3.4	Faire vivre les outils de préparation à la gestion de crise en cas d'inondation au sein de Grand Poitiers	3.4 - Exercices de gestion de crise	CUGP	508 819,0	TTC	234 057,0	46,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	274 762,0	54,0%	0,0	0,0%	2028
4		Total			531 095,0		244 304,0	46,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	286 791,0	54,0%	0,0	0,0%	

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme

Nbre action	Référence de la fiche d'action	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER Plan Loire	% Part.	Agence de l'Eau Loire Bretagne	% Part.	Echéance de réalisation
		Catégorie financeur							P181		FPRNM		FEDER		AELB		
1	FA 4.1	Étude d'opportunité de prescription du PPRI Clain amont (Vivonne / Iteuil / Roches-Prémaries-Andillé / Château-Larcher et Aslonnes	4.1-Élaboration ou révision de PPRN	Etat (DDT Vienne)	0,0	TTC	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2025
1		Total			0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Nbre action	Référence de la fiche d'action	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER Plan Loire	% Part.	Agence de l'Eau Loire Bretagne	% Part.	Echéance de réalisation
		Catégorie financeur							P181		FPRNM		FEDER		AELB		
1	FA 5.1	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Châtellerault et appui aux administrés pour la rédaction de leurs demandes de subventions	5.5 - Diagnostics de vulnérabilité et appui au montage des dossiers de demandes de subvention	CAGC	252 000,00	TTC	50 400,0	20,0%	0,0	0,0%	126 000,0	50,0%	75 600,0	30,0%	0,0	0,0%	2029
1	FA 5.2	Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Châtellerault	5.7 - Travaux de réduction de la vulnérabilité des biens à usage d'habitation	Propriétaires	570 000,00	TTC	114 000,0	20,0%	0,0	0,0%	456 000,0	80,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2029
1	FA 5.3	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Châtellerault	5.5 - Diagnostics de vulnérabilité et appui au montage des dossiers de demandes de subvention	CAGC	10 800,00	TTC	5 400,0	50,0%	0,0	0,0%	5 400,0	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2024
1	FA 5.4	Travaux de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Châtellerault	5.9 - Travaux de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments et équipements publics	CAGC	98 900,00	HT	49 450,0	50,0%	0,0	0,0%	49 450,0	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2027
1	FA 5.5	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Poitiers et appui aux administrés pour la rédaction de leurs demandes de subventions	5.5 - Diagnostics de vulnérabilité et appui au montage des dossiers de demandes de subvention	CUGP	807 772,00	TTC	161 554,0	20,0%	0,0	0,0%	403 886,0	50,0%	242 332,0	30,0%	0,0	0,0%	2029
1	FA 5.6	Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Poitiers	5.7 - Travaux de réduction de la vulnérabilité des biens à usage d'habitation	Propriétaires	1 230 000,00	TTC	246 000,0	20,0%	0,0	0,0%	984 000,0	80,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2029
1	FA 5.7	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Poitiers	5.5 - Diagnostics de vulnérabilité et appui au montage des dossiers de demandes de subvention	CUGP	129 980,00	TTC	25 996,0	20,0%	0,0	0,0%	64 990,0	50,0%	38 994,0	30,0%	0,0	0,0%	2026
1	FA 5.8	Travaux de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Poitiers	5.9 - Travaux de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments et équipements publics	CUGP	350 145,00	HT	175 072,5	50,0%	0,0	0,0%	175 072,5	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2029
1	FA 5.9	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des entreprises de Grand Poitiers	5.5 - Diagnostics de vulnérabilité et appui au montage des dossiers de demandes de subvention	CUGP	362 234,00	TTC	72 447,0	20,0%	0,0	0,0%	181 117,0	50,0%	108 670,0	30,0%	0,0	0,0%	2028
9		Total			3 811 831,0		900 319,5	23,62%	0,0	0,0%	2 445 915,5	64,17%	465 596,0	12,21%	0,0	0,0%	

Axe 6 : Gestion des écoulements

Nbre action	Référence de la fiche d'action	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER Plan Loire	% Part.	Agence de l'Eau Loire Bretagne	% Part.	Echéance de réalisation
		Catégorie financeur							P181		FPRNM		FEDER		AELB		
1	FA 6.1	Etat des lieux et diagnostic des zones d'expansion des crues, zones à risques et aménagements dans le cadre de la compétence « Prévention des Inondations » et définition d'une stratégie d'intervention	6.3 - Mobilisation des fonctionnalités naturelles des milieux humides	EPTB Vienne	43 945,0	TTC	8 789,0	20,0%	0,0	0,0%	21 972,5	50,0%	13 183,5	30,0%	0,0	0,0%	2025
1	FA 6.2	Travaux de gestion des ruissellements sur des « bassins tests »	6.4 - Prévention de l'aléa inondation par ruissellement par des méthodes douces	EPTB Vienne	238 000,0	HT	66 640,0	28,0%	0,0	0,0%	119 000,0	50,0%	0,0	0,0%	52 360,0	22,0%	2026
1	FA 6.3	Réalisation d'un plan de gestion des ruissellements sur les bassins prioritaires	6.4 - Prévention de l'aléa inondation par ruissellement par des méthodes douces	EPTB Vienne	75 000,0	HT	15 000,0	20,0%	0,0	0,0%	37 500,0	50,0%	22 500,0	30,0%	0,0	0,0%	2026
1	FA 6.4	Définition d'un programme de travaux chiffré et hiérarchisé visant la restauration et la préservation des Zones d'Expansion de Crue (ZEC) sur le Clain aval	6.3 - Mobilisation des fonctionnalités naturelles des milieux humides	SCA	100 000,0	HT	20 000,0	20,0%	0,0	0,0%	50 000,0	50,0%	0,0	0,0%	30 000,0	30,0%	2027
1	FA 6.5	Améliorer la connaissance de l'aléa ruissellement et établir un plan de gestion sur les bassins prioritaires de Grand Châtellerault	6.4 - Prévention de l'aléa inondation par ruissellement par des méthodes douces	CAGC	85 000,0	TTC	17 000,0	20,0%	0,0	0,0%	42 500,0	50,0%	25 500,0	30,0%	0,0	0,0%	2026
1	FA 6.6	Définition d'un programme de travaux chiffré et hiérarchisé visant la restauration et la préservation des Zones d'Expansion de Crue (ZEC) sur le Clain amont	6.3 - Mobilisation des fonctionnalités naturelles des milieux humides	SMVCS	96 000,0	HT	19 200,0	20,0%	0,0	0,0%	48 000,0	50,0%	0,0	0,0%	28 800,0	30,0%	2026
1	FA 6.7	Réalisation des travaux sur les ouvrages écrêteurs du Talbat (commune de Chauvigny)	6.1 - Études et travaux relatifs à des aménagements hydrauliques	EPTB Vienne	192 470,0	HT	96 235,0	50,0%	0,0	0,0%	96 235,0	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2026
7		Total			830 415,0		242 864,0	29,25%	0,0	0,0%	415 207,5	50,0%	61 183,5	7,37%	111 160,0	13,39%	

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Nbre action	Référence de la fiche d'action	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER Plan Loire	% Part.	Agence de l'Eau Loire Bretagne	% Part.	Echéance de réalisation
		Catégorie financeur							P181		FPRNM		FEDER		AELB		
0		Total			0,00		0,0	0,0%		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%	

Synthèse par axe et catégories du référentiel

Axe	Catégorie d'action du référentiel	Coût global	MO	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER Plan Loire	% Part.	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	% Part.
Axe 0	Total	647 230,0	215 615,0	33,31%	323 615,0	50,0%	0,0	0,0%	108 000,0	16,69%	0,0	0,0%
	0.1	647 230,0	215 615,0	33,31%	323 615,0	50,0%	0,0	0,0%	108 000,0	16,69%	0,0	0,0%
Axe 1	Total	489 540,0	97 908,0	20,0%	0,0	0,0%	375 882,0	76,78%	8 250,0	1,69%	7 500,0	1,53%
	1.3	36 000,0	7 200,0	20,0%	0,0	0,0%	28 800,0	80,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
	1.4	117 000,0	23 400,0	20,0%	0,0	0,0%	93 600,0	80,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
	1.5	241 540,0	48 308,0	20,0%	0,0	0,0%	184 982,0	76,58%	8 250,0	3,42%	0,0	0,0%
	1.6	80 000,0	16 000,0	20,0%	0,0	0,0%	64 000,0	80,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
	1.7	15 000,0	3 000,0	20,0%	0,0	0,0%	4 500,0	30,0%	0,0	0,0%	7 500,0	50,0%
Axe 2	Total	95 500,0	43 250,0	45,29%	0,0	0,0%	47 750,0	50,0%	4 500,0	4,71%	0,0	0,0%
	2.1	95 500,0	43 250,0	45,29%	0,0	0,0%	47 750,0	50,0%	4 500,0	4,71%	0,0	0,0%
Axe 3	Total	531 095,0	244 304,0	46,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	286 791,0	54,0%	0,0	0,0%
	3.3	22 276,0	10 247,0	46,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	12 029,0	54,0%	0,0	0,0%
	3.4	508 819,0	234 057,0	46,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	274 762,0	54,0%	0,0	0,0%
Axe 4	Total	0,0	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
	4.1	0,0	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Axe 5	Total	3 811 831,0	900 319,5	23,62%	0,0	0,0%	2 445 915,5	64,17%	465 596,0	12,21%	0,0	0,0%
	5.5	1 562 786,0	315 797,0	20,21%	0,0	0,0%	781 393,0	50,0%	465 596,0	29,79%	0,0	0,0%
	5.7	1 377 772,0	360 000,0	26,13%	0,0	0,0%	1 440 000,0	104,52%	242 332,0	17,59%	0,0	0,0%
	5.9	449 045,0	224 522,5	50,0%	0,0	0,0%	224 522,5	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Axe 6	Total	830 415,0	242 864,0	29,25%	0,0	0,0%	415 207,5	50,0%	61 183,5	7,37%	111 160,0	13,39%
	6.1	192 470,0	96 235,0	50,0%	0,0	0,0%	96 235,0	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
	6.3	239 945,0	47 989,0	20,0%	0,0	0,0%	119 972,5	50,0%	13 183,5	5,49%	58 800,0	24,51%
	6.4	398 000,0	98 640,0	24,78%	0,0	0,0%	199 000,0	50,0%	48 000,0	12,06%	52 360,0	13,16%
Axe 7	Total	0,0	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Total		6 405 611,0	1 744 260,5	27,23%	323 615,0	5,05%	3 284 755,0	51,28%	934 320,5	14,59%	118 660,0	1,85%

Illustration n°92: [Tableau] Tableau de financement synthétique des actions

Le montant global subventionnable du PAPI Vienne – Clain s'élève à 6 405 611 € réparti en 37 actions. Ces dernières sont assurées par 9 porteurs de projets (8 = organismes publics et 1 = propriétaires privés). Il implique des coûts HT pour les actions dont la TVA est récupérée par les collectivités et des coûts TTC pour les actions dont la TVA n'est pas récupérée.

S'agissant de l'animation du PAPI (axe 0), les montants sont indiqués toutes charges comprises. Le total de chaque action (colonne « Montant global subventionnable ») et le montant relatif au maître d'ouvrage (colonne « Maître d'ouvrage ») sont indiqués :

- en euros hors taxes si le maître d'ouvrage récupère la TVA,
- en euros toutes taxes comprises si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA.

Le % de participation (% Part.) est calculé sur la base du montant HT si le maître d'ouvrage récupère la TVA ou sur la base du montant TTC s'il ne la récupère pas.

8.2 Analyse de la répartition des actions

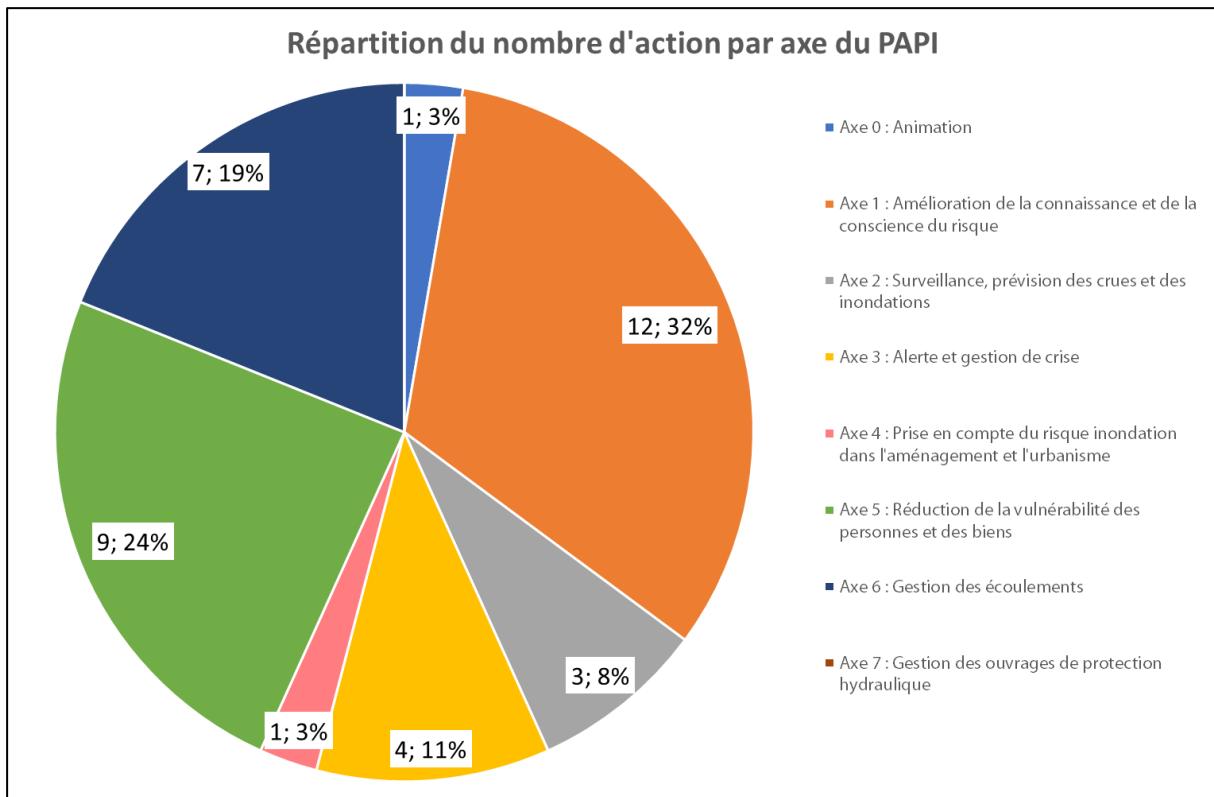


Illustration n°93 : [Graphique] Répartition du nombre d'action par axe

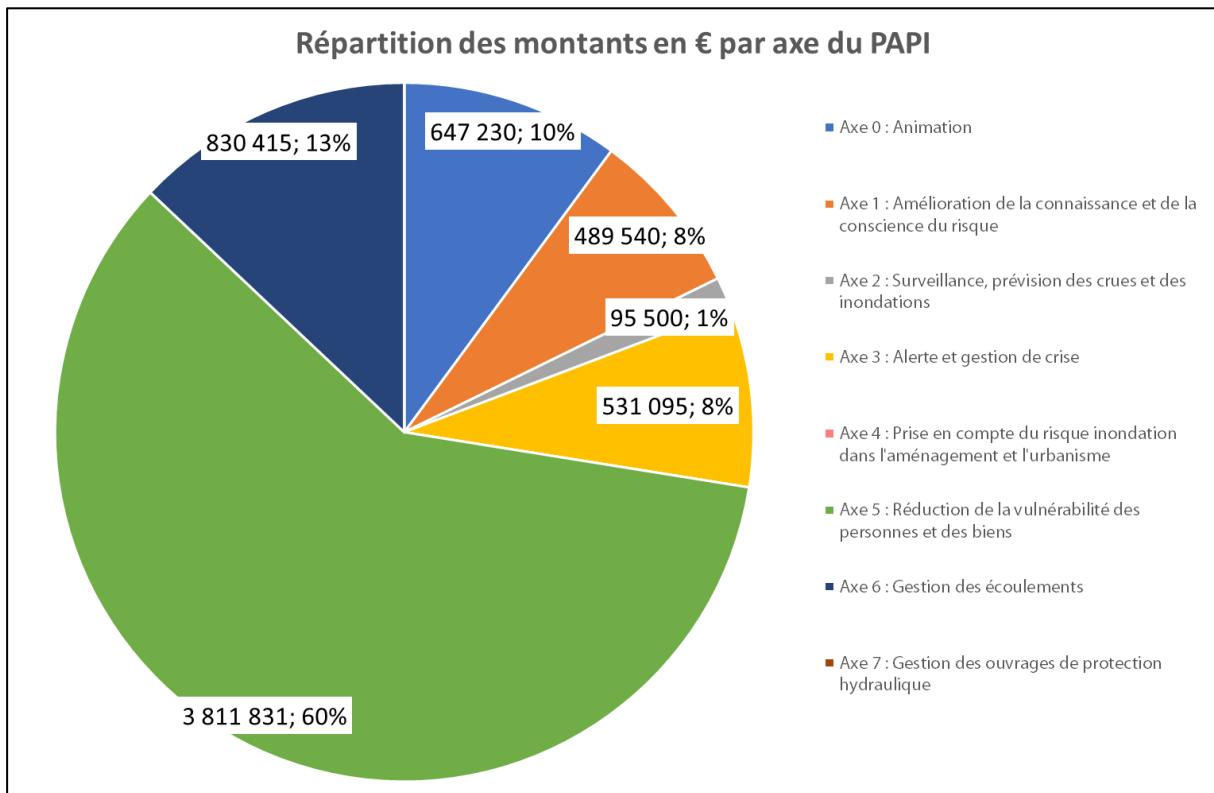


Illustration n°94 : [Graphique] Répartition des montants en € par axe

Commentaires

L'axe 0 correspondant à la gouvernance et à l'animation générale du PAPI représente 3% des actions et 10% du coût.

L'axe 1 consacré à l'amélioration des connaissances et de la conscience du risque correspond à 32% des actions et 8% du coût. C'est cet axe qui contient le plus d'actions mais les montants restent limités.

L'axe 2 concernant la surveillance, la prévision des crues et des inondations correspond à 8% des actions et 1% du coût.

L'axe 3 relatif à l'alerte et la gestion de crise est composé de 4 actions (11%) représentant 8% du coût.

L'axe 4 en lien avec la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme représente 3% des actions et les coûts sont portés exclusivement par l'Etat.

L'axe 5 correspondant à la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens est le plus gros poste de dépense (60%) du PAPI associé à la mise en œuvre de 24% des actions.

L'axe 6 relatif au ralentissement des écoulements est également un poste de dépense important (13%) pour 19% des actions.

Aucune action n'est prévue dans l'axe 7 lié à la gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Globalement, ce sont les axes 1 et 5 qui comportent le plus d'actions (56%) et les axes 5 et 6 qui présentent les montants les plus importants (73%).

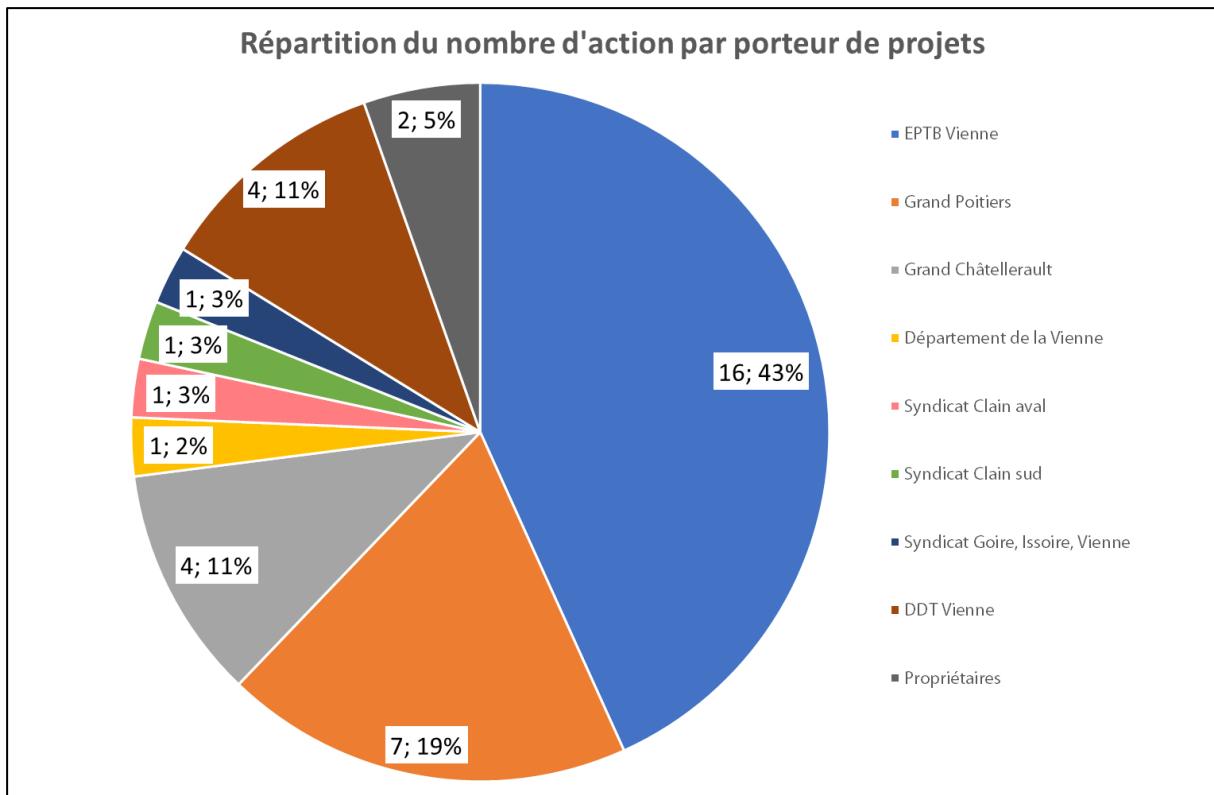


Illustration n°95 : [Graphique] Répartition du nombre d'action par porteur de projet

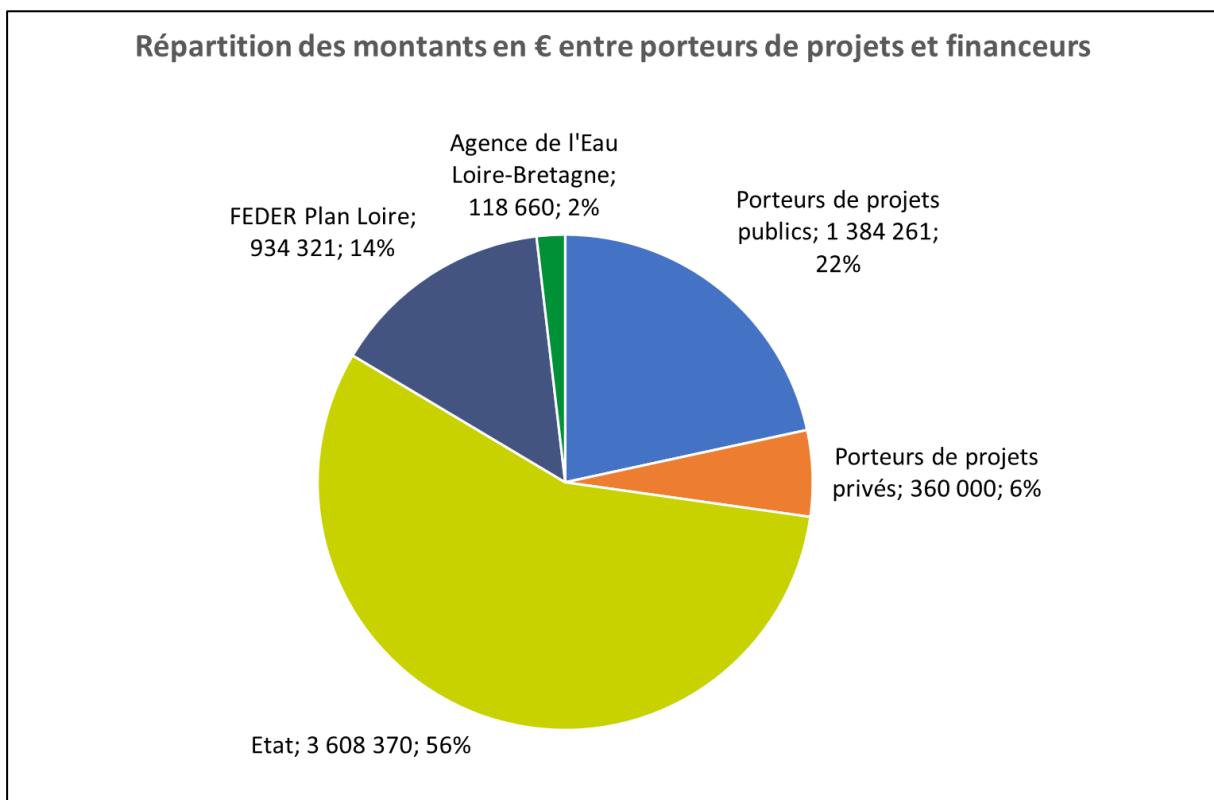


Illustration n°96 : [Graphique] Répartition des montants en € entre les porteurs de projets

Commentaires

L'EPTB Vienne porte 43% des actions du PAPI (16) qui se répartissent dans les axes 0, 1, 2 et 6. Grand Poitiers porte 19% des actions majoritairement dans l'axe 3 et 5 mais également dans l'axe 2. Grand Châtellerault porte 11% des actions en majorité dans l'axe 5 mais également 1 action dans l'axe 6. A noter que 2 actions (5%) sont portées par des propriétaires, il s'agit ici de provisionner une enveloppe budgétaire pour la réalisation de travaux au sein des habitations suite aux diagnostics réalisés par Grand Poitiers et Grand Châtellerault. La DDT86 porte également 4 actions (11%) réparties dans l'axe 1, 3 et 4. Les autres porteurs de projets (SCA, SMVCS, SIGIV, CD86) portent chacun 1 action soit au total 11% du PAPI. Les actions du SCA et du SMVCS se placent dans l'axe 6 tandis que les actions du SIGIV et du CD86 se situent dans l'axe 1.

L'Etat apporte 56% (3 608 370 €) des financements soit par le FPRNM (fonds Barnier) soit par un autre budget (BOP181 pour le financement de l'animation). Le FEDER Plan Loire contribue à hauteur de 15% (934 321 €) et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 2% (118 660) du budget total. Les collectivités territoriales et groupement apportent 22% (1 384 261 €) et les propriétaires 6% (360 000 €). **Le budget prévisionnel global est de 6 405 611€.**

Le détail de la participation financière (qui ne figure pas dans le diagramme précédent) laisse apparaître que l'EPTB Vienne apporte 8% du financement (511 187 €). Parmi ces 8%, une partie sera à la charge des communes (266 272 € soit 52%) puisque plusieurs actions de l'axe 1, 2 et 6 seront soient réalisées dans le cadre d'une convention de coopération public/public avec les communes soient dans le cadre d'une délégation de compétence prévention des inondations. 11% du cout total est financé par Grand Poitiers (707 124 €), 2% par Grand Châtellerault (122 250 €) et 6% par les propriétaires privés (360 000 €). Les autres porteurs de projets (SCA, SMVCS, SIGIV, CD86) apportent 43 700 € au plan de financement.

1 € investi directement par les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les propriétaires privés, correspond à environ 2,67 € d'apport de financement (Etat, fonds européens, AELB).

8.3 Programme d'actions

Axe 0 : Gouvernance

Fiche action n°0-1 : Animation générale du PAPI								
Objectif : Consolider le rôle de l'EPTB Vienne en tant que coordonnateur/animateur du futur PAPI Vienne - Clain (SLGRI Disposition 2) - Animer le PAPI Vienne Clain et coordonner la mise en œuvre des opérations.								
Description de l'action :								
La présente fiche action concerne le financement de l'équipe-projet en charge de l'animation du PAPI Vienne - Clain. L'animation consiste principalement à : <ul style="list-style-type: none">- Assurer le suivi technique, administratif et financier du programme ;- Assurer la coordination des porteurs de projets et animer le comité de pilotage en charge du suivi du PAPI ainsi que le comité technique ;- Réaliser un bilan annuel, mi-parcours et final du PAPI sur la base des indicateurs retenus ;- Être un support technique auprès des porteurs de projets inscrits dans le PAPI ;- Participer au suivi des actions inscrites dans le PAPI. Par ailleurs, l'EPTB est également porteur de projets dans le PAPI. L'équipe d'animation assurera le suivi de la mise en œuvre des actions de l'EPTB Vienne. Les besoins nécessaires sont estimés à hauteur de 2,1 ETP (1,1 ETP en 2023 puis 2,1 ETP entre 2024 et 2029). L'animation en 2023 est mise à profit pour s'assurer d'une mise en œuvre des actions dès début 2024 (rédition cahier des charges, mise en place des conventions, ...).								
Territoire concerné : Périmètre du PAPI								
Modalités de mise en œuvre : Maître d'ouvrage = EPTB Vienne. L'équipe d'animation se compose de 2,1 ETP. La mise en œuvre de cette action sera assurée par les instances de gouvernance du PAPI (COTECH, COPIL).								
Echéancier prévisionnel : Le montant sur l'année 2023 est proratisé en fonction de la date estimée de labellisation du PAPI par la CIPL à savoir le 12/06/2023.								
Type de prestation	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	1,1 ETP	2,1 ETP						
Coût de l'action (€)	35 684	107 872	107 872	107 872	107 872	107 872	72 185	647 229

Plan de financement :

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
647 229	647 229

	Part (%)	Montant €
EPTB Vienne	33,31	215 615
Etat – FPRNM/BOP181	50,00	323 615
FEDER Plan Loire	16,69	108 000
TOTAL	100	647 229

Indicateurs de suivi/réussite :

Pilotage du PAPI

Taux de réalisation global

Taux de réalisation des actions sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Vienne

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1-1 : Poursuite du recensement et de la pose de nouveaux repères de crue
<p>Objectif : Accompagner les actions de communication institutionnelle en matière de culture du risque inondation (SLGRI Disposition 16)</p>
<p>Description de l'action :</p> <p>La matérialisation des repères de crue est une obligation réglementaire pour toute commune couverte par un PPRI. Pour l'ensemble des communes concernées par un risque d'inondation et ayant connu un évènement (ancien ou récent), le repère de crue constitue un élément majeur de la culture du risque inondation.</p> <p>La présente action sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Vienne mais en étroite relation avec les communes (convention). Les étapes sont les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1. recenser les anciennes traces d'inondation et les repères existants à matérialiser ;2. déterminer les sites intéressants de pose de repères de crue ;3. assurer la signature de conventions avec les propriétaires concernés pour la pose de repères de crue ;4. niveler et géoréférencer les repères de crue ;5. fabriquer les repères de crue ;6. poser les repères de crue ;7. éditer des fiches d'identification des anciennes traces et de chaque repère de crue posé et alimenter la base de données nationale ;8. diffuser les informations <p>L'action prévoit la pose d'environ 90 repères de crue. Une fois les repères installés, l'EPTB Vienne sera chargé d'alimenter la base de données historiques sur les inondations (BDHI).</p>
<p>Territoire concerné : Périmètre du PAPI Vienne – Clain, les communes intégrées dans le Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation Châtellerault/Poitiers et celles identifiées dans la SLGRI comme étant fortement exposées aux inondations seront privilégiées (en dehors de celles ayant déjà bénéficiées de l'implantation de repères de crue dans le cadre du PAPI Vienne aval).</p>
<p>Modalités de mise en œuvre : Maître d'ouvrage = EPTB Vienne, qui agit par délégation pour le compte des communes. Une convention sera établie avec les communes volontaires.</p> <p>Ce travail sera réalisé en étroite concertation avec les communes. Il sera réalisé en régie pour les phases préparatoires (étapes 1 à 3) et les phases de diffusion de l'information (étapes 7 et 8). La pose de repères de crue (étape 6) pourra également être réalisée en régie. Les phases de nivellement et de fabrique (étapes 4 et 5) seront externalisées. Le recrutement d'un stagiaire est envisagé pour les parties en régie.</p> <p>Un échange technique aura lieu en amont de l'action avec DDT/DREAL pour cadrer la typologie des repères de crue à poser.</p>

Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Etapes 1 à 3	Etapes 1 à 3	Etapes 4 à 6	Etapes 7 à 8			
Coût de l'action (€) (HT)		12 000	12 000	12 000			36 000

Plan de financement : Parmi les communes privilégiées 15 sont ciblées (implantation repères de crue sur les 11 autres dans le cadre du PAPI Vienne aval) à raison d'en moyenne de 6 repères de crue/commune et 400 euros HT/repère.

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
36 000	36 000

	Part (%)	Montant € (HT)
EPTB Vienne	20	7 200
Etat - FPRNM	80	28 800
TOTAL	100	36 000

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de marques recensés

Nombre de repères posés

Fiche action n°1-2 : Elaboration, révision des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Objectif : Accompagner les actions de communication institutionnelle en matière de culture du risque inondation (SLGRI Disposition 16)

Description de l'action :

L'EPTB Vienne souhaite proposer un accompagnement pour la réalisation ou l'actualisation du volet inondation du DICRIM. Au même titre que le PCS, ce document est obligatoire pour les communes ayant un PPRI approuvé. Il est un relais indispensable de l'information préventive pour les citoyens exposés aux risques majeurs.

Contenu de l'action :

1. recenser les communes volontaires ;
2. mettre à disposition les données capitalisées dans le cadre du PAPI et utiles au DICRIM ;
3. actualisation ou réalisation des DICRIM ;
4. assister et conseiller les communes dans les opérations de communication à mettre en œuvre pour informer le citoyen des risques présents sur son lieu de vie (pourra être réalisé en régie)

Pour exemple, il pourrait être mis à disposition un exemple type d'une page web qui permettrait aux communes de développer un onglet « Risque d'inondation » sur leur site internet communal. Cet onglet pourrait être adapté à l'ensemble des risques naturels présents sur la commune. Il permettrait aux municipalités de communiquer et de mettre à disposition certaines informations essentielles à la population.

Dans le cadre de cette action une communication autour des Plans Familiaux de Mise en Sureté (PFMS) sera réalisée. Également le livret pédagogique réalisé dans le cadre du PAPI Vienne aval sur « les bons gestes à adopter » pourra être réédité.

Territoire concerné : Périmètre du PAPI Vienne – Clain.

Les communes sur lesquelles cette action sera réalisée en priorité sont celles n'ayant pas réalisé leur DICRIM avec une obligation de réalisation et pour lesquelles il y a un risque inondation identifié. (Communes n'ayant pas réalisées leur DICRIM : 68 dont 64 ayant l'obligation de le réaliser. Parmi ces 64 communes, 42 sont concernées par le risque inondation).

Également, seront privilégiées les communes intégrées dans le Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation Châtellerault/Poitiers et celles identifiées dans la SLGRI comme étant fortement exposées aux inondations sur lesquelles le PPRI sera révisé dans les prochaines années (= 23 communes). L'action concernera donc un volume total de 65 communes.

La DDT de la Vienne indique que toutes les communes de la Vienne sont référencées comme étant exposées à un risque majeur de fait elles ont pour obligation de réaliser leur DICRIM.

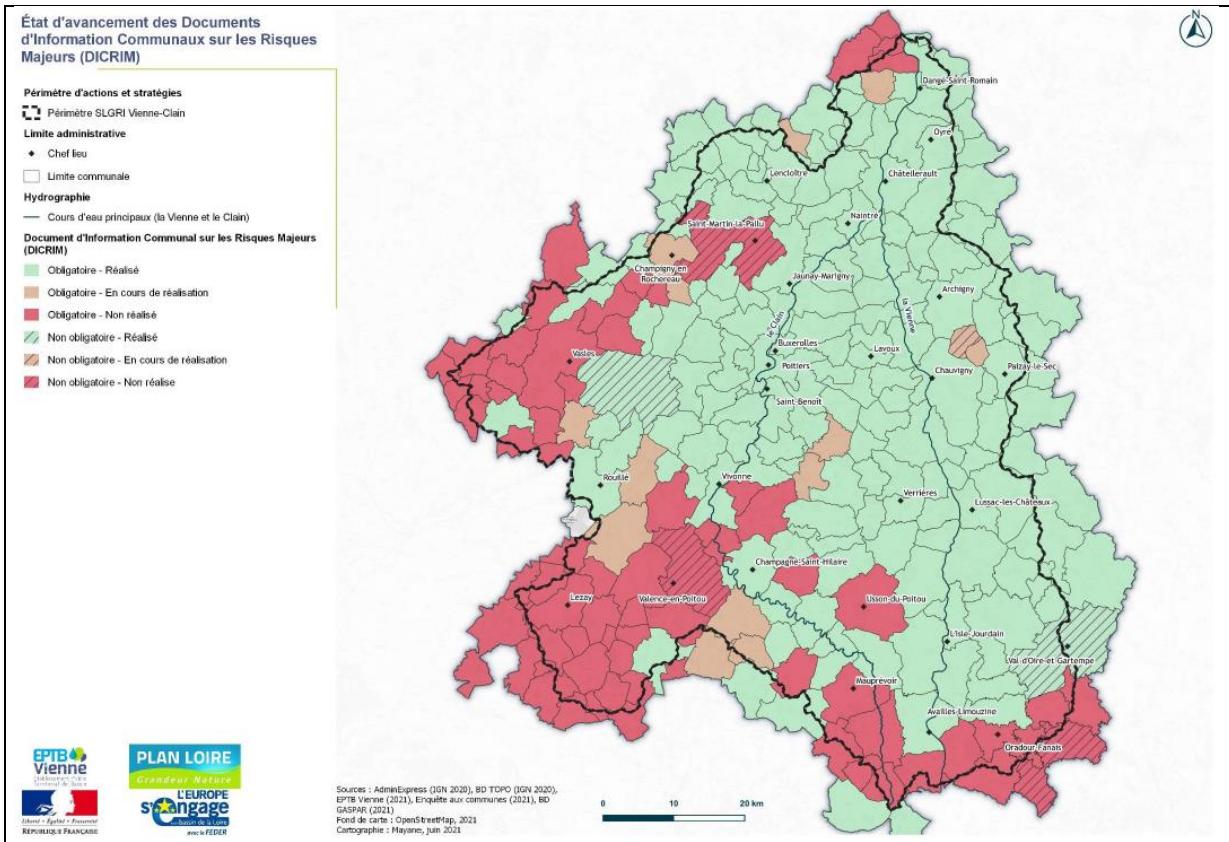


Figure 74 : Carte des DCRIM sur le territoire de la SLGRI Vienne/Clain (Mayane, 2021)

Modalités de mise en œuvre : Maître d'ouvrage = EPTB Vienne, qui agit par délégation pour le compte des communes. Une convention sera établie avec les communes volontaires. La prestation sera externalisée.

Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Etapes 1 à 4						
Coût de l'action (€) (TTC)	19 500	19 500	19 500	19 500	19 500	19 500	117 000

Plan de financement : 65 communes ciblées à raison d'environ 1 800 euros TTC/commune.

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
97 500	117 000

	Part (%)	Montant € (TTC)
EPTB Vienne	20	23 400
Etat - FPRNM	80	93 600
TOTAL	100	117 000

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de DCRIM réalisé ou actualisé

Retours des participants sur l'accompagnement proposé

Nombre de communes ayant développé des opérations de communication sur les DCRIM

Fiche action n°1-3 : Réalisation d'ateliers pédagogiques auprès des scolaires

Objectif: Accompagner les actions de communication institutionnelle en matière de culture du risque inondation (SLGRI Disposition 16)

Description de l'action :

Cette action s'adresse aux classes de CM1/CM2 des écoles du territoire concerné (voir rubrique suivante), certaines classes de plusieurs niveaux sont parfois regroupées.

Pour mener à bien cette action, trois étapes sont prévues :

1. Démarches administratives visant à obtenir les autorisations auprès de l'Education Nationale
2. Identification des écoles volontaires sur la base d'un appel à candidature
3. Animation des ateliers
4. Enquête de satisfaction auprès des enseignants

Le format de l'atelier est basé sur 2 demi-journées à savoir un temps en classe et un temps à l'extérieur. Le premier temps permet aux élèves de découvrir la thématique et les notions à connaître. Le deuxième temps est consacré à des travaux pratiques : lecture de paysage, observation des repères de crues posés...

L'EPTB Vienne (dans le cadre du PAPI Vienne aval et en collaboration avec CPIE Seuil du Poitou et Val de Gartempe) a développé des supports pédagogiques comme le jeu « Vienne et crues » qui pourront être réutilisés lors de ces ateliers. Une déclinaison de ce jeu pourrait également être envisagée sur le Clain. D'autres supports pédagogiques pourront également être créés (ex : maquette ludique et interactive pour que les enfants puissent mieux saisir les enjeux liés aux inondations près de chez eux).

Territoire concerné: Périmètre du PAPI Vienne – Clain, les communes intégrées dans le Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation Châtellerault/Poitiers et celles identifiées dans la SLGRI comme étant fortement exposées aux inondations seront privilégiées.

Modalités de mise en œuvre: Maitre d'ouvrage = EPTB Vienne, qui agit par délégation pour le compte des communes. Une convention sera établie avec les communes volontaires.

L'action sera menée sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Vienne mais en collaboration avec les CPIE Seuil du Poitou et Val de Gartempe.

Compte tenu du succès de cette action dans le cadre du PAPI Vienne aval, il est envisagé de dimensionner cette action pour qu'elle soit reconduite annuellement.

Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Créations supports pédagogiques	Animation ateliers					
Coût de l'action (€) (TTC)	5 500	19 488	19 488	19 488	19 488	19 488	102 940

Plan de financement : 26 communes ciblées comprenant 84 écoles et environ 168 classes (1 CM1/1 CM2) avec un objectif d'un atelier par classe (= 2 demi-journées) et un coût d'environ 580 euros TTC/classe.

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
85 783,33	102 940

	Part (%)	Montant € (TTC)
EPTB Vienne	20	20 588
Etat - FPRNM	80	82 352
TOTAL	100	102 940

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de classes et d'élèves ayant bénéficié des ateliers

Fiche action n°1-4 : Lettre d'information du PAPI Vienne - Clain

Objectif: Promouvoir la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation (Disposition 15 SLGRI)

Description de l'action :

Il s'agit d'une action de diffusion de l'information des actions entreprises dans le cadre du PAPI. Elle sera diffusée sur support papier et sera déclinée sous différentes formes notamment par voie électronique.

La périodicité de cette lettre sera annuelle. La première lettre sera dédiée à l'engagement de la démarche PAPI.

Le contenu de cette lettre sera élaboré par l'EPTB Vienne. Le témoignage de porteurs de projets pourra être envisagé. La mise en forme et l'édition sera confiée à un prestataire externe.

La lettre sera communiquée à toutes les parties prenantes du PAPI par voie électronique. Les versions papiers seront communiquées aux membres du comité de pilotage et notamment aux mairies en plusieurs exemplaires pour information des élus et mise à disposition du public.

En dernière année, un recueil des réalisations pourra être élaboré afin de recenser l'ensemble des actions entreprises sous la forme de fiche de synthèse.

Territoire concerné : Périmètre du PAPI Vienne – Clain

Modalités de mise en œuvre : Maitre d'ouvrage = EPTB Vienne
La prestation sera externalisée pour la mise en forme et l'édition.

Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	1 lettre info + recueil des réalisations						
Coût de l'action (€) (TTC)	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	5 000	12 500

Plan de financement :

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
10 416,67	12 500

	Part (%)	Montant € (TTC)
EPTB Vienne	20	2 500
Etat - FPRNM	50	6 250
Région CVL – FEDER Plan Loire	30	3 750
TOTAL	100	12 500

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de lettres diffusées

Fiche action n°1-5 : Exposition itinérante sur les inondations passées

Objectif: Promouvoir la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation (Disposition 15 SLGRI)

Description de l'action :

A partir de l'exposition itinérante réalisée dans le cadre du PAPI Vienne aval et qui s'est concentré sur les inondations passées de la Vienne, il s'agit pour cette action de compléter l'exposition par les inondations passées du Clain.

Pour mener à bien cette action, un travail de collecte d'information sera réalisé en régie par l'EPTB Vienne auprès des archives des collectivités territoriales et de leurs groupements. Un appel à contribution des citoyens pourra également être envisagé afin de mobiliser la population en recensant d'anciennes photographies ou cartes postales.

Une fois ce travail de collecte réalisé, il s'agira de mettre en forme ces informations pour les intégrer dans des kakémonos (5 à 6). Il est également envisagé de déployer cette exposition (y compris celle sur la Vienne soit une 10aine de panneaux au total) à partir de supports adaptés à l'extérieur et qui peuvent être fixés au sol pour être laissé à la lecture de la population sur une place publique par exemple.

Territoire concerné: Périmètre du PAPI Vienne – Clain

Modalités de mise en œuvre : Maitre d'ouvrage = EPTB Vienne
La prestation sera externalisée pour la mise en forme et l'édition.

Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Recensement et collecte	Mise en forme des panneaux	Pose et installation des panneaux par itinérance				
Coût de l'action (€) (TTC)		15 000	9 000				24 000

Plan de financement :

Montant HT		Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
20 000		24 000

	Part (%)	Montant € (TTC)
EPTB Vienne	20	4 800
Etat - FPRNM	80	19 200
TOTAL	100	24 000

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation des supports de communication
Nombre d'utilisation de l'exposition itinérante

Fiche action n°1-6 : Développement de l'observatoire de la vulnérabilité aux inondations
Vienne - Clain

Objectif : Améliorer et renforcer le partage des connaissances du risque d'inondation (Disposition 17 SLGRI)

Description de l'action :

L'observatoire de la vulnérabilité aux inondations a été développé dans le cadre du PAPI Vienne aval en partenariat avec le CEREMA. Il permet de consulter pour chaque indicateur de vulnérabilité un onglet dédié comprenant une carte dynamique, des graphiques, des résultats bruts et une fiche téléchargeable et imprimable avec les éléments de construction de l'indicateur et la carte de vulnérabilité. Cet observatoire se décline en deux outils :

- L'observatoire en ligne accessible par le public à partir de l'adresse suivante <https://obs-inondation.eptb-vienne.fr/>
- L'utilisation d'un logiciel SIG pour un accès « expert » (accès limité via identifiant/mot de passe) permettant de charger, télécharger et consulter des données brutes.

L'observatoire se limite actuellement au périmètre de Grand Poitiers et les communes inscrites au PAPI Vienne aval. L'action vise à :

- Etendre l'observatoire au périmètre du PAPI Vienne - Clain
- Mettre à jour les indicateurs à l'échelle de ce périmètre en utilisant les dernières méthodes de calcul
- Intégrer de nouveaux indicateurs
- Afficher l'aléa ruissellement
- Développer une fonctionnalité permettant une mise à jour automatique des indicateurs

Territoire concerné : Périmètre du PAPI Vienne – Clain

Modalités de mise en œuvre : Maitre d'ouvrage = EPTB Vienne

La prestation sera externalisée, la reconduite d'un partenariat avec le CEREMA est envisagée.

Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation		MAJ observatoire	MAJ observatoire				
Coût de l'action (€) (TTC)		40 000	40 000				80 000

Plan de financement :

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
66 666,67	80 000

	Part (%)	Montant € (TTC)
EPTB Vienne	20	16 000
Etat - FPRNM	80	64 000
TOTAL	100	80 000

Indicateurs de suivi/réussite :

Mise à jour des indicateurs et de l'observatoire

Fiche action n°1-7 : Pose de panneaux pédagogiques

Objectif: Promouvoir la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation (Disposition 15 SLGRI)

Description de l'action :

Cette action a pour finalité de renforcer la culture du risque au sein de la population du bassin Vienne-Clain. La pose de panneaux pédagogiques permet d'informer et de sensibiliser la population, d'améliorer la diffusion de l'information, mais aussi de faire comprendre le risque.

La présente action sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Vienne mais en étroite relation avec les communes (convention). Les étapes sont les suivantes :

1. définir le modèle et le contenu des panneaux pédagogiques (inondations passées, repères de crue, QR code, ...);
2. déterminer les sites intéressants de pose des panneaux pédagogique ;
3. assurer la signature de conventions avec les propriétaires concernés pour la pose de panneaux pédagogiques ;
4. réaliser la mise en œuvre et la fabrique des panneaux pédagogiques ;
5. poser les panneaux pédagogiques ;
6. diffuser les informations.

Territoire concerné: Périmètre du PAPI Vienne – Clain, les communes intégrées dans le Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation Châtellerault/Poitiers et celles identifiées dans la SLGRI comme étant fortement exposées aux inondations seront privilégiées.

Modalités de mise en œuvre: Maitre d'ouvrage = EPTB Vienne, qui agit par délégation pour le compte des communes. Une convention sera établie avec les communes volontaires.

Ce travail sera réalisé en étroite concertation avec les communes. Il sera réalisé en régie pour les phases préparatoires (étapes 1 à 3) et la phase de diffusion de l'information (étape 6). Les phases de pose et de fabrique (étapes 4 et 5) seront externalisées. Le recrutement d'un stagiaire est envisagé pour les parties en régie.

Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Etapes 1 à 3	Etapes 1 à 3	Etapes 4 à 5	Etapes 4 à 5	Etapes 6		
Coût de l'action (€) (HT)		18 200	18 200	18 200			54 600

Plan de financement : L'action prévoit la pose de 26 panneaux (1 panneau/commune) à raison d'environ 2 100 euros HT/panneau

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
54 600	54 600

	Part (%)	Montant € (HT)
EPTB Vienne	20	10 920
Etat - FPRNM	80	43 680
TOTAL	100	54 600

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de panneaux pédagogiques posés

Fiche action n°1-8 : Sensibilisation du grand public au risque d'inondation

Objectif: Promouvoir la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation (Disposition 15 SLGRI)

Description de l'action :

Cette action vise à sensibiliser le plus large public possible face au risque d'inondation, à travers des animations ludiques et adaptées à tous les âges. Pour capter l'attention du grand public et l'inviter à participer à ces animations, trois typologies d'animations sont envisagées.

- Un escape game « réagir en cas d'inondations » (nom original à trouver) – qui pourrait se jouer dans des lieux publics tel que des médiathèques - pour découvrir de manière ludique, la culture générale liée aux crues du territoire, ainsi que leurs causes et leurs effets. Les participants pourront également prendre conscience du rôle que chaque acteur peut avoir lors de tels événements : l'information, la solidarité, l'entraide, la mise en sûreté, etc...
- Une balade terrain « lecture de la rivière et du risque inondation » permettant à chacun de comprendre la vie de la rivière et de la voir sous un nouvel angle (sortie à prévoir en fonction de la saisonnalité de la montée des eaux). Une maquette pédagogique ou du contenu numérique pourrait accompagner cette sortie.

Un jeu de pistes « à la recherche des indices de crues » qui s'appuierait sur le scénario suivant : plusieurs indices se cachent sur votre commune rappelant des événements de crues passés ou récents ; serez-vous les retrouver ou replacer des éléments du bâti dans leurs contextes ? (Circuit géolocalisé avec QR codes interactifs disséminés sur le parcours).

Territoire concerné: Périmètre du PAPI Vienne – Clain, les communes intégrées dans le Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation Châtellerault/Poitiers et celles identifiées dans la SLGRI comme étant fortement exposées aux inondations seront privilégiées.

Modalités de mise en œuvre: Maitre d'ouvrage = EPTB Vienne, qui agit par délégation pour le compte des communes. Une convention sera établie avec les communes volontaires.

Ces animations seraient donc proposées à chaque commune qui choisirait celle qui lui semble la plus adaptée vis-à-vis de sa population, de ses projets ou de ses manifestations locales. Cette démarche permettrait de s'inscrire à chaque fois dans un contexte particulier.

De même chaque animation est adaptée au territoire de la commune : les balades ne sont jamais les mêmes, le scénario du jeu de piste évolue également, l'histoire au sein de l'escape game peut également tenir compte d'anecdotes et de faits particuliers.

Les communes pourront relayer l'existence des animations auprès de leur médiathèque, MJC, tout espace communautaire ou au sein d'un bulletin municipal, sur leur site internet.

L'action sera menée sous maitrise d'ouvrage de l'EPTB Vienne mais en collaboration avec les CPIE Seuil du Poitou et Val de Gartempe. Les CPIE appliqueront leurs outils de communication habituels qui sont déjà en œuvre pour toucher le grand public : affiches, agendas en ligne, réseaux sociaux...

Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Création des 3 animations	5 animations dans 5 communes					
Coût de l'action (€) (TTC)	10 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	25 000

Plan de financement : Le cout d'une animation est dimensionné à hauteur d'environ 600 euros TTC.

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
20 833,33	25 000

	Part (%)	Montant € (TTC)
EPTB Vienne	20	5 000
Etat - FPRNM	80	20 000
TOTAL	100	25 000

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre d'habitants ayant participé aux animations. Questionnaire de satisfaction

Fiche action n°1-9 : Réalisation d'un guide pédagogique sur les techniques de réduction des ruissellements en milieu rural

Objectif : Valoriser et encourager les changements de pratiques agricoles et d'aménagements en milieu naturel (Disposition 5 SLGRI)

Description de l'action :

En lien avec l'action portée par l'EPTB Vienne sur les travaux de gestion des ruissellements en milieu rural sur des bassins tests (n° FA 6.2) mais également sur l'amélioration des connaissances de cette problématique (n° FA 6.3), il s'avère nécessaire de communiquer et sensibiliser sur les techniques à développer pour réduire ce phénomène.

La réalisation d'un guide pédagogique est envisagée pour présenter les différents types d'aménagements d'hydraulique douce existant ainsi que leurs propriétés (avantages et inconvénients). Le guide devra viser une gestion intégrée des ruissellements (croisement entre les problématiques d'inondation, de qualité des eaux, etc.). Afin d'apporter une plus-value locale et pour éviter d'être redondant avec d'autres guides existants, le document devra laisser une place importante aux retours d'expérience en valorisant les aménagements qui auront été réalisés sur les bassins tests.

Ce document servira de support et pourra être diffusé largement à l'occasion de sessions de formation auprès des acteurs du territoire (élus, techniciens, profession agricole, ...).

Territoire concerné : Périmètre du PAPI Vienne – Clain.

Modalités de mise en œuvre : Maitre d'ouvrage = EPTB Vienne

La prestation sera externalisée.

Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation				Elaboration, mise en forme et diffusion du guide			
Coût de l'action (€) (TTC)				15 000			15 000

Plan de financement : Cout calculé sur la base d'un guide vulgarisé d'environ 12 pages dont chemin de fer, rédaction, conception graphique, illustrations, mise en forme et impression.

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
12 500	15 000

	Part (%)	Montant € (TTC)
EPTB Vienne	20	3 000
Etat - FPRNM	50	7 500
Région CVL – FEDER Plan Loire	30	4 500
TOTAL	100	15 000

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation et diffusion du guide

Fiche action n°1-10 : Sensibilisation des élus de la Vienne

Objectif : Expliciter et communiquer sur les compétences des différents acteurs en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention du risque d'inondation (Disposition 1 SLGRI)
Promouvoir la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation au sein de la SLGRI (Disposition 15 SLGRI)

Description de l'action :

Co-piloté par le Département de la Vienne et l'Etat, le Schéma Départemental de l'Eau (SDE) de la Vienne traite de l'ensemble du cycle de l'eau. Ce document d'orientation stratégique est une feuille de route commune et partagée pour la reconquête et la préservation de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques co-construite avec près de 60 acteurs.

Pour répondre aux objectifs du SDE, sa cellule d'animation décline différents axes dont la mise en place d'actions pédagogiques. Ces sensibilisations sur la thématique de l'eau aux formats variés sont proposées aux élus de la Vienne en partenariat avec l'AMF 86.

Dans le cadre du PAPI, il est proposé de réaliser une action de sensibilisation par an à destination des élus de la Vienne sur le volet inondation. Le format et la durée de la sensibilisation seront adaptés aux sujets de la sensibilisation (webinaire, matinée en salle, visite de terrain...).

Les thématiques abordées seront choisies en fonction de l'actualité et des besoins du territoire tel que :

- La règlementation et le rôle de l'élu ;
- Responsabilités de l'élu ;
- Le lien entre urbanisme et diminution du risque inondation (GEMA & PI, Urbanisme) ;
- La gestion de crise (PCS et systèmes d'alerte) ;
- Les Solutions Fondées sur la Nature (Zones Humides, Zones d'Expansion de Crue).

Une attention particulière sera portée pour valoriser les retours d'expérience et la parole « élu à élu ». Les sensibilisations seront disponibles par la suite sur la page internet du SDE « Actions Pédagogiques » sur le site du Département de la Vienne.

Territoire concerné : Le territoire concerné est le Département de la Vienne. L'invitation aux sensibilisations sera envoyée à tous les élus du territoire.

Modalités de mise en œuvre : Maitre d'ouvrage = Département de la Vienne

- Construction et réalisation : cellule d'animation du SDE intégrant le service prévention des risques de la DDT de la Vienne, avec le soutien et le suivi de l'EPTB Vienne
- Logistique : AMF de la Vienne
- Pilotage :
 - Comité technique du SDE dont les membres sont : le Département, la DDT, l'ARS, l'OFB, Agence de l'Eau Loire Bretagne, EPTB Vienne, EPTB Charente, SAGE Thouet;
 - Comité Directeur du SDE dont les membres sont : Département, Préfecture, DDT, ARS et Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Diffusion numérique : AMF de la Vienne, EPTB de la Vienne, Département, EPCI et l'ensemble des partenaires

Echéancier prévisionnel : Le coût de la sensibilisation comprend notamment la réalisation d'outils de communication spécifique (flyers, goodies, kakémonos, plaquette, ...)

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	sensibilisation à destination des élus						
Coût de l'action (€) (TTC)	2 500	15 000					

Plan de financement :

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
12 500	15 000

	Part (%)	Montant € (TTC)
Département de la Vienne	20	3 000
Etat - FPRNM	30	4 500
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	50	7 500
TOTAL	100	15 000

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de sensibilisation réalisée

Nombre d'élus sensibilisés

Fiche action n°1-11 : Campagne d'information et de communication sur les dispositions de la directive inondation (TRI, SLGRI, PAPI) ainsi que sur l'intégration du risque inondation dans l'urbanisme. Cette action concerne les parties prenantes concernées par le risque inondation (aménageurs) dans le département de la Vienne.

Objectif: Améliorer la connaissance des inondations par débordement de cours d'eau sur les affluents de la Vienne et du Clain (Disposition 8 SLGRI)
Pérenniser et renforcer la prise en compte du risque d'inondation dans les documents et projets d'aménagement et d'urbanisme (Disposition 9 SLGRI)
Eviter d'aggraver la vulnérabilité du territoire en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque (Disposition 10 SLGRI)

Description de l'action :

La mise en œuvre de l'action sera assurée via un co-pilotage entre la DDT86 et l'EPTB Vienne. La sollicitation d'intervenants et/ou services en lien avec la thématique pourra être envisagée.
Les aménageurs sont des acteurs essentiels à la prévention des risques et dégâts liés aux inondations.
Les équipements, infrastructures et bâtiments doivent tenir compte de ce risque dès leur conception.

Territoire concerné : Le territoire concerné est le Département de la Vienne.

Modalités de mise en œuvre : Maitre d'ouvrage = Etat et EPTB Vienne

Modalité de pilotage et de suivi : DDT86 et EPTB Vienne

Appui technique : Préfecture, services spécialisés compétents, EPTB Vienne, groupement de communes, communes ...

Recherche des acteurs de l'aménagement à contacter ;

Élaboration d'une campagne à destination des aménageurs pour la prise en compte du risque inondation (à titre d'exemple et de manière non exhaustive) sur les éléments suivants : alerte et gestion de crise (PCS/CPS), surveillance et prévision de crues, réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, ralentissement des écoulements, gestion des ouvrages...

Cette campagne pourra être élaborée sous la forme de :

- réunions publiques ;
- outils de communication (plaquette par exemple) ;
- réunions techniques : diffusion via différents canaux (réseau ADS par exemple) ;
- ...

Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	En fonction des besoins : programme à définir en lien avec l'EPTB Vienne						
Coût de l'action (€) (TTC)	En régie						

Plan de financement :

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
Sollicitations FPRNM le cas échéant	

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre d'actions de communication/sensibilisation réalisées ;

Evaluation de la satisfaction sur les actions proposées (questionnements, remarques via différents canaux, ...)

Fiche action n°1-12 : Mobiliser la mémoire locale de l'aléa inondation et sensibiliser les habitants à ce phénomène des communes de Lessac, Abzac et Oradour-Fanais

Objectif: Promouvoir la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation (Disposition 15 SLGRI)

Description de l'action :

La mise en œuvre nécessite un travail préparatoire de connaissance du risque inondation dans les trois communes ainsi que du patrimoine bâti par la consultation des archives départementales et municipales.

La mobilisation des publics repose sur la connaissance de leur diversité et des vecteurs de communication à exploiter pour les toucher (bulletin municipal, presse, ...). En vue de sensibiliser les scolaires, l'école élémentaire sera contactée.

1. Collecte de photographies d'inondation de la Vienne et de la Blourde ainsi que de leurs affluents auprès des habitants des communes de Lessac, Abzac et Oradour-Fanais

Des échanges préalables avec les Municipalités sont essentiels pour relayer et impliquer les habitants dans le processus de collecte des photographies. Un appel à recensement des photographies sera organisé auprès de la presse locale et des réseaux sociaux avec la mention du lieu de collecte.

2. Médiation auprès du grand public sur le risque inondation

A l'aide de la collecte des photos, une médiation auprès des habitants prendra la forme d'ateliers de recueil de témoignages, de débats lors de projection-conférence et/ou de visites de sites naturels et patrimoniaux. La création d'une exposition photographique des inondations communales contextualisera les enjeux de cet aléa sur chaque commune, en complémentarité à celle réalisée par l'EPTB Vienne (n° FA 1.5).

La médiation vise à identifier le phénomène d'inondation sur chaque commune, à présenter les risques afin que la population et les élus puissent s'approprier ce phénomène et cultiver la mémoire collective du risque notamment à travers des documents de prévention.

3. Projet pédagogique auprès des scolaires avec la création d'une exposition

L'école élémentaire présente sur ces trois communes sera associée à la démarche en proposant un projet de classe visant à sensibiliser le jeune public aux inondations par la conception du contenu puis la création d'une exposition diffusée ensuite dans les écoles environnantes.

Territoire concerné : Communes de Lessac, Abzac et Oradour-Fanais

Les communes d'Abzac et Lessac sont intégrées au PPRI de la vallée de la Vienne dans le département de la Charente. La commune d'Oradour-Fanais ne dispose pas de ce document mais cependant la SLGRI identifie un risque inondation sur ce territoire.

Modalités de mise en œuvre : Co-maitre d'ouvrage = Syndicat mixte des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine et CC. Charente Limousine

Les prestations financées par le FPRNM seront externalisées.

Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Collecte des photographies	Médiation grand public	Projet pédagogique créatif				
Coût de l'action (€) (TTC)	500	5 000	2 000				7 500

Plan de financement :

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
6 250	7 500

Dans le cadre du PAPI, les financements sollicités seront les suivants :

	Part (%)	Montant € (TTC)
SIGIV	20	1 500
Etat - FPRNM	80	6 000
TOTAL	100	7 500

Pour information, le SIGIV prévoit également un financement sur le temps passé par les agents au grâce aux fonds européens du programme LEADER en Nouvelle Aquitaine :

Le plan de financement global s'établit ainsi :

	Part (%)	Montant global € (TTC)
SIGIV	20,00	5 528
Etat - FPRNM	21,71	6 000
Programme LEADER	58,29	16 111
TOTAL	100	27 639

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation de l'action

Nombre de photographies collectées

Nombre de personnes présentes lors des animations

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Fiche action n°2-1 : Evaluation des besoins d'équipements en échelles limnimétriques

Objectif : Promouvoir et valoriser l'utilisation des dispositifs de prévision de crue ou de vigilance existants (Disposition 18)

Evaluer, améliorer et fiabiliser les moyens d'alerte communaux vers la population (Disposition 19 SLGRI)

Description de l'action :

L'objectif est d'implanter de nouvelles échelles limnimétriques à des endroits stratégiques qui permettront à chaque commune d'assurer la surveillance et la prévision des crues et des inondations. Cet équipement sera également utile pour préciser les seuils d'alerte (hauteur d'eau sur l'échelle) de la commune à appliquer dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Les échelles limnimétriques pourront également être utiles au suivi des étiages.

L'action vise à réaliser une étude des besoins d'équipement à partir d'un état des lieux de l'existant et de l'analyse des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). La pose des échelles limnimétriques sera concrétisée au travers d'une autre fiche action qui figure au PAPI Vienne – Clain (n° FA 2.2). Cette action sera réalisée en étroite relation avec les communes ainsi qu'avec l'appui du SPC Vienne Charente Atlantique et du service hydrométrie de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Les étapes sont les suivantes :

1. Réaliser un état des lieux des équipements existants et identifier les outils d'anticipation possibles (Météo France, VigiCrues, Apic, VigiCrues Flash ...) sur chaque commune ainsi que les informations utiles qu'ils fournissent ;
2. analyser les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) ;
3. identifier les communes qui pourront bénéficier de l'action.
4. déterminer les sites intéressants de pose d'échelles limnimétriques ;
5. assurer la signature de conventions pour la pose d'échelles limnimétriques ;

L'analyse de l'opérationnalité du volet inondation des PCS des 11 communes du PAPI Vienne aval (Availles-en-Châtellerault, Bonneuil-Matours, Cenon-sur-Vienne, Châtellerault, Naintré, Vouneuil-sur-Vienne, Bonnes, Bellefonds, la Chapelle-Moulière, Chauvigny, Valdivienne) réalisée lors du précédent PAPI permettra d'alimenter l'étape 2 de cette fiche action. Cette étape consiste à analyser les besoins des communes en termes de surveillance terrain ou points d'observations locaux afin de disposer d'information sur la situation en temps réelle lorsque les outils d'anticipation existants ne suffisent pas.

Territoire concerné : Périmètre du PAPI Vienne – Clain, les communes intégrées dans le Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation Châtellerault/Poitiers et celles identifiées dans la SLGRI comme étant fortement exposées aux inondations seront privilégiées.

Modalités de mise en œuvre : Maitre d'ouvrage = EPTB Vienne, qui agit par délégation pour le compte des communes. Une convention sera établie avec les communes volontaires.

Ce travail sera réalisé en étroite concertation avec les communes et les services de l'état (SPC et DREAL) notamment pour les étapes 1 et 4. Les prestations d'acquisition de connaissance et d'identification des sites seront externalisées (étape 1 à 4). La signature des conventions sera assurée en régie (étape 5).

Echéancier prévisionnel :							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Etape 1 à 5	Etape 1 à 5					
Coût de l'action (€) (TTC)	7 500	7 500					15 000

Plan de financement :	
Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
12 500	15 000

	Part (%)	Montant € (TTC)
EPTB Vienne	20	3 000
Etat - FPRNM	50	7 500
Région CVL – FEDER Plan Loire	30	4 500
TOTAL	100	15 000

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de communes associées à la démarche

Nombre de site de pose d'échelles limnimétriques

Fiche action n°2-2 : Pose d'échelles limnimétriques

Objectif : Promouvoir et valoriser l'utilisation des dispositifs de prévision de crue ou de vigilance existants (Disposition 18)

Evaluer, améliorer et fiabiliser les moyens d'alerte communaux vers la population (Disposition 19 SLGRI)

Description de l'action :

L'objectif est d'implanter de nouvelles échelles limnimétriques à des endroits stratégiques qui permettront à chaque commune d'assurer la surveillance et la prévision des crues et des inondations. Cet équipement sera également utile pour préciser les seuils d'alerte (hauteur d'eau sur l'échelle) de la commune à appliquer dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Les échelles limnimétriques pourront également être utiles au suivi des étiages.

La première étape qui consiste à déterminer les sites de pose des échelles limnimétriques seront caractérisés sur les communes préalablement sélectionnées dans les étapes d'élaboration de la (n° FA 2.1).

Cette action sera réalisée en étroite relation avec les communes ainsi qu'avec l'appui du SPC Vienne Charente Atlantique et du service hydrométrie de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, à la fois sur la fiabilité des sites et pour éviter que de nouvelles échelles soient implantées à proximité des échelles exploitées par la DREAL. Les étapes sont les suivantes :

1. commander les échelles limnimétriques à la suite de signature des conventions ;
2. poser les échelles limnimétriques ;
3. niveler et géoréférencer les échelles limnimétriques ;

Au maximum, l'action prévoit la pose de 26 échelles limnimétriques dans la durée du PAPI.

Territoire concerné : Périmètre du PAPI Vienne – Clain, les communes intégrées dans le Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation Châtellerault/Poitiers et celles identifiées dans la SLGRI comme étant fortement exposées aux inondations seront privilégiées.

Modalités de mise en œuvre : Maitre d'ouvrage = EPTB Vienne, qui agit par délégation pour le compte des communes. Une convention sera établie avec les communes volontaires.

Ce travail sera réalisé en étroite concertation avec les communes et les services de l'état (SPC et DREAL). Un échange technique aura lieu amont de l'action avec SPC/DREAL pour cadrer la typologie des échelles limnimétriques à poser notamment.

L'ensemble des prestations seront externalisées (étape 1 à 4).

Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation			Etapes 1 à 3	Etapes 1 à 3			
Coût de l'action (€) (HT)			12 500	12 500			25 000

Plan de financement : L'action prévoit la pose de 26 échelles (1 échelle/commune) à raison de 575 euros HT/ échelle posée et nivélée.

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
25 000	25 000

	Part (%)	Montant € (HT)
EPTB Vienne	50	12 500
Etat - FPRNM	50	12 500
TOTAL	100	25 000

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre d'échelles posées

Fiche action n°2-3 : Instrumentation de la vallée du Talbat

Objectif : Promouvoir et valoriser l'utilisation des dispositifs de prévision de crue ou de vigilance existants (Disposition 18)

Evaluer, améliorer et fiabiliser les moyens d'alerte communaux vers la population (Disposition 19 SLGRI)

Description de l'action :

Le Talbat est un affluent de la Vienne, il conflue au niveau de la commune de Chauvigny. En 1982, des inondations ont été provoquées par la crue du Talbat conjuguées à de hauts niveaux dans la Vienne. Ces inondations ont amené la commune à se doter d'ouvrages écrêteurs de crue en amont du Talbat. Dans le cadre du PAPI Vienne aval, les deux ouvrages écrêteurs de crue ont fait l'objet d'une étude de danger dans la perspective de leur régularisation administrative. Cette étude a permis de mettre en évidence les lacunes de connaissance concernant le suivi des niveaux d'eau du Talbat notamment pour améliorer la prévision des crues.

L'action consiste à combler le déficit de connaissance identifié et améliorer la prévention du risque inondation du centre-ville de Chauvigny protégé par lesdits ouvrages. L'action comprend la conception et la mise en œuvre d'un système d'avertissement local aux crues (SDAL). Il s'agira d'installer une station de mesure pour la fourniture des données de hauteurs d'eau et/ou de pluviométrie à un serveur-concentrateur en temps réel. En cas de dépassement de seuil de niveau, la station avertit par téléphone les personnes d'astreinte pour le suivi des crues.

Grand Poitiers mobilisera en régie des moyens pour mettre œuvre ce projet à hauteur de 20,5 jours pour un montant de 5 500€. Les études techniques et travaux seront externalisées.

Territoire concerné : Commune de Chauvigny (centre-ville), bassin versant identifié dans le PPRI Vienne aval approuvé et en cours de révision comme un bassin versant mal connu car non-instrumenté et dont la connaissance devrait être améliorée.

Modalités de mise en œuvre : Maitre d'ouvrage = Grand Poitiers.

Cette action sera réalisée en lien avec le Service de Prévision des Crues (SPC).

Echéancier prévisionnel :

Etudes et travaux 15 000€ + 35 000€ HT

Accompagnement 5 500€

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Diagnostic	Travaux					
Coût de l'action (€) (HT)	17 276	38 224					55 500

Plan de financement :

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
55 500	55 500

	Part (%)	Montant € (HT)
Grand Poitiers	50	27 750
Etat - FPRNM	50	27 750
TOTAL	100	55 500

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation des travaux après la réalisation des études.

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Fiche action n°3-1 : Assistance à l'élaboration des cahiers de prescription de sécurité des campings en zone inondable

Objectif : Améliorer la continuité des services stratégiques, prioritaires et utiles à la gestion de crise et au retour à la normale (Disposition 22 SLGRI)

Description de l'action :

Dans les zones soumises à un risque naturel, l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'aménagement de campings, fixe les prescriptions d'information, d'alerte, et d'évacuation des terrains de campings afin de garantir la sécurité des occupants.

32 campings sont situés en zone inondable sur le département de la Vienne et seuls 11 d'entre eux sont dotés d'un cahier de prescription de sécurité (CPS).

Le CPS porte à la fois sur :

- Les risques rencontrés sur le terrain ;
- L'information ;
- L'alerte ;
- L'évacuation.

Territoire concerné : Les campings situés en zone inondable dans le département de la Vienne.

Dans un souci d'homogénéisation de la démarche, une information sera portée à la connaissance des départements limitrophes (homologues DDT) afin de leur proposer le modèle de cahier de prescription de sécurité (CPS) retenu.

Modalités de mise en œuvre : Maitre d'ouvrage = DDT Vienne

Préalablement à la mise en œuvre du PAPI Vienne-Clain, un courrier rappelant les obligations réglementaires concernant la gestion des campings en zone inondable et notamment l'obligation de réaliser un cahier de prescription de sécurité (CPS) sera envoyé aux communes concernées (2022).

Un modèle de cahier de prescription, proposé par la DDT86 et soumis à la sous-commission « camping » sera remis aux communes concernées par un ou des campings situés en zone inondable sur leur territoire communal.

La DDT 86 assurera une relecture des cahiers notamment concernant le volet réglementaire.

Une assistance à l'élaboration des cahiers de prescription des campings en zone inondable sera proposée par la DDT86

Il s'agit pour l'autorité compétente d'arrêter, après avis de la sous-commission, le cahier de prescriptions de sécurité (CPS) pour s'assurer de sa cohérence avec le PCS communal.

L'Etat est l'autorité compétente en matière d'urbanisme sur deux communes concernées par un camping en zone inondable : la commune de Queaux et la commune de Moussac-sur-Vienne. Les CPS y sont déjà réalisés et approuvés, il s'agira dans ce cas de les actualiser.

Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Transmission du modèle de CPS	Instruction des CPS				/	
	Instruction des CPS	Assistance auprès des collectivités concernées					
Coût de l'action (€) (HT)	/						

Plan de financement :

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
En régie	
Part (%)	Montant € (HT)
DDT Vienne	En régie
TOTAL	

Indicateurs de suivi/réussite :

Taux de cahiers de prescription de campings en cours d'élaboration

Taux de CPS validés

Fiche action n°3-2 : Élaboration du plan de gestion de trafic en cas d'inondation pour les rivières Clain (de Vivonne à Châtellerault) et de la Boivre.

Cette action a pour objectif la mise en place, avec l'ensemble des gestionnaires, d'un plan de gestion du trafic routier des véhicules légers et poids lourds en période de crise.

Objectif : Améliorer la continuité des services stratégiques, prioritaires et utiles à la gestion de crise et au retour à la normale (Disposition 22 SLGRI)

Description de l'action :

Disposer d'un plan permettant de planifier les mesures de gestion de trafic à mettre en place (déviations VL/PL, coupures de routes...) pour différentes enveloppes d'inondation sur le Clain et sur la Boivre.

Définition des scénarios d'inondation à prendre en compte (corrélations extrapolées entre la ZIP la plus élevée, la ZIP la plus modérée et celle la plus faible).

Pour chaque scénario d'inondation :

- identification et cartographie des routes et ponts coupés ;
- détermination et cartographie des déviations VL et déviations PL à mettre en place et définition des autres mesures de gestion de trafic ;
- vérification avec les gestionnaires de la capacité des voiries à supporter le trafic.

Territoire concerné : Communes et intercommunalités traversées par le Clain ainsi que la Boivre (sur le territoire de la CUGP) dans le département de la Vienne et communes concernées par les itinéraires de déviation, gestionnaires routiers

Modalités de mise en œuvre : Maitre d'ouvrage = DDT Vienne

- Élaboration d'une ébauche de PGT en régie par la DDT et le CD86 avec échanges réguliers avec les gestionnaires routiers concernés et plus particulièrement avec la CUGP concernant les points stratégiques : desserte du plateau et centre-ville de Poitiers ;
- Consultation de tous les acteurs concernés par le projet (et éventuellement présentation officielle avant consultation ou avant validation) ;
- Validation du document et mise en œuvre le cas échéant ;
- Restitution et transmission des documents aux acteurs concernés ;
- Révision périodique ;
- Si évènement : réalisation d'un retex.

Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Lancement des études et finalisation	Présentation de l'étude et transmission					/
Coût de l'action (€) (HT)	En régie						

Plan de financement :

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)	
En régie		
	Part (%)	Montant € (HT)
DDT Vienne		En régie
TOTAL		

Indicateurs de suivi/réussite :

Plan de gestion établi

Opérationnalité du PGTI dans le cadre d'un exercice et/ou situation réelle

Fiche action n°3-3 : Réalisation des Cahiers de Prescriptions de Sécurité (CPS) pour les campings en zone inondable

Objectif : Améliorer la continuité des services stratégiques, prioritaires et utiles à la gestion de crise et au retour à la normale (Disposition 22 SLGRI)

Description de l'action :

Actualisation des Cahiers de Prescriptions de Sécurité (CPS) pour les campings en zone inondable :

- Intégration des nouvelles connaissances et mise à jour
- Audit des équipements et procédures existants et actualisations
- Information/formation des gestionnaires d'équipements
- Diffusion des cahiers

L'action est coordonnée par Grand Poitiers à hauteur de 8,5 jours pour 2 276€. La réalisation des CPS seront externalisées.

Territoire concerné : Communes de Grand Poitiers accueillant des campings en zones inondables (Chauvigny, Bonnes, Lusignan, Sanxay).

Modalités de mise en œuvre : Maitre d'ouvrage = Grand Poitiers

Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Etudes						
Coût de l'action (€) (TTC)	22 276						22 276

Plan de financement :

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
18 563,33	22 276

	Part (%)	Montant € (TTC)
Grand Poitiers	46	10 247
Région CVL – FEDER Plan Loire	54	12 029
TOTAL	100	20 000

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation des cahiers et diffusion aux gestionnaires de campings.

Fiche action n°3-4 : Faire vivre les outils de préparation à la gestion de crise en cas d'inondation au sein de Grand Poitiers

Objectif : Renforcer les dispositifs de gestion de crise en développant les PCS "volet inondation" sur les territoires non concernés par cette obligation réglementaire (Disposition 20 SLGRI)

Améliorer l'opérationnalité du volet « inondation » des PCS existants et veiller à la bonne coordination avec les autres dispositifs de gestion de crise (Disposition 21 SLGRI)

Description de l'action :

Evaluation du PCS de Poitiers.

La ville de Poitiers et les autres communes concernées par l'établissement de leur PCS organisation des exercices de crise : exercice d'état-major interne Poitiers, exercice d'état-major interne intercommunal, exercice d'état - major avec ensemble des services, SDIS, Pref, CHU... exercice grandeur nature Grand Poitiers.

A partir de 2024, opérations de communication à destination de la population et des acteurs économiques de la commune. Opération de sensibilisation aux risques dans les écoles et les entreprises. 2025, articulation des DICRIMs des zones PPRI Grand Poitiers, 2026 communication intercommunale (pics) Grand Poitiers 40 communes.

Un sondage à mi-parcours et en fin de parcours pour mesurer le niveau d'information et de prise en compte des risques et du changement climatique par la population.

Organisation d'un évènement annuel autour de la protection civile et constitution d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC).

Territoire concerné : Première phase communes de Grand Poitiers concernées par un PPRI et obligation de PCS puis à l'ensemble des communes de Grand Poitiers.

Modalités de mise en œuvre : Maitre d'ouvrage = Grand Poitiers
Prestations externalisées le cas échéant.

Echéancier prévisionnel :

Démarrage des actions dès la fin 2023. Puis tous les ans sur différents aspects avec différents partenaires. L'accompagnement de Grand Poitiers sur le suivi de ce projet dont les prestations seront externalisées s'élève à 209 jours soit 56 364€.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Evaluation PCS	Exercice et Com Poitiers	Exercice et Zone PPRLs GPCU sondage	Exercice Grandeur nature GPCU	Exercice et com sur zone SLGRI	Exercice et com Annuelle et sondage de fin		
Coût de l'action (€) (TTC)	36 000	79 437	120 000	106 853	83 264	83 265		508 819

Plan de financement :

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
424 015,83	508 819

	Part (%)	Montant € (TTC)
Grand Poitiers	46	234 057
Région CVL – FEDER Plan Loire	54	274 762
TOTAL	100	508 819

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation des exercices, sondage sur le niveau de prise en compte du risque sur le territoire, évolution et suivi du nombre de bénévoles.

Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement et l'urbanisme

Fiche action n°4-1 : Étude d'opportunité de prescription du PPRI Clain amont (Vivonne / Iteuil / Roches-Prémaries-Andillé / Château-Larcher et Aslonnes

Objectif : Améliorer la connaissance des inondations par débordement de cours d'eau sur les affluents de la Vienne et du Clain (Disposition 8 SLGRI)
Pérenniser et renforcer la prise en compte du risque d'inondation dans les documents et projets d'aménagement et d'urbanisme (Disposition 9 SLGRI)
Eviter d'aggraver la vulnérabilité du territoire en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque (Disposition 10 SLGRI)

Description de l'action :

Des disparités sur la prise en compte du risque inondation sont constatées sur le territoire du Clain amont. Trois affluents sont également concernés : la Vonne, le Palais et la Clouère.

L'État portera des études visant à approfondir les connaissances sur le débordement de cours d'eau afin d'éviter d'aggraver la vulnérabilité du territoire via son aménagement sur cette section.

Des photos de la crue de 1982 indiquent notamment que lors de débordements, ce cours d'eau inonde une partie de la zone urbanisée du centre bourg de Vivonne.

Une étude ciblée sur ce secteur permettrait de mieux connaître le risque inondation pour une prescription éventuelle d'un plan de prévention du risque d'inondation.

Territoire concerné : Communes concernées : Iteuil, Aslonnes, Château-Larcher, les Roches-Prémaries-Andillé, Vivonne.

Modalités de mise en œuvre : Maitre d'ouvrage = DDT Vienne

- Recueil de données sur le risque inondation sur ce secteur (crue de référence : Clain et affluents ? Photos ?)
- Analyse des AZI hydro-géomorphologique et hydraulique ;
- Analyse des hauteurs d'eau et enjeux existants et prospectifs ;
- Croisement aléas et enjeux ;
- Possibilité de réalisation d'un porter à connaissance suivant les résultats.

Un accompagnement du CEREMA pourra être demandé le cas échéant.

Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Réalisation de l'étude						/
Coût de l'action (€) (HT)	En régie						

Plan de financement :

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)	
En régie		
	Part (%)	Montant € (HT)
DDT Vienne - CEREMA		En régie (DDT Vienne)
TOTAL		

Indicateurs de suivi/réussite :

Réaliser le porter à connaissance correspondant

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n°5-1 : Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Châtellerault et appui aux administrés pour la rédaction de leurs demandes de subventions

Objectif : Déployer la mise en œuvre d'actions de réduction de la vulnérabilité aux habitations les plus exposées du territoire de la SLGRI (Disposition 12 SLGRI)

Description de l'action :

Dans le cadre du PAPI Vienne aval, une action portant sur la connaissance de la vulnérabilité des habitats a été réalisée. 18 habitations sur le territoire du TRI de Châtellerault lors de ce premier PAPI ont été diagnostiquées.

En parallèle, le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) est en cours de révision et il est à prévoir une modification du règlement. Celui-ci prévoit l'obligation, pour les propriétaires d'habitats situées en zone rouge et bleue d'effectuer un diagnostic de l'habitation et de réaliser, dans les 5 ans, les travaux prescrits par le règlement du PPRI.

Grand Châtellerault souhaite accompagner les habitants concernés dans le diagnostic et les formalités administratives pour :

- réaliser les audits des habitations concernées par le prochain PPRI ;
- conseiller les propriétaires sur les travaux à réaliser ;
- accompagner les propriétaires dans la constitution de leur dossier de demande de subvention auprès du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

Dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) Vienne-Clain, une évaluation de la vulnérabilité a été réalisée.

Pour Grand Châtellerault, le nombre de bâti logement situé en aléa moyen est estimé à 1 049. Afin de prendre en compte un ratio réaliste en tenant compte des retours d'expérience sur ce type d'actions, Grand Châtellerault a décidé de réduire le nombre de diagnostics financés à 30 % du nombre de bâti logement en aléa moyen. De plus, cette action s'inscrivant dans une démarche complémentaire au PPRI, la Communauté d'Agglomération a souhaité pouvoir associer les communes non couvertes par ce PPRI. Ainsi, le diagnostic sera réservé en priorité aux habitants des communes couvertes par un PPRI mais les habitants des autres communes (= 10 communes de Grand Châtellerault) concernées par le PAPI pourront aussi en bénéficier.

Le calcul a été estimé à 30 % de 1 049 bâtis logement soit 315 bâtis logement à un coût unitaire de 800 € TTC.

Territoire concerné : Périmètre du PAPI Vienne - Clain situé sur le territoire de Grand Châtellerault. Habitations couvertes par un aléa moyen avec priorité aux communes couvertes par un PPRI.

Modalités de mise en œuvre : Maître d'ouvrage = Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault

Les prestations seront externalisées

Echéancier prévisionnel :

Le coût global a été calculé comme suit :

30 % des 1 049 bâtis logement diagnostiqués soit : 315 bâtis logement pouvant prétendre à un financement des diagnostics.

Le coût moyen des travaux étant de 800 TTC par bâti logement, le coût global sur les 6 ans est de : 252 000 € TTC

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Diagnostics	Diagnostics	Diagnostics	Diagnostics	Diagnostics	Diagnostics	
Coût de l'action (€) (TTC)	42 000	42 000	42 000	42 000	42 000	42 000	252 000

Plan de financement :

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
210 000	252 000

	Part (%)	Montant € (TTC)
Grand Châtellerault	20	50 400
Etat - FPRNM	50	126 000
Région CVL – FEDER Plan Loire	30	75 600
TOTAL	100	252 000

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de diagnostics réalisés

Nombre de dossiers complétés

Fiche action n°5-2 : Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Châtellerault

Objectif : Déployer la mise en œuvre d'actions de réduction de la vulnérabilité aux habitations les plus exposées du territoire de la SLGRI (Disposition 12 SLGRI)

Description de l'action :

Dans le cadre du PAPI Vienne – Clain, Grand Châtellerault s'engage à réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur les habitations (n° FA 5.1) couvertes par un aléa moyen. Ces diagnostics permettront aux propriétaires d'obtenir un cofinancement à hauteur de 80% (FPRNM, subvention « RVPAPI ») pour la réalisation de travaux de réduction de vulnérabilité éligibles à l'arrêté du 23 septembre 2021.

L'enveloppe moyenne de travaux par habitation est estimée à 6 000 euros TTC. Il est envisagé de provisionner une enveloppe à hauteur de 30% des bâtis logement diagnostiqués soit 95 bâtis logement.

L'accompagnement à la rédaction des demandes de subventions est compris dans la fiche action relative à la réalisation des diagnostics de vulnérabilité (n° FA 5.1) et cette tâche sera donc confiée au prestataire qui sera missionné.

Territoire concerné : Périmètre du PAPI Vienne - Clain situé sur le territoire de Grand Châtellerault.

Modalités de mise en œuvre : Maitre d'ouvrage = Propriétaires

Echéancier prévisionnel :

Le coût global a été calculé comme suit :

30 % des 315 bâtis logement diagnostiqués soit : 95 bâtis logement pouvant prétendre à un financement des travaux.

Le coût moyen des travaux étant de 6 000 TTC par bâti logement, le coût global sur les 6 ans est de : 570 000 € TTC

Le début des travaux ne sera effectué que lorsque le diagnostic initial sera réalisé et selon les critères retenus dans le PPRI Vienne révisé pour les communes couvertes.

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation		Travaux	Travaux	Travaux	Travaux	Travaux	
Coût de l'action (€) (TTC)		114 000	114 000	114 000	114 000	114 000	570 000

Plan de financement :

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
475 000	570 000

	Part (%)	Montant € (TTC)
Propriétaires	20	114 000
Etat - FPRNM	80	456 000
TOTAL	100	570 000

Indicateurs de suivi/réussite :
Nombre de bâti logement ayant réalisé des travaux

Fiche action n°5-3 : Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Châtellerault

Objectif : Promouvoir une démarche de réduction de la vulnérabilité des territoires en priorisant les secteurs et enjeux les plus vulnérables (Disposition 11 SLGRI)

Description de l'action :

Dans le cadre du PAPI Vienne aval, Grand Châtellerault a procédé aux diagnostics de 6 établissements publics. Cependant, d'autres équipements sensibles ou de gestion de crise sont situés dans le périmètre du PAPI Vienne – Clain.

Ont été recensés 4 équipements :

- le camping des Ormes appartenant à Grand Châtellerault ;
- l'école primaire des Ormes appartenant à la commune des Ormes ;
- le camping de Crémault de Bonneuil Matours appartenant à Grand Châtellerault.

Les diagnostics seront réalisés par un prestataire extérieur. Le coût unitaire est à 3 000 € HT soit 9 000 € HT.

Territoire concerné : Les Ormes et Bonneuil-Matours (communes de Grand Châtellerault et couvertes par un PPRI).

Modalités de mise en œuvre : Maître d'ouvrage = Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault

Les prestations seront externalisées

Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Diagnostics						
Coût de l'action (€) (TTC)	10 800						10 800

Plan de financement :

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
9 000	10 800

	Part (%)	Montant € (TTC)
Grand Châtellerault	50	5 400
Etat - FPRNM	50	5 400
TOTAL	100	10 800

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de diagnostics réalisés

Fiche action n°5-4 : Travaux de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Châtellerault

Objectif : Promouvoir une démarche de réduction de la vulnérabilité des territoires en priorisant les secteurs et enjeux les plus vulnérables (Disposition 11 SLGRI)

Description de l'action :

Dans le cadre du PAPI Vienne Aval, Grand Châtellerault a procédé au diagnostic de 6 établissements publics. Ces diagnostics ont fait apparaître des vulnérabilités et préconisés la réalisation de travaux à plus ou moins longs termes.

5 équipements appartiennent à Grand Châtellerault qui souhaite procéder à certains travaux afin de réduire la vulnérabilité.

Les 5 équipements retenus ainsi que les travaux envisagés sont décrits dans le tableau ci-joint :

	Equiper le réseau d'assainissement d'un clapet anti-retour	Réhausser ou déplacer des installations électriques	Réhausser ou déplacer un dispositif de production d'eau chaude	Total HT
Patinoire de la Forge (Châtellerault)	2 000 €	Tableau général basse tension : 3 000 €		5 000
Complexe sportif de la Nautique (Châtellerault)	2 000 €	Armoires et prises 1 700 €	5 000 €	8 700
Musée de la Manufacture (Châtellerault)	2 000 €	Armoires et prises 2 700 €		4 700
Boulodrome (Châtellerault)	/	Prises et dispositifs d'alarme incendie 2 800 €		
Camping du Chillou (Châtellerault)		Créer un réseau électrique descendant 15 000 € Réhausser les borniers électriques 18 000 €	2 500 €	35 500

Par ailleurs dans le cadre du PAPI Vienne – Clain, 3 équipements publics doivent faire l'objet d'un diagnostic de vulnérabilité (n° FA 5.3). Le coût unitaire des travaux pour un équipement public est estimé à 15 000 € HT.

Territoire concerné : Châtellerault, les Ormes et Bonneuil-Matours (communes de Grand Châtellerault et couvertes par un PPRI).

Modalités de mise en œuvre : Maitre d'ouvrage = Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault
Les prestations seront externalisées

Echéancier prévisionnel :

Le montant des travaux diagnostiqués dans le cadre du PAPI Vienne aval = 53 900 € HT
Le montant des travaux estimés pour les 3 équipements publics à diagnostiquer (n° FA 5.3) = 3 x 15 000 = 45 000 € HT
Soit un cout total de 98 900 € HT

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation		Travaux	Travaux	Travaux			
Coût de l'action (€) (HT)		18 400	35 500	45 000			98 900

Plan de financement :

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
98 900	98 900

	Part (%)	Montant € (HT)
Grand Châtellerault	50	49 450
Etat - FPRNM	50	49 450
TOTAL	100	98 900

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de travaux réalisés

Fiche action n°5-5 : Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Poitiers et appui aux administrés pour la rédaction de leurs demandes de subventions

Objectif : Déployer la mise en œuvre d'actions de réduction de la vulnérabilité aux habitations les plus exposées du territoire de la SLGRI (Disposition 12 SLGRI)

Description de l'action :

Une étude de vulnérabilité a été réalisée par le CEREMA dans le cadre des travaux du PLUi sur le périmètre de Grand Poitiers. Dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) Vienne-Clain, l'évaluation de la vulnérabilité s'est appuyée sur les travaux du CEREMA et les a complétée.

En parallèle, le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) est en cours de révision et il est à prévoir une modification du règlement. Celui-ci prévoit l'obligation, pour les propriétaires d'habitations situées en zone rouge et bleue d'effectuer un diagnostic de l'habitation et de réaliser, dans les 5 ans, les travaux prescrits par le règlement du PPRI.

Grand Poitiers souhaite accompagner les habitants concernés dans le diagnostic et les formalités administratives pour :

- réaliser les audits des habitations concernées par le prochain PPRI ;
- conseiller les propriétaires sur les travaux à réaliser ;
- accompagner les propriétaires dans la constitution de leur dossier de demande de subvention auprès du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

Pour Grand Poitiers, le nombre de bâti logement situé en aléa moyen est estimé à 1951. Pour assurer une prévention la plus pousser Grand Poitiers souhaite porter l'effort jusqu'à 32% des logements identifiés en privilégiant les zones les plus exposées. Le nombre d'inscrits sur le système d'alerte est à ce jour de 1750 uniquement sur la commune de Poitiers. De plus, cette action s'inscrivant dans une démarche complémentaire au PPRI, Grand Poitiers a souhaité pouvoir associer les communes non couvertes par ce PPRI. Ainsi, le diagnostic sera réservé en priorité aux habitants des communes couvertes par un PPRI mais les habitants des autres communes concernées par le PAPI pourront aussi en bénéficier.

Le calcul a été estimé à 32 % de 1951 bâtis logement soit 624 bâtis logement à un coût unitaire de 800 € TTC moyenné sur 6 ans. L'accompagnement est réalisé en régie par Grand Poitiers à hauteur de 1 142 jours sur 6 ans soit 308 571€. Cet accompagnement intègre l'appui aux propriétaires pour la réalisation de leurs travaux (n° FA 5.6).

Territoire concerné : Périmètre du PAPI Vienne - Clain situé sur le territoire de Grand Poitiers. Habitations fréquemment inondées privilégiées.

Modalités de mise en œuvre : Maitre d'ouvrage = Grand Poitiers
Les prestations seront externalisées

Echéancier prévisionnel :

Le coût est calculé avec un taux d'actualisation de 5% en démarrant à 700€ HT

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Diagnostics	Diagnostics	Diagnostics	Diagnostics	Diagnostics	Diagnostics	
Coût de l'action (€) (TTC)	93 226	155 882	99 541	147 232	156 671	155 220	807 772

Plan de financement :

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
673 143,33	807 772

	Part (%)	Montant € (TTC)
Grand Poitiers	20	161 554
Etat - FPRNM	50	403 886
Région CVL – FEDER Plan Loire	30	242 332
TOTAL	100	807 772

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de diagnostics réalisés

Nombre de dossiers complétés

Fiche action n°5-6 : Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Poitiers

Objectif : Déployer la mise en œuvre d'actions de réduction de la vulnérabilité aux habitations les plus exposées du territoire de la SLGRI (Disposition 12 SLGRI)

Description de l'action :

Dans le cadre du PAPI Vienne – Clain, Grand Poitiers s'engage à réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur les habitations (n° FA 5.5) couvertes par un aléa moyen. Ces diagnostics permettront aux propriétaires d'obtenir un cofinancement à hauteur de 80% (FPRNM, subvention « RVPAPI ») pour la réalisation de travaux de réduction de vulnérabilité éligibles à l'arrêté du 23 septembre 2021.

L'enveloppe moyenne de travaux par habitation est estimée à 5 000 euros HT soit 6 000 euros TTC. Il est envisagé de provisionner une enveloppe à hauteur de 33% des bâtis logement diagnostiqués soit 205 bâtis logement.

Territoire concerné : Périmètre du PAPI Vienne - Clain situé sur le territoire de Grand Poitiers.

Modalités de mise en œuvre : Maitre d'ouvrage = Propriétaires avec accompagnement Grand Poitiers

Echéancier prévisionnel :

Le coût global a été calculé comme suit :

33 % des 624 bâtis logement diagnostiqués soit : 205 bâtis logement pouvant prétendre à un financement des travaux sur une base moyenne de 5 000 euros HT soit 6000 euros TTC

Le début des travaux ne sera effectué que lorsque le diagnostic initial sera réalisé et selon les critères retenus dans le PPRI Vienne révisé pour les communes couvertes.

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Travaux	Travaux	Travaux	Travaux	Travaux	Travaux	
Coût de l'action (€) (TTC)	150 000	330 000	210 000	180 000	180 000	180 000	1 230 000

Plan de financement :

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
1 025 000	1 230 000

	Part (%)	Montant € (TTC)
Propriétaires	20	246 000
Etat - FPRNM	80	984 000
TOTAL	100	1 230 000

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de bâti logement ayant réalisé des travaux

Fiche action n°5-7 : Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Poitiers

Objectif : Promouvoir une démarche de réduction de la vulnérabilité des territoires en priorisant les secteurs et enjeux les plus vulnérables (Disposition 11 SLGRI)

Description de l'action :

Le diagnostic de vulnérabilité réalisé dans le cadre de la SLGRI Vienne – Clain a permis d'identifier plusieurs équipements publics en zone inondable (aléa moyen) au sein de Grand Poitiers et sur des communes couvertes par un PPRI, notamment :

- 8 établissements sensibles
- 4 établissements utiles à la gestion de crise
- 20 bâtiments patrimoniaux

Les diagnostics seront réalisés par un prestataire extérieur. Le coût unitaire est à 3 000 € HT soit 3 600 € TTC moyenné sur 3 ans. Un travail en régie par Grand Poitiers de mise en œuvre et de coordination des gestionnaires de site est estimé à 14 780 euros sur 3 ans.

Territoire concerné : Périmètre du PAPI Vienne - Clain situé sur le territoire de Grand Poitiers.

Modalités de mise en œuvre : Maitre d'ouvrage = Grand Poitiers

Les prestations seront externalisées

Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Diagnostics	Diagnostics	Diagnostics				
Coût de l'action (€) (TTC)	40 693	44 789	44 498				129 980

Plan de financement :

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
108 316,67	129 980

	Part (%)	Montant € (TTC)
Grand Poitiers	20	25 996
Etat - FPRNM	50	64 990
Région CVL – FEDER Plan Loire	30	38 994
TOTAL	100	129 980

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de diagnostics réalisés

Fiche action n°5-8 : Travaux de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Poitiers

Objectif : Promouvoir une démarche de réduction de la vulnérabilité des territoires en priorisant les secteurs et enjeux les plus vulnérables (Disposition 11 SLGRI)

Description de l'action :

Dans le cadre du PAPI Vienne – Clain, 32 équipements publics doivent faire l'objet d'un diagnostic de vulnérabilité (n° FA 5.7). Le coût unitaire des travaux pour un équipement public est estimé à 15 000 € HT.

Il est envisagé la réalisation des travaux sur les 2/3 des bâtiments publics diagnostiqués soit 21 bâtiments publics.

Territoire concerné : Périmètre du PAPI Vienne - Clain situé sur le territoire de Grand Poitiers.

Modalités de mise en œuvre : Maitre d'ouvrage = Grand Poitiers

Les prestations seront externalisées

Echéancier prévisionnel :

Le montant des travaux estimés pour 21 équipements publics (2/3 des bâtiments diagnostiqués) (n° FA 5.7) = 21 x 15 000 = 315 000 € HT. Le travail d'animation et d'accompagnement qui sera exercé en régie par Grand Poitiers est estimé à 35 145€ sur 6 ans.

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Travaux	Travaux	Travaux	Travaux	Travaux	Travaux	
Coût de l'action (€) (HT)	18 173	82 392	50 109	66 396	66 447	66 628	350 145

Plan de financement :

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
350 145	350 145

	Part (%)	Montant € (HT)
Grand Poitiers	50	175 072,5
Etat - FPRNM	50	175 072,5
TOTAL	100	350 145

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de travaux réalisés

Fiche action n°5-9 : Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des entreprises de Grand Poitiers

Objectif : Promouvoir une démarche de réduction de la vulnérabilité des territoires en priorisant les secteurs et enjeux les plus vulnérables (Disposition 11 SLGRI)

Description de l'action :

Dans le cadre du PAPI Vienne – Clain, 1 361 entreprises sont identifiées en zone inondable (aléa moyen) sur le périmètre de Grand Poitiers. A partie des retours d'expérience dans le cadre du PAPI Vienne aval et sur des territoires voisins, Grand Poitiers retient un taux de réalisation de ces diagnostics à hauteur de 15% soit 204 sites d'activité économique. La variabilité de la typologie des activités économiques implique à retenir un coût intermédiaire entre les bâtis d'habitation et les bâtiments publics. Le coût du diagnostic unitaire retenue est de 1 500 € TTC.

Pour la mise en œuvre de ces actions la CCI et la Chambre de Métiers s'associent pour assurer en partenariat avec Grand Poitiers l'animation auprès des entreprises.

Territoire concerné : Périmètre du PAPI Vienne - Clain situé sur le territoire de Grand Poitiers.

Modalités de mise en œuvre : Maitre d'ouvrage = Grand Poitiers en partenariat avec la CCI et la Chambre des Métiers
Les prestations seront externalisées

Echéancier prévisionnel :

Le montant des travaux estimés pour 204 entreprises = $204 \times 1\ 500 = 306\ 000$ € TTC + animation 56 234€.

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation		Animation - Diagnostics	Animation - Diagnostics	Animation - Diagnostics	Animation - Diagnostics		
Coût de l'action (€) (TTC)		89 929	125 623	62 854	83 828		362 234

Plan de financement :

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
301 861,67	362 234

	Part (%)	Montant €(TTC)
Grand Poitiers	20	72 447
Etat - FPRNM	50	181 117
Région CVL – FEDER Plan Loire	30	108 670
TOTAL	100	362 234

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de diagnostics réalisés

Axe 6 : Gestion des écoulements

Fiche action n°6-1 : Etat des lieux et diagnostic des zones d'expansion des crues, zones à risques et aménagements dans le cadre de la compétence « Prévention des Inondations » et définition d'une stratégie d'intervention

Objectif: Promouvoir une démarche cohérente de préservation et de restauration des ZEC prioritaires des bassins du Clain et de la Vienne (Disposition 4 SLGRI)

Renforcer la connaissance et améliorer la compréhension de la gestion et du fonctionnement des ouvrages de protection existants (Disposition 14 SLGRI)

Description de l'action :

Le périmètre de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) s'étend sur les bassins de la Vienne, du Clain, de la Gartempe et de l'Anglin. Ce périmètre intercommunal se superpose avec l'emprise du PAPI Vienne - Clain pour ce qui concerne le bassin du Clain et de la Vienne (voir carte ci-jointe).

La CCVG envisage de confier à l'EPTB dans le cadre d'une convention de coopération public/public la réalisation d'une étude visant à mieux connaître les zones d'expansion de crue et les ouvrages de protection contre les inondations sur son territoire intercommunal. Cette étude s'appuiera sur les connaissances d'ores-et-déjà acquises notamment dans le cadre du diagnostic de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).

Les différentes étapes relatives à cette étude sont les suivantes :

- Identification/localisation des zones d'expansion de crue (ZEC) et hiérarchisation vis-à-vis de leurs fonctionnalités (y compris en intégrant les dernières connaissances obtenues au travers des inventaires des zones humides)
- Identification/localisation des zones à risques où se concentrent les enjeux
- Identification/localisation des ouvrages de protection contre les inondations y compris sur le volet réglementaire (systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques). Une attention particulière sera portée sur les nombreux étangs présents sur ce territoire.

Au regard de cet état des lieux et des analyses conduites, une stratégie d'intervention doit être élaborée pour :

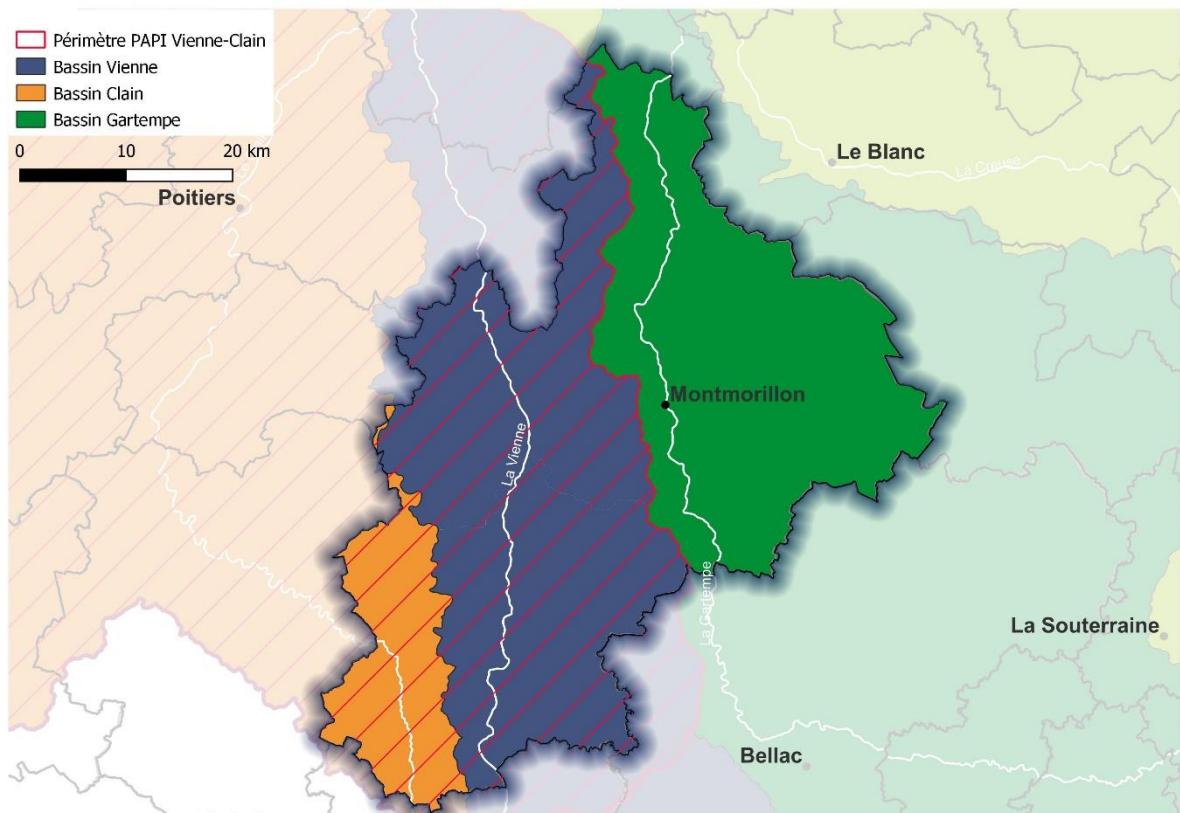
- Identifier les ZEC à préserver et à restaurer. Dans la mesure du possible des propositions d'actions chiffrées sur les ZEC d'intérêt majeur pourront être formulées. Les opérations de travaux seront définies au stade d'esquisse à minima. Une analyse du foncier sera menée sur ces ZEC, de même que des mesures de compensation en cas d'impact sur les activités agricoles existantes. Une justification économique à minima pourra également être réalisée afin d'évaluer le coût des travaux au regard des dommages évités.
- Déterminer le rôle des ouvrages de protection le cas échéant et la nécessité de leur classement en système d'endiguement ou aménagement hydraulique (rubrique 3.2.6.0 de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement). Une analyse juridique est également attendue dans le cadre de cette étude pour éclairer les élus du territoire sur les responsabilités de la collectivité au regard du volet « PI » de la compétence GEMAPI.

Les potentiels travaux de restauration de ZEC identifiés comme prioritaires à l'issue de cette étude pourront être intégrés dans le cadre du présent PAPI.

La stratégie d'intervention sur les ZEC tiendra également compte des résultats obtenus sur des études similaires réalisées en amont pour s'assurer du principe de solidarité amont/aval.

Territoire concerné: Périmètre de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) exclue du bassin du Clain (partie couverte par le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud et dont la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GeMAPI – a été transférée par la CCVG) puisqu'une étude identique a déjà été menée entre 2019 – 2020. Le périmètre

de l'action s'étend donc sur 1 785 km² dont 923 km² sur le bassin Vienne soit 51,7% (surface couverte par le périmètre du PAPI Vienne – Clain) et 862 km² sur le bassin Gartempe soit 48,3%. Dans cette emprise d'étude tous les linéaires hydrographiques seront concernés.



Modalités de mise en œuvre : Maitre d'ouvrage = EPTB Vienne
La prestation sera externalisée.

Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Réalisation de l'étude	Réalisation de l'étude et restitution					
Coût de l'action (€) (TTC)	29 297	14 648					43 945

Plan de financement :

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
36 820,83	43 945,00

Dans le cadre du PAPI, les financements sollicités seront les suivants :

	Part (%)	Montant € (TTC)
EPTB Vienne	20	8 789,0
Etat - FPRNM	50	21 972,5
Région CVL - FEDER Plan Loire	30	13 183,5
TOTAL	100	43 945

Pour information, le plan de financement sur l'ensemble du territoire concerné sera le suivant :

Le volet ZEC est estimé à hauteur de 50% du montant total soit 42 500 euros TTC.

Montant AELB = Au titre de la politique territorial menée par l'AELB ou dans le cadre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Il est attendu une subvention de l'AELB sur le volet ZEC de l'étude à hauteur de 50% du montant total soit **21 250,0 euros TTC**.

	Part (%)	Montant global € (TTC)
EPTB Vienne	33,64	28 594,0
Etat - FPRNM	25,85	21 972,5
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	25,00	21 250,0
Région CVL – FEDER Plan Loire	15,51	13 183,5
TOTAL	100	85 000

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation de l'étude

Surface de ZEC identifiée

Fiche action n°6-2 : Travaux de gestion des ruissellements sur des « bassins tests »

Objectif: Promouvoir une politique de mise en œuvre de techniques d'hydrauliques douces en milieux urbains et ruraux (Disposition 6 SLGRI)

Description de l'action :

Dans le cadre du PAPI Vienne aval, le Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA) a réalisé un plan de gestion des ruissellements. Ce plan de gestion a permis d'identifier et de chiffrer les aménagements à réaliser à l'échelle des sous-bassins versants qui alimentent les communes situées le long de la Vienne entre Valdivienne et Châtellerault. Les aménagements consistent à mettre place des « techniques d'hydraulique douce » qui se basent sur l'implantation de haies, de talus, de fossés à redents, de noues d'infiltration. Des bassins de rétention peuvent également être envisagés. L'échelle d'intervention permet une réduction du risque inondation par ruissellement à partir d'un ensemble d'aménagements hydrauliquement cohérent. Compte tenu de la nature des aménagements, ils auront également comme objectif de concourir à la réduction des pollutions diffuses et d'améliorer la qualité de la ressource en eau.

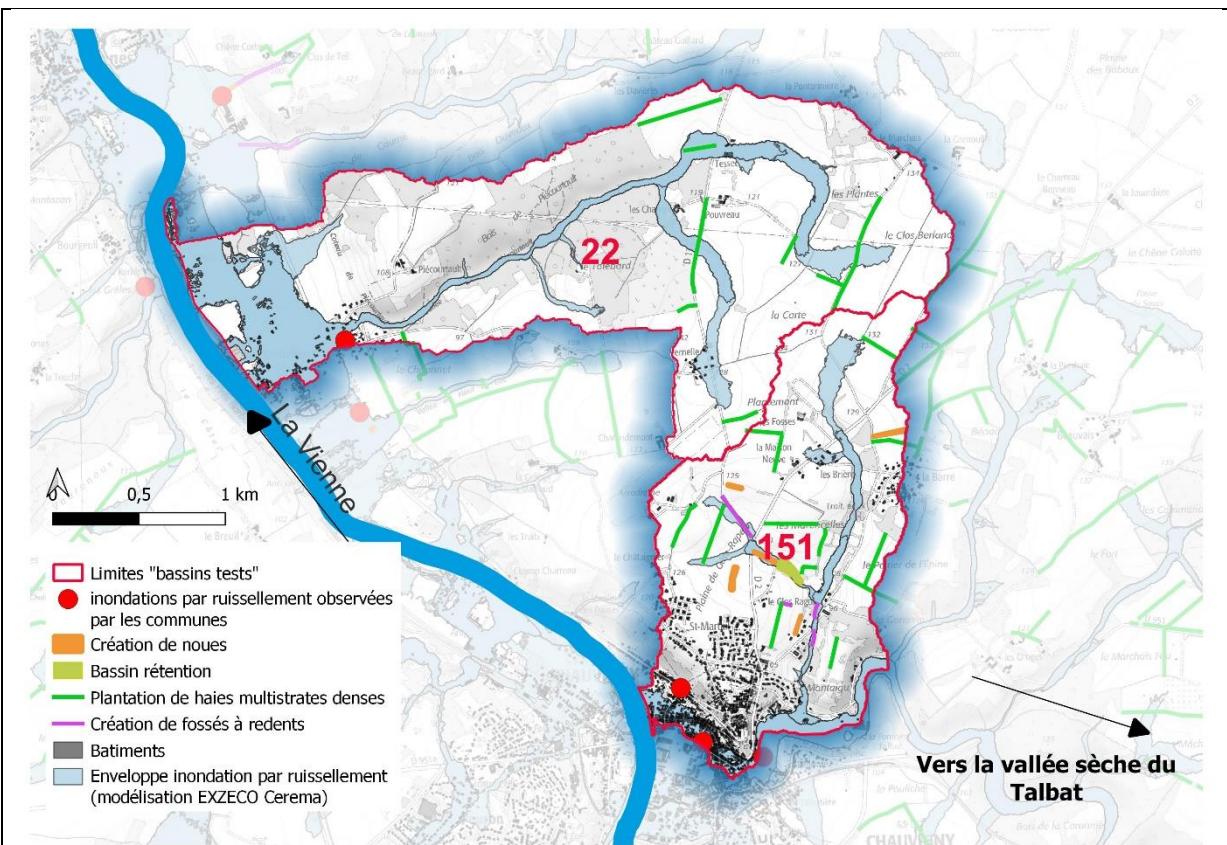
L'action envisagée consiste à mettre en œuvre les aménagements préconisés sur des « bassins tests » situés dans le périmètre de la communauté urbaine de Grand Poitiers dont la compétence « Prévention des Inondations – PI » a été déléguée à l'EPTB Vienne. La réalisation de travaux sur des « bassins tests » au cours des trois premières années du PAPI Vienne - Clain permettra aux acteurs du territoire d'observer les aménagements réalisés sur le terrain et d'apprécier leur efficacité. L'exemplarité des aménagements réalisés visera à proposer de nouvelles actions « travaux » dans le cadre du PAPI Vienne - Clain à compter de 2027.

L'action consiste plus particulièrement à :

- Réaliser les études de maîtrise d'œuvre dont les études complémentaires (levés topographiques, essais de perméabilité, ...) permettant le dimensionnement des aménagements à réaliser
- Assurer la maîtrise du foncier concernant l'emprise des aménagements et les espaces connexes. Des acquisitions ou mises en place de servitudes seront assurées dans ce cadre
- Réaliser les dossiers réglementaires dont la Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
- Concevoir le marché de consultation des entreprises, procéder au choix des entreprises et superviser l'exécution des travaux jusqu'à leur réception
- Organiser avec la collectivité délégante l'entretien des aménagements

Un suivi post-travaux sera réalisé pour évaluer les bénéfices apportés par les aménagements.

Territoire concerné: Les « bassins tests » concernés sont les bassins 22 (5 km²) et 151 (2,8 km²) présents sur les communes de Bonnes et Chauvigny.



Echéancier prévisionnel :

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à :

- Bassin 22 = 38 985,00 € HT
- Bassin 151 = 173 289,00 € HT

Soit un total travaux de 212 274,00 € HT auquel s'ajoute 12% de maîtrise d'œuvre soit un total (travaux + MOE) = 237 746,88 € HT arrondi à 238 000 € HT.

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	MOE + dossier réglementaire + début des travaux	Travaux	Travaux				
Coût de l'action (€) (HT)	80 000	80 000	78 000				238 000

Plan de financement :

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
238 000	238 000

	Part (%)	Montant global € (HT)
EPTB Vienne	28	66 640
Etat - FPRNM	50	119 000
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	22	52 360
TOTAL	100	238 000

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation des travaux
Linéaire / Surface d'aménagements réalisés
Suivi efficacité des mesures

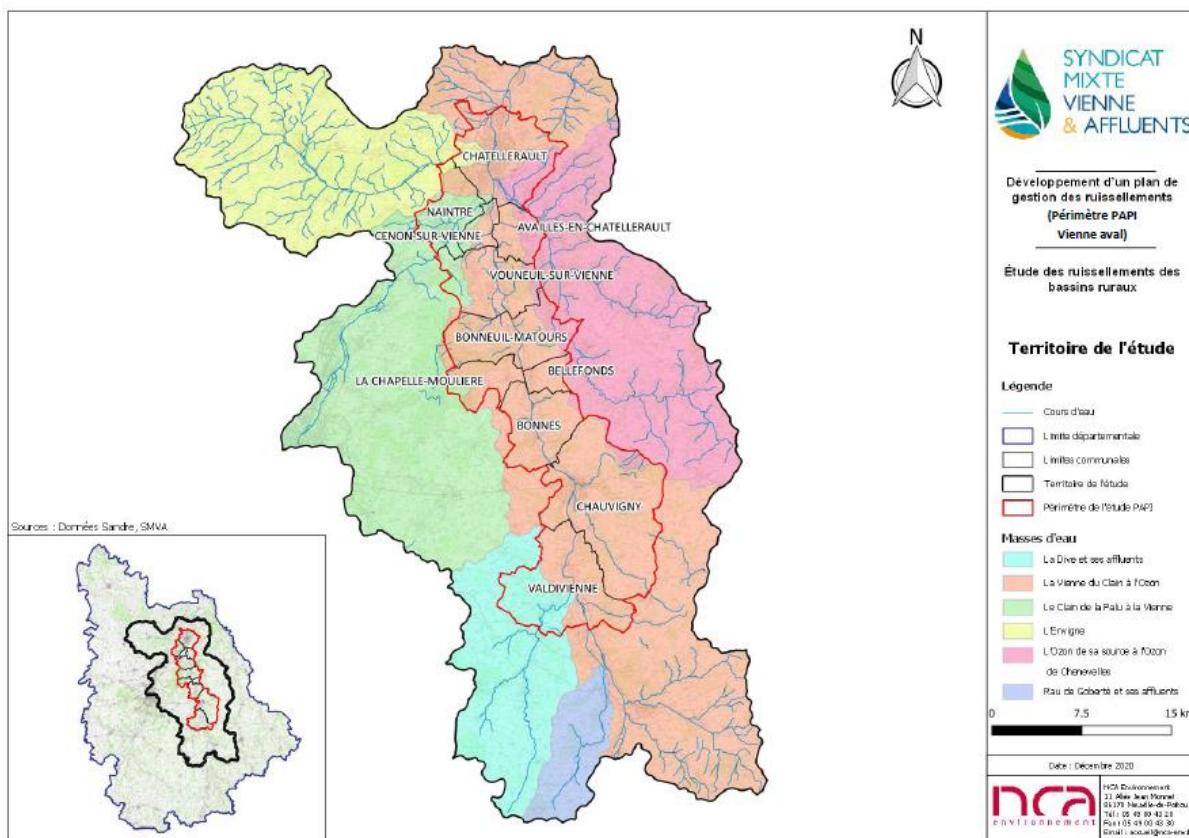
Annexe : Justifications techniques des aménagements proposés pour réduire les inondations par ruissellement

1. Contexte et méthode de l'étude « Développement d'un plan de gestion des ruissellements sur le périmètre du PAPI Vienne aval »

Cette étude a été réalisée dans le cadre du PAPI Vienne aval par le bureau d'études NCA Environnement (86), elle a été portée par le Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA) et se décompose en plusieurs phases :

- Recueil et exploitation des données existantes
- Amélioration de la connaissance par modélisation et identification des sous-bassins versants à forts enjeux
- Détermination des actions à mener

Le périmètre de l'étude s'est donc attaché aux 11 communes inscrites au PAPI Vienne aval qui jalonnent la Vienne entre Valdivienne et Châtellerault. Néanmoins, l'analyse a été conduite dans un premier temps à l'échelle des bassins versants alimentant les communes du PAPI comme le présente la carte ci-dessous :

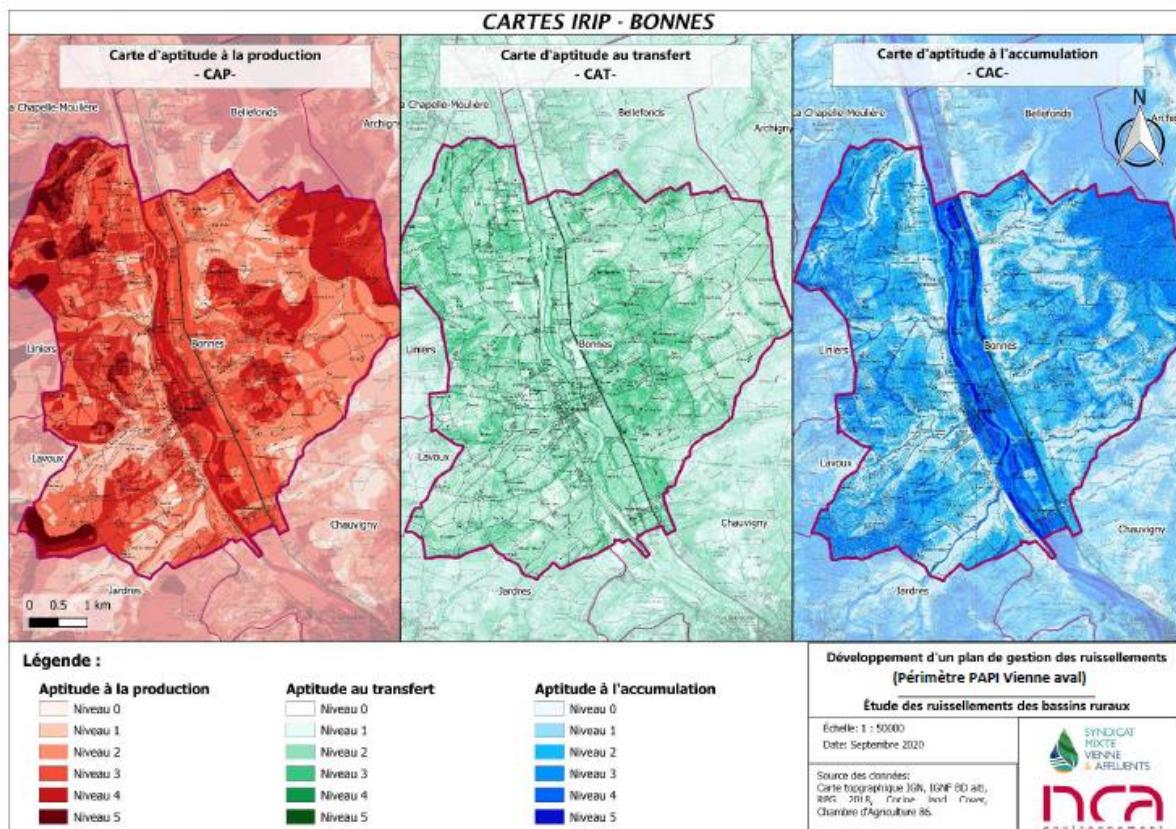


Les données bibliographiques recueillies ont permis de caractériser les écoulements potentiels afin d'optimiser les investigations terrain ensuite. Ces prospections ont été réalisées pour visualiser les traces de ruissellements, préférentiellement en période de pluie, et d'évaluer au mieux les enjeux. Un travail d'enquête complémentaire auprès des 11 communes a également été mené pour recenser les zones d'inondation par ruissellement.

L'aléa ruissellement a été évalué à partir de la méthode IRIP (Indicateur de Ruissellement Intense Pluvial) développé en 2010 par l'IRSTEA. Elle suit 3 étapes du ruissellement

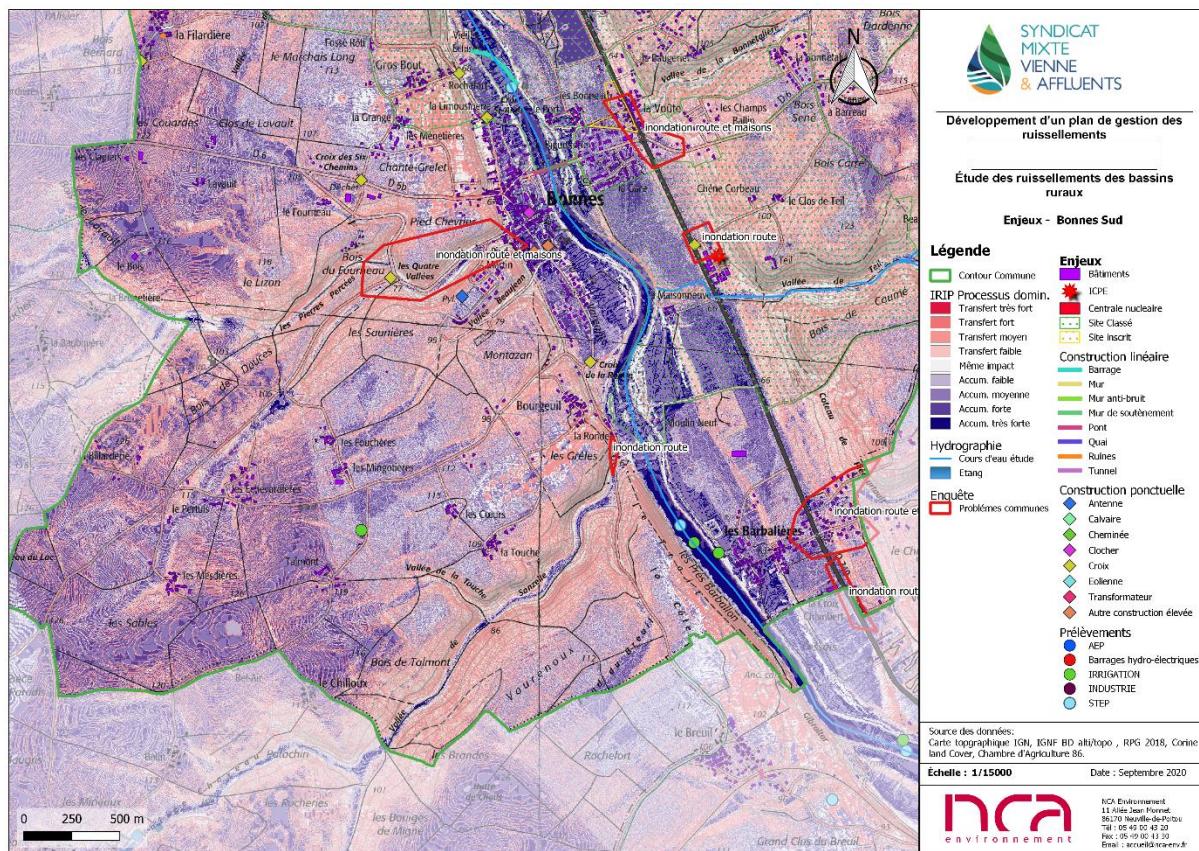
- Production
- Transfert
- Accumulation

Le principal avantage de la méthode est la possibilité d'identifier la nature du problème qui génère des inondations. Elle offre la possibilité d'améliorer et adapter les réponses opérationnelles au risque en fonction de cette nature. Chaque étape fait l'objet d'une carte, ci-après un exemple obtenu sur la commune de Bonnes.



Une autre carte est également produite permettant d'identifier le processus dominant entre « Transfert » et « Accumulation ».

Les enjeux ont également été qualifiés à partir des données de la BD TOPO de l'IGN et illustrés à partir de la carte suivante sur la partie sud de la commune de Bonnes.



Une fois les phénomènes de ruissellements caractérisés, il convient de les relier aux phénomènes météorologiques qui les ont entraînés à savoir : les pluies. L'objectif de l'analyse est double, il s'agit de :

- Caractériser les pluies ayant entraîné les phénomènes de ruissellement
- Définir une (ou plusieurs) pluie de projet utilisable dans le cadre de la modélisation hydraulique prévue ensuite

Les analyses réalisées ont montré que les arrêtés « catastrophe naturelle » de type inondation et coulées de boues ne sont que très rarement liés à des pluies exceptionnelles (retour 30 ans). Il s'agit essentiellement de pluies qui ont plus de 60% de chance de se produire chaque année. La catastrophe se produit généralement lorsque le mois précédent ladite pluie a également été pluvieux. Les sols sont saturés en eau et les capacités d'infiltration sont donc réduites ou nulles et l'eau qui tombe ruisselle directement.

L'étude s'est également attachée à mieux identifier les zones d'inondation par ruissellement sur des sous-bassins prioritaires à partir d'une modélisation hydraulique 2D et évaluer l'efficacité des aménagements proposés se basant sur des techniques d'hydraulique douce (haies, fossés à redents, noues). Parmi ces bassins figure l'un des bassins tests retenu dans la fiche action à savoir le n°151 qui verse au nord de la commune de Chavigny. Pour ce sous-bassin, un « bassin de rétention » est envisagé, il correspond à une dépression existante fonctionnelle qui pourrait être « remodelée » afin d'optimiser ses capacités de stockage via une série de diguettes aval avec un pertuis de fuite et une surverse de sécurité. Les résultats de la modélisation montrent qu'avec les aménagements proposés (simulations réalisées pour une pluie de retour 30 ans), les hauteurs d'eau accumulées sont diminuées (environ 50%) à l'exutoire c'est-à-dire à l'entrée du bourg, là où se concentrent les enjeux. Par ailleurs, l'emprise de la zone d'accumulation est également plus faible. Pour cette analyse, il est préférable de raisonner en proportion puisque le réseau en zone urbaine n'est pas modélisé, l'eau

ne peut donc pas sortir du modèle et se concentre en zone basse. Les résultats du modèle mettent également en évidence un abaissement des vitesses d'écoulements. Les résultats obtenus démontrent l'utilité des aménagements proposés puisqu'ils réduisent les volumes transmis.

Au vu des résultats montrant l'intérêt des solutions d'hydraulique douce pour les problèmes de ruissellements rencontrés sur les bassins modélisés, le même type d'aménagements a donc été proposé sur l'ensemble des sous-bassins alimentant les secteurs à enjeux (= 181 sous-bassins). Un chiffrage des aménagements a été estimé par sous-bassin versant permettant d'établir une programmation financière.

2. Choix des bassins tests

Plusieurs critères ont guidé le choix des bassins tests qui figurent dans la fiche action, à savoir :

- Être situé en totalité dans le périmètre de Grand Poitiers. En effet, seul cet EPCI a souhaité mettre en œuvre des travaux à la suite du plan de gestion des ruissellements produit dans le cadre du PAPI Vienne aval. Pour rappel, Grand Poitiers a confié la délégation de compétence « Prévention des Inondations - PI » à l'EPTB Vienne.
- Être de taille réduite. Dans la mesure où cette action a pour objectif l'exemplarité des aménagements proposés, il est préférable de concentrer les efforts sur un périmètre raisonnable.
- Avoir identifié des risques d'inondation par ruissellement (croisement aléa et enjeux).

a) Bassin test n°22 situé sur la commune de Bonnes

Les ruissellements générés sur ce bassin alimentent le hameau des Barbalières (commune de Bonnes). L'analyse des enveloppes inondation par ruissellement produite par le CEREMA (enveloppes EXZECO) croisée avec la BD TOPO de l'IGN permet de quantifier le nombre de bâtiment impacté par cet aléa.

On dénombre environ 12 bâtiments (dont 8 logements) en amont de la RD749 et 50 bâtiments (dont 24 logements) en aval de la RD749 potentiellement impactés par l'aléa ruissellement.

b) Bassin test n°151 situé sur la commune de Chauvigny

Les ruissellements générés sur ce bassin alimentent le Talbat (affluent de la Vienne) qui traverse le bourg de la commune de Chauvigny. Ces ruissellements confluent avec le Talbat au niveau du camping municipal (= établissement sensible) situé au sein de l'enveloppe d'inondation par ruissellement produite par le CEREMA (enveloppes EXZECO).

La commune rapporte également des dégâts liés à plusieurs effondrements de murs d'enceinte le long de l'axe de ruissellement en raison des fortes vitesses d'écoulement lors d'épisodes pluvieux. Dans le bourg, 195 bâtiments abritant 201 logements sont situés dans la zone inondable du Talbat.

La gestion des ruissellements sur ce bassin test serait complémentaire aux aménagements hydrauliques de Terrier Mouton et de la Roche qui se situent en amont dans la vallée sèche du Talbat.

3. Montant des travaux

Les prix moyens connues des différents travaux sont les suivants :

- Haie = 15 €/ml (plantation de haie multistrate avec protection contre le gibier)

- Fossés à redents = 50 €/ml (création du fossé existant, création des redents)
- Noues d'infiltration = 8 €/m² (terrassement et évacuation dans un périmètre proche)

Sous-bassin	Haies € HT	Fossés à redents € HT	Noues € HT	Bassin rétention € HT	TOTAL € HT
22 - Barbalières	38 985,00	0,00	0,00		38 985,00
151 - Chauvigny	43 395,00	33 750,00	71 144,00	25 000,00	173 289,00
TOTAL € HT	82 380,00	33 750,00	71 144,00	25 000,00	212 274,00

- Répartition des taux de subventions sollicités en fonction de la nature des travaux

Financeurs	Haies	Fossés à redents	Noues	Bassin rétention
EPTB Vienne	20 % = 16 476,00 € HT	50 % = 16 875,00 € HT	20 % = 14 228,80 € HT	50 % = 12 500,00 € HT
Etat - FPRNM	50 % = 41 190,00 € HT	50 % = 16 875,00 € HT	50 % = 35 572,00 € HT	50 % = 12 500,00 € HT
Agence de l'eau Loire-Bretagne	30 % = 24 714,00 € HT	0 % = 0,00 € HT	30 % = 21 343,20 € HT	0 % = 0,00 € HT
TOTAL %	100 % = 82 380,00 € HT	100 % = 33 750,00 € HT	100 % = 71 144,00 € HT	100 % = 25 000,00 € HT

- Plan de financement détaillé

Le montant de la maîtrise d'œuvre (MOE) est estimé à 12% du montant des travaux.

Financeurs	Montant travaux € HT	Montant MOE € HT	TOTAL € HT	%	TOTAL arrondi € HT	%
EPTB Vienne	60 079,80	7 209,58	67 289,38	28	66 640,00	28
Etat FPRNM	106 137,00	12 736,44	118 873,44	50	119 000,00	50
Agence de l'eau Loire-Bretagne	46 057,20	5 526,86	51 584,06	22	52 360,00	22
TOTAL	212 274,00	25 472,88	237 746,88	100	238 000,00	100

Fiche action n°6-3 : Réalisation d'un plan de gestion des ruissellements sur les bassins prioritaires

Objectif: Mieux comprendre, intégrer et gérer les phénomènes de ruissellement dans l'aménagement du territoire (Disposition 7 SLGRI)

Description de l'action :

Dans le cadre du PAPI Vienne aval, un plan de gestion des ruissellements a été élaboré sur les sous-bassins qui alimentent les communes le long de la Vienne entre Valdivienne et Châtellerault. A partir de ce plan de gestion, une fiche action figure dans le PAPI Vienne – Clain (n° FA 6.2) pour mener des travaux sur des bassins tests.

La connaissance sur l'aléa ruissellement est donc hétérogène à l'échelle du PAPI Vienne – Clain. Cette fiche action vise à améliorer la connaissance de ce phénomène, diffuser l'information, identifier les bassins prioritaires (à partir d'un croisement entre l'aléa issu des enveloppes d'inondation par ruissellement produites par le CEREMA – enveloppes EXZECO - et des enjeux à partir notamment de la BD TOPO) et élaborer un programme d'action chiffré de réduction du risque inondation par ruissellement sur ces secteurs.

Ce travail pourra s'appuyer sur des connaissances d'ores-et-déjà acquises :

- Les enveloppes d'aléas ruissellement d'ores-et-déjà en possession de l'EPTB Vienne à l'échelle du PAPI Vienne – Clain (enveloppes EXZECO produites par le CEREMA)
- Les résultats du stage réalisé dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Clain pour cartographier les zones d'érosion et les éléments paysagers limitant le ruissellement

Une recherche des évènements passés à partir de la bibliographie, des arrêtés CATNAT et d'une enquête auprès des communes sera également réalisée.

L'action prévoit l'acquisition de données supplémentaires notamment pour dimensionner les aménagements à réaliser et les justifier au regard des enjeux impactés. Ainsi, à titre d'exemple, des prestations relatives à des levés topographiques, des essais de perméabilité, de la modélisation seront externalisées.

Le programme d'action qui sera établi pourra s'inscrire dans le cadre du PAPI Vienne - Clain à compter de 2027.

Territoire concerné: En fonction de la délégation de compétence ou de la convention de coopération public/public qui sera mise en place avec les collectivités compétentes en matière de GEMAPI dont Grand Poitiers et le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.

Modalités de mise en œuvre : Maître d'ouvrage = EPTB Vienne
La prestation sera externalisée.

Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Amélioration de la connaissance	Elaboration programme d'action + investigations	Elaboration programme d'action + investigations				
Coût de l'action (€) (HT)	25 000	25 000	25 000				75 000

Plan de financement :

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
75 000	75 000

	Part (%)	Montant € (HT)
EPTB Vienne	20	15 000
Etat - FPRNM	50	37 500
Région CVL - FEDER Plan Loire	30	22 500
TOTAL	100	75 000

Indicateurs de suivi/réussite :

Identification des bassins prioritaires
 Enquête réalisée auprès des communes
 Elaboration des programmes d'actions

Fiche action n°6-4 : Définition d'un programme de travaux chiffré et hiérarchisé visant la restauration et la préservation des Zones d'Expansion de Crue (ZEC) sur le Clain aval

Objectif: Promouvoir une démarche cohérente de préservation et de restauration des ZEC prioritaires des bassins du Clain et de la Vienne (Disposition 4 SLGRI)

Description de l'action :

Il s'agit de mener une étude globale sur la restauration et la préservation des Zones d'Expansion de Crue (ZEC) et des Zones Humides (ZH). L'objectif étant de définir un programme pluriannuel de travaux sur l'ensemble du territoire du Clain aval. Pour se faire deux entrées seront considérées :

- la Prévention des Inondations (PI) par la restauration et la préservation des ZEC ;
- la Gestion des Milieux Aquatiques (GeMA) par la restauration et la préservation des ZH utiles à la réserve en eau (qualitative et quantitative) et à la biodiversité.

Un socle de connaissances existe déjà :

- l'étude (dite SEPIA) définissant la stratégie de prévention des inondations menée par l'EPTB Vienne en octobre 2020 : localisation des ZEC à restaurer ou à préserver et localisation des zones à enjeux ;
- les inventaires de ZH réalisés dans le cadre du SAGE Clain : localisation et caractérisation des ZH.

Contenu de l'étude :

Phase 1 : Sous-bassins Auxance, Boivre, Clain (sous-bassins désignés « prioritaires » par l'étude SEPIA)

- étude préalable : Hiérarchisation des ZEC et ZH stratégiques qui répondent aux objectifs GeMAPI. Cette hiérarchisation s'établira à partir de l'ensemble des données existantes, la fonctionnalité de ces zones sera évaluée ;
- avant-projet (AVP) : Définition des scénarios de préservation et restauration des zones prioritaires en concertation avec les acteurs locaux et les propriétaires. Ces scénarios permettront d'aboutir à un chiffrage des actions projetées.

Phase 2 : Sous-bassins Miosson – Pallu

- étude préalable : Hiérarchisation des ZEC et ZH stratégiques qui répondent aux objectifs GeMAPI. Cette hiérarchisation s'établira à partir de l'ensemble des données existantes, la fonctionnalité de ces zones sera évaluée.
- avant-projet (AVP) : Définition des scénarios de préservation et restauration des zones prioritaires en concertation avec les acteurs locaux et les propriétaires. Ces scénarios permettront d'aboutir à un chiffrage des actions projetées.

La définition des travaux au stade AVP, l'évaluation des fonctionnalités et la hiérarchisation nécessiteront une phase terrain importante pour réaliser les mesures topographiques nécessaires. Ces données permettront la mise en place d'un modèle hydraulique pour connaître les fonctionnalités, évaluer les gains sur l'abaissement des lignes d'eau et alimenter à minima une justification économique permettant d'évaluer l'opportunité des aménagements au regard des dommages évités sur les enjeux. Une analyse du foncier sera menée sur les ZEC à restaurer, ainsi que sur les mesures compensatoires en cas d'impact sur les activités agricoles existantes. Une hiérarchisation objective d'intervention pourra ainsi être définie.

Remarque : l'étude ne débutera qu'en 2025 afin qu'un maximum d'inventaires de ZH puissent être réalisés.

Les potentiels travaux de restauration de ZEC identifiés comme prioritaires à l'issue de cette étude pourront être intégrés dans le cadre du présent PAPI.

Territoire concerné :

Ensemble du territoire du Syndicat du Clain Aval. Surfaces concernées par les 4 niveaux d'intervention de l'étude SEPIA :

- préservation de base : 1 800 Ha
- préservation importante : 800 Ha
- préservation importante et restauration : 1 100 Ha
- restauration : 750 Ha

Modalités de mise en œuvre : Maitre d'ouvrage = Syndicat Clain aval

La prestation sera externalisée.

Le cas échéant, concertation préalable mise en œuvre pour la définition de l'action : le cahier des charges sera rédigé en partenariat avec l'EPTB Vienne pour préciser les objectifs (coordonner les inventaires ZH à venir avec l'étude, coordonner l'étude avec la disposition 8A-2 du SAGE Clain « identifier les ZH stratégiques et mettre en place des outils de préservation »)

Un comité de pilotage sera constitué pour le suivi de l'étude, sa composition sera faite en concertation avec l'EPTB Vienne

Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Définition CCTP	Phase 1 : étude préalable + AVP	Phase 1 : AVP	Phase 2 : étude préalable + AVP			
Coût de l'action (€) (HT)	4 166,67	45 833,33	37 500	12 500			100 000

Plan de financement :

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
100 000	100 000

	Part (%)	Montant € (HT)
Syndicat Clain aval	20	20 000
Etat - FPRNM	50	50 000
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	30	30 000
TOTAL	100	100 000

Indicateurs de suivi/réussite :

Surface de ZEC/ZH préservées

Surface de ZEC/ZH restaurées

Fiche action n°6-5 : Améliorer la connaissance de l'aléa ruissellement et établir un plan de gestion sur les bassins prioritaires de Grand Châtellerault

Objectif: Mieux comprendre, intégrer et gérer les phénomènes de ruissellement dans l'aménagement du territoire (Disposition 7 SLGRI)

Description de l'action :

Dans le cadre du PAPI Vienne aval, un plan de gestion des ruissellements a été élaboré sur 181 sous-bassins qui alimentent les communes le long de la Vienne entre Valdivienne et Châtellerault. Il concerne en tout 41 communes dont 12 situées sur le territoire de Grand Châtellerault avec 32 sous-bassins.

Ce plan vise à réduire les différents impacts liés au phénomène de ruissellement : coulées de boues, inondation, perte de terres arables et pollution des eaux. Il s'appuie sur des techniques dites d'hydraulique douce telles que l'aménagement de haies, de fossés ou la création de noues. Pour être efficaces et optimiser leurs effets, ces aménagements doivent être cumulés et coordonnés dans l'espace, au plus proche de la zone de production du ruissellement et au fil du linéaire emprunté par le ruissellement. Cette stratégie suppose une connaissance fine du territoire.

Sur les 32 sous-bassins de Grand Châtellerault, seuls 3 ont fait l'objet d'une modélisation permettant d'évaluer les effets de différents aménagements sur les vitesses et hauteurs d'eau. Les modélisations réalisées sur ces sous bassins démontrent un effet potentiel bénéfique des aménagements en matière de réduction du phénomène d'érosion (diminution des vitesses et hauteurs d'eau). Cependant, des investigations complémentaires doivent être menées pour déterminer précisément les bénéfices en matière de prévention des inondations : enjeux concernés (personnes et biens) et impacts des aménagements envisagés.

Compte tenu du montant des aménagements proposés (près de 600 000 € sur les 3 sous-bassins et 2,53 M € sur le territoire de Grand Châtellerault), il convient d'examiner précisément les enjeux potentiellement impactés sur chaque sous-bassin (analyse coûts/bénéfices).

Par ailleurs, la connaissance de l'aléa ruissellement à l'échelle du PAPI Vienne – Clain est hétérogène sur le territoire de Grand Châtellerault. Des secteurs à enjeux pourraient ainsi être identifiés comme sur le bassin de l'Envigne.

Cette fiche action vise à améliorer la connaissance du phénomène de ruissellement en réalisant des études complémentaires pour identifier et quantifier les enjeux impactés : levées topographiques, analyses coût bénéfices, modélisations sur d'autres sous-bassins. Une analyse sera conduite sur la compatibilité des apports d'eau par ruissellement avec le dimensionnement des réseaux d'eau pluviale afin d'identifier les dysfonctionnements et donc les inondations potentielles

Elle permettra d'ajuster, le cas échéant, le programme d'actions à échéance 2027.

A ce stade, Grand Châtellerault n'est pas en mesure de chiffrer le coût d'un potentiel plan de gestion des ruissellements.

Territoire concerné : Périmètre du PAPI Vienne – Clain (= périmètre SLGRI) situé sur le territoire de Grand Châtellerault.

Modalités de mise en œuvre : Maitre d'ouvrage = Grand Châtellerault qui mandatera un AMO pour calibrer l'étude et rédiger le CCTP.
Les prestations seront externalisées.

Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Analyse des enjeux impactés sur 5 sous bassins prioritaires	Etudes des nouveaux sous bassins	Ajustement du programme d'action				
Coût de l'action (€) (TTC)	30 000	40 000	15 000				85 000

Plan de financement :

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
70 833,33	85 000

	Part (%)	Montant € (TTC)
Grand Châtellerault	20	17 000
Etat - FPRNM	50	42 500
Région CVL - FEDER Plan Loire	30	25 500
TOTAL	100	85 000

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de sous-bassins prioritaires étudiés au regard des enjeux concernés par le risque inondation (levés topographique, analyses coûts/bénéfices)

Nombre de sous-bassins modélisés

Nombre de nouveaux sous-bassins à enjeux identifiés

Fiche action n°6-6 : Définition d'un programme de travaux chiffré et hiérarchisé visant la restauration et la préservation des Zones d'Expansion de Crue (ZEC) sur le Clain amont

Objectif: Promouvoir une démarche cohérente de préservation et de restauration des ZEC prioritaires des bassins du Clain et de la Vienne (Disposition 4 SLGRI)

Description de l'action :

Suite à l'étude portée par l'EPTB Vienne et réalisée par le groupement Sepia/NCA-Environnement, les zones à enjeux ainsi que les ZEC à restaurer et à préserver sont localisées (avec un degré de priorité). D'après les résultats de l'étude, le Palais et la Vonne en amont de Vivonne ainsi que la Dive en amont de Couhé sont des secteurs qui présentent des enjeux de restauration importants. Sur la base de ces informations, trois zones d'expansion de crue majeures définies comme à restaurer sont prises en compte dans cette action (voir cartographie en annexes 1 et 2).

La présente fiche action vise via une étude complémentaire à les caractériser, définir les bénéfices attendus en terme de rétention et de zones humides, les aménagements à réaliser ainsi que les impacts engendrés sur le foncier. Deux entrées sont ainsi considérées :

- la Prévention des Inondations (PI) par la restauration et la préservation des ZEC
- la Gestion des Milieux Aquatiques (GeMA) par la restauration et la préservation des Zones Humides (ZH) utiles à la réserve en eau (qualitative et quantitative) et à la biodiversité

Le cahier des charges de l'étude sera composé de plusieurs tranches :

- La première, visant à modéliser le fonctionnement des ZEC et apprécier l'utilité d'aménagements au regard de l'impact sur la ligne d'eau, du volume stocké et du coût des dommages évités sur les zones à enjeux (assimilé à une analyse couts/bénéfices qui figure en annexe 4 du cahier des charges PAPI) et de leurs intérêts pour le fonctionnement des zones humides.

- Suivie de deux tranches, à engager en fonction des conclusions précédentes pour chaque ZEC indépendamment : l'une définissant un programme d'aménagement chiffré et hiérarchisé à mettre en place pour restaurer/améliorer le fonctionnement de la ZEC et des zones humides associées, l'autre pour évaluer l'impact des aménagements sur le foncier et définir les modalités de compensation (impact de la sur-inondation sur le foncier agricole notamment). L'impact sur le foncier peut entrer dans une tranche optionnelle.

Il s'agit de mener une étude globale sur la restauration et la préservation des Zones d'Expansion de Crue (ZEC) et des Zones Humides (ZH). L'objectif étant de définir un programme pluriannuel de travaux sur l'ensemble du territoire du Clain aval. Pour se faire deux entrées seront considérées :

- la Prévention des Inondations (PI) par la restauration et la préservation des ZEC ;
- la Gestion des Milieux Aquatiques (GeMA) par la restauration et la préservation des ZH utiles à la réserve en eau (qualitative et quantitative) et à la biodiversité.

Un socle de connaissances existe déjà :

- l'étude (dite SEPIA) définissant la stratégie de prévention des inondations menée par l'EPTB Vienne en octobre 2020 : localisation des ZEC à restaurer ou à préserver et localisation des zones à enjeux ;
- les inventaires de ZH réalisés dans le cadre du SAGE Clain : localisation et caractérisation des ZH.

Territoire concerné :

Les aménagements envisagés sont situés sur les communes de Vivonne/Marigny-Chemereau/Marçay pour les ZEC 1 et 2 ainsi que sur les communes de Valence-en-Poitou/Rom pour la ZEC 3. Ces communes ne sont pas directement concernées par un PPRI mais se situent en amont direct du PPRI de la Vallée du Clain dont les 1ères communes en aval sont Ligugé, Smarves, St-Benoit puis Poitiers. Les cours d'eau sur lesquels se situent les ZEC sont des contributeurs principaux au débit du Clain. En hautes-eaux, la Dive peut représenter jusqu'à 15 % du débit du Clain à Poitiers lors de pic de crue journalier (biennal), la Vonne peut représenter jusqu'à 63 % du débit du Clain à Poitiers lors de pic de crue journalier (vicennale) (voir annexe 3). L'absence de station hydrométrique sur le Palais ne permet pas d'évaluer finement ses apports mais ces derniers sont conséquents au vu du bassin versant drainé et des observations de terrain. De plus, d'important travaux de restauration GEMA sont envisagés sur le secteur aval du Palais pour restaurer le lit en fond de vallées, il est ainsi pertinent de les coupler à des actions en lit majeur pour la restauration de la ZEC et des zones humides associées, présentant un potentiel fort de rétention des eaux (voir annexe 4 – remise en fond de talweg). Concernant la Dive, la zone humide concernée révèle des intérêts écologiques importants (ZNIEFF, ENS), mais a perdu de ses fonctionnalités depuis les aménagements hydrauliques.

La rétention de l'eau sur les bassins versants en amont des zones à enjeux est primordiale et les secteurs ciblés pour la restauration de ZEC est à cet effet judicieux. Au-delà de l'atténuation des débits vers les communes présentant un PPRI, ces ZEC sont situées en amont direct de communes présentant des risques inondation et des enjeux définis dans l'étude préalable (Vivonne – Couhé).

Modalités de mise en œuvre : Maitre d'ouvrage = Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud

- La réalisation de l'étude sera externalisée, via un marché public avec pour cibles les bureaux d'études spécialisés en environnement et hydraulique.
- Un seul marché public regroupant l'étude des trois ZEC identifiées est envisagé.
- Le pilotage sera assuré conjointement par le syndicat de rivière et l'organisme en charge de l'étude. Une phase de concertation devra se tenir entre la définition du fonctionnement des ZEC et la caractérisation des travaux à mener, associant les différentes parties prenantes : collectivités, services de l'état, propriétaires fonciers, profession agricole, ...
- L'étude aura pour vocation de livrer des projets clé en main pour la mise en œuvre pratique des actions.

Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Marché public, étude modélisation ZEC - bénéfices	Etude programme d'actions par ZEC	Etude impact foncier				
Coût de l'action (€) (HT)	32 000	18 667*3	8 000				96 000

Plan de financement :

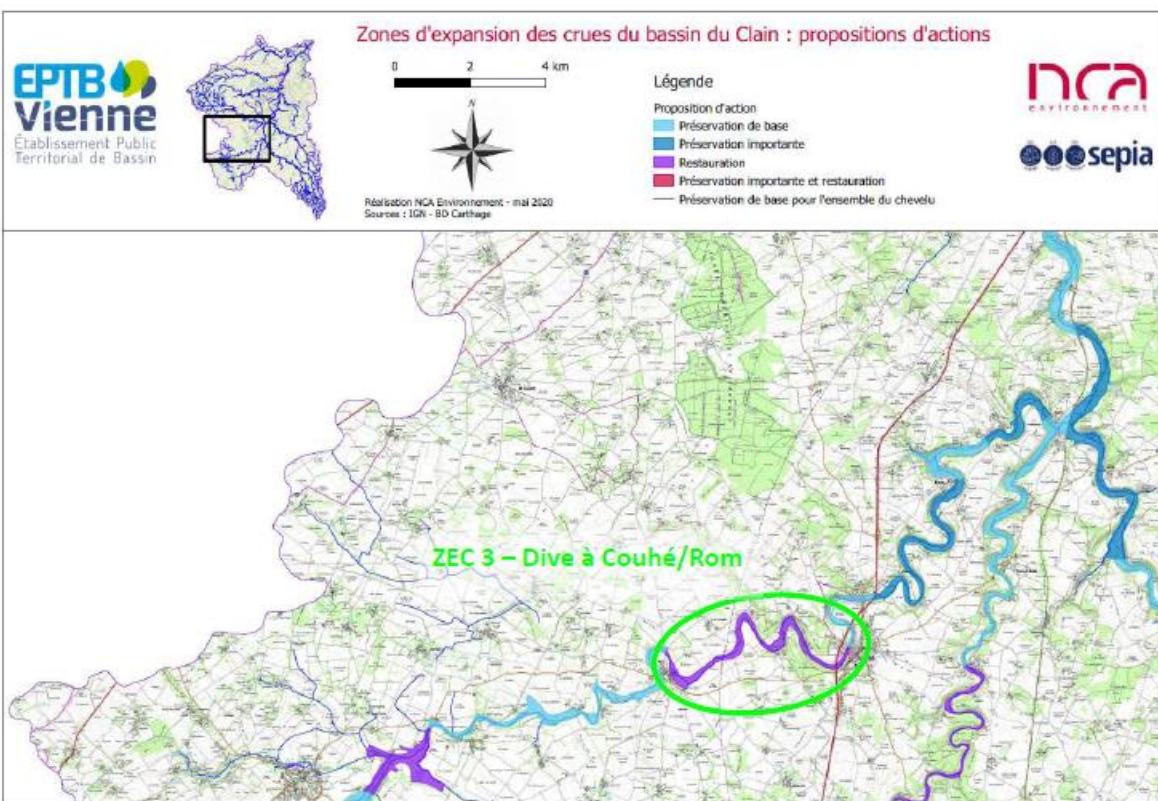
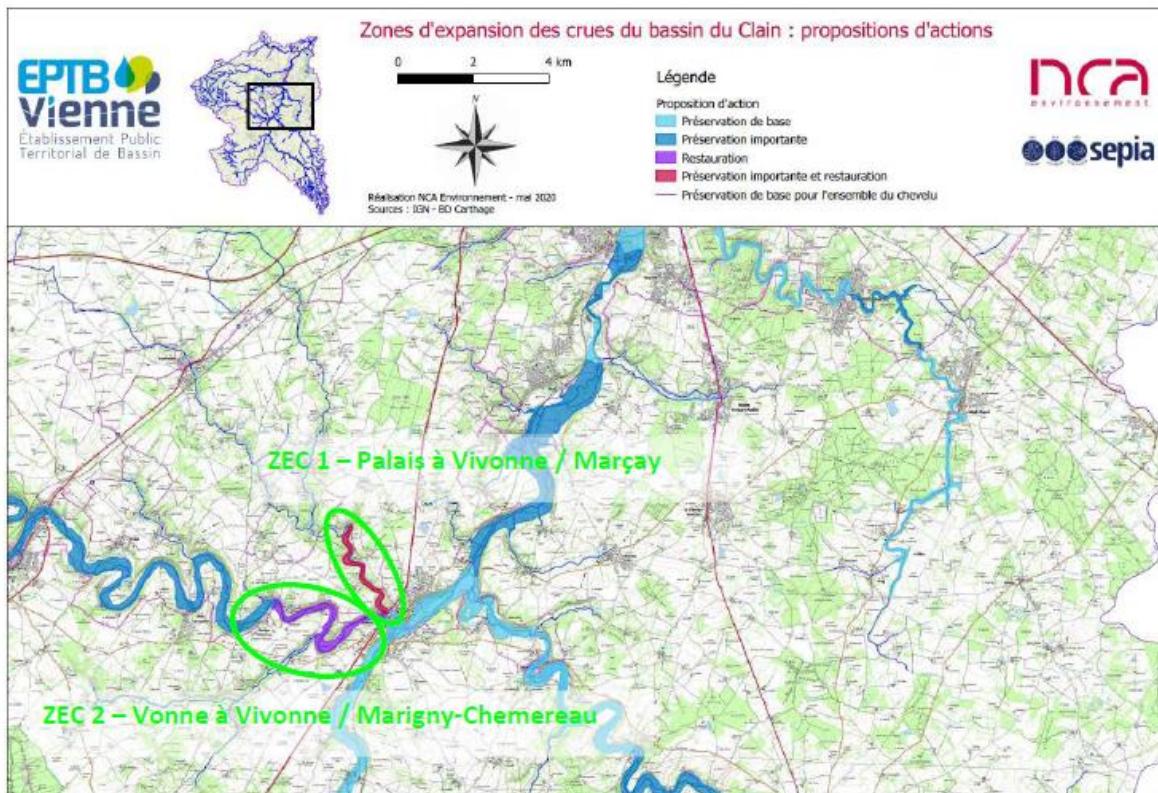
Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
96 000	96 000

	Part (%)	Montant € (HT)
Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud	20	19 200
Etat - FPRNM	50	48 000
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	30	28 800
TOTAL	100	96 000

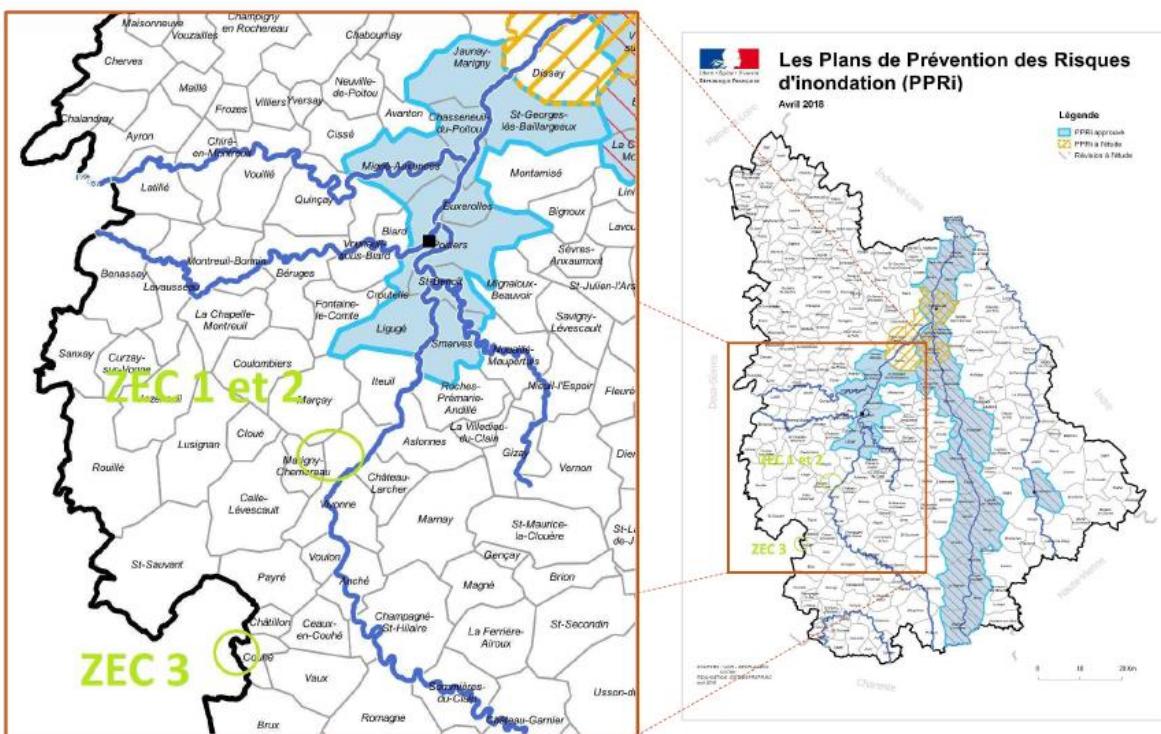
Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de ZEC avec un projet de restauration/amélioration du fonctionnement,
Surface d'emprise de la ZEC envisagée et volume théorique stocké,
Nombre et diversité d'aménagements programmés pour la restauration des ZEC (nombre de radiers en lit mineur,
linéaire de haies sur butte en lit majeur, évolution des pratiques agricoles en lit majeur, ...),
Surface de zones humides restaurées

Annexe 1 – Localisation des Zones d'Expansion de Crue concernées par l'appel à projets



Annexe 2 – Localisation des Zones d'Expansion de Crue par rapport aux PPRI de la Vienne



Annexe 3 – Données hydrologiques de hautes-eaux et pourcentage du débit par rapport à celui du Clain à Poitiers

Entité hydrométrique	Clain à Poitiers	Dive à Vouzon	% débit / Clain	Vonne à Cloué	% débit / Clain
	L234 1610	L210 3010		L225 3010	
Q-X (CRUCA) m ³ /s	Biennal	95	15	56	59
	Quinquennale	144	20	88	61
	Décennale	177	23	110	62
	Vicennale	208	27	130	63
	Cinquantennale			156	
Qj-X (CRUCA) m ³ /s	Biennale	86	15	41	48
	Quinquennale	131	20	64	49
	Décennale	160	23	79	50
	Vicennale	188	27	94	50
	Cinquantennale	225		113	50

Source : Hydroportail V3.1.3 consulté en septembre 2022

Annexe 4 – Projet de restauration GEMA du Palais à coupler avec des actions PI pour la restauration des ZEC

Étude préalable au CTMA de la vallée, du Palais et de la rivière

Notes actions priorité 2

Le Palais au niveau du Moulin de Goupillon

Rivière : Le Palais

Lieu-dit : Goupillon

Usage : tracé déplacé pour l'alimentation d'un moulin avec un prélèvement agricole (abandonné ?) (rive gauche) et bras de décharge déplacé en limite de parcelle (rive droite) avec mise en cultures du lit majeur.



Vue du tracé déplacé par rapport au point bas de la vallée.

Vue de la vallée avec les traces visibles d'anciens reliefs dans le parcours labouré.



Ce secteur est localisé en aval du Moulin de Goupillon. L'extrait du cadastre napoléonien de la commune de Vivonne (source : archives départementales de la Vienne, 1824), permet de visualiser le site et le tracé historique du ruisseau. L'extrait montre que le site présentait déjà la configuration actuelle.

La mise en culture du lit majeur permet de voir les traces de l'ancien lit par la granulométrie présente dans les labours.



L'objectif du projet est donc de restaurer la qualité morphodynamique du réseau hydrographique sur ce secteur en remettant le lit du ruisseau dans son talweg naturel. Le linéaire potentiel de remise dans le talweg sur ce secteur représente 3 163 m.



Un budget prévisionnel de 70 200 € HT (84 240 € TTC) est affiché sur ce site en priorité 2.

Le Palais au niveau du Chêne

Rivière : Le Palais.

Lieu-dit : Le Chêne

Usage : tracé déplacé en limite de boisement avec mise en cultures du lit majeur.



Vue du tracé déplacé très rectiligne.



Vue du lit majeur dans la culture en rive droite.



Ce secteur est localisé en aval du Moulin de Goupillon. L'extrait du cadastre napoléonien de la commune de Vivonne (source : archives départementales de la Vienne, 1824) permet de visualiser le site et le tracé historique du ruisseau. Un nouveau lit a été réalisé en rive gauche de la vallée en limite de boisement.

La mise en culture du lit majeur permet de voir les traces de l'ancien lit par la granulométrie présente dans les labours.



L'objectif du projet est donc de restaurer la qualité morphodynamique du réseau hydrographique sur ce secteur en remettant le lit du ruisseau dans son talweg naturel. Le linéaire potentiel de remise dans le talweg sur ce secteur représente 900 ml.



Un budget prévisionnel de 54 000 € HT (64 800 € TTC) est affiché sur ce site en priorité 2.

Le Palais au niveau de la Carrelière

Rivière : Le Palais

Lieu-dit : La Carrelière

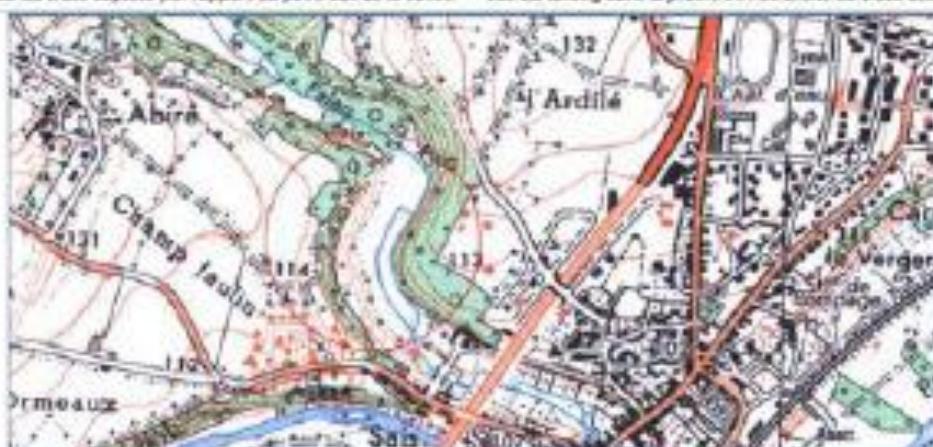
Usage : tracé déplacé en amont de Vivonne



Vue du tracé déplacé par rapport au point bas de la vallée.



Vue du talweg dans la prairie en rive droite du tracé actuel.



Ce secteur est localisé juste en amont de Vivonne. L'extrait du cadastre napoléonien de la commune de Vivonne (source : archives départementales de la Vienne, 1824), permet de visualiser le site et la présence de deux bras avec le bras en fond de vallée matérialisé comme le tracé du Palais. Aujourd'hui, le tracé en fond de vallée est devenu un fossé.

Le Palais emprunte le tracé de rive gauche avec un bras alimentant une pièce d'eau localisée près de l'habitation de la Carrelière (ancien moulin ?).



L'objectif du projet est donc de restaurer la qualité morphodynamique du réseau hydrographique sur ce secteur en remettant le lit du ruisseau dans son talweg naturel. Le linéaire potentiel de remise dans le talweg sur ce secteur représente 490 ml.



Un budget prévisionnel de 31 850 € HT (38 220 € TTC) est affiché sur ce site en priorité 2.

Fiche action n°6-7 : Réalisation des travaux sur les ouvrages écrêteurs du Talbat (commune de Chauvigny)

Objectif : Etudier la réduction de l'aléa inondation par une optimisation des ouvrages hydrauliques existants, dans une logique de bassin versant (Disposition 13 SLGRI)

Description de l'action :

Dans le cadre du PAPI Vienne aval, une étude a été menée pour régulariser les ouvrages du Talbat (Terrier Mouton et vallée de la Roche) en tant qu'aménagement hydraulique au sens de l'article R. 562-18 du code de l'Environnement. Le dossier de régularisation sera déposé en début d'année 2023.

L'étude a mis en évidence une bonne stabilité des ouvrages grâce aux investigations géotechniques néanmoins des travaux permettant d'assurer les performances hydrauliques des ouvrages ont été préconisés au stade d'avant-projet (AVP).

Ces travaux concernent principalement :

- La reprise de l'étanchéité
- Le nettoyage de la végétation arbustive
- La réparation des ouvrages de génie civil (reprise de maçonnerie, fissure, ...)
- La réalisation d'étude complémentaires

L'ensemble des travaux ont fait l'objet d'une justification économique démontrant que le nombre d'habitants protégés ainsi que le montant des dommages évités par le bon fonctionnement des ouvrages justifient la réalisation des travaux préconisés.

Les AVP et justifications économiques figurent en annexe 9.8

Territoire concerné :

Communes de Chauvigny au sein de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Modalités de mise en œuvre : Maître d'ouvrage = EPTB Vienne (par délégation de la compétence de la CU. Grand Poitiers) ou Grand Poitiers.

Les prestations seront externalisées. Un bureau d'études agréé sera recruté pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux qui le nécessite. Un comité de suivi sera mis en place comprenant l'EPTB Vienne, Grand Poitiers, la commune de Chauvigny, le Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA) et les services de l'Etat.

Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	MOE + travaux	MOE + travaux	MOE + travaux				
Coût de l'action (€) (HT)	65 000	65 000	62 470				192 470

Plan de financement :

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
192 470	192 470

	Part (%)	Montant € (HT)
EPTB Vienne	50	96 235
Etat - FPRNM	50	96 235
TOTAL	100	192 470

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation des travaux

9 Annexes

9.1 Fiche de synthèse

9.2 Statuts de l'EPTB Vienne

9.3 Lettre d'intention et d'engagement des maîtres d'ouvrages et co-financeurs

9.4 Analyse environnementale

9.5 Note synthétisant les observations du public et les suites apportées

9.6 Résumé non technique

9.7 Projet de convention-cadre

9.8 Avant-projets des travaux sur les ouvrages du Talbat et justifications économiques



Bâtiment Galiléo
20 rue Atlantis
Parc ESTER Technopôle
87068 LIMOGES
Tél : 05 55 06 39 42